



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DE LA
SALUBRITÉ



PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE
RÉSILIENCE URBAINE



DIRECTION GENERALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

FINANCEMENT IDA

**COMPOSANTE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES POUR L'ATTENUATION
DES RISQUES D'INONDATION**

**SOUS-COMPOSANTE 1.2 : SOLUTIONS BASEES SUR LA NATURE POUR LA
LUTTE CONTRE L'EROSION ET LES GLISSEMENTS DE TERRAIN ET LA
PROTECTION DU LITTORAL**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION
DES TALUS DES QUARTIERS GBEBOUTO DANS LA
COMMUNE D'ATTECOUBE**



RAPPORT PROVISOIRE

Avril 2025



AVANT-PROPOS

Dans le cadre des travaux au titre de la composante 1 du PARU intitulé infrastructures et services pour l'atténuation des risques d'inondation dans sa sous-composante 1.2 (solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain et la protection du littoral drainage urbain et travaux routiers associés), il est prévu des travaux de protection et de revégétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé. Pour ce faire, le Consortium Geo-consulting, Green Vision Group Consulting Services Côte d'Ivoire (GVGCS-CI) et Optimum-Associés a été chargé d'entreprendre une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé. Cette étude vise, d'après les Termes De Références (TDRs), à évaluer les risques et impacts positifs et négatifs desdits travaux, conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire (Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996), et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°1 « *Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » de la Banque mondiale.

Le présent document tient lieu du Rapport d'étude d'impact environnemental et social de la mission suite à la réunion de cadrage. Ce rapport est relatif aux parties perspective, descriptive, analytique et prescriptive de l'étude. La partie perspective comprend : la mise en contexte du sous-projet et sa justification ; et, le cadre législatif, réglementaire et institutionnel auquel il doit répondre. La partie descriptive comprend : la description du milieu récepteur ; et, la description du sous-projet. La partie analytique traite de l'analyse des conséquences potentielles du sous-projet sur les milieux naturels et humains ainsi que la mesure de ces effets en matière d'impacts. Enfin, la partie prescriptive est relative aux mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, et, à la proposition d'un plan de gestion des impacts résiduels et de l'application des mesures de surveillance et de suivi environnemental.

La structure du présent document se définit comme indiquée à la table des matières ci-dessous.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES TABLEAUX.....	8
LISTE DES PHOTOS.....	10
LISTE DES PLANCHES.....	10
SIGLES ET ACRONYMES.....	11
RESUME EXECUTIF.....	12
EXECUTIVE SUMMARY	28
I. INTRODUCTION.....	43
1.1. Contexte et justification de l'étude	43
1.2. Objectif de l'étude	43
1.3. Responsables de l'EIES	45
1.3.1. Maître d'ouvrage	45
1.3.2. Coordination du projet.....	46
1.3.3. Maitre d'œuvre	46
1.3.4. Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).....	46
1.4. Approche méthodologique de l'EIES	46
1.4.1. Préparation méthodologique	46
1.4.2. Réunion de cadrage	47
1.4.3. Mission de terrain.....	47
1.4.4. Rédaction du rapport.....	47
1.5. Structure du rapport	47
II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	49
2.1. Présentation de l'initiateur	49
2.2. Sites du sous-projet.....	49
2.3. Justification du sous-projet.....	50
2.4. Description des activités.....	52
2.4.1. Ouvrages projetés.....	52
2.4.2. Analyse des variantes et des alternatives	61
2.4.3. Phases de réalisation du sous-projet	71
2.5. Description des activités source d'impact, des nuisances, des rejets.....	73
2.5.1. Description des activités source d'impact du sous-projet.....	73
2.5.2. Description des rejets et nuisances du sous-projet	73
III. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE.....	75
3.1. Politiques en matière d'environnement	75
3.1.1. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)	75

3.1.2. Plan National de Développement (PND 2021-2025)	75
3.1.3. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025	76
3.1.4. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020	76
3.1.5. Politique d'assainissement.....	76
3.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu.....	77
3.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté.....	77
3.1.8. Politique de décentralisation.....	78
3.1.9. Politique Nationale du Genre	78
3.1.10. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)	79
3.1.11. Programme National de Gestion des Déchets Solides (PNGDS) (2023 - 2025).....	79
3.2. Cadre législatif et réglementaire national et Conventions Internationales.....	80
3.2.1. Cadre juridique national.....	81
3.2.2. Conventions, protocoles, traités et accords internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire.....	99
3.3. Cadre institutionnel.....	102
3.3.1. Principales institutions et structures impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.....	102
3.3.2. Analyse des capacités des acteurs	113
3.4. Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale et législation ivoirienne	114
3.4.1. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet	114
3.4.2. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes	120
3.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires	135
IV. ANALYSE DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCES.....	136
4.1. Zones d'influence du sous-projet.....	136
4.1.1. Zone d'influence directe.....	136
4.1.2. Zone d'influence indirecte	136
4.2. Description de l'environnement naturel.....	136
4.2.1. Méthodologie de collecte des données	136
4.2.2. Données de base sur l'environnement physique.....	141
4.2.3. Données de base sur l'environnement biologique.....	148
4.3. Description de l'environnement humain, économique et socio-culturel.....	151
4.3.1. Méthodologie de collecte des données	151
4.3.2. Données de base sur l'environnement humain, économique et socio-culturel	152
4.4. Identification des composantes valorisées de l'environnement.....	168

V. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	170
5.1. Méthodologie	170
5.1.1. Impacts environnementaux potentiels.....	170
5.1.2. Impacts environnementaux résiduels	174
5.1.3. Effets cumulatifs	175
5.2. Identification, analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels.....	178
5.2.1. Phase de travaux (préparation / installation et construction).....	179
5.2.2. Phase de fonctionnement et entretien des ouvrages.....	182
5.2.3. Bilan statistique des impacts potentiels	186
5.3. Mesure d'atténuation/bonification et de compensation des impacts.....	187
5.4. Evaluation des effets cumulatifs.....	191
5.4.1. Pollution des eaux de la baie du Banco	192
5.4.2. Pollution de l'air	192
5.4.3. Augmentation du niveau sonore	193
5.4.4. Risques de VBG, d'IST/VIH SIDA et de COVID-19	193
5.4.5. Perturbation de la circulation routière	193
5.4.6. Perturbation des services assurés par les réseaux existants	194
5.4.7. Dégradation du cadre de vie	194
VI. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS.....	195
6.1. Identification, analyse et évaluation des risques.....	195
6.1.1. Méthodologie d'identification et d'hiérarchisation des risques	195
6.1.2. Identification et description des dangers et risques d'accidents	198
6.1.3. Description des dangers et des risques	199
6.1.4. Évaluation et Hiérarchisation des risques.....	203
6.1.5. Restitution des résultats d'évaluation et d'hiérarchisation des risques ..	204
6.2. Mesures de gestion des risques	206
VII. CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	212
7.1. Contributions Déterminées au niveau National	212
7.2. Détermination de la quantité d'émission de GES par le sous-projet	213
7.2.1. Listing des technologies du secteur d'activités	214
7.2.2. Classement des technologies par ordre décroissant de pollution	214
7.2.3. Identification de la technologie utilisée par le sous-projet et justification du choix.....	215
7.2.4. Proposition d'une technologie propre	215
7.2.5. Recommandations.....	215
VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	216
8.1. Méthodologie	216
8.2. Objectifs du PGES.....	216

8.3. Organisation et responsabilités du PGES.....	217
8.3.1. Maîtrise d'ouvrage/ maître d'ouvrage délégué.....	217
8.3.2. Maîtrise d'œuvre	218
8.3.3. Entreprise.....	218
8.3.4. Mairie d'Attécoubé.....	219
8.3.5. Agence Nationale de Gestion des Déchets	219
8.3.6. Agence Nationale De l'Environnement.....	219
8.4. Principales procédures de gestion environnementale et sociale.....	219
8.4.1. Procédure de communication	219
8.4.2. Procédure de traitement des non-conformités.....	220
8.4.3. Procédure de recrutement	222
8.4.5. Procédure de traitement des plaintes et griefs	223
8.5. Plans pertinents de sauvegardes environnementale et sociale	223
8.5.1. Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté (PGSSC)	223
8.5.2. Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence..	225
8.5.3. Plan de Sécurité Routière (PSR).....	227
8.5.4. Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO).....	228
8.5.5. Plan d'action de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre.....	229
8.5.6. Plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED)	230
8.5.7. Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST).....	231
8.5.8. Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA).....	234
8.5.9. Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ou Plan de mobilisation des parties prenantes	236
8.6. Programmes de surveillance et de suivi	237
8.6.1. Surveillance environnementale et sociale.....	237
8.6.2. Suivi environnemental et social	238
8.7. Programme de renforcement des capacités, d'information et de communication	240
8.8. Clauses environnementales et sociales du DAO	243
8.9. Coût des mesures d'atténuation.....	243
8.10. Synthèse du PGES	245
IX. CONSULTATION PUBLIQUE.....	250
9.1. Objectifs de la consultation	250
9.2. Démarche méthodologie	250
9.2.1. Information préalable des parties prenantes sur le projet	251
9.2.2. Plan de consultation des parties prenantes.....	251
9.2.3. Déroulement des consultations publiques.....	254
9.3. Résultats des consultations publiques.....	255

9.3.1. Résultats des consultations individuelles.....	255
9.3.2. Résultats des consultations de groupe	259
9.3.3. Résultats d'autres rencontres	262
9.3.4. Conclusions des séances d'information et de consultation du public.....	275
X. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	276
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	280
ANNEXES.....	285

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du site du sous-projet.	50
Figure 2 : Carte des passages piétons et descentes d'eau.	53
Figure 3 : Caniveau à grille pour la crête.....	54
Figure 4 : Schéma des dispositifs de prétraitements.	60
Figure 5 : Points de mesure de la qualité de l'air et des niveaux sonores.....	137
Figure 6 : Points de prélèvement d'échantillons d'eau.	138
Figure 7 : Points de prélèvement d'échantillons de sol.....	139
Figure 8 : Relief de la commune d'Attécoubé d'après Marcel et al. (2021).....	142
Figure 9 : Hauteurs de pluies mensuelles moyennes interannuelles – Abidjan.	144
Figure 10 : Sites du sous-projet avec direction des vents dominants à Abidjan.	145
Figure 11 : Proportion de la population dans les localités du District d'Abidjan.	153
Figure 12 : Carte de localisation de la commune d'Attécoubé.	154
Figure 13 : Proportion de la population de la commune selon le sexe.	155
Figure 14 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux.	170
Figure 15 : Bilan statistique des impacts du sous-projet selon leurs importances.....	186
Figure 16 : schéma du diagramme d'Ishikawa	196
Figure 17 : <i>Démarche de prévention en cinq (5) étapes</i>	198
Figure 18 : Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence.....	225

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Caractéristiques des collecteurs à ciel ouvert projetés.	55
Tableau II : Tableau récapitulatif des linéaires de canalisation d'eaux usées.....	58
Tableau III : Critère d'analyse des variantes.....	62
Tableau IV : Comparaison des deux variantes relatives à la nature du collecteur destiné à évacuer les eaux pluviales.	63
Tableau V : Comparaison des deux variantes relatives à la nature du collecteur destiné à évacuer les eaux pluviales.	66
Tableau VI : Activités source d'impact du sous-projet.	73
Tableau VII : Rejets et nuisances à toutes les phases du sous-projet.....	74
Tableau VIII : Textes juridiques et réglementaires applicables au sous-projet.	82
Tableau IX : Conventions, protocoles, traités et accords signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire.....	100
Tableau X : Principales institutions et structures sous-tutelles impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.....	103
Tableau XI : Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale liées au sous-projet.	115
Tableau XII : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le sous-projet et dispositions nationales pertinentes.....	121
Tableau XIII : Paramètres et références des méthodes d'analyse.....	138
Tableau XIV : Références des méthodes d'analyses des paramètres.....	140
Tableau XV : Qualité des sols des sites du sous-projet.....	143
Tableau XVI : Climats ivoiriens et leurs caractéristiques (Konaté et Kampmann, 2010) ¹ ..	143
Tableau XVII : Résultats de mesures de la qualité de l'air des sites du sous-projet.	146
Tableau XVIII : Niveaux sonores dans l'environnement des sites du sous-projet.....	146
Tableau XIX : Qualité des eaux dans l'environnement des sites du sous-projet.	147
Tableau XX : Liste des espèces recensées sur le site de Gbébouto 1.....	149
Tableau XXI : Liste des espèces recensées sur le site de Gbébouto 2.....	150
Tableau XXII : Répartition de la population dans les localités du District d'Abidjan.	153
Tableau XXIII : Types établissements et leur statut.	158
Tableau XXIV : Distribution des structures sanitaires dans la commune d'Attécoubé.	159
Tableau XXV : Composantes valorisées de l'environnement retenues.....	169
Tableau XXVI : Critères d'évaluation de l'importance des impacts.....	172
Tableau XXVII : Matrice de détermination du niveau d'importance de l'impact (Fecteau, 1997).	173
Tableau XXVIII : Matrice de synthèse des impacts potentiels du sous-projet.....	185
Tableau XXIX : Bilan des impacts du sous-projet selon leurs importances.....	187
Tableau XXX : Matrice des mesures préconisées.	188
Tableau XXXI : CVE retenues pour l'étude des effets cumulatifs.	191
Tableau XXXI : Critère de gravité.	203
Tableau XXXII : Critère de Fréquence.....	203
Tableau XXXIII : Combinaison des critères de cotation.....	204
Tableau XXXIV : Classement de la criticité.....	204
Tableau XXXV : Grille d'évaluation des risques.....	204
Tableau XXXVI : Classification des risques par priorité d'actions.....	205

Tableau XXXVII : Plan type d'actions de Gestion des Risques.	207
Tableau XXXVIII : Mesure des Préventions des Risques.	207
Tableau XXXIX : Grandes priorités sectorielles de la Côte d'Ivoire.	212
Tableau XL : Effort global d'atténuation du secteur déchet.	213
Tableau XLI : Liste des technologies utilisées par activités.	214
Tableau XLII : Classement des technologies par ordre décroissant de pollution.	214
Tableau XLIII : Classification des Non-Conformités.	221
Tableau XLIV : Plan d'action de lutte contre les violences.	230
Tableau XLV : Plan d'action santé et sécurité au travail.	233
Tableau XLVI : Recensement d'un accident de travail.	235
Tableau XLVII : Programme de suivi environnemental.	239
Tableau XLVIII : Programme annuel de formation et de sensibilisation.	241
Tableau XLIX : Coût de mise en oeuvre annuelle du PGES.	243
Tableau L : Matrice de synthèse du Plan de gestion environnementale et sociale.	246
Tableau LI : Plan de consultation des parties prenantes.	252
Tableau LII : Synthèse des préoccupations soulevées et réponses données.	255
Tableau LIII : Synthèse des recommandations recueillies.	257
Tableau LIV : Synthèse des avis émis.	258
Tableau LV : Synthèse des préoccupations soulevées et réponses données.	259
Tableau LVI : Synthèse des recommandations recueillies.	260
Tableau LVII : Synthèse des avis émis.	261
Tableau LVIII : Synthèse de la consultation publique.	268

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue d'un caniveau à fente.....	54
Photo 2 : Vue d'un dalot.....	55
Photo 3 : Vue de la fourrière municipale de la Mairie d'Attécoubé.....	163
Photo 4 : Vue de la consultation à la Mairie d'Attécoubé.....	263

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Vue de quelques espèces végétales à Gbébouto 1.....	148
Planche 2 : Exemple de plantes utilitaires sur le site du sous-projet.....	149
Planche 3 : Quelques espèces dominantes du site de Gbébouto 2.....	150
Planche 4 : Documents attestant l'existence de lots.....	161
Planche 5 : Quelques activités commerciales dans la zone du sous-projet.....	162
Planche 6 : Vue d'animaux sur les sites du sous-projet.....	163
Planche 7 : Vue d'infrastructures éducatives sur le site du sous-projet.....	164
Planche 8 : Vue d'infrastructures religieuses sur le site du sous-projet.....	164
Planche 9 : Vue d'infrastructures d'eau et d'énergie sur le site du sous-projet.....	165
Planche 10 : Voies d'accès à l'intérieur du quartier Gbébouto.....	165
Planche 11 : Types de bâtis dans la zones du sous-projet.....	166
Planche 12 : Etat des réseaux d'assainissement dans la zone du sous-projet.....	167
Planche 13 : Etat de la gestion des ordures dans la zone des travaux.....	168
Planche 14 : Vue de consultations avec les services techniques.....	264
Planche 15 : Vue de consultations avec les populations.....	265
Planche 16 : Vue de consultations avec les groupements d'intérêt économiques.....	267

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
INHP	: Institut National d'Hygiène Publique
INSP	: Institut National de Santé Publique
MCLU	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	: Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEPS	: Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINHAS	: Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
MINEDD-TE	: Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MPEER	: Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables
MSHP-CMU	: Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
ONAD	Office Nationale de l'Assainissement et du Drainage
ONEP	: Office National de l'Eau Potable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PARU	: Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	: Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PGIA	: Plan de Gestion des Incidents et Accidents
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PSR	: Plan de Sécurité Routière
PSST	: Plan Santé Sécurité au Travail
SIDA	: Syndrome d'Immuno- Déficience Acquis
TdR	: Termes de Référence
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

RESUME EXECUTIF

I. Contexte et justification du sous-projet

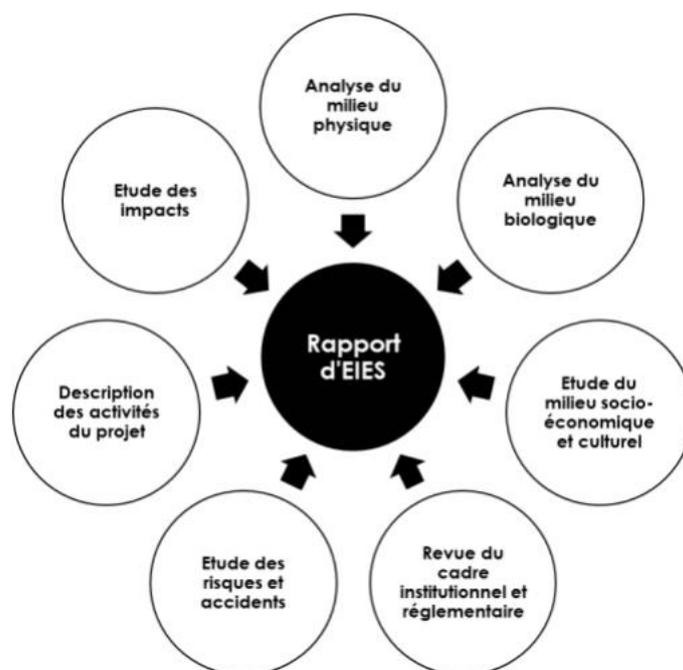
Pour faire face aux risques d'inondation et au manque d'assainissement à Abidjan et dans diverses autres villes du pays, le Gouvernement de Côte d'Ivoire avec l'appui de la Banque Mondiale a initié le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine dénommé « PARU ». Dans la mise œuvre de sa sous-composante 1.2 relative aux solutions basées sur la nature pour lutter contre les érosions et les glissements de terrain et la protection du littoral, le PARU a décidé de réaliser les travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé. Ces travaux prennent en compte tous les aménagements nécessaires à l'effet de lutter contre les érosions et les glissements de terrain et améliorer la qualité du cadre de vie des populations dans la zone concernée.

Ces travaux, du fait de leur nature, de leur localisation et en référence au décret N°96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental de la république de Côte d'Ivoire, il ressort du screening environnemental et social effectué que ce sous-projet est assujetti à l'étude d'impact environnemental et social (EIES). Le but de l'EIES est de documenter le processus de prise de décision en identifiant les impacts potentiels, sur le plan environnemental, social et économique ainsi que les risques du sous-projet.

Pour mener à bien cette étude, la méthodologie adoptée se décline comme suit :

- description des composantes du sous-projet ;
- identification des caractéristiques du sous-projet ;
- élaboration des outils de collecte des données ;
- collecte des données ;
- traitement, l'analyse et la synthèse des informations ;
- rédaction du rapport d'EIES.

Le rapport d'EIES en lui-même est la synthèse de plusieurs rapports d'études thématiques.

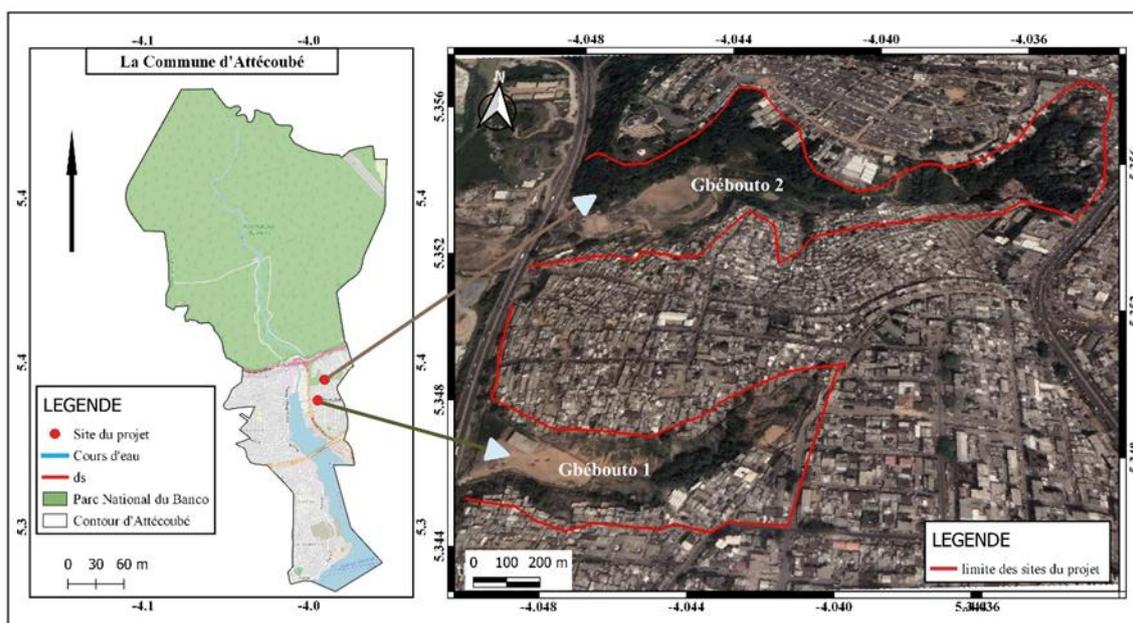


Index des rapports

II. Localisation des sites du sous-projet

Les travaux de protection et de végétalisation des talus de Gbébouto, se déroule principalement dans le quartier Gbébouto, dans la Commune d'Attécoubé. En effet, le quartier Gbébouto est situé sur la rive gauche de la commune d'Attécoubé. Il est limité :

- à l'Est par le village Agban et la Cité Fermont ;
- à l'Ouest par le village Bidjanté (Attécoubé village) ;
- au nord par la lagune, du côté d'Attécoubé 3 ;
- au Sud par la Commune d'Adjamé.



Localisation du site du sous-projet.

III. Enjeux et contraintes du sous-projet

Le présent sous-projet présente plusieurs enjeux et contraintes. Les enjeux sont d'ordre environnemental et social. Il s'agit entre autres, des risques d'érosion, de pollution des sols et des eaux souterraines et de surface ainsi que des risques de dégradation du cadre de vie, de perte des biens fonciers et de logements et des risques sur la santé et la sécurité. En termes de contraintes susceptibles d'affecter la bonne mise en œuvre du sous-projet, on peut noter : la nécessité de maintenir les services fournis par les réseaux concessionnaires lors des travaux ; la nécessité de maintenir un cadre de vie sain tout au long de l'exécution du sous-projet ; la nécessité de maintenir un climat social apaisé durant toutes les phases du sous-projet ; la nécessité d'assurer la sécurité des travailleurs et des populations riveraines et la nécessité de maintenir les conditions acceptables de circulation des biens et des personnes ainsi que le tissu social lors des travaux.

IV. Analyse de la situation sans le projet

La décision de ne pas réaliser le sous-projet présente aussi bien des effets bénéfiques que des inconvénients. Certes, cette option permettrait d'éviter la destruction de la flore et des biens de la population riveraine ainsi que la dégradation du cadre de vie, du sol, des eaux et de la qualité de l'air. Mais, les différents quartiers bénéficiaires du sous-projet resteraient toujours exposés aux risques d'inondation et de glissement de terrain et son corollaire de pertes en vie humaine ainsi qu'aux risques de recrudescence des épidémies de paludisme due à la stagnation des eaux pluviales dans la zone. Aussi, de nouveaux emplois liés à la mise en œuvre du sous-projet ne seront pas créés. Cependant, le scénario « avec projet » qui se traduit d'une part par la suppression des effets négatifs de la situation « sans projet » et d'autre part de l'aménagement des talus et la mise en place d'ouvrages d'assainissement bien dimensionnés pourraient réduire au maximum les risques d'inondations, d'érosion, de glissement de terrain et améliorer le cadre de vie. Par conséquent, l'option « sans projet » est à écarter au profit de l'option « avec projet », car, elle représente le scénario le moins avantageux.

V. Description des étapes du projet et de la consistance des travaux

❖ Drainage des eaux pluviales

Le drainage des eaux pluviales se fera par des collecteurs à ciel ouvert rejetant dans l'exutoire naturel le plus proche (baie du banco au sud des sites) avec par endroit des collecteurs enterrés pour permettre la disposition de certains équipements. Il s'agira de construire un canal rectangulaire dans le lit des eaux de ruissellement afin de respecter l'écoulement naturel des eaux, respecter plus ou moins le temps de concentration naturel et réduire le débit d'arrivé à l'exutoire. Un caniveau sera posé dans la zone avant la crête des talus, entre le chemin de circulation piéton et la grille de sécurité afin de collecter les eaux et éviter la dégradation de la crête des talus. Aussi, des descentes d'eaux sont prévues sur les flancs des talus pour permettre d'évacuer les eaux pluviales recueillies sur les crêtes des talus vers le réseau primaire. Dans certains endroits, la liaison entre les descentes d'eaux et le réseau primaire ne se fera pas directement. Elle se fera par endroit à travers des caniveaux rectangulaires à fente. Les dalots sont implantés de sorte à assurer un écoulement et éviter les risques d'obstruction de l'ouvrage. La pente minimale du radier est supérieure ou égale à 0,1%. Cet ouvrage projeté est approprié selon la présente étude.

❖ Assainissement des eaux usées

Les eaux usées des ménages des deux quartiers seront collectées et évacuées à travers un réseau dédié vers une station de traitement compacte et démontable. La station de traitement sera positionnée sur la rive gauche de la baie du banco. Cette position nécessitera une traversé du boulevard de la paix. De plus, une réserve sera positionnée avant la traversé de la voie afin de se conformer plus tard au schéma directeur par soit piquage sur la conduite DN 500 projeté soit diriger les eaux vers la station de pompage la plus proche. Des linéaires de canalisation seront posées dans certaines ruelles des quartiers environnants. Le réseau gravitaire dimensionné est composé de tuyaux en PVC CR4 de diamètres 200 mm et 300 mm. Malgré des aspects intéressants du système d'assainissement collectif projeté par le projet, la présente étude fait le choix de l'assainissement autonome qui semble plus juste et plus réaliste.

❖ **Phases du sous projet**

La **phase des travaux (d'installation/préparation et construction)** est l'une des phases importantes dans l'exécution de tout projet de développement. Dans le sous-projet ci, elle concernera les activités suivantes : le nettoyage de l'emprise du site (Arrachage ou Abattage d'arbres, défrichage et dessouchage), les travaux de terrassement généraux, l'installation de chantier et de la base-vie, les Gros œuvres, la réalisation des travaux de Voirie et Réseau Divers, l'aménagement paysager et le recrutement du personnel. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des collecteurs à ciel ouvert projetés. Il s'agit du type d'ouvrages, les sections et linéaires.

Tableau : Caractéristiques des collecteurs à ciel ouvert projetés

Tronçon	Ø théorique mm	K Manning	Type	Ref	I %	Qc m3/s	Q de Réf	Vps m/s	Qps m3/s	VE m/s
R1-R136		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x150	1,0	4,171	bEP17	3,6	5,460	3,5
R136-R135		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x150	1,0	4,171	bEP17	3,6	5,460	3,5
R135-R134		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x150	1,0	4,171	bEP17	3,6	5,460	3,5
R134-R142		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R142-R133		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	36,4	4,171	bEP17	14,0	5,589	13,3
R133-R132		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R132-R141		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R141-R131		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	40,2	4,171	bEP17	14,7	5,875	13,8
R131-R140		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R140-R130		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	57,3	4,171	bEP17	18,1	6,526	16,6
R130-R129		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R129-R128		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R128-R127		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R127-R2		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R2-R139		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R139-R115		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	35,3	5,971	bEP17 -- bEP18	15,6	9,389	14,4
R115-R116		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R116-R138		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	1,0	5,971	bEP17 -- bEP18	4,4	8,819	4,1
R138-R3		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	40,5	5,971	bEP17 -- bEP18	17,2	8,261	16,2
R3-R117		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	1,0	5,971	bEP17 -- bEP18	4,4	8,819	4,1
R117-R5		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	1,0	7,512	A2 -- bEP19	4,4	9,922	4,2
R5-R6		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	7,512	A2 -- bEP19	4,5	13,362	4,0
R6-R118		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	7,512	A2 -- bEP19	4,5	13,362	4,0
R118-R119		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	7,512	A2 -- bEP19	4,5	13,362	4,0
R119-R120		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R120-R7		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R7-R121		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R121-R122		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R122-R123		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R123-R8		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R8-R9		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R9-R11		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R11-R12		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R12-R13		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R13-R14		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R14-R15		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,084	A2 -- bEP22	4,5	13,363	4,1
R15-R16		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,084	A2 -- bEP22	4,5	13,362	4,1
R16-R17		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,084	A2 -- bEP22	4,5	13,362	4,1
R17-R124		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,220	A2 -- bEP23	4,5	13,362	4,2
R20-R149		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	1,0	1,440	bEP24	3,2	2,552	2,8
R149-R151		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	1,0	1,440	bEP24	3,2	2,552	2,8
R151-R148		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R148-R147		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R147-R146		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R146-R145		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R145-R144		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R144-R150		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6

Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers Gbébouto dans la commune d'Attécoubé

R150-R21	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R21-R22	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x100	0,8	2,080	bEP24 -- bEP25	3,0	3,010	2,8
R22-R23	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x100	0,8	2,080	bEP24 -- bEP25	3,0	3,010	2,8
R25-R23	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	1,0	1,062	bEP26	2,6	1,580	2,4
R23-R24	70,00	Caniveaux	Caniveau 120x100	0,8	2,873	A3 // bEP26	3,3	3,907	3,1
R24-R143	70,00	Caniveaux	Caniveau 120x100	0,8	2,873	A3 // bEP26	3,3	3,907	3,1
R143-R124	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	2,8	2,726	A3 -- bEP27	5,3	4,243	4,9
R124-R18	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	11,181	A3 // A2	5,2	23,258	4,4
R73-R60	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R60-R59	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R59-R58	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R58-R57	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	53,6	7,851	bEP1	19,3	11,565	18,0
R57-R74	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R74-R56	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R56-R55	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	53,8	7,851	bEP1	19,3	11,594	18,0
R55-R75	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R75-R54	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R54-R53	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	60,5	7,851	bEP1	20,5	12,290	18,8
R53-R52	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R52-R76	70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	31,6	7,851	bEP1	16,3	10,435	15,5
R76-R51	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R51-R50	70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	40,5	7,851	bEP1	18,4	11,806	17,1
R50-R49	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R49-R48	70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	54,7	7,851	bEP1	19,5	11,684	18,1
R48-R47	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4

La **phase d'exploitation et d'entretien** concerne le fonctionnement des ouvrages de drainage des eaux pluviales de la zone du sous-projet, son entretien (curage des ouvrages) ainsi que le fonctionnement et l'entretien des infrastructures socio-culturelles et sportives et des talus végétalisés. Le drainage des eaux pluviales des sites du sous-projet dans la baie du Banco a quelques mètres des dits sites.

VI. Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

La Côte d'Ivoire s'est dotée de plusieurs documents de politiques stratégiques en rapport avec la gestion des eaux pluviales et l'assainissement du cadre de vie des populations. Il s'agit, notamment de :

- la Politique en matière d'environnement ;
- le Pan National D'action Environnemental (PNAE) ;
- le Plan National de Développement (PND 2021-2025) ;
- la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025 ;
- la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020 ;
- la politique en matière d'Assainissement ;
- la Politique sanitaire et d'hygiène du milieu ;
- la Politique de lutte contre la pauvreté ;
- la Politique Nationale du Genre ;
- la Politique de décentralisation ;
- la Programme National de Gestion des Déchets Solides (PNGDS) 2023 – 2025.
-

Le présent sous-projet est régi par :

- la Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Loi n°97-400 du 11 juillet 1997 telle que modifiée par la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- la Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ;
- la Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable ;
- le Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale et sociale en Côte d'Ivoire.

A ces textes nationaux, s'ajoutent les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale du Cadre Environnemental et Social (CES) applicables au sous projet :

- (i) NES1 "*Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*";
- (ii) NES 2 "*Emploi et conditions de travail*";
- (iii) NES 3 "*Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la population*",
- (iv) NES 4 "*Santé et sécurité des populations*";
- (v) NES 5 "*Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée*";
- (vi) NES 6 "*Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques*";
- (vii) NES 8 "*Patrimoine culturel*" et,
- (viii) NES 10 "*Mobilisation des parties prenantes et information*".

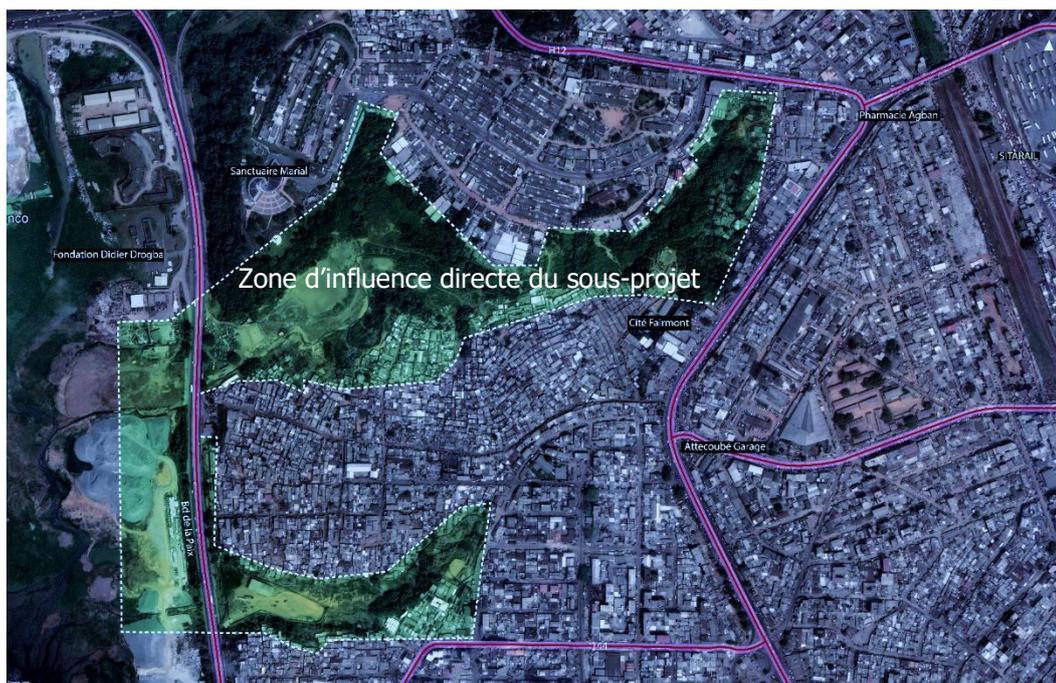
Au niveau institutionnel la mise en œuvre du sous-projet mettra à contribution plusieurs organismes publics nationaux à savoir :

- le Ministère de l'hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, le Maître d'ouvrage du sous-projet, à travers le PARU. L'Office Nationale de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDD-TE) à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) qui interviendront respectivement dans la certification environnementale et sociale et dans la gestion des polluants du sous-projet.

VII. Etat initial de l'environnement

❖ Délimitation de la zone d'étude

- **Zone d'influence directe** : La zone d'influence directe correspond à toute l'aire qui sera directement influencée par le sous-projet et les activités connexes liées à sa mise en œuvre. Dans le cadre de ce sous-projet, la zone d'influence directe est constituée par l'emprise des talus et des tronçons à aménager à Gbébouto 1 et 2 (figure ci-après) ainsi que toutes les zones d'emprunts et de dépôts à exploiter pendant la mise en œuvre du sous-projet.



Zone d'influence directe du sous-projet.

- **Zone d'influence indirecte** : La zone d'influence indirecte couvre l'espace qui s'étend au-delà de la zone d'influence directe. La zone d'influence indirecte du présent sous-projet couvre de façon globale la commune d'Attécoubé, voire le district autonome d'Abidjan.

❖ Généralités de la zone du projet

Les caractéristiques de l'environnement biophysique et socio-économique de la zone du sous-projet se présentent comme suit :

- **Milieu physique** : Le climat est de type tropical humide (climat attéen) caractérisé par quatre saisons d'inégales durées avec une faible amplitude thermique. La direction des vents dominants au niveau d'Abidjan est Sud Sud-Ouest. Sur les sites spécifiques du sous-projet, les formations géologiques sont de type argile sableuse et les sols de type ferrallitique. Les échantillons de sol analysés ne présentent aucune concentration supérieure aux valeurs source de pollution du sol. Conformément aux valeurs limites ivoiriennes sur les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, les eaux de la zone du sous-projet sont de mauvaise qualité. L'air dans la zone, quant à lui, contient des teneurs élevées en dioxyde de soufre tandis que les niveaux sonores sont supérieurs à 60 dB ce qui se situe dans la gamme de « bruits gênants ».
- **Milieu biologique** : La végétation des sites du sous-projet est dominée par les espèces telles que *Cecropia peltata* (Parasolier), *Alchornea cordifolia* (Djéka), *Cassia siamea* (Cassia du Siam) et *Thitonia diversifolia* (Tournesol mexicain). On y rencontre aussi par endroit les espèces utilitaires telles que *Cocos nucifera* (Cocotier), *Elaeis guineensis* (palmier à huile) et *Carica papaya* (Papayer). Il faut noter que ces sites présentent une diversité floristique assez faible. La faune sauvage, quant à elle, n'a pas été identifiée lors de nos visites, cela pourrait s'expliquer par le caractère fortement urbanisé de ces sites.
- **Milieu socio-économique et culturel** : La croissance démographique et l'urbanisation accélérée de la ville d'Abidjan ont eu pour conséquence la saturation foncière de certaines

communes et quartiers, comme c'est le cas du quartier Gbébouto dans la commune d'Attécoubé. En effet, le quartier Gbébouto est situé sur les terres du Village Bidjanté (Attécoubé village). L'accès à cet espace est rendu possible avec le morcellement des terres en lots et l'achat de ces lots par les occupants actuels. C'est un site dont le lotissement a été approuvé dans les années 1960. Aujourd'hui, la gestion foncière de cet espace est soumise au régime foncier urbain. Les activités économiques de la zone sont structurées autour du commerce (vente de produits vivriers, points de vente de nourritures, kiosques à café, boutiques, etc.), de l'artisanat (soudure, forge, menuiserie, etc.) et de l'élevage (bovins, ovins et volaille). On y rencontre aussi sur ces sites des infrastructures éducatives (trois écoles primaires), religieuses (deux mosquées et deux Eglises) et celles dédiées à l'approvisionnement en eau et en énergie.

VIII. Impacts du sous-projet

Le sous-projet dans sa globalité affectera potentiellement certains éléments du milieu naturel (air, eau, sol, faune et flore) et humain lors de sa mise en œuvre.

Impacts positifs

❖ Phase des travaux (aménagement / construction)

Milieu biophysique

En phase des travaux, aucun impact positif n'est à signaler sur le milieu biophysique.

Milieu Humain

Trois impacts sont à prévoir, il s'agit de :

- Création d'emplois ;
- Opportunités d'affaires ;
- Développement de la clientèle des activités du secteur informel environnant.

❖ Phase de fonctionnement/entretien

Milieu biophysique

Trois impacts sont à prévoir sur le milieu biophysique, il s'agit de :

- Réduction des érosions et des éboulements ;
- Contribution à la qualité de l'air et constitution de puits de carbone ;
- Contribution à la biodiversité locale.

Milieu Humain

Neuf impacts sont à prévoir, il s'agit de :

- Amélioration du cadre de vie et de l'esthétique de la zone du sous-projet ;
- Réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbaine ;
- Développement social et physique des enfants ;
- Opportunités de loisirs et amélioration de la qualité de vie ;
- Renforcement du tissu social ;
- Création d'emplois ;
- Diversification des sources de revenus et augmentation des recettes fiscales ;
- Réduction de l'incidence du paludisme, du choléra, de la diarrhée et des cas d'accidents liés aux glissements de terrains.

Impacts négatifs

❖ Phase de travaux (aménagement / construction)

Milieu biophysique

Les impacts susceptibles de survenir sur le milieu biophysique sont :

- Fragilisation des sols et risques d'érosion ;
- Pollution des sols et des eaux ;
- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Augmentation du niveau sonore (bruit) ;
- Modification des vues habituelles (paysage) ;
- Perte d'individus de la flore existante.

Milieu humain

Il faut noter :

- Perturbation/ perte de lieu d'activités économiques ;
- Destruction de bâtis et de lieu d'habitation/perde de fonciers ;
- Conflits sociaux ;
- Perturbation des services assurés par les réseaux existants ;
- Perturbation de la circulation ;
- Dégradation du cadre de vie ;
- Épuisement de la ressource en eau et énergétique ;
- Risques santé-sécurité dus au terrassement, à la construction des installations et au transport (accidents, maladies (respiratoires, ophtalmologiques, ORL...), morsures, VBG, d'IST/VIH SIDA et de COVID-19, etc.)

❖ Phase de fonctionnement/entretien

Milieu biophysique

Il faut noter uniquement les risques de pollution des eaux.

Milieu humain

Il faut noter :

- Dégradation du cadre de vie ;
- Augmentation du niveau sonore.

IX. Mesures de gestion/protection de l'environnement

Plusieurs mesures ont été préconisées pour la gestion des impacts identifiés au cours des différentes phases du sous-projet. Il s'agit notamment de :

❖ Phase de travaux (préparation/Installation et construction)

- Aménager et stabiliser les aires de vidange afin de les imperméabiliser
- Aménager les bassins de rétention conformes pour le stockage des hydrocarbures
- Arroser régulièrement le sol (au moins 2 fois par jour pendant la saison sèche)
- Assurer une gestion appropriée des déchets
- Baliser les zones de travaux pour limiter l'accès aux enfants aux zones de travaux
- Couvrir les chargements des camions de transport de matériaux par des bâches adaptées ou l'humectation des matériaux pulvérulents lors du transport
- Déclarer le personnel de chantier à la CNPS

- Disposer d'une convention avec des centres de santé ou des cliniques pour les cas critiques
- Disposer de premiers soins et de premiers secours sur le site
- Drainer de façon appropriée les eaux de ruissellement de la base-vie ;
- Effectuer un suivi des incidents et accidents de travail
- Elaborer un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- Elaborer un Plan d'action de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (PAPRVBG)
- Elaborer un plan d'organisation du chantier qui définit les différentes zones d'installation des équipements et de stationnement des engins et véhicules
- Elaborer un Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)
- Elaborer un Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté (PGSSC)
- Elaborer un Plan particulier de Gestion et d'élimination des Déchets (PPGED)
- Elaborer un Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA)
- Elaborer un plan de Plan de Sécurité routière
- Elaborer un Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence (PPRCSU)
- Elaborer un Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST)
- Entretien régulièrement des engins et véhicules de chantier
- Evacuer les déblais restant vers d'autres chantiers d'ouverture de tranchée pour réutilisation
- Eviter de stocker les produits des déblais sous forme d'immondice sur le chantier
- Eviter l'abattage des individus de la flore qui n'empêche pas directement le déroulement des activités du projet
- Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;
- Faire enlever les différents déchets dangereux par des structures agréées par le CIAPOL
- Faire le suivi de la qualité de l'air
- Faire le suivi du niveau sonore
- Faire un suivi de la qualité du sol et des eaux
- Généraliser le port d'équipement de protections individuelles (bouchons d'oreilles, casque antibruit) pour les ouvriers travaillant sur le site
- Identifier toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP)
- Imposer à l'ensemble des chauffeurs une limitation de vitesse à 10 km/h à l'entrée et à la sortie des quartiers traversés
- Indemniser les PAP pour d'éventuelles réinstallations et reprise d'activités conformément aux dispositions de la norme 5 du CES et du mécanisme du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) sur les projets financés par la Bm
- Informer et sensibiliser les chauffeurs sur le respect de la limitation de vitesse
- Informer les populations des dates de démarrage des travaux afin de leur permettre de prendre leurs dispositions.
- Informer les populations des périodes de d'interruption des services (eau, électricité, etc.) afin de leur permettre de prendre leurs dispositions
- Installer des sanitaires appropriés et en nombre suffisant dans la base vie
- Installer la signalisation nécessaire aux alentours des zones à risques (écoles, carrefours, sorties des camions de chantier)

- Installer une infirmerie si le nombre de travailleur sur le chantier supérieur à 100 personnes ; et signer une convention avec des centres de santé ou des cliniques
- Les populations environnantes devront être informées des activités afin qu'elles prennent les dispositions d'atténuation des nuisances sonores
- Mettre en œuvre les mesures relatives à la réduction des émissions des poussières, de bruits (pour la protection des riverains)
- Mettre en place des bacs à ordures et assurer l'acheminement des ordures vers les centres de transferts par des structures agréées par l'ANAGED
- Mettre en place un système de traitement des eaux usées avant rejet
- Placer les gravats non réutilisés dans une zone de dépôt autorisée
- Prévoir en permanence une équipe de coordination de la circulation alternée dans chaque quartier concerné
- Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution...)
- Prévoir une déviation des eaux usées lors des travaux
- Prévoir une revégétalisation/reboisement compensatoire à travers la réalisation d'espaces verts
- Rationaliser la consommation d'eau et d'énergie
- Réaliser les travaux de déplacement des réseaux de concessionnaire avec diligence afin de minimiser l'impact
- Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation
- Réguler la circulation dans le périmètre des travaux par les agents de chantier
- Remblayer au fur et à mesure les tranchées
- Renforcer la stabilité des terres contre les érosions (le dallage et/ou la végétalisation des zones fragiles)
- Respecter les horaires de travail autorisé de 7h-17h avec 2h de pause (Respecter les heures de repos)
- Sanctionner les responsables d'abus en cas d'un constat de violence sur les personnes vulnérables
- Se limiter pendant la phase des travaux à l'emprise du site pour minimiser la dégradation des sols
- Se rapprocher de la Mairie d'Attécoubé et de l'ANAGED pour l'identification des zones de dépôts
- Se rapprocher des concessionnaires pour le déplacement des réseaux
- Sensibiliser et éduquer les personnes vulnérables et le personnel du chantier sur les IST/VIH SIDA et sur les risques VBG/ESA/HS et VCE ;
- Sensibiliser la main d'œuvre sur la gestion des déchets
- Sensibiliser le personnel au bon usage de l'eau et de l'énergie
- Sensibiliser le personnel au port des EPI (casque, lunette, gants, chaussure de sécurité, tenue de protection adaptée, etc.)
- Sensibiliser les ménages à une bonne gestion des déchets solides et liquides
- Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur le vivre ensemble, la cohésion sociale
- Stocker la terre de déblai pour la réutiliser dans le comblement des dépressions
- Utiliser des machines moins bruyantes (≤ 70 dB)

- Utiliser les gravats provenant des travaux de démolition pour aménager les voies dégradées
- Utiliser un personnel qualifié et formé
- ❖ **Phase de fonctionnement/entretien**
- Bien gérer les déchets issus du curage des ouvrages d'assainissement et de drainage
- Effectuer des curages réguliers des ouvrages d'assainissement et de drainage afin de limiter leurs ensablements
- Encourager la construction de fosses septiques pour la gestion des eaux usées
- Faire des diagnostics réguliers et entretiens des ouvrages d'assainissement et de drainage, et des aménagements paysagers
- Former et sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion des déchets et liquides
- Interdire tout déversement de déchets solides et des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et de drainage
- La mairie doit solliciter le gouvernement pour prendre en compte la connexion de ces deux quartiers au réseau eaux usées dans l'extension du réseau communal
- Positionner les aires de jeu de manière à minimiser les nuisances sonores sur le voisinage
- Réglementer les horaires de fréquentation de ces aires de jeu
- Sensibiliser les bénéficiaires au bon usage des ouvrages d'assainissement et de drainage
- Veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de drainage, et des aménagements paysagers

X. Changements climatiques

Les activités du sous-projet susceptibles de générer des gaz à effet de serre dans le cadre du sous-projet sont : le transport et manutention des engins, la gestion des déchets produits et le refroidissement des bureaux au niveau de la base vie. Il s'agira notamment de l'émission de dioxyde carbone (CO₂), de méthane (CH₄), de protoxyde d'azote (N₂O) et d'hydrofluocarbures (HFC). Ainsi, dans le but de réduire le niveau de pollution des technologies prévues être utilisées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, il est recommandé au promoteur :

- de privilégier l'utilisation des moteurs à essence pour les véhicules de transport et les engins du chantier ;
- de privilégier le recyclage et l'enfouissement des déchets produits plutôt que la mise en décharge de ceux-ci ; et
- de concevoir les bureaux du personnel de chantier de sorte à ce que la ventilation soit utilisée pour le refroidissement des bureaux.

XI. Gestion des risques et accidents

La gestion des risques et des accidents dans le cadre de ce sous-projet s'est appuyé sur une évaluation des risques. Cette étude a eu pour objet de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques liés au sous-projet.

Les risques, les plus significatifs ont été regroupés en seize (16) familles de risques et des mesures ont été proposées pour réduire ces risques.

R1 : Risque d'éboulement

- Stabiliser les zones sensibles source d'éboulement ;
- Prévoir un revêtement (engazonnement) et / ou bétonnage des zones

R2 : Risque d'érosion des sols

- Compacter et protéger le sol contre l'érosion (engazonnement ou bétonnage)
- Prévoir des systèmes de drainage des eaux pluviales

R3 : Risque lié à la propagation de la poussière

- Informer les travailleurs et la population sur les risques encourus pendant les travaux par des focus group pour les populations et des 1/4h sécurité pour les travailleurs ;
- Arroser régulièrement les zones de travaux les zones de travaux ;
- Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés chaque 6 mois pendant les travaux.

R4: Risque lié aux bruits

- Informer les travailleurs et la population sur les risques de bruits ;
- Veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, casque anti-bruit, etc.) par les travailleurs en leur mettant à disposition ;
- Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés.

R5 : Risque lié aux vibrations

- Informer les travailleurs et la population sur les risques ;
- Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés ;
- Veiller au respect de la réglementation nationale et/ou internationale en matière d'exposition

R6 : Risque dû à l'utilisation des engins, machines ou outillages

- Mettre en conformité les machines fixes et portatives et vérifier régulièrement leur bon état
- Vérifier régulièrement le bon état des sécurités des machines et de l'outillage
- Suivi des vérifications annuelles et des remises en état au moyen du registre de sécurité
- Respecter le mode d'emploi constructeur ou les consignes d'utilisation
- Respecter les consignes de sécurité mises en place à l'issue de l'analyse des risques
- Contrôler la visibilité, le bon fonctionnement et l'accessibilité des arrêts d'urgence
- Former le personnel à la sécurité sur le poste de travail
- Élaborer et mettre en place des fiches de poste
- Mettre en place des pictogrammes de sécurité, de prévention et d'obligation ;
- Veiller au respect du port des EPI ;
- Vérifier régulièrement l'état général des machines ;
- Former le personnel à la bonne utilisation de leurs outils de travail ;
- Baliser la zone de travail ou les zones de risque de rejets créés par les machines ;
- Sensibiliser le personnel au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé » ;
- Exiger le port des EPI.

R7 : Risque lié à la manutention

- Organiser les postes de travail pour supprimer ou réduire les mouvements de manutention et surtout manutention manuelle ;
- Utiliser des moyens appropriés pour les manutentions lourdes ou difficiles (transpalette, chariot à roulettes, etc.)
- Utiliser si possible des moyens de mise à niveau des charges (table élévatrices, quai de chargement, système de hissage)
- Manipuler les charges avec des moyens de préhension (poignées de manutention, ventouses, bacs, etc.)
- Former le personnel aux gestes et postures appropriés
- Affichage de sécurité et de prévention
- Respect du port des EPI appropriés à la manutention (gants et chaussures de protection)

R8 : Risque lié aux effondrements et chutes d'objets

- Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés) ;
- Limiter les hauteurs de stockage
- Baliser les zones à risques ;
- Remblayer les fouilles ;
- Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ;
- Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité.
- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques.)

R9 : Risque d'accident dû à la circulation des engins et des véhicules

- Mettre en place, en lien avec l'OSER, la police municipale, un dispositif la signalisation
- Veiller à la conformité technique des véhicules et engins utilisés par le personnel de l'entreprise
- Veiller à la traçabilité des visites, contrôles et maintenances effectués (livret de bord des véhicules, carnets techniques des engins, registre de sécurité)
- Signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation et aires de manœuvre,
- Interdire l'usage du téléphone en conduisant
- Interdire l'alcool au volant
- Vérifier périodiquement l'aptitude médicale à la conduite et la validité des autorisations délivrées en interne à l'entreprise
- Faire des campagnes et des affichages de prévention
- Définir un périmètre de sécurité et mettre en place une signalisation temporaire de chantier et des flags men.
- Doter le personnel porte les EPI (Casques, chaussures de sécurité, casques anti-bruit, lunettes de protection et gants)

R10 : Risque d'incendie et d'explosion

- Organiser les stockages (citerne à gasoil, ou aménagement d'une pompe) ;
- Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme ;
- L'entreprise chargée de réaliser les travaux doit établir des plans d'intervention et d'évacuation ;
- Disposer sur le chantier et dans les engins de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable, émulseurs et Moyens de pompage) suffisants pour circonscire rapidement le feu avant qu'il ne se développe ;

- Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ;
- Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie.

R11 : Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) /EAS/HS/VCE

- Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques
- Sensibiliser les employées sur le règlement intérieur et code de bonne conduite
- Sensibiliser les populations à la radio (message à l'endroit des femmes et jeunes filles)
- Respecter les consignes de sécurité pendant les travaux
- Préparer un Plan de Violence Basée sur le Genre / HS/ EAS/ VCE

R12 : Risque d'infection aux IST MST VIH

- Mettre à disposition des sanitaires, des vestiaires, des locaux prévus pour la restauration du personnel ;
- Informer le personnel sur la nécessité d'une bonne hygiène corporelle (affichage de panneau de prévention) ;
- Nettoyer régulier du poste de travail, des parties communes, des objets manipulés par plusieurs ;
- Sensibiliser la population et le personnel sur le VIH SIDA

R13 : Risque d'infection lié à la COVID-19

- Mettre à disposition des sanitaires, des vestiaires, des locaux prévus pour la restauration du personnel ;
- Informer le personnel sur la nécessité d'une bonne hygiène corporelle (affichage de panneau de prévention) ;
- Veiller au respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène ;
- Déployer des mesures de distanciation physique entre les salariés ;
- Nettoyer régulier du poste de travail, des parties communes, des objets manipulés par plusieurs.

R14 : Risque de sûreté

- Mettre en place une équipe sûreté pour la gestion de la sûreté du chantier
- Sensibiliser la population sur le sous-projet sur la sûreté dans la zone des travaux ;

R15 : Risque lié à la mauvaise gestion des déchets

- Elaborer Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets avec un suivi régulier de ceux-ci ;
- Impliquer l'ANGED et ces opérateurs dans la gestion des déchets solides de chantier ;
- Sensibiliser la population sur les bonnes pratiques de gestion des déchets de maison des habitations de la zone du sous projet à travers de campagnes de sensibilisation ;

R16 : Risque de destruction d'habitat

- Relocaliser les personnes impactées
- Sensibiliser les ménages impactés

XII. Coût des mesures d'atténuation des impacts négatifs

Le coût estimatif à provisionner pour la mise en œuvre du PGES pendant la phase des travaux du sous-projet est de 173 355 000 F CFA soit 0,80% du coût global du sous-projet.

XIII. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

❖ Organisation du PGES

Les responsables de l'exécution, du contrôle, de la surveillance et du suivi des différentes mesures environnementales du projet sont répartis comme suit :

- Maîtrise d'ouvrage : Ministère de l'hydraulique, de l'Assainissement et de la salubrité (MINHAS) ;
- Maître d'ouvrage délégué : Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) collaborera avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour le suivi technique et la surveillance environnementale et sociale du sous-projet ;
- Maîtrise d'œuvre : Bureau de Contrôle, avec mise à disposition d'un Responsable Environnement et social de niveau BAC+ 5 avec au moins 8 ans d'expérience appuyé par deux assistants à savoir un assistant HSE et un assistant social en charge du volet social du sous projet de niveau BAC+3 chacun avec une expérience avérée de 5 ans dans la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets d'infrastructures de génie civil en milieu urbain (drainage primaire, voirie) ;
- Entreprise de construction, avec mise à disposition d'une équipe environnement et social composé d'un manager HSE assisté d'ingénieur des techniques environnementales (01), d'un (01) HSE et d'un (01) sociologue l'Entreprise de construction ;
- Organisme institutionnel de suivi environnemental, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

❖ Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

Le Programme de renforcement des capacités, d'information et de communication portera sur :

- l'information et la sensibilisation sur le sous-projet, avec pour acteurs ciblés : la Direction Technique de la Mairie d'Attécoubé, le bureau de contrôle, l'entreprise des travaux et les populations locales ;
- la formation et la sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail, la sécurité routière avec pour acteur ciblé : le bureau de contrôle, l'entreprise des travaux et les populations locales.

❖ Plans d'action spécifiques

Les plans spécifiques à savoir le Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté (PGSSC), Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST), Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA), Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), Plan particulier de gestion des déchets (PPGD), etc. doivent être réalisés par l'entreprise des travaux.

EXECUTIVE SUMMARY

I. Background and justification for the sub-project

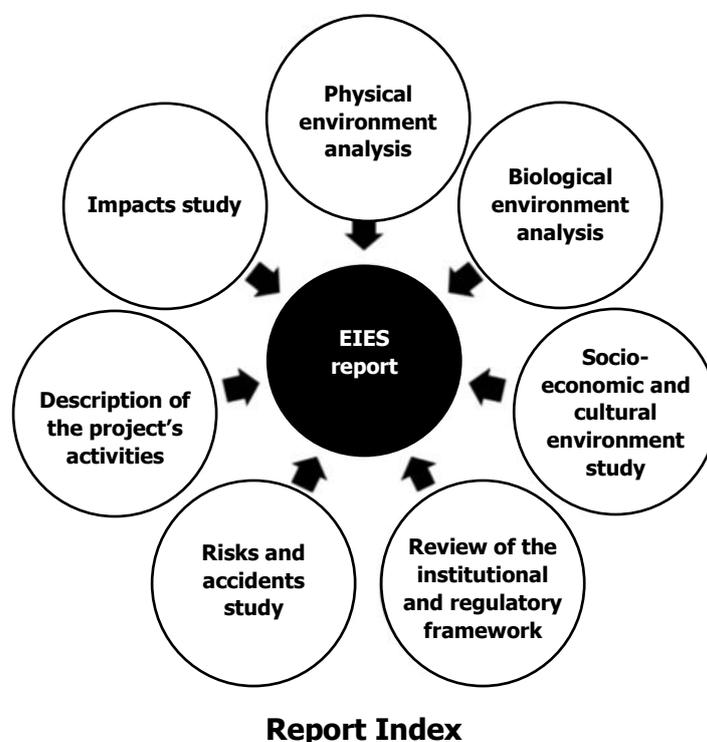
To tackle the risks of flooding and the lack of sanitation in Abidjan and various other cities in the country, the Government of Côte d'Ivoire, with the support of the World Bank, has initiated the Urban Sanitation and Resilience Project known as "PARU". As part of the implementation of sub-component 1.2 on nature-based solutions to combat erosion and landslides, and to protect the coastline, PARU has decided to carry out protection and revegetation work on the embankments of the Gbébouto neighborhoods in the Township of Attécoubé. The work includes all the necessary measures to combat erosion and landslides and improve the quality of life of the local population.

Given the nature and location of the work, and with reference to Decree No. 96-894 of November 8, 1996 on the rules and procedures applicable to environmental impact assessments in the Republic of Côte d'Ivoire, this sub-project is subject to an environmental and social impact assessment (EIES). The purpose of the EIES is to provide decision-makers with information on the environmental consequences of the planned activity, and to promote sustainable development by taking appropriate mitigation or enhancement measures.

The methodology adopted for this study is as follows:

- identification of sub-project's characteristics;
- development of data collection tools;
- data collection;
- processing, analyzing and synthesizing information;
- drafting the EIES report.

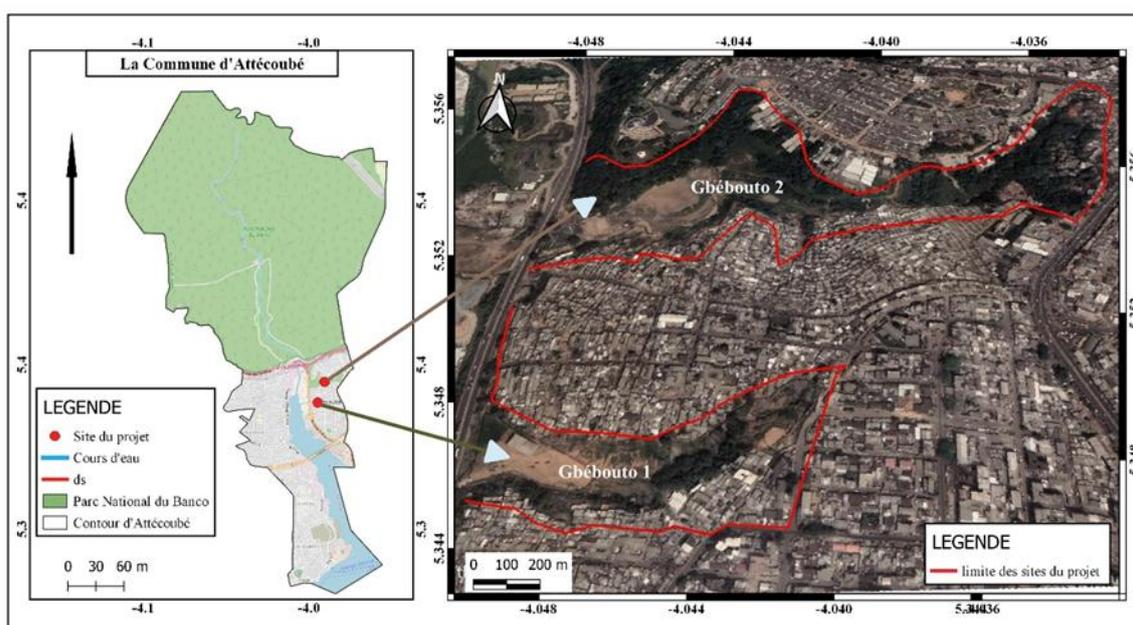
The EIES report itself is a synthesis of several thematic study reports.



II. Location of the sub-project sites

Work to protect and revegetate the Gbébouto embankments is taking place mainly in the Gbébouto district, in the Township of Attécoubé. The Gbébouto district is located on the left bank of the Township of Attécoubé. It is bounded:

- to the east, via Agban village and Cité Fermont;
- to the west by Bidjanté village (Attécoubé village);
- to the north by the lagoon, on the Attécoubé 3 side;
- to the south by the Township of Adjamé.



Location of the sub-project site.

III. Sub-project challenges and constraints

This sub-project presents a number of challenges and constraints. The challenges are environmental and social. They include the risks of erosion, soil pollution and ground and surface water pollution, as well as the risks of deterioration of the living environment, loss of land and housing, and health and safety risks. Constraints likely to affect the successful implementation of the sub-project include: the need to maintain the services provided by the concessionary networks during construction; the need to maintain a healthy living environment throughout the execution of the sub-project; the need to maintain a peaceful social climate during all phases of the sub-project; the need to ensure the safety of workers and neighboring populations; and the need to maintain acceptable conditions for the movement of goods and people, as well as the social fabric, during construction.

IV. Analysis of the situation without the project

The decision not to build the sub-project has both advantages and disadvantages. Admittedly, this option would avoid the destruction of the flora and property of the local population, as well as the degradation of the living environment, soil, water and air quality. However, the

various neighborhoods benefiting from the sub-project would still be exposed to the risks of flooding and landslides, with the attendant loss of human life, as well as the risk of a resurgence of malaria epidemics due to the stagnation of rainwater in the area. As a result, no new jobs will be created as a result of the sub-project. However, the "with project" scenario, which on the one hand eliminates the negative effects of the "without project" situation, and on the other the development of embankments and the installation of properly sized drainage structures, could reduce the risk of flooding, erosion and landslides to a minimum, and improve the living environment. Consequently, the "without project" option should be discarded in favor of the "with project" option, as it represents the least advantageous scenario.

V. Description of project stages and scope of work

❖ Storm water drainage

Stormwater drainage will be via open drains discharging into the nearest natural outlet (Baie du Banco to the south of the sites), with buried drains in places to accommodate certain equipment. A rectangular channel will be built in the runoff bed to respect the natural flow of water, more or less respect the natural concentration time and reduce the flow rate to the outlet. A gutter will be laid in the area before the crest of the embankments, between the footpath and the safety gate, to collect the water and prevent damage to the crest of the embankments. Downspouts are also provided on the sides of the embankments to allow stormwater collected on the embankment crests to be drained off into the primary network. In some places, the connection between the downspouts and the primary network will not be direct. In some places, it will be via rectangular slot gutters. The gutters are designed to ensure proper drainage and avoid the risk of clogging the structure. The minimum slope of the invert is greater than or equal to 0.1%. This proposed structure is suitable according to the present study.

❖ Wastewater treatment

Household wastewater from the two districts will be collected and evacuated via a dedicated network to a compact, demountable treatment plant. The treatment plant will be located on the left bank of the Baie du Banco. This will require crossing the Boulevard de la Paix. In addition, a reserve will be positioned before the road is crossed, in order to comply later with the master plan by either tapping into the planned DN 500 pipe or directing the water to the nearest pumping station. Linear sections of pipe will be laid in certain alleyways in the surrounding neighborhoods. The dimensioned gravity network is made up of 200 mm and 300 mm diameter CR4 PVC pipes. Despite the interesting aspects of the collective sanitation system proposed by the project, the present study opts for autonomous sanitation, which appears to be the fairer and more realistic option.

❖ Sub-project phases

The **work phase (installation/preparation and construction)** is one of the most important phases in the execution of any development project. In this sub-project, it will involve the following activities: clearing the site right-of-way (uprooting or felling trees, land clearing and stump removal), general earthworks, installation of the site and the base camp, structural works, roadworks, landscaping and staff recruitment. The table below shows the characteristics of the planned open collectors. These include the type of structure, cross-sections and linear dimensions.

Table: Characteristics of planned open collectors

Tronçon	Ø théorique mm	K Manning	Type	Ref	I %	Qc m3/s	Q de Réf	Vps m/s	Qps m3/s	VE m/s
R1-R136		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x150	1,0	4,171	bEP17	3,6	5,460	3,5
R136-R135		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x150	1,0	4,171	bEP17	3,6	5,460	3,5
R135-R134		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x150	1,0	4,171	bEP17	3,6	5,460	3,5
R134-R142		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R142-R133		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	36,4	4,171	bEP17	14,0	5,589	13,3
R133-R132		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R132-R141		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R141-R131		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	40,2	4,171	bEP17	14,7	5,875	13,8
R131-R140		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R140-R130		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	57,3	4,171	bEP17	18,1	6,526	16,6
R130-R129		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R129-R128		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R128-R127		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R127-R2		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R2-R139		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R139-R115		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	35,3	5,971	bEP17 -- bEP18	15,6	9,389	14,4
R115-R116		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R116-R138		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	1,0	5,971	bEP17 -- bEP18	4,4	8,819	4,1
R138-R3		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	40,5	5,971	bEP17 -- bEP18	17,2	8,261	16,2
R3-R117		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	1,0	5,971	bEP17 -- bEP18	4,4	8,819	4,1
R117-R5		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	1,0	7,512	A2 -- bEP19	4,4	9,922	4,2
R5-R6		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	7,512	A2 -- bEP19	4,5	13,362	4,0
R6-R118		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	7,512	A2 -- bEP19	4,5	13,362	4,0
R118-R119		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	7,512	A2 -- bEP19	4,5	13,362	4,0
R119-R120		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R120-R7		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R7-R121		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R121-R122		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R122-R123		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R123-R8		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R8-R9		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R9-R11		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R11-R12		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R12-R13		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R13-R14		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R14-R15		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,084	A2 -- bEP22	4,5	13,363	4,1
R15-R16		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,084	A2 -- bEP22	4,5	13,362	4,1
R16-R17		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,084	A2 -- bEP22	4,5	13,362	4,1
R17-R124		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,220	A2 -- bEP23	4,5	13,362	4,2
R20-R149		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	1,0	1,440	bEP24	3,2	2,552	2,8
R149-R151		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	1,0	1,440	bEP24	3,2	2,552	2,8
R151-R148		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R148-R147		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R147-R146		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R146-R145		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R145-R144		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R144-R150		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6

Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers Gbébouto dans la commune d'Attécoubé

R150-R21	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R21-R22	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x100	0,8	2,080	bEP24 -- bEP25	3,0	3,010	2,8
R22-R23	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x100	0,8	2,080	bEP24 -- bEP25	3,0	3,010	2,8
R25-R23	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	1,0	1,062	bEP26	2,6	1,580	2,4
R23-R24	70,00	Caniveaux	Caniveau 120x100	0,8	2,873	A3 // bEP26	3,3	3,907	3,1
R24-R143	70,00	Caniveaux	Caniveau 120x100	0,8	2,873	A3 // bEP26	3,3	3,907	3,1
R143-R124	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	2,8	2,726	A3 -- bEP27	5,3	4,243	4,9
R124-R18	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	11,181	A3 // A2	5,2	23,258	4,4
R73-R60	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R60-R59	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R59-R58	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R58-R57	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	53,6	7,851	bEP1	19,3	11,565	18,0
R57-R74	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R74-R56	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R56-R55	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	53,8	7,851	bEP1	19,3	11,594	18,0
R55-R75	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R75-R54	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R54-R53	70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	60,5	7,851	bEP1	20,5	12,290	18,8
R53-R52	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R52-R76	70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	31,6	7,851	bEP1	16,3	10,435	15,5
R76-R51	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R51-R50	70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	40,5	7,851	bEP1	18,4	11,806	17,1
R50-R49	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R49-R48	70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	54,7	7,851	bEP1	19,5	11,684	18,1
R48-R47	70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4

The **operation and maintenance phase** concerns the operation of the stormwater drainage structures in the sub-project area, their maintenance (cleaning of the structures), and the operation and maintenance of the socio-cultural and sports infrastructures and vegetated embankments. Drainage of stormwater from the sub-project sites into the Banco Bay, a few meters from the sites.

VI. Political, legal and institutional framework of the study

Côte d'Ivoire has several strategic policy documents relating to stormwater management and the sanitation of the population's living environment. These include:

- Environmental policy;
- National Environmental Action Plan (PNAE);
- National Development Plan (NDP 2021-2025);
- the National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity up to 2025;
- the National Strategy for the Management of Living Natural Resources up to 2020;
- Sanitation policy;
- Environmental health and hygiene policy;
- Policy to combat poverty;
- National Gender Policy;
- Decentralization policy;
- the National Solid Waste Management Program (PNGDS) 2023 - 2025.

This sub-project is governed by:

- Law No. 2020-348 of March 19, 2020 amending Law No. 2016-886 of November 8, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law No. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environmental Code;

- Law No. 97-400 of July 11, 1997 as amended by Law No. 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code;
- Law No. 2023-902 of November 23, 2023 on the Water Code;
- Law No. 2014-390 of June 20, 2014 on Sustainable Development;
- Decree No. 96-894 of November 8, 1996 determining the rules and procedures applicable to environmental impact studies for development projects.

The National Environmental Action Plan (PNAE), which provides a framework for better understanding environmental and social issues in Côte d'Ivoire.

In addition to these national texts, there are the conventions ratified by Côte d'Ivoire, as well as the World Bank's Environmental and Social Framework (NES) standards applicable to the sub-project:

- (i) NES1 "*Assessment and management of environmental and social risks and impacts*";
- (ii) NES 2 "*Employment and working conditions*";
- (iii) NES 3 "*Rational use of resources and population prevention and management*",
- (iv) NES 4 "*Population health and safety*";
- (v) NES 5 "*Land acquisition, restrictions on land use and forced resettlement*";
- (vi) NES 6 "*Preservation of biodiversity and sustainable management of natural biological resources*";
- (vii) NES 8 "*Cultural Heritage*" and,
- (viii) NES 10 "*Stakeholder mobilization and information*".

At the institutional level, implementation of the sub-project will involve several national public bodies, namely:

- Ministry of Hydraulics, Sanitation and Health, the sub-project's contracting authority, through PARU. The National Sanitation and Drainage Office (ONAD) is the delegated contracting authority;
- the Ministry of Environment, Sustainable Development and Ecological Transition (MINEDD-TE) through the National Environment Agency (ANDE) and the Ivorian Anti-Pollution Center (CIAPOL), which will be involved in the environmental and social certification and pollutant management of the sub-project, respectively.

VII. Initial state of the environment

❖ Delimitation of the study area

- **Area of direct influence:** The area of direct influence corresponds to the entire area that will be directly influenced by the sub-project and related activities linked to its implementation. For this sub-project, the area of direct influence comprises the right-of-way of the embankments and sections to be developed at Gbébouto 1 and 2 (see figure below), as well as all the borrow and deposit areas to be exploited during implementation of the sub-project.



Area of direct influence of the sub-project.

- **Area of indirect influence:** The area of indirect influence covers the area beyond the area of direct influence. The area of indirect influence of the present sub-project covers the township of Attécoubé, and even the autonomous district of Abidjan.

❖ **General information about the project area**

The characteristics of the biophysical and socio-economic environment of the sub-project area are as follows:

- **Physical environment:** The climate is tropical and humid (climat Attiéen), characterized by four seasons of unequal duration with little thermal amplitude. The prevailing wind direction in Abidjan is south-southwest. The geological formations on the specific sub-project sites are sandy clays and ferrallitic soils. The soil samples analyzed showed no concentrations in excess of the soil pollution source values. In line with Ivorian limits on the potability of water intended for human consumption, the water in the sub-project area is of poor quality. The air in the area contains high levels of sulfur dioxide, while noise levels exceed 60 dB, which falls within the "annoying noise" range.
- **Biological environment:** Vegetation on the sub-project sites is dominated by species such as *Cecropia peltata* (Parasol tree), *Alchornea cordifolia* (Djéka), *Cassia siamea* (Cassia du Siam) and *Thitonia diversifolia* (Mexican sunflower). Utilitarian species such as *Cocos nucifera* (Coconut palm), *Elaeis guineensis* (Oil palm) and *Carica papaya* (Papaya) are also found in places. It should be noted that these sites have a fairly low floristic diversity. Wildlife was not identified during our visits, which could be explained by the highly urbanized nature of these sites.
- **Socio-economic and cultural environment:** Population growth and accelerated urbanization in the city of Abidjan have resulted in land saturation in certain townships and districts, such as the Gbébouto district in the Township of Attécoubé. The Gbébouto district is located on land belonging to the Bidjanté Village (Attécoubé village). Access to

this area is made possible by the division of the land into lots and the purchase of these lots by the current occupants. The site was approved for subdivision in the 1960s. Today, land management in this area is subject to urban land tenure. The area's economic activities are structured around commerce (sale of food products, food outlets, coffee kiosks, stores, etc.), crafts (welding, blacksmithing, carpentry, etc.) and livestock (cattle, sheep and poultry). These sites also feature educational infrastructure (three elementary school), religious facilities (two mosques and two churches) and water and energy supplies.

VIII. Impacts of the sub-project

The sub-project as a whole will potentially affect certain elements of the natural (air, water, soil, flora and fauna) and human environment during its implementation.

Positive impacts

❖ Construction phase (development/construction)

Biophysical environment

During the construction phase, there will be no positive impact on the biophysical environment.

Human Environment

Three impacts are to be expected:

- Job creation;
- Business opportunities;
- Customer development in the surrounding informal sector.

❖ Operation/maintenance phase

Biophysical environment

Three impacts on the biophysical environment are to be expected:

- Reducing erosion and landslides ;
- Contribution to air quality and carbon sinks;
- Contributing to local biodiversity.

Human Environment

Nine impacts are to be expected:

- Improving the living environment and aesthetics of the sub-project area;
- Reducing the urban heat island effect;
- Social and physical development of children;
- Recreational opportunities and improved quality of life;
- Strengthening the social fabric;
- Job creation;
- Diversifying sources of income and increasing tax revenues;
- Reduced incidence of malaria, cholera, diarrhea and landslide-related accidents.

Negative impacts

❖ Construction phase (development / construction)

Biophysical environment

The impacts likely to occur on the biophysical environment are:

- Soil weakening and erosion risks;
- Soil and water pollution;
- Degradation of air quality;
- Increased noise level;
- Modification of usual views (landscape);
- Loss of existing flora.

Human environment

Please note:

- Disruption/loss of economic activity;
- Destruction of buildings and homes/loss of land;
- Social conflicts;
- Disruption of services provided by existing networks;
- Traffic disruption;
- Degradation of the living environment;
- Depletion of water and energy resources;
- Health and safety risks due to earthworks, plant construction and transport (accidents, illnesses (respiratory, ophthalmological, ENT, etc.), bites, GBV, STI/HIV/AIDS and COVID-19, etc.).

❖ Operation/maintenance phase

Biophysical environment

The only thing to note is the risk of water pollution.

Human environment

Please note:

- Degradation of the living environment;
- Increased noise level.

IX. Environmental management/protection measures

Several measures have been recommended to manage the impacts identified during the various phases of the sub-project. These include:

❖ Construction phase (preparation/installation and construction)

- Develop and stabilize emptying areas to make them watertight
- Install suitable retention basins for storing hydrocarbons
- Water the soil regularly (at least twice a day during the dry season)
- Ensuring proper waste management
- Mark out work areas to limit access to children in work zones
- Covering truck loads with suitable tarpaulins or wetting powdered materials during transport.
- Register site personnel with CNPS
- Agreements with health centers or clinics for critical cases
- First aid and first aid facilities on site
- Properly drain runoff water from the base;
- Monitor incidents and accidents in the workplace

- Develop a complaint management mechanism (MGP)
- Draw up an action plan to prevent and respond to gender-based violence (PAPRVBG)
- Draw up a site organization plan defining the different areas for installing equipment and parking machinery and vehicles.
- Draw up a Workforce Management Plan (PGMO)
- Develop a Community Health and Safety Management Plan (PGSSC)
- Draw up a specific waste management and disposal plan (PPGED)
- Draw up an Incident/Accident Management Plan (PGIA)
- Drawing up a road safety plan
- Draw up a crisis and emergency preparedness and response plan (PPRCSU)
- Drawing up an Occupational Health and Safety Plan (PSST)
- Regular maintenance of site machinery and vehicles
- Evacuate remaining spoil to other trenching sites for re-use
- Avoid storing excavated material as rubbish on the site
- Avoid the felling of flora that does not directly hinder project activities.
- Avoid water sources used by local populations for construction purposes;
- Have hazardous waste removed by CIAPOL-approved facilities
- Monitoring air quality
- Monitor noise levels
- Monitor soil and water quality
- Generalize the use of personal protective equipment (earplugs, noise-cancelling headphones) for workers on the site.
- Identify all People Affected by the Project (PAP)
- Impose a 10 km/h speed limit on all drivers entering and leaving the neighborhoods they pass through.
- Compensate PAPs for any resettlement and resumption of activities in accordance with CES Standard 5 and the Resettlement Action Plan (PAR) mechanism on Bm-financed projects.
- Inform drivers and raise their awareness of speed limits
- Inform people of the dates when work will start, so that they can make their own arrangements.
- Inform people when services (water, electricity, etc.) will be interrupted, so that they can make their own arrangements.
- Install a sufficient number of appropriate sanitary facilities at the base.
- Install signage around high-risk areas (schools, crossroads, site truck exits)
- Install an infirmary if the number of workers on the site exceeds 100; and sign an agreement with health centers or clinics.
- Surrounding communities will need to be informed of activities so that they can take steps to mitigate noise pollution.
- Implement measures to reduce dust and noise emissions (to protect local residents)
- Set up waste bins and ensure that waste is transported to transfer centers by structures approved by ANAGED.
- Install a wastewater treatment system before discharge
- Place unused rubble in an authorized disposal area
- Provide a permanent team to coordinate alternating traffic in each district concerned.

- Provide for an emergency plan in the event of an accidental spill of hydrocarbons/oil (containment of the impact area, use of decontamination kits, etc.).
- Plan to divert wastewater during construction work
- Compensatory revegetation/reforestation through the creation of green spaces
- Rationalizing water and energy consumption
- Carry out dealer network relocation work with due diligence to minimize impact
- Collect used oils in leak-proof containers for recycling or reuse
- Regulate traffic in the work area with site workers
- Progressively backfill the trenches
- Reinforce soil stability against erosion (paving and/or revegetation of fragile areas)
- Respect authorized working hours of 7am-5pm with 2h break (Respect rest hours)
- Sanction those responsible for abuse in the event of a finding of violence against vulnerable people
- Restrict work to the site right-of-way to minimize soil degradation
- Contact the Attécoubé town hall and ANAGED to identify disposal areas.
- Contact dealers to relocate networks
- Raise awareness and educate vulnerable people and site personnel about STIs/HIV/AIDS and the risks of GBV/ESA/HS and VCE;
- Raising awareness of waste management among the workforce
- Raising staff awareness of the proper use of water and energy
- Make staff aware of the need to wear EPI (helmets, goggles, gloves, safety shoes, appropriate protective clothing, etc.).
- Raising household awareness of the need for proper solid and liquid waste management
- Raising awareness among workers and local populations about living together and social cohesion
- Store excavated soil for reuse in filling depressions
- Use quieter machines (≤ 70 dB)
- Use rubble from demolition work to repair damaged roads
- Use qualified and trained personnel
- ❖ ***Operation/maintenance phase***
- Proper management of waste from cleaning sewage and drainage works
- Carry out regular cleaning of sewage and drainage works to limit silting up.
- Encourage the construction of septic tanks for wastewater management
- Carry out regular diagnostics and maintenance of sewerage and drainage systems, and landscaping.
- Train and raise awareness among beneficiaries about waste and liquid management
- Prohibit the discharge of solid waste and wastewater into sewage and drainage systems
- The mayor's office must ask the government to include the connection of these two districts to the wastewater network in the extension of the municipal network.
- Position play areas so as to minimize noise pollution in the vicinity
- Regulate the opening hours of these playgrounds
- Educate beneficiaries on the proper use of sanitation and drainage facilities
- Ensure proper operation of sewage and drainage systems and landscaping.

X. Climate change

The sub-project's activities are likely to generate greenhouse gases in the context of the sub-project: the transport and handling of machinery, the management of waste produced, and the cooling of offices at the living quarters. These include emissions of carbon dioxide (CO₂), methane (CH₄), nitrous oxide (N₂O) and hydrofluorocarbons (HFCs). Thus, in order to reduce the level of pollution from the technologies planned to be used in the implementation of the sub-project, it is recommended that the promoter:

- give preference to the use of petrol engines for transport vehicles and site machinery;
- give priority to recycling and landfilling of waste produced; and
- design site staff offices so that ventilation is used for office cooling.

XI. Risk and accident management

Risk and accident management for this sub-project was based on a risk assessment. The aim of this study was to characterize, analyze, assess, prevent and reduce the risks associated with the sub-project.

The most significant risks have been grouped into sixteen (16) risk families, and measures have been proposed to reduce these risks.

R1: Risk of rockfall

- Stabilize sensitive areas prone to landslides;
- Surfacing (grassing) and/or concreting of areas

R2: Risk of soil erosion

- Soil compaction and erosion protection (sodding or concreting)
- Provide storm water drainage systems

R3: Dust propagation risk

- Inform workers and the general public about the risks incurred during construction work by means of focus groups for the general public and 1/4-hour safety sessions for workers;
- Regular watering of work areas;
- Organize special medical surveillance for exposed workers every 6 months during the work.

R4: Noise risk

- Inform workers and the general public about noise risks;
- Ensure that workers use EPI (earplugs, ear muffs, etc.) by providing them with;
- Organize special medical surveillance for exposed workers.

R5: Vibration risk

- Informing workers and the general public about risks;
- Organize special medical surveillance for exposed workers;
- Ensure compliance with national and/or international exposure regulations

R6: Risk due to the use of machinery or tools

- Bring fixed and portable machines up to standard and check their condition regularly
- Regularly check the condition of machine and tool safety devices
- Follow-up of annual inspections and repairs using the safety register
- Follow the manufacturer's operating instructions or instructions for use.
- Comply with safety instructions established following risk analysis
- Check visibility, functionality and accessibility of emergency stops
- Train staff in workplace safety
- Drawing up and implementing job descriptions
- Use safety, prevention and obligation pictograms;
- Ensure compliance with EPI;
- Regularly check the general condition of the machines;
- Train staff in the proper use of their work tools;
- Mark out the work area or areas where there is a risk of emissions from machines;
- Raising staff awareness of the need to comply with safety instructions through in-house training sessions known as "¼-hour safety and health sessions";
- Insist on wearing PPE.

R7: Handling risk

- Organize workstations to eliminate or reduce handling movements, especially manual handling;
- Use appropriate means for heavy or difficult handling (pallet truck, wheeled cart, etc.).
- If possible, use load-levelling equipment (lifting tables, loading docks, hoisting systems).
- Handle loads with gripping devices (handles, suction cups, bins, etc.).
- Train staff in appropriate gestures and postures
- Safety and prevention displays
- Wearing of appropriate handling PPE (protective gloves and shoes)

R8: Risk of collapsing or falling objects

- Organize storage (reserved areas, storage methods adapted to the objects, aisle widths compatible with the handling equipment used);
- Limiting storage heights
- Mark out risk areas;
- Backfilling the excavation;
- Check the stability of formwork elements, props, etc.;
- Secure loads correctly;
- Make site personnel aware of safety measures.
- Wear personal protective equipment (safety shoes, helmets, etc.)

R9: Risk of accidents due to machine and vehicle traffic

- In conjunction with OSER and the municipal police, set up a signage system
- Ensure technical compliance of vehicles and equipment used by company personnel
- Ensure traceability of visits, inspections and maintenance (vehicle logbooks, machinery technical logbooks, safety register).
- Signage, lighting and maintenance of traffic lanes and maneuvering areas,
- Banning phone use while driving
- Banning drink-driving
- Periodically check medical fitness to drive and the validity of authorizations issued internally by the company.
- Prevention campaigns and posters

- Define a safety perimeter and set up temporary worksite signs and flag men.
- Equip staff with PPE (helmets, safety shoes, ear muffs, safety glasses and gloves)

R10: Fire and explosion hazard

- Organize storage (diesel tank or pump);
- Install smoke and fire detection and alarm systems;
- The company responsible for carrying out the work must draw up intervention and evacuation plans;
- Have sufficient extinguishing equipment (fire extinguishers, sand trays, emulsifiers and pumping equipment) on site and in the vehicles to quickly contain the fire before it develops;
- Place fire extinguishers so that they are visible and accessible to all (paths leading to them must be clear of all obstacles);
- Train personnel in fire extinguishing.

R11: Risk of gender-based violence (GBV)

- Respect the company's internal rules and code of conduct, providing risk management strategies
- Raise employee awareness of internal regulations and code of conduct
- Raising awareness on the radio (message for women and girls)
- Respect safety instructions during work
- Preparing a Gender-Based Violence Plan

R12: Risk of STI infection STD HIV

- Provide sanitary facilities, changing rooms and catering facilities for staff;
- Inform staff about the need for good personal hygiene (display of prevention signs);
- Regular cleaning of workstations, common areas and objects handled by several people;
- Raising awareness of HIV AIDS among the general public and staff

R13: Risk of infection from COVID-19

- Provide sanitary facilities, changing rooms and catering facilities for staff;
- Inform staff about the need for good personal hygiene (display of prevention signs);
- Ensure compliance with barrier measures and hygiene procedures;
- Deploy physical distancing measures between employees;
- Regular cleaning of workstations, common areas and objects handled by several people.

R14: Safety risk

- Set up a safety team to manage site safety
- Raise public awareness of the safety sub-project in the work zone;

R15: Risk associated with poor waste management

- Draw up and implement a waste management plan with regular waste monitoring;
- Involve ANAGED and its operators in the management of solid waste from construction sites;
- Raise the population's awareness of good house waste management practices in the sub-project area through awareness campaigns;

R16: Risk of habitat destruction

- Relocating those affected
- Raising awareness among affected households

XII. Cost of mitigation measures

The estimated cost of implementing the Environmental and Social Management Plan (ESMP) during the construction phase of the sub-project is one hundred and sixty-one million one hundred and eighty-six thousand FCFA (FCFA 173,355,000), i.e. 0.80% of the total cost of the sub-project.

XIII. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

❖ *PGES organization*

Those responsible for implementing, controlling, monitoring and following up the various environmental measures of the project are distributed as follows:

- Client: Ministry of Hydraulics, Sanitation and Health (MINHAS);
- Contracting authority: National Sanitation and Drainage Office (ONAD) will collaborate with the Project Coordination Unit (UCP) for technical follow-up and environmental and social monitoring of the sub-project;
- Project management: Control Office (BC), with an Environmental and Social Manager from the Control Office (REBC) supported by two assistants, namely an HSE assistant and a social assistant in charge of the social aspect of the sub-project;
- Construction company, with provision of an environmental and social team consisting of an HSE manager assisted by an environmental engineer (01), an HSE (01) and a sociologist (01) from the Construction Company (REE);
- Institutional environmental monitoring body, National Environment Agency (ANDE).

❖ *Capacity-building, information and communication plan*

The Capacity Building, Information and Communication Program will focus on:

- information and awareness-raising on the sub-project, with the following target actors: the Technical Department of the Attécoubé Town Hall, the control office, the construction company and the local population;
- training and awareness-raising on occupational health and safety, and road safety, with the target players being the inspection office, the construction company and the local population.

❖ *Specific action plans*

Specific plans, i.e. Community Health and Safety Management Plan (CSMMP), Occupational Health and Safety Plan (OHSP), Incident/Accident Management Plan (IAMP), Workforce Management Plan (WMP), Special Waste Management Plan (SPMP), etc., must be drawn up by the construction company.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Pour faire face aux risques d'inondation et au manque d'assainissement à Abidjan et dans diverses autres villes du pays, le Gouvernement de Côte d'Ivoire avec l'appui de la Banque Mondiale a initié le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine dénommé « PARU » afin de (a) améliorer la capacité de gestion des eaux pluviales par la construction/réhabilitation de systèmes de drainage primaires et secondaires ; et, (b) améliorer le système de gestion et de valorisation des déchets solides dans les communes cibles du PARU. Aussi, le projet vise-t-il à utiliser les technologies numériques et renforcer les capacités institutionnelles des secteurs de l'assainissement et de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire tout en suscitant un changement des comportements des populations cibles.

Dans la mise œuvre de sa sous-composante 1.2 relative aux solutions basées sur la nature pour la lutte contre les érosions et les glissements de terrain et la protection du littoral, le PARU a décidé de réaliser les travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé. Ces travaux prennent en compte tous les aménagements nécessaires à l'effet de lutter contre les érosions et les glissements de terrain et améliorer la qualité du cadre de vie des populations dans la zone concernée.

Du fait de la nature des travaux de construction de ces infrastructures, de leur localisation et en référence au décret N° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental par la république de Côte d'Ivoire et suite à la sélection environnementale effectuée, il ressort que ce sous-projet est assujetti à l'étude d'impact environnemental et social (EIES).

Le but de l'EIES envisagée est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement, de déterminer la nature et la séquence des travaux susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux tant négatifs que positifs aux fins de proposer des mesures et actions d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet.

1.2. Objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'évaluer les risques et impacts positifs et négatifs des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé durant (i) la phase des travaux ; et, (ii) la phase d'exploitation et entretien, et ceci conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire (Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996), et le Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale.

De manière spécifique, il s'agira de :

Pour la phase des travaux (préparation/installation et construction) et la phase d'exploitation/entretien de :

- décrire et caractériser les principales composantes (naturel et humain) du milieu initial de la zone d'étude ;
- identifier des améliorations potentielles à entreprendre dans la phase des travaux (préparation/installation et construction) ainsi qu'à la phase d'exploitation/entretien (analyse des variantes et alternatives) pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;
- identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs des travaux, puis évaluer quantitativement et/ou qualitativement l'importance de ces impacts ;
- définir les mesures visant à anticiper, éviter, minimiser/réduire, atténuer voire compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs desdits travaux sur l'environnement et en estimer le coût ;
- définir le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental et en évaluer les coûts y afférents ;
- proposer des mesures de prévention contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions et les émissions liés à ces travaux dans les zones concernées ;
- Proposer un mécanisme de Gestion des plaintes, prenant également en compte les plaintes liées aux incidents VBG, adapté à la réalité du terrain ;
- proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte des directives environnementales, sanitaire et sécuritaire du Groupe de la Banque mondiale et des bonnes pratiques internationales ;
- proposer des mesures adéquates et réalistes de gestion de la sécurité ;
- proposer des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet ;
- prendre en compte les opinions, les préoccupations et attentes des parties prenantes notamment des populations affectées dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les autres plans de sous-gestion pertinents qui permettront de prendre en compte les dimensions environnementales et sociales dans la conception, l'exécution et le suivi-évaluation des travaux ;

- produire un rapport d'EIES conformément à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences de la Banque mondiale notamment la NES1 : "*Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*".

A terme, cette étude fournira au Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) et à ses partenaires, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l'acceptation ou la modification, voire le rejet des travaux.

1.3. Responsables de l'EIES

Les responsables de l'EIES des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé sont :

- Maître d'ouvrage : le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la salubrité (MINHAS) ;
- Maître d'ouvrage délégué : Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) collaborera avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour le suivi technique et la surveillance environnementale et sociale du sous-projet ;
- Coordination du projet : l'Unité de Coordination du Projet (UCP) créée au sein du MINHAS, gère le projet au niveau central, en coordonnant la mise en œuvre globale des activités du sous-projet ;
- Maître d'œuvre : il est chargé d'étudier puis de réaliser les ouvrages correspondants au sous-projet ;
- Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) : participe à la catégorisation du sous projet, valide les TDR et l'EIES. Elle est aussi chargée du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) issu de l'étude pendant la réalisation des travaux.

1.3.1. Maître d'ouvrage

L'EIES relève en premier lieu de la responsabilité du maître d'ouvrage ou promoteur, qui dans le cadre de cette étude est le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la salubrité (MINHAS) à travers le PARU, commanditaire de l'EIES et responsable de sa qualité. Il doit veiller à la conformité de l'étude avec la réglementation¹ nationale et du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale ainsi qu'aux Conventions internationales en matière d'environnement et du social ratifiées par la Côte d'Ivoire.

¹ Procédure d'étude d'impact environnemental et social de la Côte d'Ivoire- République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable - ANDE - juin 2011 page 14.

1.3.2. Coordination du projet

La coordination du sous-projet est assurée par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du PARU créée au sein du MINHAS. A ce titre, elle est chargée de la coordination générale des actions du projet, de sa gestion fiduciaire, du suivi-évaluation et de la communication sur les activités du sous-projet. Elle est responsable de l'EIES en ce sens qu'elle devra appliquer scrupuleusement les recommandations et préconisations de cette étude dans la conception du sous-projet.

1.3.3. Maitre d'œuvre

Le maître d'œuvre est chargé d'étudier puis de réaliser les ouvrages correspondants au sous-projet. Il est responsable de l'EIES en ce sens qu'il devra appliquer scrupuleusement les recommandations et préconisations de cette étude dans la réalisation du projet. En effet, l'EIES l'aide non seulement à concevoir un projet plus soucieux du milieu récepteur sans remettre en jeu sa faisabilité technique et socio-économique et environnementale mais contribue aussi à déterminer les éléments cruciaux sur lesquels s'appuieront ses choix techniques.

1.3.4. Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

L'ANDE est chargée de la mise en œuvre de la procédure d'EIES. Elle interviendra dans le cadre de la présente étude pour le compte de son ministère de tutelle Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) dans la validation du présent EIES, la délivrance de l'arrêté d'approbation et le contrôle de la conformité de la mise œuvre du sous-projet.

1.4. Approche méthodologique de l'EIES

Cette étude a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et plus précisément au Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement et au nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale du 1^{er} octobre 2018. Le déroulé de l'EIES des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé a suivi les étapes suivantes.

1.4.1. Préparation méthodologique

D'abord, les moyens humains et matériels de la mission ont été mobilisés. Ensuite, le recueil et la compilation des documents et données existants ont été effectués à travers une revue documentaire ; ce qui a permis de définir le champ de l'étude. Enfin, les outils de collecte de données, l'agenda précisant les dates exactes de début et de fin des activités et des tâches de la mission ainsi que les cahiers de charges de chaque expert affecté à la mission ont été élaborés.

1.4.2. Réunion de cadrage

Une réunion de cadrage de l'EIES a eu lieu entre l'équipe d'experts du Consortium Optimum-Associés, Green Vision Group Consulting Services Côte d'Ivoire (GVGCS-CI) et Geo-consulting, d'une part et l'Unité de coordination du PARU d'autre part. Cette réunion a permis de valider les principales caractéristiques de l'EIES ainsi que l'approche méthodologique et le plan de travail. Par ailleurs, elle a permis à l'équipe d'experts d'exprimer leur besoin en termes de documents et informations nécessaires (APD, documents cadre du projet PARU, etc.) pour la réussite de la mission.

1.4.3. Mission de terrain

La mission de terrain a permis de faire la description de l'environnement naturel et l'état social du sous-projet ainsi que la consultation des parties prenantes du sous-projet. Ceci a permis de collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état initial du site du sous-projet.

1.4.4. Rédaction du rapport

D'abord, elle a consisté à faire la description des composantes du sous-projet et l'analyse des alternatives ; à élaborer le cadre politique, juridique et institutionnel du sous-projet et à vérifier la conformité du sous-projet avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du PARU. Elle a aussi consisté à identifier, analyser et évaluer l'importance des impacts et risques induits par le sous-projet. Ensuite, les mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'EIES ainsi que les plans pertinents de sauvegardes environnementales et sociales ont été élaborés. Enfin, les données des consultations publiques ont été synthétisées et le rapport finalisé.

1.5. Structure du rapport

Le présent rapport est structuré comme suit :

- Résumé exécutif ;
- Executive summary ;
- Introduction ;
- Description du sous-projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Données environnementales et sociales de références ;
- Identification, analyse et évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Gestion des risques et accidents ;
- Changement climatique ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Consultation du publique ;

- Conclusion et recommandations principales ;
- Annexes.

II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Présentation de l'initiateur

L'initiateur du sous-projet relative aux solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain et la protection du littoral, auquel appartient les travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers Gbébouto dans la commune d'Attécoubé est le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) qui assure la Maîtrise d'Ouvrage et la tutelle. Ce ministère qui a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'assainissement et de salubrité, gère le sous projet au niveau central, en coordonnant la mise en œuvre globale des activités dudit projet à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

2.2. Sites du sous-projet

Le site d'étude est situé dans le district autonome d'Abidjan plus précisément au cœur de la commune d'Attécoubé dans le quartier de Gbébouto plus précisément sur les sites de Gbébouto 1(Mokivoir) et Gbébouto 2 (Opera) (figure 1).

Ce site est à cheval entre :

- Le boulevard de la paix qui le délimite à l'ouest
- La rue 144 au nord
- La rue H12 à l'Ouest et Sud

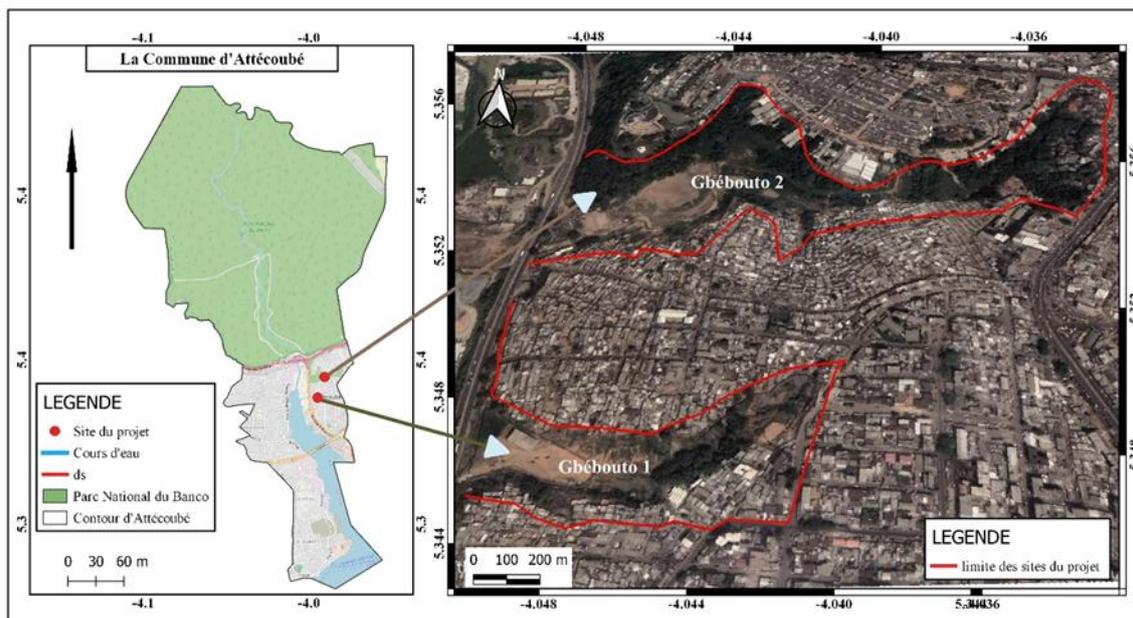


Figure 1 : Carte de localisation du site du sous-projet.

2.3. Justification du sous-projet

La Côte d'Ivoire et plus particulièrement le district d'Abidjan est grandement exposé aux risques de catastrophes naturelles telles que les inondations et les glissements de terrain, qui sont exacerbés par les effets de l'urbanisation rapide et du changement climatique. Les inondations sont un risque permanent dans le pays, surtout dans sa partie sud où les précipitations sont les plus importantes. De nombreux cas de glissement et d'éboulement de terrain avec des pertes en vies humaines ont été observés dans cette partie du pays. On estime qu'en moyenne 60 000 personnes sont touchées par les inondations et que près de 0,7 % du PIB du pays est perdu chaque année.

Conscients de cette problématique et pour y faire face, le gouvernement ivoirien a obtenu de la Banque mondiale un financement pour réduire les risques de catastrophes naturelles telles que les inondations et les glissements de terrain, qui sont exacerbés par les effets de l'urbanisation galopante, non contrôlée et du changement climatique. La mise en place de ce financement s'est faite à travers le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine dénommé « PARU » dont la mission est (i) d'améliorer la capacité de gestion des eaux pluviales par la construction/réhabilitation de systèmes de

drainage primaires et secondaires et (ii) d'améliorer le système de gestion et de valorisation des déchets solides dans les localités cibles du PARU.

A l'instar des autres communes du District d'Abidjan affectées par ces catastrophes naturelles, la commune d'Attécoubé connaît également des phénomènes d'inondations résultant de la conjugaison de l'occupation anarchique de l'espace, du sous dimensionnement des collecteur d'eau pluviale et égouts, du bouchage des collecteurs d'eaux par les déchets et de l'augmentation rapide du volume d'eaux usées du fait de l'urbanisation galopante. En effet, cette commune est constituée de plus de 80 % de quartiers précaires qui sont affectée par l'érosion hydrique. La situation est très alarmante avec une insuffisance de réseau de drainage des eaux de ruissellement ainsi qu'une absence d'effort de protection et de conservation de sol. Plus de 87% du territoire de la commune sont sujets à l'érosion et se catégorise comme suit : 66,39% des sols sont ravinés, 6,82% sont sujets à l'effondrement tandis que 14, 32% sont menacés par l'érosion diffuse. Le reste, soit 12,47% est concerné par l'érosion non apparente (Brou et *al.*, 2017)².

Face à cette situation, le PARU a initié un sous-projet consistant à l'aménagement des talus des quartiers Gbébouto 1 et 2 dans la commune d'Attécoubé à travers des travaux de protection et de végétalisation de ces talus et l'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales au niveau de ces deux quartiers de la commune.

Ces aménagements permettront :

- La protection de l'environnement : L'érosion du talus entraîne la perte de sol fertile et la pollution de la lagune avoisinante. En végétalisant le talus avec des espèces indigènes et en mettant en place des mesures de conservation des sols telles que le paillage, nous pouvons contribuer à préserver la biodiversité locale et à réduire notre empreinte écologique sur la zone d'Attécoubé.
- La sécurité : les différentes pentes du talus présentent actuellement un risque de glissement de terrain, surtout lors des périodes pluie intense dans le district autonome d'Abidjan. Ce qui présente un danger pour les habitants dans les

² Brou É N, Kadio H. N, KOUDOU A., and N'GO Y. A. (2017): Mapping of water erosion forms in the urban district of Attécoubé (ABIDJAN, COTE D'IVOIRE), vol 19 (4), 960-968.

rayons proche du talus. En stabilisant le sol et en ajoutant des dispositifs de retenue comme des murs de soutènement, des solutions végétales nous pouvons réduire ce risque et assurer la sécurité du site ainsi que la population immédiate.

- L'esthétique : Le talus actuel est peu attrayant, avec un sol érodé et des plantes envahissantes, ce qui ternit l'image de la commune d'Attécoubé. En l'aménageant de manière appropriée, en utilisant des plantes adaptées et en intégrant des éléments de design paysager, ce talus sera transformé en un élément esthétique ayant une vocation plus ludique. Ainsi, on obtiendra un nouvel espace de vie ce qui va forcément contribuer à une nouvelle vitrine pour la commune et le district.

En sommes, l'aménagement de ce talus est un projet bénéfique pour cette commune ; car permettra d'améliorer l'aspect esthétique, la sécurité et la durabilité environnementale de ces talus.

2.4. Description des activités

2.4.1. Ouvrages projetés

2.4.1.1. Drainage des eaux pluviales

Le drainage des eaux pluviales se fera par des collecteurs à ciel ouvert rejetant dans l'exutoire naturel le plus proche (baie du banco au sud des sites) avec par endroit des collecteurs enterrés pour permettre la disposition de certains équipements. Il s'agira de construire un canal rectangulaire dans le lit des eaux de ruissellement afin de respecter l'écoulement naturel des eaux, respecter plus ou moins le temps de concentration naturel et réduire le débit d'arrivée à l'exutoire. Un caniveau sera posé dans la zone avant la crête des talus, entre le chemin de circulation piéton et la grille de sécurité afin de collecter les eaux et éviter la dégradation de la crête des talus. Aussi, des descentes d'eaux sont prévues sur les flancs des talus pour permettre d'évacuer les eaux pluviales recueillies sur les crêtes des talus vers le réseau primaire. Dans certains endroits, la liaison entre les descentes d'eaux et le réseau primaire ne se fera pas directement. Elle se fera par endroit à travers des caniveaux rectangulaires à fente (figure ci-après).

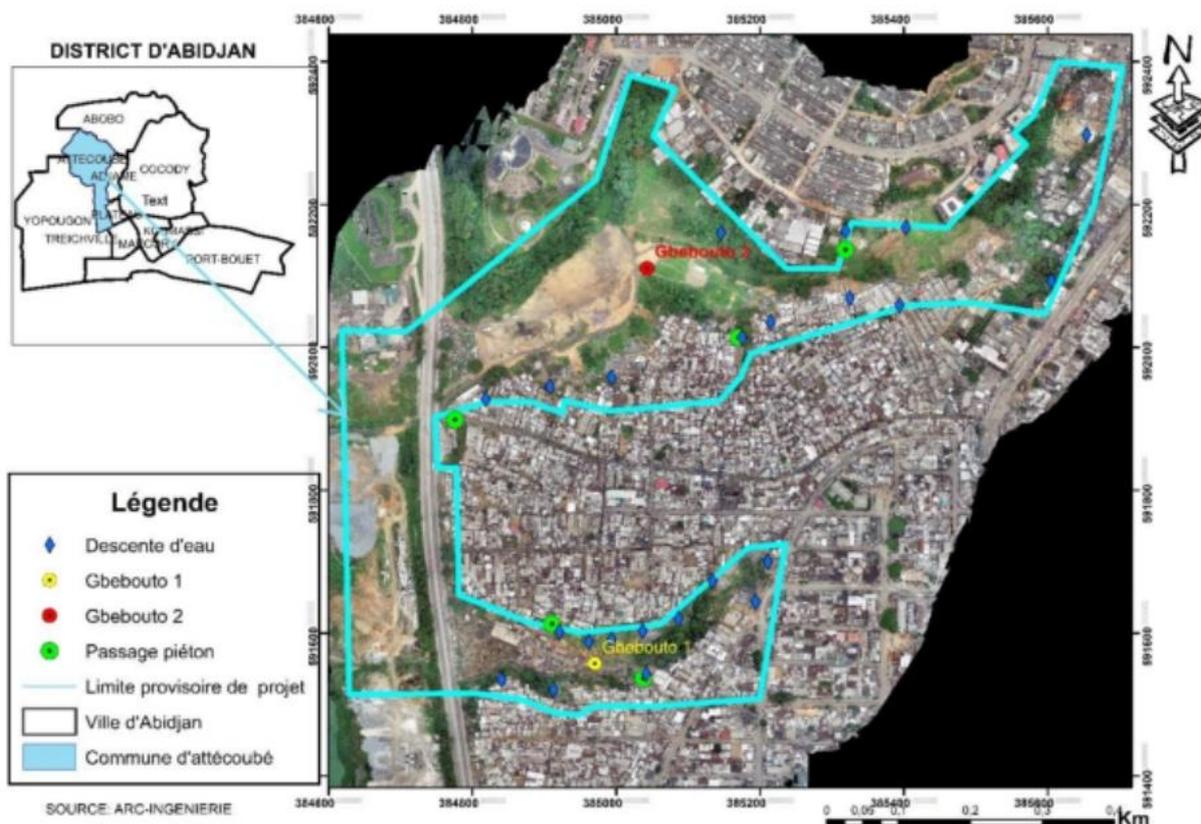


Figure 2 : Carte des passages piétons et descentes d'eau.

❖ **Caniveau rectangulaire**

Les caniveaux seront à section rectangulaires en béton armé non couverts et sont remplacés par des dalots de traversée lorsqu'ils traversent le fond du talweg du pied de talus vers un autre. C'est un réseau qui évacue rapidement l'eau vers les exutoires, sa réalisation et son entretien sont faciles. Il est contraignant car il occasionne des contraintes d'espaces ; présente un danger pour les riverains lorsqu'il n'est pas entretenu, il est source de nuisances.

Au vu du type d'équipement projeté à l'intérieur des sites, les canaux seront bordés de grilles métalliques afin de protéger les populations. Ces ouvrages sont conçus pour évacuer les eaux pluviales et répondent aux conditions suivantes :

- débit de calcul = débit de pointe pour une période de retour de 10 ans pour le réseau primaire et 5 ans pour le réseau secondaire ;
- vitesse minimale d'écoulement : 0,50 m/s pour assurer l'auto-curage du caniveau ;
- vitesse maximale d'écoulement : 4,00 m/s pour protéger l'ouvrage contre une dégradation des joints ou une usure rapide du radier ;

- revanche : 0,1 à 0,30.



Figure 3 : Caniveau à grille pour la crête

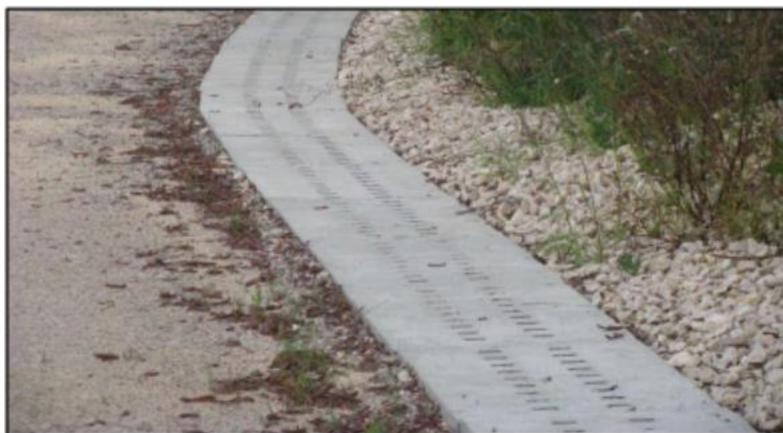


Photo 1 : Vue d'un caniveau à fente.

❖ **Dalots cadres**

Les dalots sont implantés de sorte à assurer un écoulement et éviter les risques d'obstruction de l'ouvrage. La pente minimale du radier est supérieure ou égale à 0,1%.



Photo 2 : Vue d'un dalot.

❖ **Caractéristiques des ouvrages projetés**

Le tableau suivant présente les caractéristiques des ouvrages de drainage projetés.

Tableau I : Caractéristiques des collecteurs à ciel ouvert projetés.

Source : Avant-Projet Détaillé (APD), Version Provisoire 25/01/2024

Tronçon	Ø théorique mm	K Manning	Type	Ref	I %	Qc m3/s	Q de Réf	Vps m/s	Qps m3/s	VE m/s
R1-R136		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x150	1,0	4,171	bEP17	3,6	5,460	3,5
R136-R135		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x150	1,0	4,171	bEP17	3,6	5,460	3,5
R135-R134		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x150	1,0	4,171	bEP17	3,6	5,460	3,5
R134-R142		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R142-R133		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	36,4	4,171	bEP17	14,0	5,589	13,3
R133-R132		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R132-R141		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R141-R131		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	40,2	4,171	bEP17	14,7	5,875	13,8
R131-R140		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R140-R130		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	57,3	4,171	bEP17	18,1	6,526	16,6
R130-R129		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x150	0,8	4,171	bEP17	3,6	6,406	3,3
R129-R128		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R128-R127		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R127-R2		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R2-R139		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R139-R115		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	35,3	5,971	bEP17 -- bEP18	15,6	9,389	14,4
R115-R116		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	0,8	5,971	bEP17 -- bEP18	3,9	8,874	3,7
R116-R138		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	1,0	5,971	bEP17 -- bEP18	4,4	8,819	4,1
R138-R3		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	40,5	5,971	bEP17 -- bEP18	17,2	8,261	16,2
R3-R117		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	1,0	5,971	bEP17 -- bEP18	4,4	8,819	4,1
R117-R5		70,00	Caniveaux	Caniveau 150x150	1,0	7,512	A2 -- bEP19	4,4	9,922	4,2

Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers Gbébouto dans la commune d'Attécoubé

Tronçon	Ø théorique mm	K Manning	Type	Ref	I %	Qc m3/s	Q de Réf	Vps m/s	Qps m3/s	VE m/s
R5-R6		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	7,512	A2 -- bEP19	4,5	13,362	4,0
R6-R118		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	7,512	A2 -- bEP19	4,5	13,362	4,0
R118-R119		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	7,512	A2 -- bEP19	4,5	13,362	4,0
R119-R120		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R120-R7		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R7-R121		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R121-R122		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R122-R123		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R123-R8		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R8-R9		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,270	A2 -- bEP20	4,5	13,362	4,1
R9-R11		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R11-R12		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R12-R13		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R13-R14		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	8,341	A2 -- bEP21	4,5	13,362	4,1
R14-R15		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,084	A2 -- bEP22	4,5	13,363	4,1
R15-R16		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,084	A2 -- bEP22	4,5	13,362	4,1
R16-R17		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,084	A2 -- bEP22	4,5	13,362	4,1
R17-R124		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	9,220	A2 -- bEP23	4,5	13,362	4,2
R20-R149		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	1,0	1,440	bEP24	3,2	2,552	2,8
R149-R151		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	1,0	1,440	bEP24	3,2	2,552	2,8
R151-R148		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R148-R147		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R147-R146		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R146-R145		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R145-R144		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R144-R150		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R150-R21		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	0,8	1,440	bEP24	2,9	2,283	2,6
R21-R22		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x100	0,8	2,080	bEP24 -- bEP25	3,0	3,010	2,8
R22-R23		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x100	0,8	2,080	bEP24 -- bEP25	3,0	3,010	2,8
R25-R23		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	1,0	1,062	bEP26	2,6	1,580	2,4
R23-R24		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x100	0,8	2,873	A3 // bEP26	3,3	3,907	3,1
R24-R143		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x100	0,8	2,873	A3 // bEP26	3,3	3,907	3,1
R143-R124		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	2,8	2,726	A3 -- bEP27	5,3	4,243	4,9
R124-R18		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	0,8	11,181	A3 // A2	5,2	23,258	4,4
R73-R60		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R60-R59		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R59-R58		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R58-R57		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	53,6	7,851	bEP1	19,3	11,565	18,0
R57-R74		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R74-R56		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R56-R55		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	53,8	7,851	bEP1	19,3	11,594	18,0
R55-R75		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R75-R54		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R54-R53		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	60,5	7,851	bEP1	20,5	12,290	18,8
R53-R52		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R52-R76		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	31,6	7,851	bEP1	16,3	10,435	15,5
R76-R51		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R51-R50		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	40,5	7,851	bEP1	18,4	11,806	17,1
R50-R49		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R49-R48		70,00	Caniveaux	Caniveau 80x80	54,7	7,851	bEP1	19,5	11,684	18,1
R48-R47		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4

Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers Gbébouto dans la commune d'Attécoubé

Tronçon	Ø théorique mm	K Manning	Type	Ref	I %	Qc m3/s	Q de Réf	Vps m/s	Qps m3/s	VE m/s
R47-R45		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	62,6	7,851	bEP1	20,8	12,507	19,1
R45-R46		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x180	1,0	7,851	bEP1	5,0	14,939	4,4
R46-R78		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	11,700	bEP1 -- bEP2	5,8	26,003	4,9
R78-R44		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	49,0	11,700	bEP1 -- bEP2	22,3	17,871	20,6
R44-R42		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	11,700	bEP1 -- bEP2	5,8	26,090	4,9
R42-R43		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	41,8	11,700	bEP1 -- bEP2	20,6	16,495	19,4
R43-R41		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	11,700	bEP1 -- bEP2	5,8	26,007	4,9
R41-R40		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	11,700	bEP1 -- bEP2	5,8	26,007	4,9
R40-R37		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	11,700	bEP1 -- bEP2	5,8	26,007	4,9
R37-R39		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	11,700	bEP1 -- bEP2	5,8	26,007	4,9
R39-R38		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x80	56,8	11,700	bEP1 -- bEP2	24,1	19,244	21,9
R38-R36		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	13,730	A1 -- bEP3	5,8	26,007	5,1
R36-R35		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	13,730	A1 -- bEP3	5,8	25,896	5,1
R35-R33		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	13,730	A1 -- bEP3	5,8	26,011	5,1
R33-R34		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	13,730	A1 -- bEP3	5,8	26,170	5,1
R34-R107		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	13,730	A1 -- bEP3	5,7	25,856	5,1
R107-R32		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	16,235	A1 -- bEP4	5,8	26,003	5,3
R32-R84		70,00	Caniveaux	Caniveau 100x100	46,6	16,235	A1 -- bEP4	23,0	22,979	21,6
R84-R85		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	18,379	A1 -- bEP5	5,8	26,003	5,4
R85-R30		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	18,379	A1 -- bEP5	5,8	26,003	5,4
R30-R31		70,00	Caniveaux	Caniveau 300x150	1,0	18,379	A1 -- bEP5	5,8	26,003	5,4
R31-R29		70,00	Caniveaux	Caniveau 120x100	38,3	18,379	A1 -- bEP5	22,5	27,037	21,0
R29-R126		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	19,941	A1 -- bEP6	6,1	31,873	5,6
R126-R86		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	19,941	A1 -- bEP6	6,1	31,873	5,6
R86-R87		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	19,941	A1 -- bEP6	6,1	31,873	5,6
R87-R88		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	19,941	A1 -- bEP6	6,1	31,873	5,6
R88-R89		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	19,941	A1 -- bEP6	6,1	31,873	5,6
R89-R90		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	20,987	A1 -- bEP7	6,1	31,873	5,6
R90-R28		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	20,987	A1 -- bEP7	6,1	31,873	5,6
R28-R125		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	20,987	A1 -- bEP7	6,1	31,873	5,6
R125-R91		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	21,519	A1 -- bEP8	6,1	31,873	5,6
R91-R92		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	22,132	A1 -- bEP9	6,1	31,873	5,7
R92-R93		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	22,321	A1 -- bEP10	6,1	31,873	5,7
R93-R94		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	22,321	A1 -- bEP10	6,1	31,873	5,7
R94-R95		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x150	1,0	22,671	A1 -- bEP11	6,1	31,873	5,7
R95-R96		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x180	1,0	25,290	bEP12 // A1	6,7	46,797	5,9
R96-R97		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x180	1,0	25,290	bEP12 // A1	6,7	46,797	5,9
R97-R98		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x180	1,0	25,290	bEP12 // A1	6,7	46,797	5,9
R98-R99		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x180	1,0	26,225	A1 -- bEP15	6,7	46,797	6,0
R99-R100		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x180	0,8	26,412	A1 -- bEP16	6,0	41,857	5,5
R100-R101		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x180	0,8	26,412	A1 -- bEP16	6,0	41,857	5,5
R101-R102		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x180	0,8	28,010	A1 -- bEP13	6,0	41,857	5,5
R102-R103		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x180	0,8	28,010	A1 -- bEP13	6,0	41,857	5,5
R103-R104		70,00	Caniveaux	Caniveau 350x180	0,8	28,133	A1 -- bEP14	6,0	41,857	5,6

2.4.1.2. Assainissement des eaux usées

Les eaux usées des ménages des deux quartiers seront collectées et évacuées à travers un réseau dédié vers une station de traitement compacte et démontable. La station de traitement sera positionnée sur la rive gauche de la baie du banco. Cette position nécessitera une traversé du boulevard de la paix. De plus, une réserve sera positionnée avant la traversé de la voie afin de se conformer plus tard au schéma directeur par soit piquage sur la conduite DN 500 projeté soit diriger les eaux vers la station de pompage la plus proche. Des linéaires de canalisation seront posés dans certaines ruelles des quartiers environnants.

La densité de population de la commune d'Attécoubé est de 15 086 hat/km² soit une population de 3 202 habitants pour Gbébouto 1 et 10 501 habitants pour Gbébouto 2. Ainsi, en tenant compte des débits parasites, le débit de pointe horaire collecté en bout de réseau est estimé à 15,58 m³/h pour Gbébouto 1 et 44,35 m³/h pour Gbébouto 2. Le réseau gravitaire dimensionné est composé de tuyaux en PVC CR4 de diamètres 200 mm. Les linéaires de canalisations des réseaux gravitaires par type et par diamètre sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau II : Tableau récapitulatif des linéaires de canalisation d'eaux usées.

Site	Canalisations gravitaires eaux usées	Linéaires (m)
Gbébouto 1	PVC – DN 200	1 066
Gbébouto 2	PVC – DN 200	3 425
	PVC – DN 300	-

Source : Avant-Projet Détaillé (APD), Version Provisoire 25/01/2024

❖ Tracé du réseau d'eaux usées

Il a été opté pour un assainissement collectif avec mise à disposition d'un regard de branchement chaque 50 m au maximum. Pour le choix de la vitesse minimale et de la pente minimale d'écoulement des eaux usées dans la canalisation, les conditions suivantes ont été respectées :

- vitesse d'écoulement supérieure à 0,7 m/s, pour éviter le risque de dépôt ou d'engorgement ;
- vitesse d'écoulement inférieure ou égale à 4m/s, pour éviter le risque de dégradation des joints ou d'érosion ;
- pente minimale de 0,3%.

a) Dimensionnement des stations d'épuration et de refoulement

Les installations d'épuration ou de traitement physique et de relèvement permettant le traitement et l'évacuation des eaux usées soit vers la baie du banco, soit vers la station de pompage primaire la plus proche (selon le schéma directeur) sont conçues

en tenant compte de l'exploitation, donc des problèmes de dégrillage et dessablage, et des facilités d'entretien.

b) Étapes du traitement des eaux usées

Le principe de l'épuration des eaux usées urbaines est basé, dans la plupart des cas, sur la dégradation biologique aérobie des pollutions présentes dans les eaux usées. La station d'épuration par boue activée. Ci-dessous les différentes étapes du traitement.

Prétraitements

Ils comprennent classiquement les dégrilleurs, les dessableurs et les déshuileurs. L'étape de prétraitement vise à éliminer les fractions les plus grossières contenues dans les effluents résiduaux.

- Dégrillage

Premier poste de traitement, situé à l'arrivée des eaux dans la station, le dégrillage a pour but de retenir les déchets solides et volumineux charriés par l'eau usée. Il assure, de ce fait, la protection des installations en aval contre l'arrivée de gros objets (bois, papier, objet divers).

- Dessablage

Cette opération permet de séparer de l'eau usée, par sédimentation, les particules plus ou moins fines susceptibles d'endommager les installations en aval (envasement des conduites et des bassins, abrasion des matériels tels que les pompes). On distingue plusieurs types de dessableur : le dessableur couloir simple, le dessableur circulaire à extraction mécanique ou hydrocyclone : (qui est un dessableur conique, piston ou tangentielle), le dessableur aéré (particulièrement indiqué pour les débits importants).

- Dégraissage/déshuilage

L'objectif du déshuilage est de retenir les graisses et les huiles (particules de densité plus faible que l'eau) afin de protéger le milieu naturel. Cette opération de séparation est également essentielle pour protéger les installations sensibles situées à l'aval (dans les stations d'épuration, les corps gras peuvent former des émulsions perturbant notamment les écoulements). Il existe différents types : des déshuileurs indépendants installés après un dessableur (eaux pluviales) ou des ouvrages combinés dessableur-déshuileur (eaux usées).

Traitement primaire

Le traitement primaire fait appel à des procédés physiques (décantation naturelle plus ou moins aboutie) et éventuellement à des procédés physico-chimiques (coagulation floculation suivie de décantation). L'objectif est d'éliminer une fraction des matières en suspension et des particules les plus fines (notamment les colloïdes) présentes dans l'eau à traiter. Ces traitements éliminent 50 à 60 % des matières en suspension, mais ne suffisent généralement plus pour satisfaire les exigences épuratoires des réglementations actuelles.

- Décantation

La décantation est la méthode la plus fréquente de séparation de MES et des colloïdes rassemblés sous forme de floccs. Le principe est basé sur le dépôt par gravité des particules au fond de l'ouvrage de décantation. L'efficacité du traitement dépend du temps de séjour des eaux dans le bassin et de la vitesse de chute des matières en suspension. La vitesse de décantation est fortement fonction des types de matières (particules grenues ou floculées). Les eaux décantées rejoignent le traitement secondaire par débordement tandis que l'évacuation des boues formées par les particules décantées peut se faire soit par raclage, soit par gravité dans des trémies.

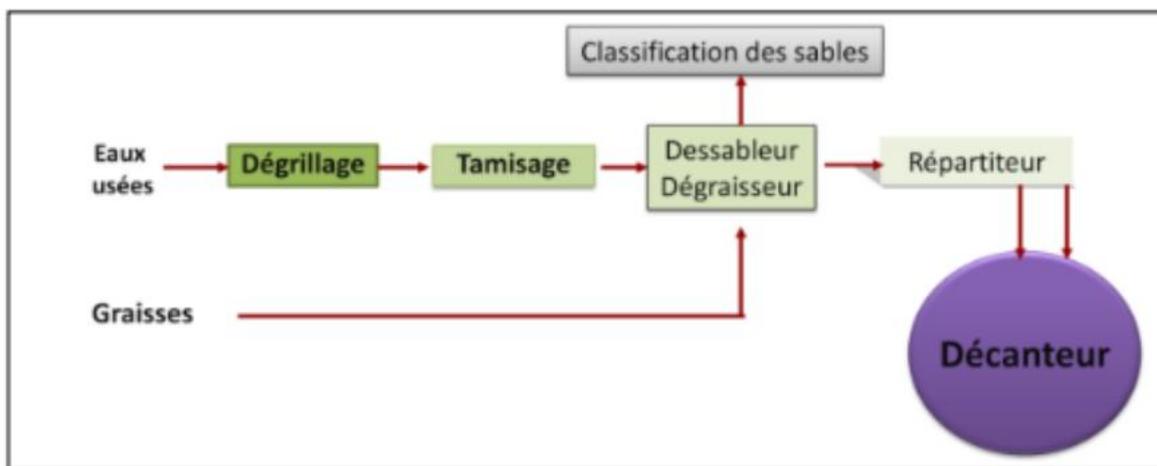


Figure 4 : Schéma des dispositifs de prétraitements.

Source : Avant-Projet Détaillé (APD), Version Provisoire 25/01/2024

✚ Traitements secondaires

Le traitement secondaire est une technique de réduction biologique de la matière organique restant dans le flux liquide après élimination de 40 à 60 % des solides en suspension et de 20 à 40 % de la DBO₅ par les procédés physiques et physicochimiques du traitement primaire. Le traitement secondaire est en fait une technique qui exploite et accélère le processus naturel d'élimination des déchets. Il fait appel à une grande variété de micro-organismes, principalement les bactéries. Ces microorganismes convertissent la matière organique biodégradable contenue dans l'eau résiduaire en gaz carbonique et biomasse additionnelle.

- **Boues activées**

La technique des boues activées est la méthode la plus répandue pour les agglomérations de plus de deux mille habitants. En effet, ce procédé est le plus efficace pour éliminer la pollution azotée et la dégradation aérobie de la pollution s'effectue par un mélange des microorganismes épurateurs présents dans les boues et de l'effluent à traiter. Le procédé Membrane Aerated Biofilm Reactor (MABR) est utilisé dans le cadre du projet. Ainsi, après collecte, les eaux seront dirigées vers une station de traitement à boue activée compacte par procédé MABR (réacteur à biofilm aéré à membrane). Il faut noter que cette station sera par la suite démontée au cas où il faudra se conformer au schéma directeur d'assainissement dans le futur. Le réacteur à biofilm aéré à membrane est un système d'aération unique à biofilm à croissance

fixée (film fixe) qui augmente considérablement l'efficacité énergétique et la capacité des stations d'épuration des eaux usées (STEP). Dans les stations d'épuration des eaux usées, l'aération est utilisée pour fournir de l'oxygène aux bactéries qui décomposent les polluants dans les eaux usées. La méthode conventionnelle d'ajout d'oxygène en pompant de l'air et en le diffusant sous forme de bulles d'air est très énergivore. Au lieu de cela, le MABR utilise une membrane perméable aux gaz pour transférer l'oxygène directement aux micro-organismes. Grâce à ce système, des économies d'énergie de 75 % sont observées. Le MABR peut être déployé en quelques jours pour compléter la capacité de traitement biologique d'un procédé à boues activées existant.

2.4.2. Analyse des variantes et des alternatives

2.4.2.1. Analyse des variantes du sous-projet

La nature des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux usées des quartiers Gbébouto 1 et 2 dans le cadre du présent sous projet va faire l'objet d'analyse pour le choix de la meilleure option.

❖ Choix du type de réseau d'assainissement des eaux pluviales

Les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées à travers plusieurs types de réseau d'assainissement. Les plus répandus sont les suivants :

- Réseau séparatif : Dans ce système les eaux usées et les eaux pluviales sont évacuées par deux réseaux d'assainissement séparés ;
- Réseau unitaire : L'évacuation de l'ensemble des eaux usées et pluviales est assurée dans ce système par un seul réseau généralement pourvu de déversoirs permettant en cas d'orage le rejet direct d'une partie des eaux dans le milieu naturel ;
- Réseau pseudo-séparatif : Il correspond au système séparatif où le réseau d'eaux usées peut recevoir certaines eaux pluviales provenant des propriétés riveraines.

Le réseau unitaire est à l'origine de plusieurs problèmes : Il s'agit du mauvais fonctionnement en temps sec avec des dégagements gazeux nauséabond très dangereux dans la tenue des canalisations et ouvrages ; du risque de débordement en période d'orage présentant un danger pour la santé des populations. Ce type de réseau est globalement moins cher que le réseau séparatif mais les coûts d'énergie et d'épuration sont cependant beaucoup plus élevés. Le système séparatif est le choix en termes de réseau d'assainissement qui a été fait pour le district d'Abidjan. Dans la commune d'Attécoubé, ce système est utilisé. L'on a d'une part le réseau eaux usées et d'autre part le réseau eaux pluviales. Selon Gnagne (2017)³, la partie Ouest de la

³ Gnagne A. E.J.E.Y (2017) : *Caractérisation des effluents drainés par le réseau d'eaux usées de la ville d'Abidjan et prédiction des MES et de la DCO à partir de la mesure de la turbidité*, Université Nangui Abrogoua (UNA), Abidjan, Côte d'Ivoire, 178 pages.

commune ainsi que le quartier Cité Fairmont comportent quelques réseaux secondaires d'eaux usées et de réseaux d'eaux pluviales qui débouchent dans la lagune et dans des thalwegs. En revanche, dans la partie Est, il n'existe pas de réseau de collecte d'eaux usées. Il n'existe que le réseau de collecte des eaux pluviales. Alors, dans cette partie, les eaux usées domestiques sont en général rejetées dans des puits perdus ou directement dans la lagune. Dans les quartiers Gbébouto 1 et 2, zone du projet, il serait intéressant d'implanter un réseau eaux pluviales vu la topographie, la géologie du site (sédimentaire constitué de sable et d'argile), la sensibilité des milieux traversés.

❖ **Choix de la nature des collecteurs eaux pluviales**

Pour faire l'analyse des variantes concernant les collecteurs pluviales, trois contraintes majeures ont été définies. Il s'agit des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales dans le tableau ci-après.

Tableau III : Critère d'analyse des variantes.

Contraintes	Critères
Techniques	Efficacité du drainage
	Difficulté technique
	Durabilité de l'ouvrage
	Facilité d'entretien
	Risque de dégradation de l'ouvrage
Socio-économique	Risque d'accident pendant l'exploitation
	Coût de construction
	Perturbation du trafic routier
	Protection des populations contre les inondations
	Création d'emploi pendant la
Environnement	Affectation/déplacement de personnes
	Destruction de la biodiversité du milieu
	Dégradation du sol
	Risque de pollution et de nuisances (air, eau, bruit, poussière...)

Source : Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo-Consulting, Avril 2004.

Tableau IV : Comparaison des deux variantes relatives à la nature du collecteur destiné à évacuer les eaux pluviales.

Contraintes	Critères	Caractéristiques			Variante préférable
		Variante A : Collecteur enterré	Variante B : Collecteur à ciel ouvert	Commentaires	
Techniques	Efficacité du drainage	Moins	Plus	Les collecteurs ouverts ont l'avantage de drainer des quantités importantes d'eaux pluviales	B
	Difficulté technique	Plus	Moins	Par rapport aux volumes important d'eaux pluviales a drainées par le collecteur enterré, des efforts sont à réaliser sur le plan technique.	B
	Durabilité de l'ouvrage	Plus	Plus	La durée de vie des ouvrages est la même dans les deux cas	A et B
	Facilité d'entretien	Moins	Plus	Les collecteurs ouverts étant apparent ne nécessite pas assez de moyen pour l'entretien ce qui n'est pas le cas des collecteurs enterrés ou il faut utiliser un Engin hydro cureur	B
	Risque de dégradation de l'ouvrage	Moins	Plus	Facilité de branchement sur les collecteurs à ciel ouvert par les riverains pour l'évacuation de leurs eaux usées domestiques. Ce phénomène est déjà en cours dans les zones du sous-projet malgré l'absence de réseau eaux pluviales (incivisme des populations)	A
Socio-économique	Risque d'accident pendant l'exploitation	Moins	Plus	Le collecteur à ciel ouvert peut présenter des risques d'accidents pour la population pendant l'exploitation surtout que les zones du sous-projet sont très anthropisées.	A
	Coût de construction	Plus	Moins	Des efforts financiers importants sont à consentir pour la réalisation de cet ouvrage dans les zones du sous projet.	B

Contraintes	Critères	Caractéristiques			Variante préférable
		Variante A : Collecteur enterré	Variante B : Collecteur à ciel ouvert	Commentaires	
	Perturbation du trafic routier	Oui	Oui	Les deux ouvrages peuvent perturber le trafic routier	-
	Protection des populations contre les inondations	Moins	Plus	Le collecteur à ciel ouvert est susceptible de résoudre davantage le problème d'inondation du fait de son aptitude à collecter facilement et massivement les eaux pluviales.	B
	Création d'emploi pendant la réalisation	Oui	Oui	Le nombre d'emploi créé est le même d'une option à une autre	A et B
	Affectation/déplacement de personnes	Moins	Plus	Sur les différents sites du projet la réalisation du collecteur à ciel ouvert va entraîner plus de déplacement de riverains que la réalisation du collecteur enterré.	A
Environnemental	Destruction de la biodiversité du milieu	moins	moins	La destruction est la même	A et B
	Dégradation du sol	Plus	moins	La dégradation du sol sera beaucoup plus importante avec la construction d'un collecteur enterré	B
	Risque de pollution et de nuisances (air, eau, bruit, poussière...)	Moins	Plus	Le collecteur à ciel ouvert est susceptible d'entraîner plus de risques de pollution et de nuisance que le collecteur enterré. Par exemple le débordement en eaux pluviales du collecteur à ciel ouvert après un événement pluvieux important peut polluer le sol et la nappe et être à l'origine de maladie pour les riverains.	A
	VARIANTE PREFERABLE APRES COMPARAISON				

Il ressort de l'analyse du tableau de comparaison des deux variantes, que la variante relative à la construction de collecteurs à ciel ouverts est la variante préférable(B).

Le résultat de cette analyse aboutit au même choix porté par le sous projet en matière de drainage des eaux pluviales.

❖ **Choix de la nature du système d'assainissement des eaux usées**

La gestion des eaux usées est un enjeu majeur pour préserver notre environnement et notre santé. Deux grandes catégories de méthodes d'assainissement existent : le collectif et le non collectif.

- L'assainissement collectif consiste à relier les habitations et autres bâtiments à un réseau public de collecte des eaux usées, qui seront ensuite acheminées vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Dans le contexte de la Côte d'Ivoire, cette station d'épuration n'est rien d'autre qu'une station de prétraitement.
- Le système d'assainissement individuel, également appelé système d'assainissement non collectif (ANC), permet d'évacuer les eaux usées et les eaux vannes en l'absence de tout-à-l'égout. Il permet aussi d'assurer de manière autonome le traitement et l'évacuation des eaux polluées d'une habitation.

Pour faire l'analyse des variantes concernant la nature du système d'assainissement des eaux usées, trois contraintes majeures ont été définies. Il s'agit des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales dans le tableau ci-après.

Tableau V : Comparaison des deux variantes relatives à la nature du collecteur destiné à évacuer les eaux pluviales.

Contraintes	Critères	Caractéristiques			Variante préférable
		Variante A : Assainissement Collectif (AC)	Variante B : Assainissement Non Collectif (ANC)	Commentaires	
Techniques	Efficacité du drainage	Plus	Moins	La mise en place d'un réseau commun permet de traiter de grandes quantités d'eaux usées de manière rapide et efficace, grâce à des installations performantes et adaptées.	A
	Difficulté technique	Plus	Moins	Les deux systèmes peuvent connaître des dysfonctionnements du aux bouchons et autres engorgement. Cependant les conséquences pour l'AC est plus importantes car c'est plusieurs ménages qui seront impactés.	B
	Durabilité de l'ouvrage	Plus	Moins	L'entretien et la surveillance du réseau de l'AC sont assurés par des professionnels, garantissant ainsi une qualité constante de traitement et un suivi régulier des installations contrairement aux ouvrages de l'ANC	A
	Facilité d'entretien	Moins	Plus	L'entretien est facile pour les ouvrages d'assainissement individuel. Cependant, il doit être régulier.	B
Socio-économique	Risque d'accident pendant l'exploitation	Moins	Plus	En cas mauvaise construction de la fosse septique on peut assister à des risques d'effondrement de la fosse	A
	Coût de construction et d'exploitation	Plus	Moins	Mettre en place un réseau collectif avec une station d'épuration en fin de système viendrait apporter un cout supplémentaire au projet.	B
	Opportunité	Moins	Plus	Les quartiers Gbébouto 1 et 2 ne sont pas muni de réseau collectif de gestion des eaux usées. Dans ces conditions c'est l'assainissement autonome qui est conseillé. C'est donc ce type	B

Contraintes	Critères	Caractéristiques			Variante préférable
		Variante A : Assainissement Collectif (AC)	Variante B : Assainissement Non Collectif (ANC)	Commentaires	
				d'assainissement matérialisé par des fosses septiques qui existe sur ces deux sites.	
	Dégradation du sol	Moins	Plus	La dégradation du sol sera beaucoup plus importante avec la construction d'ouvrages d'assainissement individuel qui nécessite une superficie d'excavation beaucoup plus importante contrairement au réseau collectif dont le diamètre est de 200mm avec la construction d'une station d'épuration démontable	A
	Risque de pollution et de nuisances (air, eau, bruit, poussière...)	-	-	Les deux systèmes d'assainissement peuvent être source de nuisances olfactives et de pollution du sol et de l'eau si les différentes installations a savoir les fosses septiques et la station d'épuration ne sont pas bien conçue ni bien entretenue.	-

De manière générale le système d'assainissement collectif présente des aspects intéressants sur le plan technique, socioéconomique et environnemental notamment en matière de capacité de drainage, de risque de dégradation du sol, de durabilité etc ... Cependant dans le contexte de la présente étude, le choix de l'assainissement autonome nous semble plus juste et réaliste. En effet :

- il existe à priori un système d'assainissement individuel représenté par les fosses septiques dans les deux quartiers ;
- la mise en place d'un système d'assainissement collectif avec en bout de réseau une station d'épuration va apporter un coût supplémentaire au projet ;
- la nature de la station d'épuration qui sera compacte et démontable montre le caractère temporaire du système qui n'est donc pas efficient puisque un autre projet viendrait plus tard pour connecter toute la zone au réseau collectif du district d'Abidjan dont les eaux subissent un prétraitement à la station prétraitement digue de Koumassi avant rejet dans l'océan Atlantique ;
- le déversement des eaux usées résiduelles est une réalité dans le district d'Abidjan que nous soyons dans un système collectif ou non collectif. Ce n'est donc pas une raison pour construire une station d'épuration dans chaque quartier ;
- Construire uniquement une station d'épuration pour les eaux usées provenant des deux quartiers de la commune d'Attécoubé est non productif à l'échelle des eaux usées à traiter du district d'Abidjan ;
- Aucun mode de traitement des boues issues de l'exploitation de la station d'épuration par boue activée n'a été projeté.

Néanmoins, conscient de la mauvaise gestion des eaux usées en provenance des ménages des deux quartiers, nous conseillons la sensibilisation des populations à la bonne gestion des eaux usées et les encourager à la mise en place effective de fosses septiques pour ceux qui n'en disposent pas encore.

Le résultat de cette analyse aboutit sur le choix contraire porté par le sous projet en matière de gestion des eaux usées de la zone du sous projet. Nous estimons que l'assainissement individuel est beaucoup plus réaliste et plus fiable dans le cadre du présent sous-projet.

2.4.2.2. Analyse des alternatives du sous-projet

Le sous projet, objet, du présent rapport d'étude d'impact environnemental et social est au stade d'étude d'Avant-Projet Détaillé, les alternatives qui s'offrent à nous sont :

- Alternative « sans projet » : les sites des quartiers Gbébouto 1 et 2 concernés par le sous-projet restent en l'état ;
- Alternative « avec projet » : les travaux d'aménagement des talus et des ouvrages de drainage des eaux pluviales au niveau des quartiers Gbébouto 1 et

2 sont exécutés.

❖ **Alternatives : « sans projet »**

a) Effets positifs de la situation « sans projet »

Au niveau environnemental, le site du futur projet resterait intact, donc aucun abattage d'arbres ne sera observé et par conséquent les habitats fauniques resteront intacts. En fait, il a été recensé plusieurs arbres. L'absence du défrichage et du dessouchage permettra de préserver les gîtes des animaux et le maintien de la flore locale. Ainsi, la composante biologique (faunes, flores) sera conservée en l'état. Par ailleurs, il n'y aura pas de déversement d'huiles ni de lubrifiants liés au transport et à la circulation de la machinerie.

Au niveau socioéconomique, l'on observera la non-destruction des commerces situés essentiellement dans la cuvette des deux quartiers. Il s'agit d'ateliers de réparation automobile, de vente de bétails, de restaurants, de cabines téléphoniques et même d'un espace sportif qui accueille pour l'éducation physique et sportive (EPS) les élèves de quelques écoles secondaires de la commune etc. Cette situation permettra à ces activités de conserver leurs sources de revenus. On assistera aussi à une réduction des risques d'accidents à la suite de l'absence des travaux, à la faible perturbation de la circulation et de la mobilité des riverains et à l'absence de pertes de bien. Les riverains de toute la zone du sous projet ne seront pas exposés aux risques d'accidents, de nuisance sonore, olfactives ou d'émissions de poussières. Dans la situation sans le projet, l'impact lié à la contamination par les IST et le VIH suite à la venue de personnes étrangères serait inexistant.

b) Effets négatifs de la situation « sans projet »

Au plan environnemental, il faut noter que sans l'exécution du sous-projet, l'érosion et les inondations déjà perceptible dans la zone du sous projet vont continuer en s'accroissant. Cette situation va davantage dégrader le sol des sites du sous projet. La pollution des sols et de la nappe souterraine de la zone du sous projet va davantage s'accroître par le fait de la mauvaise gestion des déchets et des eaux usées par les populations situées dans cette zone. La pollution de l'air qui se traduit par des odeurs nauséabondes provenant des eaux stagnantes, favorisée par la géomorphologie de la zone du sous-projet, va demeurer en s'intensifiant.

Au plan socioéconomique, le phénomène d'inondation et d'érosion va continuer en s'aggravant. Cette situation va dégrader le cadre de vie des populations et entraîner des pertes en vie humaine. Aussi la stagnation des eaux sur les sites du sous-projet va augmenter les épidémies de paludisme et celles des maladies hydriques dans les zones du sous projet. L'insécurité qui règne dans ces zones du fait des nombreux fumeurs et autres points de vente de la drogue qui pullulent va continuer en s'accroissant.

❖ **Alternatives : « avec projet »**

a) Effets positifs de la situation « avec projet »

La réalisation du projet à plusieurs avantages tant au niveau environnemental que socioéconomique.

Au niveau environnemental, l'exécution du sous projet va contribuer à réduire la charge polluante des eaux pluviales arrivant à la lagune Ebrié via la baie du Banco située à proximité. L'on assistera également à la conservation des caractéristiques des sols, à la réduction des risques de pollution des sols, de la nappe souterraine et de l'air de la zone du sous projet.

Au niveau Socioéconomique, la réalisation du sous projet va réduire considérablement le risque d'inondation et d'érosion qui sont des phénomènes que vivent les riverains actuellement. Cette situation va se traduire par la quasi-absence des pertes en vie humaine dû aux inondations décrites dans cette zone et par également la réduction des épidémies de paludisme et celles des maladies diarrhéiques dans la zone du sous projet. Aussi, la réalisation du sous projet va améliorer drastiquement le paysage du site et le cadre de vie des populations qui y vivent. Également, cette situation va irrémédiablement régler le problème de l'insécurité dans ces quartiers par destructions des fumoirs et autres points de vente de la drogue.

b) Effets négatifs de la situation « avec projet »

Au plan environnemental, le site du sous projet va connaître une transformation. Des arbres seront abattus et par conséquent des habitats fauniques seront détruits. Le défrichage et le dessouchage et les terrassements qui auront lieu détruiront les gîtes des animaux, la flore locale et entraîner la pollution de l'air par les envolés de poussières. Par ailleurs, le déversement d'huiles de moteur, d'hydrocarbures et autres lubrifiants liés au transport et à la circulation de la machinerie seront observés. Cela pourrait engendrer la pollution du sol, de la nappe du site et accentuer la pollution de la baie du Banco.

Au plan socioéconomique, l'on pourrait observer la perte des commerces situés essentiellement dans la cuvette des deux quartiers. Cette situation engendrera une perte définitive de revenus pour certains riverains. On assistera aussi à une augmentation des risques d'accidents suite à l'exécution des travaux, à une forte perturbation de la circulation dans la zone du sous-projet. La bretelle de l'autoroute qui mène au plateau via le caréna doit être surveillé de près car elle est très empruntée par les automobilistes. La mobilité des riverains sera également très affectée. Les riverains de toute la zone du sous- projet pourraient être exposés aux risques d'accidents, de nuisance sonore, olfactives ou d'émissions de poussières. Des risques de contaminations par les IST, VIH et la COVID 19 à la suite de la coexistence des riverains et du personnel de chantier pourraient exister.

Toutefois, ces effets négatifs, qui naîtront du fait des travaux, pourront être atténués ou supprimés dans le cadre de la mise œuvre du plan de gestion environnementale et

sociale du sous-projet.

2.4.2.3. Synthèse et choix du scénario le plus avantageux

Le meilleur réseau d'assainissement a implémenté dans la zone du sous-projet est le réseau séparatif. Dans ce système, le réseau eau pluviale sera présenté par un collecteur ouvert. Ce type de collecteur présente plus d'avantages techniques, entraîne moins d'impacts environnementaux et moins d'impacts socio-économiques. En ce qui concerne la gestion des eaux usées de la zone du sous-projet, c'est le système d'assainissement autonome qui se présente comme le système le plus réaliste et le mieux adapté à la zone du sous-projet avant une éventuelle connexion au réseau collectif du district d'Abidjan.

Le scénario « sans projet » présente plus d'inconvénients majeurs. De l'autre côté, le scénario « avec projet » qui se traduit d'une part par la suppression des effets négatifs de la situation « sans projet » et d'autre part de l'aménagement des talus et la mise en place d'ouvrages d'assainissement bien dimensionnés qui pourraient réduire au maximum les risques d'inondations et d'érosion. Cela s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Gouvernement Ivoirien qui visent à réduire les risques d'inondation et à régler le problème criard d'assainissement à Abidjan.

Par conséquent, l'option « sans projet » est à écarter au profit de l'option « avec projet », car, elle représente le scénario le moins avantageux.

Toutefois, les impacts négatifs qui résulteraient de l'exécution du sous-projet pourraient être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures appropriées.

2.4.3. Phases de réalisation du sous-projet

2.4.3.1. Phase d'installation/préparation

La phase de préparation est l'une des phases importantes dans l'exécution de tout projet de développement. Dans le sous-projet ci, elle concernera les activités suivantes :

- **Nettoyage de l'emprise du site (Arrachage ou Abattage d'arbres, défrichage et dessouchage)**

Pour libérer l'emprise du sous-projet, le désherbage et le dessouchage seront effectués sur les tronçons envahit par les herbes. Aussi, les arbres qui se trouvent dans l'emprise du sous-projet seront-ils abattus.

- **Démolition de bâtiments et autres aménagements**

Les bâtiments d'habitations, ceux abritant des commerces, les ateliers divers et autres aménagements, tous, situés dans les zones du sous-projet seront démolis.

- **Installation de chantier et de la base-vie**

L'installation des chantiers sera nécessaire avant le début des travaux. Ainsi, l'entreprise des travaux devra choisir le site, en accord avec les autorités communales.

– **Terrassements**

L'activité de terrassement des différents sites s'effectuera en terme soit de remblais, déblais, de compactage ou de nivellement du sol.

– **Déplacement des réseaux concessionnaires**

Le site étant anthropisé, il est donc évident qu'il y aura des réseaux concessionnaires à déplacer.

2.4.3.2. Phase de construction

– **Disposition constructive des ouvrages**

○ **Mise en œuvre du béton**

Les coffrages et échafaudages seront réalisés conformément aux spécifications contenues dans le fascicule 65 A du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux de Côte d'Ivoire (ou réglementation similaire). Quant aux armatures, transport et mise en œuvre du béton, la composition, fabrication et mise en œuvre des mortiers, ils seront réalisés selon les indications contenus dans l'Avant-Projet Détaillé (APD).

○ **Matériaux**

Les matériaux nécessaires à la réalisation du sous-projet en phase de travaux seront principalement du gravier, du sable, du ciment. L'approvisionnement en matériaux de construction se fera, en ce qui concerne le gravier et le sable, au niveau des carrières existantes dans la zone et disposant d'autorisations d'exploiter en vigueur.

– **Approvisionnement en eau**

Le besoin en eau du chantier comprend essentiellement l'eau potable pour les travailleurs et l'eau pour les travaux. L'eau minérale sera utilisée pour l'alimentation en eau de boisson pour les travailleurs ; tandis que l'eau de la SODECI (Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire) sera utilisée pour les autres besoins en eau.

– **Approvisionnement en énergie**

L'électricité fournie par le CIE (Compagnie ivoirienne d'électricité) et le groupe électrogène seront utilisés comme source d'approvisionnement en énergie électrique.

2.4.3.3. Phase d'exploitation

La phase d'exploitation concerne le fonctionnement des ouvrages de drainage des eaux pluviales de la zone du sous-projet, son entretien (curage des ouvrages) et également l'entretien des talus végétalisés. Les eaux pluviales des sites du sous-projet seront drainées dans la baie du Banco à quelques mètres desdits sites.

2.5. Description des activités source d'impact, des nuisances, des rejets

2.5.1. Description des activités source d'impact du sous-projet

Les activités source d'impact identifiées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau VI : Activités source d'impact du sous-projet.

Phase du projet	Activités sources d'impact
Preparation et Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Libération et la préparation de l'emprise <ul style="list-style-type: none"> - Décapage ; - abattage d'arbre ; - désherbage ; - démolition de bâtiments existants dans l'emprise ; - nettoyage du site; - débroussaillage. • Construction des barrières physiques ; • Terrassements (déblais/remblais, compactage, nivellement du sol etc...); • Déplacement des réseaux concessionnaires (SODECI, CIE) ; • Transport du matériel, des matériaux et équipements de travail ; • Réception du matériel, des matériaux et équipements de travail ; • Utilisation de la machinerie et circulation d'engins et véhicules de chantier ; • Stockage temporaire des matériaux de construction, produits et hydrocarbures ; • Base vie et installations du chantier et autres infrastructures temporaires ; • Approvisionnement en eau et énergie ; • Ouverture des tranchées ; • Construction des ouvrages ; • Pose des ouvrages d'assainissement et de drainage (ferraillage, coffrage, coulage de béton, pose de dalots, etc.) ; • Présence de l'équipe chantier ; • Achat de matériel et d'équipements ; • Recrutement de la main-d'œuvre locale et des prestataires
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien de l'espace vert. • Fonctionnement des ouvrages ; • Entretien des ouvrages.

Ces activités vont générer des impacts sur l'environnement. Ces impacts environnementaux et sociaux feront l'objet d'une identification, d'une évaluation et de préconisation de mesures de protection environnementale et sociale.

2.5.2. Description des rejets et nuisances du sous-projet

Les rejets et nuisances du sous-projet ont été identifiés dans le tableaux ci-après.

Tableau VII : Rejets et nuisances à toutes les phases du sous-projet.

Rejets et Nuisances	Phase du projet	
	Préparation et Construction	Exploitation
Solides	<ul style="list-style-type: none"> - Gravats - Plastiques ; - Déchets ménagers et assimilés ; - Déchets de chantier (terres, végétaux, etc.). - Boue de vidange issue du canal existant non aménagé ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets verts ; - Produits de curages des ouvrages.
Liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Huiles usagées ; - Hydrocarbures (carburant) - Eaux pluviales ; - Eaux vannes issues des ménages. 	Eaux pluviales
Atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> - Gaz d'échappement; - Poussières 	-
Sonores	Bruit	-

III. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

3.1. Politiques en matière d'environnement

Les politiques nationales en matière d'environnement découlant des politiques, plans et programmes conçus et approuvés lors des sommets internationaux sur l'environnement. Face aux problèmes environnementaux et sociaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée, à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, de stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents en lien avec le projet sont :

3.1.1. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.

Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Cependant, le PNAE-CI est devenu caduque depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

Le sous-projet des travaux de **protection et de végétalisation des talus du quartier Gbébouto dans la commune d'Attécoubé** a pris en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des quartiers couverts et préserver les ressources naturelles que sont les eaux souterraines, la flore, la faune, le sol, etc.

3.1.2. Plan National de Développement (PND 2021-2025)

Le PND 2021-2025 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement ». Le PND accorde une attention

majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi dans son impact visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4). Le sous-projet des travaux de **protection et de végétalisation des talus** doit-être conforme au respect des normes de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des quartiers traversés et préserver les ressources naturelles.

3.1.3. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

Cette politique interpelle le sous-projet dans sa mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.

3.1.4. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre les objectifs que la Côte d'Ivoire s'est assignée à travers cette vision.

3.1.5. Politique d'assainissement

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des

solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- Élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- Encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- Ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- Développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- Veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- Développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

La mise en place du sous-projet des travaux de **protection et de végétalisation des talus du quartier Gbébouto dans la commune d'Attécoubé** permettra de résoudre la question de l'assainissement et la gestion des effluents liquides dans la zone du sous-projet.

3.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la couverture maladie universelle (MSHP-CMU). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

Dans le cadre de ce sous-projet, les démembrements du ministère au niveau communal seront sollicités pour vulgariser les bonnes pratiques d'hygiène et de santé afin de prévenir les maladies et accidents de travail.

3.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.

La mise en œuvre du sous-projet permettra d'assainir le milieu socio-économique et environnemental des populations des quartiers de la commune de d'Attécoubé concernées par le sous-projet.

3.1.8. Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS). En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'État et les collectivités locales ; (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) d'enraciner la démocratie locale et (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Le sous projet, dans sa mise en œuvre, devra intégrer toutes les parties prenantes au niveau communal tout en respectant la politique de décentralisation du pays.

3.1.9. Politique Nationale du Genre

Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MSFFE) a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur les grands axes et effets suivants :

- Axe Prioritaire 1 : Prévention
Effet : Les violences basées sur le genre sont prévenues efficacement par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix ;
- Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité
Effet : les auteurs de VBG sont poursuivis, jugés ; les jugements sont exécutés ;
- Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles
Effet : La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR intègrent la prévention et la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre ;
- Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle
Effet : Les survivants ont accès à la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, et à l'appui pour une réintégration socioéconomique de qualité adaptée à l'âge ;
- Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données
Effet : Des données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG sont disponibles.

Ainsi, dans sa mise en œuvre, le sous-projet devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ces axes prioritaires et effets cités ci-dessus.

3.1.10. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.

Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable, (ii) la préservation de la diversité biologique, (iii) la gestion des établissements humains (iv) la gestion de la zone littorale, (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles, (vi) la gestion intégrée de l'eau, (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques, (viii) la recherche, l'éducation, la formation, (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, enfin sur (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire, le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

3.1.11. Programme National de Gestion des Déchets Solides (PNGDS) (2023 - 2025)

Ce programme qui a permis d'adopter la Politique Nationale de la Salubrité (PNS) a pour objectif principal de contribuer au développement d'une gestion efficace et durable des déchets solides produits en Côte d'Ivoire. Spécifiquement, il vise à:

- renforcer le cadre juridique de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire ;
- mettre en place un système de gestion efficace des déchets solides dans les localités ivoiriennes ;
- promouvoir l'économie circulaire par la mise en œuvre de filières viables de valorisation et de recyclage des déchets solides.

Le PNGDS comporte trois (03) composantes : (i) Composante 1 : Renforcement du cadre juridique de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire, (ii) Composante 2 : Mise en place d'un système de gestion efficace des déchets solides dans les localités

ivoiriennes et (iii) Composante 3 : Promotion à l'échelle nationale d'une culture citoyenne de propreté.

Le PNGDS tout comme la PNS s'inscrivant dans les objectifs du PND aura comme impacts :

- ❖ Au plan politique, le respect des engagements de la Côte d'Ivoire en termes de lutte contre les changements climatiques et de l'atteinte des objectifs de développement durable. Le PNGDS contribuera à la réalisation des politiques du gouvernement ivoirien relatifs à la lutte contre le chômage et la pauvreté ainsi que la politique du mix énergétique ;
- ❖ Au plan socioéconomique, le PNGDS permettra d'inverser la tendance à éliminer systématiquement les déchets et à promouvoir une nouvelle perception des déchets chez les populations et les acteurs économiques. La mise en œuvre du PNGDS permettra de créer des richesses avec plus de 150.000 emplois directs et indirects. Il permettra de lutter contre la précarité des populations tant en zones urbaines que rurales. Il constitue un instrument de promotion de la politique du mix énergétique par la réalisation de projets de valorisation. Toute chose qui contribuera à améliorer l'image et l'attractivité des localités du pays en termes de propreté et de qualité de vie ;

Au plan environnemental, il contribuera significativement à la réduction de l'empreinte carbone du secteur des déchets en Côte d'Ivoire tout en contribuant à l'assainissement durable du cadre de vie des populations ; ce qui permettra de réduire le taux des maladies liées à l'insalubrité.

Cette politique permettra de gérer, d'une façon efficiente, la problématique des déchets solides et ses conséquences néfastes en Côte d'Ivoire et réduira significativement l'empreinte carbone du secteur des déchets qui impacte le changement climatique.

Conformément à la réglementation nationale en vigueur, les présents travaux de protection et de végétalisation de Gbébouto (Attécoubé) doivent satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

3.2. Cadre législatif et réglementaire national et Conventions Internationales

Plusieurs textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux trouvent leur application dans la mise en œuvre du sous-projet des travaux de **protection et de végétalisation des talus du quartier Gbébouto dans la commune d'Attécoubé.**

3.2.1. Cadre juridique national

Les différents textes législatifs et réglementaires au plan national applicables au sous-projet sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau VIII : Textes juridiques et réglementaires applicables au sous-projet.

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
1	<p>Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</p>	<p><u>Article 9</u> : « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ». Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.</p> <p><u>Article 11</u> : « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». L'évolution de ce cadre juridique s'inscrit dans la dynamique internationale car non seulement il puise ses racines dans la convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel de 1933, mais il s'inscrit aussi dans l'esprit et la lettre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée à Alger en 1968 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1969</p> <p><u>Article 27</u> : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ».</p> <p><u>Article 40</u> : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ». L'État s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'État et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'État et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.</p>	<p>Préservation de l'environnement et cadre de vie des populations riveraines du sous-projet. Il est donc important de prendre des dispositions pour préserver l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens sont impactés par les travaux.</p>
2	<p>Loi n°81-640 du 31 juillet 1981 portant Code Pénal</p>	<p><u>Livre I, Article 2</u> : Définition générale de l'infraction ;</p> <p><u>Article 3</u> : Il en précise les différentes catégories ;</p> <p><u>Droit pénal spécial, Livre II, Titre I, Chapitre 9</u> : Elle traite également des atteintes à la santé, à la salubrité et à la moralité publique ;</p> <p><u>Article 328 (Livre II, Titre I, Chapitre 9)</u> : Peines encourues par les responsables du sous-projet en cas d'infraction.</p>	<p>Cette Loi fixe les pénalités encourues par les responsables de projet en cas de non-respect de leur obligation de préserver l'environnement et le cadre de vie des populations riveraines lors de la réalisation de sous-projet.</p>

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
3	Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives	La Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit, sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives	Elle réglera l'exploitation des matières dangereuses pendant la mise en œuvre du sous-projet.
6	Loi n°2001-476 du 09 Août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale	La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire confirme le « principe de la libre administration » des collectivités locales et consacre le statut constitutionnel de la commune et de la région. Plusieurs textes de loi verront le jour pour concrétiser cette politique. Ce sont entre autres : la Loi n°95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ; la Loi n°2001-476 du 09 août 2001 relative à l'orientation générale de l'administration territoriale ; la Loi n°2001-477 du 09 août 2001 relative aux départements ; La Loi n°2001-478 du 09 août 2001 portant création du District d'Abidjan	La présente loi est pertinente dans le cadre de ce sous-projet car elle s'inscrit dans le cadre des réformes de l'État. Par ailleurs, l'implication des autorités communales permettra de faciliter la sensibilisation des populations et la circulation de l'information vraie grâce aux réseaux de communication développés au niveau de la municipalité (Attécoubé)
7	Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	Cette loi régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie. Conformément à cette loi, tout projet national de développement ou d'aménagement du territoire implique nécessairement le concours de la collectivité territoriale concernée par la réalisation dudit sous-projet	Le sous-projet devra prendre en compte les intérêts de la Municipalité d'Attécoubé, particulièrement ceux des quartiers Gbébouto et Bidjiké
8	Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	<u>Titre premier</u> : ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire. <u>Chapitre premier</u> : Dispositions préliminaires	Ce texte juridique est pertinent dans le cadre de ce sous-projet, car il est prévu l'exploitation de zone(s) d'emprunts pour les besoins des travaux de protection et de

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
		<p>Il détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier.</p> <p><u>Article 5</u> : Il conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels ;</p> <p><u>Article 7</u> : Demande d'autorisation d'exploitation des carrières et conditionnalités s'y afférant spécifiées ;</p> <p><u>Chapitre 2</u> : Dispositions générales pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé ;</p> <p><u>Articles 2, 3, 4</u> : Classification des gîtes naturels en carrières et mines et modalités d'exploitation</p>	<p>végétalisation des talus.</p> <p>L'exploitation des sites de carrières devra alors respecter la réglementation en vigueur selon la loi sur le Code Minier.</p>
9	<p>Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</p>	<p>Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet, oriente toute action de développement selon les principes du développement durable.</p> <p><u>Article 37</u> : Il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; • la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; • l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ; • le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. 	<p>Le présent sous-projet veillera à l'utilisation rationnelle des ressources, à la réduction de la pauvreté par le recrutement de la main d'œuvre locale et l'indemnisation juste et préalable des personnes impactées, à la gestion de façon saine et efficace des déchets produits par le chantier. Il veillera également à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente étude.</p>
11	<p>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 modifiant la Loi n°97-400 du 11 juillet 1997 portant Code du Travail</p>	<p>Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)</p> <p><u>Article 41.2</u> : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il</p>	<p>Elle réglera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous-projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter</p>

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
		<p>doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p><u>Article 41.3</u> : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique ».</p> <p>Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation.</p> <p><u>Article 42.1</u> : « Un Comité de Santé et Sécurité au Travail est créé dans tout établissement ou toute entreprise employant habituellement plus de cinquante salariés ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Article 42.2</u>. « Le Comité de Santé et Sécurité au Travail est composé notamment, du chef d'entreprise ou de son représentant et des représentants du personnel dans les conditions déterminées par décret ». 	<p>la précarisation de l'emploi. Par ailleurs, les entreprises et les Missions de contrôle devront prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé de leurs employés avec la mise en place d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail si elles emploient plus de cinquante salariés.</p>
12	<p>Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°2013-655 du 13 septembre relative au domaine foncier rural</p>	<p>La loi établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et ; • l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. Cependant, cette loi connaît depuis son adoption des difficultés d'application si bien que sur le terrain, persiste la dualité entre elle et le régime coutumier. Il en résulte de nombreux conflits fonciers. <p><u>Article premier</u> : Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires.</p> <p><u>Article 3</u> : Elle précise que : « le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des droits coutumiers conformes aux traditions, - des droits coutumiers cédés à des tiers ». 	<p>Les terres sur lesquelles les travaux de protection et de végétalisation devant se réaliser appartiennent à la municipalité d'Attécoubé. Elles doivent être traitées comme telles. Le PARU devra prendre attache avec les autorités communales d'Attécoubé pour s'assurer de la propriété des terres concernées par le sous-projet.</p>

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
13	Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité	<p><u>Article 6</u> : La préservation et la promotion de l'hygiène publique et de la salubrité sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale.</p> <p><u>Article 70</u> : Les services de distribution publique d'eau sont tenus de contrôler régulièrement la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine nonobstant la surveillance effectuée par le Ministère en charge de la santé</p>	Toutes les phases
14	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement	<p><u>Article 10</u> : « Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes préférentiels tels les principes de précaution, de non-régression, de prévention, de gestion intégrée, du pollueur-payeur, de substitution, de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale. »</p> <p><u>Article 68</u> : « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis, au préalable, à une évaluation environnementale et sociale ».</p> <p><u>Article 79</u> : « L'examen du dossier des études d'impact environnemental et social, des évaluations environnementales et sociales stratégiques et des audits environnementaux et sociaux par l'agence visée à l'article 55, donne lieu au versement d'une redevance fixée par la loi de finances ».</p> <p><u>Article 125</u> : « L'État fixe, par voie réglementaire, des normes de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation spécifique qui prennent en compte les exigences du milieu récepteur, la qualité de l'environnement et des considérations socio-économiques, culturelles et techniques ».</p>	Prise de mesures anticipatrices visant à éviter, minimiser ou compenser les aspects négatifs des travaux du projet.
15	Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	<p><u>Article 1</u> : « Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits ».</p> <p><u>Article 31</u> : « Les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et/ou influencer la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ».</p> <p><u>Article 49</u> : « tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur ».</p>	Réglementation de la préservation des ressources en eau de la zone du projet et exploitées dans le cadre de sa mise en œuvre

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
		<p><u>Article 51</u> : « il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, lacs, lagunes, étangs, canaux, eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion ».</p>	
16	<p>Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 portant Code de Prévoyance Sociale modifiant la Loi n°99-477 du 02 Août 1999</p>	<p>La Loi n°99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale régit les dispositions du service public de prévoyance sociale. Ce service a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales. L'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 en modifie les Articles 22, 50, 95, 149 à 163 ter et complète l'Article 168.</p>	<p>Dans le cadre de ce sous-projet, tous les employeurs doivent être obligatoirement affiliés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. L'affiliation prend effet à compter du premier contrat d'embauche d'un travailleur salarié.</p>
17	<p>Ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public</p>	<p>Les dispositions de cette ordonnance applicables au projet sont les suivantes :</p> <p><u>Article 1</u> : la présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'État ; - aux Collectivités territoriales ; - aux Établissements publics ; <p>Que ces biens soient gérés par la personne publique propriétaire ou par toute personne morale de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne propriétaire à cet effet.</p> <p><u>Article 5</u> : Nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public de l'une des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 1 de la présente ordonnance ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.</p> <p><u>Article 6</u>: Tout occupant du domaine public a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par son titre d'occupation.</p> <p><u>Article 7</u> : L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Article 8 : l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère précaire et révocable.</p>	<p>Dans le cadre de l'exécution du sous-projet, le PARU doit s'assurer du respect des droits des personnes physiques et morales qui ont réalisé des investissements dans la zone du sous-projet. En cas de divergences, entre certaines dispositions de cette ordonnance et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, préjudiciables aux droits des personnes affectées, le PARU doit appliquer les NES.</p>

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
		<p><u>Article 21</u> : Les dépendances du domaine public peuvent être occupées à la suite de l'obtention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOT, classique ; - soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOP, constitutive de droit réel ; - soit d'un Bail Emphytéotique Administratif, en abrégé BEA. <p>Sans que cela ne soit constitutif de droits réels, l'Article 22 stipule que : « des autorisations d'occupation précaires et révocables peuvent être délivrées par l'État, les Collectivités territoriales, les Établissements publics et les personnes morales de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique de gérer une partie de son domaine public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit sous forme d'actes unilatéraux appelés permission de voirie ; - Soit sous forme contractuelle appelée concession de voirie. <p><u>Article 27</u> : Le bénéficiaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas droit à indemnité en cas de dommage de travaux publics.</p>	
18	<p>Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>Ce texte précise les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir que l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique », l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité.</p> <p>Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 ; - "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ; - "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 ; - Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8 ; - Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ; - Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ; 	<p>Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'État en matière d'expropriation. Cette procédure ne s'applique qu'aux personnes bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).</p>

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
		<ul style="list-style-type: none"> - Si pas d'entente à l'amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ; Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17.	
19	Décret n°79-643 du 08 août 1979, portant organisation des secours à l'échelon national en cas de catastrophe (plan ORSEC)	Les plans ORSEC comprenant le plan national ORSEC d'urgence et le plan ORSEC départementaux, s'inscrivent dans le cadre de la politique de défense civile qui s'organise autour de cinq (05) axes stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> - la défense militaire ; - la défense économique ; - la défense psychologique ; - la défense diplomatique ; - la défense civile. Ces plans ORSEC sont activés par le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et dispose du concours d'une commission interministérielle dont le secrétariat est assuré par l'Office National de la Protection Civile (ONPC) qui prend le commandement des Opérations dès le déclenchement de tout ou partie du plan général de secours. Ces plans recensent les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définissent les conditions de leur emploi par l'autorité compétente. C'est dans ce cadre que s'organisent les interventions de secours en cas de catastrophe.	Pendant l'exploitation du projet, il peut y avoir des situations d'urgence. Le présent décret explique le plan mis en œuvre dans de telles situations.
20	Décret n°86-08 du 14 janvier 1986 portant réglementation des ouvrages d'assainissement urbain	<p><u>Article 3</u> : L'autorité habilitée à autoriser et à contrôler la conception la construction, l'implantation, l'exploitation des dispositifs d'assainissement est le Ministre chargé des Travaux Publics et de la Construction.</p> <p><u>Article 4</u> : Toute réalisation, extension ou modification touchant les ouvrages d'assainissement est subordonnée à l'autorisation du ministère chargée des travaux publics et de la construction.</p> <p><u>Article 7</u> : Les propriétaires ou attributaires d'installations d'assainissement existantes sont tenus, dans un délai qui sera fixé par arrêté, de procéder à une déclaration dans les mêmes formes que la demande d'autorisation préalable définie à l'article 4 ci-dessus.</p> <p><u>Article 9</u> : Les agents mandatés à cet effet par le Ministre chargé des travaux Publics et de la construction, peuvent en tout temps procéder à des vérifications des installations et à des prélèvements de contrôle inopinés l'exploitant des réseaux d'assainissement vérifie la</p>	L'exécution du sous-projet doit se faire dans le respect de ce décret. Le PARU doit prendre toutes les dispositions pour avoir les autorisations requises par ce décret dans les conditions indiquées auprès du Ministère en charge de la Construction

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
		conformité des effluents recueillis, à la réglementation existante et peut dresser procès-verbal.	
21	<p>Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement</p>	<p>Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :</p> <p><u>Article 2</u> : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).</p> <p><u>Article 12</u> : Décrit le contenu d'une EIES, un modèle d'EIES est en annexe IV du décret.</p> <p><u>Article 16</u> : L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Le décret d'application 96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études.</p> <p><u>Annexe 1</u> : sont soumis à la procédure des EIES.</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural ; • dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ; • dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel ; • dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ; <p><u>Annexe 2</u> : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret ; l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.</p> <p><u>Annexe 3</u> : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude.</p>	<p>Ce décret est d'une importance capitale dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et, d'autre part, rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement.</p>

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
		<p><u>Annexe 4</u> : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIES. Le décret 98-43 de janvier 1998 complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.</p>	
22	<p>Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail</p>	<p><u>Article 7</u> : des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison d'un minimum de six litres par travailleur et par jour.</p> <p><u>Article 8</u> : Les chefs d'établissement mettront des lavabos et des vestiaires à la disposition de leur personnel. Les lavabos devront être installés dans les locaux spéciaux isolés des locaux de travail, mais placés à leur proximité. L'installation des vestiaires sera soumise aux mêmes prescriptions dans les établissements occupant au moins dix travailleurs.</p> <p>L'obligation pour le chef d'établissement de mettre des vestiaires à la disposition de son personnel, existe lorsque tout ou partie de celui-ci est amené à modifier son habillement pour l'exécution de son travail.</p> <p><u>Article 10</u> : Les travailleurs, quel qu'en soit le nombre devront disposer de Water-closet (W.C.). Ces installations ne devront pas communiquer directement avec les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner. Elles seront aménagées et ventilées de manière à ne dégager aucune odeur. Un intercepteur hydraulique sera toujours installé entre la cabine et la fosse d'égout.</p> <p>Dans les établissements ou parties d'établissements qui emploient un personnel mixte, les cabinets d'aisance seront nettement séparés pour le personnel masculin et le personnel féminin, à l'exception de ceux des bureaux.</p> <p>Les effluents seront, sauf dans le cas d'installations temporaires, telles que les chantiers, évacués soit dans les collecteurs d'égouts publics, soit dans des fosses d'un modèle agréé par le service local d'hygiène.</p> <p><u>Article 11</u> : Un siège approprié, chaise, banc ou tabouret, sera mis à la disposition du travailleur à son poste de travail ou la nature du travail impose la station debout prolongée.</p>	<p>Les mesures d'hygiène étant indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs à l'intérieur des établissements chargés de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages projetés par le sous-projet, le PARU doit veiller au respect de cette disposition, notamment par les entreprises d'exécution et leurs sous-traitants.</p>

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
		<p>Ces sièges seront distincts de ceux qui pourront être mis à la disposition du public. Les gardiens devront disposer d'un abri.</p>	
23	<p>Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</p>	<p><u>Article 1</u> : le « Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs institués à l'Article 91-15 du nouveau code du travail (Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015) a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs ».</p> <p><u>Article 6</u> : « le Secrétariat du comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'inspection médicale du travail devenue dans le nouveau code du travail l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail ».</p>	<p>Ce décret régira aussi les conditions de travail par la dotation d'un service sanitaire ou médical de la base-vie et la réalisation d'un examen médical des employés.</p>
24	<p>Décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental</p>	<p><u>Article 2</u> : l'Audit Environnemental a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement.</p> <p><u>Article 3</u> : Sont soumis, tous les trois (3) ans, à l'audit environnemental, les entreprises, les industries et ouvrages, ou partie ou combinaison de celles-ci, de droit public ou prive, sources de pollution, qui ont leur propre structure fonctionnelle et administrative.</p>	
25	<p>Décret n°2011-483 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds National de l'Assainissement et du Drainage, en abrégé « FNAD » et fixant les modalités de son fonctionnement</p>	<p>Le Fonds National de l'Assainissement et du Drainage (FNAD) a pour objet d'assurer : - le financement du développement de l'assainissement et du drainage en Côte d'Ivoire, en l'occurrence les études, les travaux, la réalisation des infrastructures d'assainissement des eaux usées et de drainage des eaux pluviales, le contrôle des travaux, la formation des animateurs et la sensibilisation des usagers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement des dépenses relatives à l'entretien- et à l'exploitation des réseaux d'assainissement et de drainage ; - le service de la dette contractée par l'État pour le développement des ouvrages d'assainissement et de Drainage. 	<p>Le Ministère en charge de l'assainissement devra veiller à ce que les fonds puissent couvrir également l'entretien des ouvrages d'eau pluviale.</p>
26	<p>Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par</p>	<p>Ce Décret fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur précise que toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Par ailleurs ce principe s'applique lorsque</p>	<p>Les activités envisagées dans le cadre du sous-projet nécessiteront la production de déchets. Par conséquent, l'entreprise des travaux</p>

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
	la Loi n°2023-900 du 23 décembre 2023 portant Code de l'environnement	l'installation est à l'origine de la production de rejets industriels, déchets non biodégradables ou dangereux.	sera donc frappée de pénalité si les déchets produits sur le chantier sont rejetés dans l'environnement sans traitement préalable.
27	Décrets n°2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	<p><u>Article 2</u> : Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.</p> <p><u>Article 6</u> : la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.</p> <p><u>Article 7 (nouveau)</u> : le coût maximal de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol, est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome d'Abidjan ; - 1000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome de Yamoussoukro ; - 1000 FCFA le mètre carré pour le Chef-lieu de Région ; - 700 FCFA le mètre carré pour le Département ; - 600 FCFA le mètre carré pour la Sous-Préfecture. <p><u>Article 8 (nouveau)</u> : Le barème maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage des parcelles proches de la mer et des fleuves, soustraction faite de celles du domaine public inaccessibles citées à l'article 3 du décret n°2013-224 susvisé, comprises dans un rayon de mille mètres à partir de la limite du domaine public concerné, est de deux mille francs, le mètre carré.</p> <p>Des coûts inférieurs à deux mille francs le mètre carré, peuvent être décidés par les parties.</p> <p>Pour tout projet d'utilité public, les coûts de la purge des parcelles concernées par l'opération seront déterminés par des textes ultérieurs.</p> <p><u>Article 9</u> : une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'Article 7) au Ministère en charge de l'Urbanisme et au Ministère en charge de l'Économie et des Finances. Cette commission comprend les représentants des ministères techniques (Urbanisme, Économie et Finances, équipement et entretien routier,</p>	Ce décret constituera la base légale pour l'indemnisation des éventuels propriétaires terriens affectés par les travaux du sous-projet.

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
		<p>Agriculture, Intérieur), les Maires des Communes concernées et les représentants désignés des communautés concernées (Article 10).</p> <p><u>Article 11 (nouveau)</u> : la commission a pour rôle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ; - proposer la compensation selon la parcelle concernée à partir du barème fixé aux Articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau) ; - dresser, enfin un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet de purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées à partir du barème fixé aux Articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau). Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le Secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci. 	
28	<p>Décret n°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi relative au Code Minier</p>	<p>Ce Décret définit toutes les règles applicables aux opérations minières, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature de convention minière (Titre I, Chapitre III) - les titres miniers (Titre II) ; - l'autorisation de prospection (Titre III) ; <p>etc.</p> <p>Il régira l'application de la Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier dans le cadre du projet.</p>	<p>L'entreprise des travaux sera tenue de respecter ce décret car elle sera amenée à utiliser des matériaux en provenance de carrière ou de zone d'emprunt.</p>
29	<p>Décret n°2016-791 du 12 Octobre 2016 portant sur réglementation des émissions de bruits de voisinage</p>	<p><u>Article 11</u> : Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité et sa vibration, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.</p> <p><u>Article 12</u> : « Toute manifestation bruyante susceptible de produire des émissions sonores de niveau supérieur aux normes indiquées à l'article 5 du présent décret est un préalable soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente de la zone d'accueil dudit événement... »</p>	<p>Le Bureau de contrôle et l'entreprise des travaux doivent prendre des mesures pour ne pas porter atteinte à la tranquillité ainsi qu'à la santé des riverains</p>
30	<p>Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016</p>	<p><u>Article 10</u> : Pour des raisons d'intérêt général comme les activités prévues dans le présent sous-projet, qu'il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public par les autorités compétentes.</p>	

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
	portant titre d'occupation du domaine public		
31	Décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	<p>La construction d'ouvrages ou d'installations susceptibles d'émettre des polluants dans l'air doit être conforme à la législation en vigueur.</p> <p><u>Article 14</u> : Tout propriétaire de sources fixes ou mobiles, susceptible de rejeter des polluants dans l'air, est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux valeurs limites maximales établies, sous le contrôle d'une commission itinérante.</p> <p><u>Article 16</u> : Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air.</p> <p><u>Article 17</u> : Les exploitants d'installations classées ou non sont tenus de se conformer aux valeurs limites maximales et recommandations du ministère en charge de l'environnement ou toutes autres autorités compétentes en la matière.</p> <p><u>Article 19</u> : Lorsqu'une installation ou un ouvrage est conçu ou exploité sans équipements ou dispositifs à mesure de prévenir et limiter les polluants de l'air à la source, le ministre chargé de l'environnement met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé. Il peut par arrêté suspendre l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation jusqu'à constat de mise en conformité. Si l'exploitant ne se défait pas à la mise en demeure, le ministre chargé de l'environnement peut, en cas de nécessité, ordonner la fermeture ou la suspension de l'ouvrage ou de l'installation.</p>	<p>Pendant la réalisation des travaux, le PARU doit mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air pour respecter les prescriptions de ce décret.</p> <p>Le PARU veillera à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et le programme de suivi afin d'éviter la pollution de l'air lors des travaux de la présente étude.</p>
32	Décret n°2020-956 du 9 décembre 2020 portant devoir d'alerte et droit de retrait en cas de danger grave et imminent	<p>Chapitre 1 : Disposition générale <u>Article 1</u> : « En application des articles 41.4, 41.5 et 41.6 du code du travail, le présent décret fixe les règles relatives au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger et imminent ».</p> <p>Chapitre 2 : Principes généraux <u>Article 5</u> : « Le représentant des travailleurs au comité de santé et sécurité au travail qui constate un danger grave et imminent ou qui en est informé, informe immédiatement l'employeur ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 9 du présent décret ».</p> <p>Chapitre 3 : Conditions d'exercice du devoir d'alerte et du droit de retrait</p>	<p>En application du code du travail relatif, à la santé et à la sécurité au travail, le présent décret décrit les conditions d'exercice du devoir d'alerte et du droit de retrait en cas de danger grave et imminent au travail, dans le cadre de ce sous-projet</p>

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
		<p>Article 9 : « Lorsque le représentant des travailleurs au comité de santé et sécurité au comité alerte l'employeur en application de l'article 5 du présent décret, il consigne son avis par écrit sur un registre spécial dont les pages sont numérotées et authentifiées par le cachet du comité. Cet avis est signé et daté. Il indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les postes de travail concernés par le danger constaté ; - la nature du danger ; - les nom et prénoms des travailleurs exposés ». 	
33	<p>Décret n°2021-679 du 03 novembre 2021 portant réglementation des servitudes des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de drainage, de réseaux électriques, de gazoducs et d'oléoducs</p>	<p>Article 3° : Les servitudes des ouvrages d'assainissement et de drainage concernent les ouvrages à ciel ouvert et les ouvrages enterrés</p> <p>3.1. Ouvrages à ciel ouvert</p> <p>La servitude des ouvrages à ciel ouvert est fonction de la largeur et de la profondeur de l'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quinze (15) à vingt-cinq (25) mètres de servitude, de la limite du lot à celle du haut talus du ravin pour le ravin. Le ravin est une dépression naturelle allongée, profonde et généralement étroite. Il est le produit d'une érosion oreusée par un cours d'eau ou l'eau de ruissèlement, avec des versants raides; - quinze (15) mètres de servitude, de la limite du lot à celle du haut talus du chenal pour le chenal. Le chenal est une rigole ou un canal en terre ou un sillon allongé, de section variable, qui sert de collecte et de transit des eaux de ruissèlement vers un exutoire, notamment la lagune et cours d'eau. Il peut être rectiligne ou à meanders. - dix (10) mètres de servitude, du bord de l'ouvrage à la limite du lot d'une largeur supérieure à 1 mètre pour le canal. Le canal est un ouvrage de drainage à ciel ouvert ou non de largeur variable (plus d'un mètre) généralement de forme rectangulaire ou trapézoïdale, qui permet de collecter et de transporter les eaux de ruissèlement vers un exutoire. Il n'est pas forcément situé en bordure de voie et peut servir de voie de navigation (canal de Vridi) ; - deux virgule cinq (2,5) mètres de servitude, du bord de l'ouvrage à la limite du lot d'une largeur inférieure ou égale à 1 mètre pour le caniveau. Le caniveau est une rigole ou un ouvrage à ciel ouvert d'un mètre de largeur maximum, protégeant les trottoirs, les entrées et cours de bâtiments adjacents, qui permet 	<p>La maîtrise de ce décret est essentielle dans la maîtrise des servitudes quant à la protection des ouvrages d'eau potable, de drainage et d'assainissement dans la zone du Sous-Projet</p>

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
		<p>de collecter et de transporter les eaux de ruissèlement vers un exutoire. Il peut être préfabriqué ou coulé sur place ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - dix (10) mètres de servitude, autour de l'ouvrage pour la station de pompage ou de refoulement; - quinze (15) mètres de servitude, autour de l'ouvrage pour la station d'épuration ; - vingt-cinq (25) mètres de servitude, de la limite des plus hautes eaux avant débordement jusqu'à la terre ferme pour les bassins d'orage, les cuvettes, les lagunes, les rivières et les fleuves ; - cent (100) mètres de servitude, de la limite des plus hautes eaux avant débordement jusqu'à la terre ferme pour les mers et océans. <p>3.2. Ouvrages enterrés</p> <p>Le DN « Diamètre Nominal » correspond au diamètre intérieur de la canalisation, et le chiffre sans unité qui suit l'abréviation « DN » est en millimètres.</p> <p>La servitude des ouvrages enterrés se présente comme suit selon qu'il s'agit des $DN > 800$, $300 \leq DN \leq 800$ et $DN < 300$:</p> <p>DN > 800</p> <ul style="list-style-type: none"> - dix (10) mètres de servitude, de l'axe de l'ouvrage à la limite du lot pour les collecteurs primaires. Les collecteurs primaires sont des conduites de diamètre supérieur à 0,80 m. <p>$300 \leq DN \leq 800$</p> <ul style="list-style-type: none"> - cinq (05) mètres de servitude, de l'axe de l'ouvrage à la limite du lot pour les collecteurs secondaires. Les collecteurs secondaires sont des conduites de diamètre compris entre 0,30 m et 0.80 m <p>DN < 300</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux virgule cinq (2.5) mètres de servitude, de l'axe de l'ouvrage à la limite du lot pour les collecteurs tertiaires. Les collecteurs tertiaires sont des conduites de diamètre inférieur à 0,30 m. 	

N°	Intitulé des textes	Dispositions majeures se rapportant au sous projet	Pertinence avec les travaux du sous-projet
34	<p>Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p><u>Article 3</u> : les valeurs limites d'émission sont fixées par l'arrêté d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable, et des caractères particuliers de l'environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents, pour les flux et pour les concentrations des principaux polluants conformément aux dispositions du présent arrêté.</p> <p>Les sections I, II et III de cet arrêté traitent respectivement de la pollution des eaux, de l'air et de bruit et vibration.</p>	<p>Cet arrêté constituera la base légale des rejets et émissions de polluants dans l'atmosphère dans l'exécution du sous-projet.</p>
35	<p>Arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites</p>	<p>L'arrêté précise les modalités d'indemnisation des cultures détruites, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Article 2</u> : lorsque la destruction porte sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou génie rural, l'évaluation de ces biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ; - <u>Article 4</u> : les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'Agriculture, sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci ; - <u>Article 6</u> : les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont la superficie détruite, le coût de mise en place de l'hectare, la densité recommandée, le coût d'entretien à l'hectare de culture, le rendement à l'hectare, le prix bord champ en vigueur au moment de la destruction, l'âge de la plantation, le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production et le préjudice moral subi par la victime ; - <u>Article 7</u> : le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction ; - <u>Article 9</u> : sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté n°028 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites. 	<p>Ce texte juridique constituera la base légale pour l'indemnisation des cultures affectées par le sous-projet</p>

3.2.2. Conventions, protocoles, traités et accords internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié, depuis 1938, plusieurs conventions, protocoles, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement. Un inventaire de ces engagements et obligations applicables au projet est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau IX : Conventions, protocoles, traités et accords signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire.

Intitulés de la convention ou accords	Date de ratification	Objectif visé par la Convention ou Accords	Aspects liés aux activités du projet
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)	15/06/1969	Conserver la nature et les ressources naturelles	Utilisation des ressources naturelles
Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO) adoptée le 16 novembre 1972	09/01/1981	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non seulement les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire mais aussi à protéger son patrimoine national	Respect de l'intégrité des sites culturels des communautés
Protocole de coopération dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence adoptée le 23 mars 1981	1983	Concerne la mise en commun des moyens d'intervention.	Gestion des pollutions accidentelles
Protocole de MONTREAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)	30/11/1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Pollution de l'air que pourrait engendrer le projet suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	30/11/1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Gestion de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air dues à l'émission de COV ou NO ou à un incendie, et de gestion de l'état de santé des individus
Convention pour la protection de la couche d'ozone, Vienne 1985	26/10/1993	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Pollution de l'air que pourrait engendrer le projet suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	09/06/1994	Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux.	Gestion de manière responsable des déchets dangereux (en occurrence les huiles, les graisses etc.) et limitation de leur production, voire suppression de leur production
Convention de Rio sur la diversité biologique (1992).	21/11/1994	Élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter	Libération de l'emprise et exploitation des zones d'emprunts pour les travaux

Intitulés de la convention ou accords	Date de ratification	Objectif visé par la Convention ou Accords	Aspects liés aux activités du projet
Convention-cadre des Nations Unies sur la diversité biologique		à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants ; et intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.	de construction pouvant conduire à la destruction d'espèces biologiques
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	09/06/1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	Protection de la santé humaine et de l'environnement, avec adoption de mesures de protection quant à l'élimination adéquate des déchets dangereux
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) Adoptée le 9 mai 1992 à New-York	29/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Et permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques	Lutte contre la pollution atmosphérique
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23/07/2003	Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Protection de l'environnement et de populations contre les polluants nuisibles
La Convention OPRC 1990 (Oil Pollution Preparedness, Response and Coopération) et son Protocole de 2000	2007	Cette convention porte sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les Hydrocarbures (Convention OPRC 1990), elle a pour but d'engager les Parties à prendre toutes les mesures appropriées, conformément pour se préparer à la lutte et lutter contre un événement de pollution par les hydrocarbures.	Risque de déversement (accidentel) d'hydrocarbures dû à l'utilisation d'engins fonctionnant avec des hydrocarbures.
Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	1960 ; 1961 et 2003	Cette convention exige le respect des droits humains au travail, quel que soit le niveau de développement de chaque Etat Membre, en vue de permettre aux travailleurs d'améliorer leurs conditions de travail individuelles et collectives.	Recrutement de la main d'œuvre liée au projet.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)	10 juillet 2003	Contrôler, réduire, éliminer les rejets, fuites ou émissions de Polluants Organiques Persistants (POP), nocifs pour la santé humaine et l'environnement.	Réduction de l'impact de l'utilisation de produits organiques dans les activités liées au projet.
Convention de Rotterdam	2003	Concerne le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux.	Achat de produits chimiques.
Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et la sécheresse (1994)	28/12/2005	Prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées, et restaurer les terres désertifiées.	Lutter contre la dégradation des terres que pourrait provoquer la réalisation de ce projet.
Accords de Paris sur le changement climatique COP 21 (2016)	2016, 2017 et 2018, 2019	L'accord de Paris vise à réduire les émissions des gaz à effet de serre. Il vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.	Pollution de l'air que pourrait engendrer le projet suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.

3.3. Cadre institutionnel

3.3.1. Principales institutions et structures impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet

Les principales institutions et structures sous-tutelles impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet des travaux de protection et de végétalisation des talus du quartier Gbébouto dans la commune d'Attécoubé sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau X : Principales institutions et structures sous-tutelles impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Ministère	Attributions	Intérêts et Rôles dans la mise en œuvre	Niveaux d'intervention
Ministère d'État, ministère de la défense	Ce Ministère est chargé de l'exécution de la politique de Défense et en particulier, de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces Armées ainsi que de l'infrastructure militaire qui leur est nécessaire. En clair, il leur revient la charge d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que des populations.	Planification et maintien de l'ordre en cas de sinistre et, déclenchement immédiat du plan ORSEC, en cas de sinistre (catastrophe naturel) en général et, inondation particulièrement.	Phase d'exploitation
	Gendarmerie Nationale : la loi N°60-209 du 27 Juillet 1960 portant création des FORCES ARMEES NATIONALES DE CÔTE D'IVOIRE et, Conformément à la Loi N°67-331 du 1 ^{er} août 1967, portant règlement sur le service de la Gendarmerie Nationale, la Gendarmerie Nationale de Côte d'Ivoire est une force militaire instituée pour veiller à la sûreté publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois, dans le but de protéger les institutions, les personnes et les biens. Placée sous l'autorité directe du Ministre de la Défense, elle accomplit trois types de mission	Intervention et maintien de l'ordre notamment en cas de sinistre	Phase d'exploitation.
	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM) : Il est chargé d'assurer la protection des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national à l'occasion d'événements nécessitant l'intervention immédiate de ses personnels et la mise en œuvre de ses matériels spécifiques. Pour ce faire, il doit : <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et évaluer les risques ; • Préparer les mesures de sauvegarde et organiser les secours ; • Protéger les personnes, les biens et l'environnement ; • Porter secours d'urgence aux victimes de sinistres ou de catastrophes. 	Intervention en cas de sinistre	Toutes les phases
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS)	Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement, en matière d'Hydraulique, de protection, d'amélioration et d'assainissement du cadre de vie et de travail. . A ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - En matière d'Hydraulique • Participation au suivi et à la protection des ressources en eau ; • Gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable ; • Développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu urbain et rural ; 	Mise en œuvre et suivi du programme d'information, d'éducation et de communication en matière de salubrité urbaine, en liaison avec le promoteur du sous-projet.	Toutes les phases

Ministère	Attributions	Intérêts et Rôles dans la mise en œuvre	Niveaux d'intervention
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique. - En matière d'Assainissement, • élaboration, mise en œuvre et contrôle de l'application de la politique et de la législation en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville et de l'Intérieur ; • assistance aux collectivités territoriales en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur et de l'Urbanisme ; • contrôle du bon fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville et de l'Environnement ; • élaboration, approbation et promotion des schémas directeurs d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Intérieur. - En matière de Salubrité, • élaboration des lois et règlements en matière de salubrité ; • maîtrise d'ouvrage, approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures ménagères et assimilées et tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministères concernés ; • supervision et suivi de la gestion de tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur, de l'Industrie, de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement ; • réglementation et contrôle de la salubrité, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets ménagers ; • élaboration de la réglementation en matière de propreté, en liaison avec les ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la Ville ; • prévention et alerte en matière de pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Environnement, de l'Industrie et des Mines ; • lutte contre les nuisances et pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Industrie, de l'Environnement et des Mines ; <p><u>Direction Générale de l'Hydraulique</u> Ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation au suivi et à la protection des ressources en eau ; • Gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable ; • Développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu urbain et rural ; 		

Ministère	Attributions	Intérêts et Rôles dans la mise en œuvre	Niveaux d'intervention
	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique humaine. <p><u>Direction Générale de l'Assainissement et de la Salubrité</u></p> <p><u>Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD)</u> C'est un département du Ministère dont la mission est de faire appliquer la politique du Gouvernement en matière d'assainissement urbain. Dans le cadre de ce sous-projet, il est le maître d'ouvrage.</p> <p><u>Direction des Opérations de Salubrité et de la Lutte contre les Nuisances (DOSLN)</u> Ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures et déchets industriels ou ménagers, en zones urbaines et suburbaines ; - supervision et suivi de la gestion des déchets domestiques ; - réglementation et contrôle de la salubrité urbaine, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets domestiques et industriels ; - participation à l'élaboration de la réglementation en matière de voiries et de l'assainissement en milieu urbain, en liaison avec le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ; - prévention et alertes en matière de pollutions urbaines ; - promotion de la Propreté et l'esprit civique en matière de salubrité et de confort de vie en cité ; <p>- échanges d'expériences internationales en matière de Salubrité Urbaine.</p>		
	<p><u>Office Nationale de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)</u> a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer un rôle fédérateur des acteurs publics en matière de renforcement des capacités, de législation, de réglementation, d'étude de gestion des actifs et de suivis des contrats ; - d'effectuer des études, gérer les marchés, contrôler les réalisations pour le compte de l'Etat ; - démanteler les branchements inégaux sur les canaux, - et de veiller à la régularité des contrats d'exploitation. 	<p>Il assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée. Il veillera à la bonne exécution des activités du sous-projet et assurera l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage une fois réalisé.</p>	<p>Phase de travaux, d'exploitation et d'entretien</p>
	<p><u>Agence Nationale de Gestion des déchets (ANAGED)</u> : Créée le 25 octobre 2017, cette structure sous-tutelle est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Elle a en charge le contrôle des services publics de propreté délégués aux collectivités</p>	<p>Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANAGED s'assurera de la bonne gestion des déchets. Elle veillera à la prise en</p>	<p>Phases d'Aménagement et Construction</p>

Ministère	Attributions	Intérêts et Rôles dans la mise en œuvre	Niveaux d'intervention
	territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toutes natures.	compte des questions liées à la prise en charge et au transfert des déchets inhérents au sous-projet.	
	Office National de l'Eau Potable (ONEP) : Institué par décret n°2006-274 du 23 août 2006, cette structure Étatique a pour mission d'apporter à l'État et aux collectivités territoriales son assistance en vue d'assurer l'accès à l'eau potable des populations sur l'ensemble du territoire.	L'ONEP veillera à assurer la sécurité des installations de distribution d'eau potable dans la zone du sous-projet et aidera à l'alimentation du site en eau potable.	Toutes les phases
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDD-TE)	Il a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.	le MINEDD interviendra dans la surveillance et le suivi et la certification environnementale	Toutes les phases
	<p>Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : Établissement Public National, à caractère administratif, créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997 pour assurer l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire. Ses attributions sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.) ; • l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Études d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ; • l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Étude d'Impact Environnemental ; • l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ; • la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées. 	L'ANDE intervient pendant la préparation des études environnementales et sociales, la validation des rapports mais aussi lors de la réalisation des travaux de protection et de végétalisation des talus afin de veiller à la mise en œuvre du PGES et la mise en exploitation des ouvrages construits.	Toutes les Phases
	<p>Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) : Établissement public à caractère administratif créé par le décret n°91-662 du 09 octobre 1991. Ces missions sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse systématique des eaux naturelles, des déchets et des résidus ; • l'évaluation des pollutions et nuisances ; • la mise en place d'un système de surveillance continue des milieux, dénommé « Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » en liaison avec tous les ministères et organismes concernés par la protection de l'environnement ; 	Dans le cadre du sous-projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus de réalisation des ouvrages et leur exploitation, ainsi que les dispositions à mettre en œuvre pour les enrayer.	Toutes les phases

Ministère	Attributions	Intérêts et Rôles dans la mise en œuvre	Niveaux d'intervention
	<ul style="list-style-type: none"> • la diffusion des données environnementales et des résultats du RNO-CI aux divers ministères et organismes concernés par les problèmes de sauvegarde de l'environnement ; • la surveillance permanente du milieu marin, lagunaire et des zones côtières par des patrouilles régulières ; • le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions édictées ou signées par la Côte d'Ivoire conformément aux règles de prévention et de lutte contre les pollutions en milieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires et engins marins et lagunaires ; • la lutte contre les pollutions marines et lagunaires. 		
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU)	<p>Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines de la santé, de l'hygiène publique et de la couverture maladie universelle. Ses missions principales sont entre autres, l'élaboration et le suivi de l'application des textes en matière de santé, la protection sanitaire des populations, l'organisation des soins, la lutte contre les grandes endémies, notamment le paludisme, la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles, les maladies liées à la lèpre, à l'Ulçère de Burili, la COVID 19 et le VIH-SIDA, la prise en charge thérapeutique des malades du VIH-SIDA, la prévention thérapeutique de la transmission mère-enfant, le développement de la médecine du travail en liaison avec le Ministère en charge du travail, etc.</p>	<p>Ce Ministère sera concerné, dans le cadre de ce sous-projet, par le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES pour la santé des travailleurs et des populations riveraines</p>	<p>Phases d'aménagement et de construction</p>
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE)	<p>Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet notamment, après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMINE), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.</p>	<p>Dans le présent sous-projet, le MMPE représenté par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières sera chargé de délivrer les autorisations d'ouverture et d'exploitation des zones d'emprunt de matériaux ou de carrière.</p>	<p>Phases d'aménagement et de construction</p>
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	<p>Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent projet, à l'identification et à la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main d'œuvre, la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail, le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.</p> <p>Il assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS) qui gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du</p>	<p>Le MEPS veillera au respect de la réglementation en vigueur en République de Côte d'Ivoire, sur le plan des conditions salariales et sociales des employés pendant les différentes phases d'exécution du sous-projet.</p>	<p>Phases d'aménagement et de construction</p>

Ministère	Attributions	Intérêts et Rôles dans la mise en œuvre	Niveaux d'intervention
	secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.		
Ministère de l'Économie, du Plan et du Développement (MEPD)	<p>Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du gouvernement en matière d'économie, planification et programmation du développement.</p> <p>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) : Créée depuis le 1^{er} janvier 1963 pour assurer le recouvrement des recettes publiques et le paiement des dépenses de l'état, les attributions successives qui lui sont conférées à travers la pluralité des textes qui le réorganisent dont le dernier en date est le décret n°97-582 du 8 octobre 1997 en font une administration dynamique au service du développement.</p> <p>Direction Générale de l'Économie (DGE) : Elle coordonne la conception, assure le suivi de l'exécution et l'évaluation de la politique économique et financière de l'État dans toutes ses composantes pour le compte du ministère de l'économie et des finances.</p>	Ils assurent pour le compte de l'État, toutes les opérations économiques dans l'exécution du sous-projet à travers un agent comptable auprès du PARU.	Toutes les phases
Ministère des Finances et du Budget (MINFB)	<p>Ce ministère assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la programmation pluriannuelle des ressources et des emplois ; • le cadrage macro-financier des projets de lois de finances initiales et rectificatives ; • le contrôle financier et budgétaire des opérations de l'État et des établissements publics nationaux ; • le suivi de la réalisation effective des actions faisant l'objet d'inscriptions budgétaires ; • l'analyse de l'efficacité des dépenses et leur impact sur les populations cibles. <p>Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) : Régie par le décret 2006-118 du 07 juin 2006, portant organisation du Ministère du Budget (article 71), elle est chargée, des trois fonctions principales : (i) Évaluation des dépenses, (ii) Budget de l'État et (iii) Contrôle Budgétaire.</p>	Dans le cadre du présent sous-projet, ce ministère, s'occupera du contrôle budgétaire des opérations et de la tutelle financière des activités du promoteur à travers un contrôleur financier auprès du PARU	Phases d'aménagement et de construction
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE)	Le MFFE a, en charge, la politique de protection de la femme et l'enfant. Il est donc chargé de définir la politique nationale et les stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants à travers le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants. Ce comité, créé par décret n°2000-133 du 23 février 2000 porte sur l'organisation du Ministère de la Promotion de la Femme.	Dans le cadre de ce sous-projet, ce ministère veillera sur toutes les actions de prévention et de prise en charge des victimes VBG au niveau local en lien avec les focaux de la Coordination Nationale VBG et les	Phases d'aménagement et de construction

Ministère	Attributions	Intérêts et Rôles dans la mise en œuvre	Niveaux d'intervention
		mécanismes de protection de l'enfant.	
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	Le MCLU est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation, d'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Il assure la gestion de l'espace urbain, la mise en place des plans d'urbanisme, l'élaboration des plans d'occupation des sols, la réalisation des études sur les dynamiques urbaines, l'inventaire des ressources foncières, la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation, la supervision des travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics, etc.	Dans le cadre du présent sous-projet, il est représenté par l'antenne d'Attécoubé dont le rôle consistera à apporter son expertise pour l'évaluation des biens immobiliers qui pourraient être affectés par le projet.	Phase d'aménagement
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Ce Ministère est chargé de la sécurité intérieure et de l'administration du territoire. Il assure, sur l'ensemble du territoire, le maintien et la cohésion des institutions. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens, l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution de la troisième République.	Dans le cadre de ce sous-projet, le MIS interviendra en tant que ministère de tutelle du District Autonome d'Abidjan, en particulier la Mairie d'Attécoubé	Phases d'aménagement et de construction
	District Autonome d'Abidjan (DAA) : Créé par décret n°2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions modifiant la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales et la loi n°2001-478 du 09 août 2001 portant création du District Autonome d'Abidjan, son statut fut précisé par la loi n°2014-453 du 05 août 2014 portant statut du District Autonome d'Abidjan, le DAA a pour mission : <ul style="list-style-type: none"> - la protection de l'environnement ; - la planification de l'aménagement du territoire du District Autonome ; - la lutte contre les effets néfastes de l'urbanisation ; - la promotion et la réalisation des actions de développement économique, social et culturel ; - la lutte contre l'insécurité ; - la protection et la promotion des traditions et coutumes. 	Dans le cadre de ce sous-projet, le District Autonome d'Abidjan interviendra à travers la direction de l'environnement et du développement durable et, surtout, la direction technique de la Mairie d'Attécoubé, totalement impliquée dans toutes les réunions publiques et devra également participer au suivi de la mise en œuvre des activités du sous-projet.	Phases d'aménagement et de construction
	Office National de la Protection Civile : Placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), l'ONPC est chargé de : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de la politique définie par le Gouvernement en matière de protection civile; - l'application de la réglementation en matière de protection civile ; - la formation en matière de protection civile ; - la prévention des risques civils ; = 	Dans le cadre de ce sous-projet, l'ONPC interviendra dans la prévention des risques et la protection des populations contre d'éventuels accidents liés à l'exploitation	Toutes les phases

Ministère	Attributions	Intérêts et Rôles dans la mise en œuvre	Niveaux d'intervention
	<ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation et la formation en matière de secourisme ; - l'organisation et la coordination des activités de secours d'urgence en cas d'accidents, de sinistres, de catastrophes naturelles et technologiques ; - l'élaboration et la réalisation des plans de secours ; - la planification des secours et des équipements ; - l'organisation et la coordination des opérations de secours dans le cadre de l'action humanitaire; - la lutte contre les feux de brousse ; - la gestion des réfugiés. 	des ouvrages dans la zone du sous-projet.	
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)	<p>Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Équipement dans les domaines des travaux publics. Il assure la gestion du domaine public de l'État. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En matière de Routes et d'Ouvrages d'art : Maîtrise d'ouvrage, suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion. - En matière d'Infrastructures de transport aérien, ferroviaire, maritime et fluvio-lagunaire Suivi de la réalisation par les maîtres d'ouvrage concernés, des infrastructures des aéroports, des aéroports, des ports, des chemins de fer nationaux et urbains et des infrastructures fluviales, en liaison avec le ministre chargé des Transports. 	Ce ministère veillera à la conception et au suivi des ouvrages d'art dans la zone du sous-projet	Phase de construction
	<p>Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) qui donnera son avis pour la réalisation des travaux d'aménagement éventuel des voies de déviation et/ou des travaux touchant aux routes déjà existantes ou faisant parties des aménagements futurs.</p>	Dans le cadre de ce sous-projet, le MEER veillera à la remise en état des voiries	Phase de construction
	<p>Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP) qui effectuera des études de sols pour déterminer le type de fondations appropriées, veillera au respect des matériaux de construction, et donnera son approbation sur la sécurité des installations électriques éventuelles des ouvrages à construire.</p>	Le LBTP veillera à la qualité des matériaux utilisés dans la construction des ouvrages	Phase de construction
Ministère des transports	<p>Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de transports. A ce titre, il a la responsabilité de l'initiative de, i) l'application et le contrôle de la réglementation relative à la sécurité des transports routiers, et Fulvio-lagunaire, ii) la promotion, l'organisation, la réglementation et contrôle du transport privé et collectif urbains.</p>		

Ministère	Attributions	Intérêts et Rôles dans la mise en œuvre	Niveaux d'intervention
	<p>L'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT) est chargé du suivi et de la mise en œuvre de toutes les actions pouvant assurer la fluidité de toute la chaîne des transports en liaison avec les organismes et structures dont l'activité interfère avec le transport.</p>	<p>L'OFT interviendra, au cours des travaux, pour conseiller l'ONAD dans le choix des voies de déviation lors des travaux induisant un rétrécissement ou une obstruction complète de la chaussée. Il sera surtout impliqué dans la gestion de la fluidité routière.</p>	<p>Phases d'aménagement et de construction</p>
	<p>L'Office de la Sécurité Routière (OSER) a pour mission la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention des accidents, de formation des conducteurs de véhicules.</p>	<p>L'OSER interviendra également pour conseiller l'ONAD dans la mise en œuvre des mesures de prévention des accidents lors des travaux qui impliqueront des voies de circulation. Il interviendra également pour la sensibilisation des usagers de la route en vue de prévenir les accidents de la circulation.</p>	<p>Toutes les phases</p>
<p>Ministère des eaux et forêts</p>	<p>Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. Il a pour mission la mise en œuvre du code de l'eau.</p> <p>Direction de la Gestion et de la Protection des Ressources en Eau (DGPRE) assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et mise en œuvre du Code de l'Eau ; - gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau ; - évaluation, protection, mobilisation et gestion des ressources en eau ; - suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau. 	<p>La DGPRE interviendra dans la gestion des impacts potentiels des activités de construction des ouvrages sur les ressources en eau</p>	<p>Phases d'aménagement et de construction</p>

Ministère	Attributions	Intérêts et Rôles dans la mise en œuvre	Niveaux d'intervention
Unité de Coordination du PARU (UC PARU)	<p>Cette unité gère le sous-projet au niveau central, en coordonnant sa mise en œuvre globale des activités, c'est-à-dire que l'UC PARU est responsable de la coordination des activités fiduciaires, du suivi-évaluation et de communication.</p> <p>Elle disposera, en son sein, d'une équipe de Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Sociale (SGSS) qui auront en charge la gestion environnementale et sociale du sous-Projet et la diffusion de l'information en direction des zones retenues, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle doit, enfin, intégrer les clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les marchés et veiller au suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu de l'EIES.</p>	Elle signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du sous-projet.	Toutes les phases
Entreprise des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la qualité des ouvrages et de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées. Elle est donc tenue d'entreprendre toutes les démarches utiles pour le personnel, la fourniture des équipements, de matériel et de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et de veiller au strict respect des recommandations décrites dans le PGES chantier pour préserver la qualité de l'environnement dans la zone du sous-projet.	Elle est chargée de la réalisation des travaux du sous-projet.	Aménagement /construction
Bureau de contrôle	Le bureau de contrôle en charge du suivi et la surveillance environnementale et sociale des travaux sera au même titre que l'entreprise des travaux, responsable de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales.	Il est donc tenu de mobiliser les ressources financière et humaine nécessaires à la réalisation de ces missions.	Toutes les phases
Organisations Non Gouvernementales (ONG)	La commune d'Attécoubé compte des ONG dans les sensibilisations et éducation des populations en matière de santé et d'environnement. Une ONG pourra être recrutée par appel d'offres pour assurer les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation des populations.	Sensibilisation et éducation en matière de santé et environnement	Toutes les phases

3.3.2. Analyse des capacités des acteurs

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du sous-projet constitue une préoccupation majeure. Toutefois, en dehors de l'Agence Nationale de l'Environnement, et de la cellule de coordination, le fonctionnement et l'efficacité des autres acteurs restent à améliorer dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales pour garantir la durabilité du sous-projet.

❖ La Commune

Au niveau de la commune d'Attécoubé, il existe une sous-direction environnement au sein de la direction technique de la mairie. Toutefois, ce service ne gère que la collecte des déchets et le curage des ouvrages d'assainissement à ciel ouvert. Les agents de ce service ont une connaissance limitée en matière de surveillance environnementale et sociale.

❖ Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)

Ces organisations, bien qu'expérimentées dans la sensibilisation et les consultations, manquent de professionnalisme, de coordination et surtout de moyen financier. Elles n'ont pas une bonne connaissance des outils de gestion de l'environnement et de la gestion des conflits.

❖ Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) et la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD)

La prise en compte de l'environnement au niveau de ces structures techniques du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est relativement sommaire. Malgré leur grande expertise dans la gestion des plaintes, ces entités ont peu de connaissance sur la surveillance environnementale et sociale.

❖ Commandement du plan ORSEC

Cette organisation de secours en cas de sinistre, bien qu'hiérarchisée dans sa chaîne de commandement et, selon qu'on soit en région, département ou sous-préfecture peut connaître des dysfonctionnements dans sa structuration c'est-à-dire la disponibilité de la ressource humaine chargée des premiers secours. Le lieu du sinistre peut encore constituer un obstacle majeur dans les interventions et schémas mis en place par l'autorité supérieure de la chaîne de commandement de la zone opérationnelle. Aussi, toutes les entités composant la chaîne de commandement n'étant pas forcément des spécialistes des questions environnementales, cette question pourrait-elle être ébruitée lors des interventions en cas de sinistre pour ne privilégier que la survie et la sauvegarde du « capital humain ».

3.4. Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale et législation ivoirienne

3.4.1. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, au nombre de dix (10) vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec des projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable.

C'est pourquoi, au regard des impacts potentiels jugés élevés, spécifiques aux sites, le sous-projet du PARU a été classé en catégorie des projets à « risque élevé ».

La présente Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de **protection et de végétalisation des talus dans la commune d'Attécoubé** a été réalisée conformément aux NES en particulier et, aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du groupe de la Banque mondiale conjointement avec les Directives EHS générales pertinentes dans les domaines d'intervention du projet PARU. Spécifiquement, les NES pertinents pour le projet sont :

- (i) NES1 « *Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » ;
- (ii) NES 2 « *Emploi et conditions de travail* »;
- (iii) NES 3 « *Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution* » ,
- (iv) NES 4 « *Santé et sécurité des populations* »;
- (v) NES 5 « *Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée* » ;
- (vi) NES 6 « *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques* » ;
- (vii) NES 8 « *Patrimoine culturel* » et,
- (viii) NES 10 « *Mobilisation des parties prenantes et information* ».

Le tableau ci-après présente les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale liées au sous-projet des travaux de protection et de végétalisation des talus du quartier Gbébouto dans la commune d'Attécoubé.

Tableau XI : Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale liées au sous-projet.

NES	Objectifs de la Norme	Déclenchée	Applicabilité et lien avec le sous-projet
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d’investissement (FPI), en vue d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Les objectifs de cette NES n°1 se résument comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d’une manière compatible avec les NES ; - adopter une approche de hiérarchie d’atténuation; - adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu’offre le projet. - utiliser, chaque fois qu’il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l’évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. - promouvoir l’amélioration des performances environnementales et sociales d’une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l’Emprunteur. 	<p align="center">OUI</p>	<p>Le sous-projet est interpellé par cette norme, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. La réalisation de la présente EIES met le sous-projet en conformité avec la NES n°1.</p>
<p>NES n°2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l’importance de la création d’emplois et d’activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de la promotion d’une croissance économique solidaire.</p> <p>Les objectifs de la NES n°2 se résument comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la sécurité et la santé au travail ; - encourager le traitement équitable, la non- discrimination et l’égalité des chances pour les travailleurs du sous-projet ; - protéger les travailleurs du sous-projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; - empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; <p>Soutenir les principes de liberté d’association et de conventions collectives des travailleurs du sous-projet en accord avec le droit national ;</p>	<p align="center">OUI</p>	<p>Un Plan de Gestion de la Main d’Œuvre (PGMO) pour régir les conditions d’emploi et de travail des ouvriers lors de l’exécution des travaux. L’élaboration du Plan de Gestion de la Main d’Œuvre (PGMO) met le sous-projet en conformité avec la NES n°2.</p>

NES	Objectifs de la Norme	Déclenchée	Applicabilité et lien avec le sous-projet
	<p>- fournir aux travailleurs du sous-projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</p> <p>Cette norme est déclenchée afin que le sous-projet tienne compte des conditions d'emploi et de travail en mettant un accent particulier sur les couches vulnérables.</p>		
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 admet que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.</p> <p>La présente NES énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du sous-projet. Les objectifs se déclinent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; - éviter ou minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du sous-projet ; - éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au sous-projet ; - éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ; - réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p align="center">OUI</p>	<p>Les Experts en sauvegarde environnementale et sociale PARU devront s'assurer que les entreprises en charge des travaux doivent utiliser de manière rationnelle l'eau et l'électricité durant le fonctionnement de la base chantier. Ils doivent veiller à ce que ces entreprises ne polluent pas le milieu (air, eau, etc.).</p>
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>La NES n°4 sur la santé et la sécurité des populations reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du sous-projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au sous-projet.</p> <p>En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du sous-projet.</p> <p>La NES n°4 traite des risques et effets du sous-projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les Emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.</p> <p>Les objectifs de cette NES se résument comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le sous-projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; - encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris des barrages ; 	<p align="center">OUI</p>	<p>Le PARU est interpellé par cette norme car les travaux vont engendrer des risques et des effets sur la santé et la sécurité de la population. Le PARU devra veiller à ce que l'entreprise adjudicataire des travaux élabore et mette en œuvre le Plan Particulier de Sécurité et de la Protection de la Santé (PPSPS).</p>

NES	Objectifs de la Norme	Déclenchée	Applicabilité et lien avec le sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> - éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du sous-projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; - mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; - veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le sous-projet. <p>Les différents travaux entrepris dans le cadre du sous-projet pourraient affecter la santé et la sécurité des populations. De ce fait, il est important que des dispositions particulières soient prises afin de limiter les risques y afférents.</p>		
<p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p>	<p>Selon la NES n°5, l'acquisition de terres en rapport avec le sous-projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.</p> <p>Les objectifs de cette norme sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous-projet; - éviter l'expulsion forcée ; - atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures adéquates ; - améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ; - concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous-projet, selon la nature de celui-ci ; - veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. <p>Les travaux nécessiteront l'acquisition de zones d'emprunt, de base vie et peuvent détruire des plantations. Dans ce cas, des mesures de compensation adéquates doivent être définies. Elles constituent le plus souvent une condition préalable à la mise en œuvre du sous-projet.</p>	<p align="center">OUI</p>	<p>Cette NES est applicable au sous-projet car les travaux vont nécessiter la destruction de batis. Un plan d'Action et de Réinstallation (PAR) a été élaboré en vue de la conformité du sous-projet avec la NES n°5. Le PARU devra mettre en œuvre ledit plan d'Action de réinstallation avant le début des travaux.</p>

NES	Objectifs de la Norme	Déclenchée	Applicabilité et lien avec le sous-projet
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources biologiques</p>	<p>La NES n°6 reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent. L'habitat se définit comme une unité géographique terrestre, dulcicole ou marine, ou une voie aérienne, qui soutient des assemblages d'organismes vivants et leur interaction avec l'environnement non vivant. Tous les habitats hébergent un éventail complexe d'organismes vivants et varient en termes de diversité, d'abondance et d'importance des espèces.</p> <p>Cette norme vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger et préserver la biodiversité et les habitats ; - appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ; - promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; - développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples. <p>Le sous-projet pourrait affecter la biodiversité de la zone d'intervention. Dans ce cas, des mesures d'atténuation adéquates doivent être définies.</p>	<p>OUI</p>	<p>Les travaux de déblayage et éventuellement d'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour l'aménagement pourrait conduire à la destruction d'espèce biologique. 'Unité de Coordination du Projet (UC PARU) est interpellée par la NES 6 et devra veiller à un reboisement et une réhabilitation des zones d'emprunt et de carrière si des carrières venaient à être ouvertes. Des mesures de préservation de la biodiversité et des ressources biologiques sont contenues dans la présente EIES.</p>
<p>NES 8 : Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet ou d'un sous- projet.</p>	<p>OUI</p>	<p>Bien qu'aucun site n'ait été identifié, des mesures de précaution seront envisagées, notamment en cas de découverte pour sécuriser le bien. Plus particulièrement, une section sur la démarche à suivre en cas de découverte fortuite est contenue dans ce présent EIES.</p>
<p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>La norme environnementale et sociale n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du sous-projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion au sous-projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du sous-projet.</p> <p>Cette norme vise les objectifs suivants :</p>	<p>OUI</p>	<p>La mise en œuvre du sous- projet doit être le plus inclusif possible en ce qui concerne l'information ; la prise en compte des préoccupations et les avis des parties prenantes lors des séances de consultation publique. Ces avis et recommandations ont été recueillis et traités dans la présente EIES.</p>

NES	Objectifs de la Norme	Déclenchée	Applicabilité et lien avec le sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> - établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ; - évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ; - encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; - s'assurer que les parties prenantes reçoivent, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée, l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet ; - doter les parties touchées par le sous-projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. <p>Les séances d'information, de consultation et concertations ont lieu pendant l'élaboration de la présente EIES. Mieux, celles-ci continueront durant toute la phase des travaux afin de sensibiliser les différentes parties prenantes pour une implication optimale lors de la mise en œuvre du sous-projet.</p>		

3.4.2. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au sous-projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du sous-projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau XII : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le sous-projet et dispositions nationales pertinentes.

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
<p>Norme environnementale et sociale définie dans le CES</p>	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u> Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé ; - Risque substantiel ; - Risque modéré et, - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale ivoirienne (Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établit une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact élevé, soumis à une EIES ; - impact moyen, soumis à un constat d'impact environnemental et social (CIES); - impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle. <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Dans le cas du présent sous-projet, les annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et important de la Banque. Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible. Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
<p>NES n°1 : <i>"Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux"</i></p>	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du sous-projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	<p>Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>	<p>Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet. La NES et la disposition nationale sont parfaitement cohérentes dans la mise en œuvre du sous-projet.</p>
	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet.</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.</p>
<p>NES n°2 : "Emploi et conditions de travail"</p>	<p><u>Emploi et Conditions de travail</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>La Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1 et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
		<p>L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traitent du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)</p>	
	<p><i><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></i></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux articles 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différends individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.</p>
	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u></p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.</p>
<p>NES n°3 : "Utilisation rationnelle des</p>	<p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la</p>	<p>Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 5 stipule que : - La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
<i>ressources et, prévention et gestion de la pollution"</i>	consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes. Les articles 75 à 87 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, l'article 88 stipule que : « Toute personne morale ou physique, qui omet de faire une étude d'impact environnementale prescrite par l'autorité compétente et préalable à tout projet susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'environnement, est passible de suspension d'activité ou de fermeture de l'établissement sans préjudice des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens ». La falsification d'une étude d'impact environnemental et/ou sa non-conformité sont punies des mêmes peines.	l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED),
	<u><i>Gestion des Déchets et substances dangereux</i></u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux : 1) Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement (articles 138 à 163, d'abord sur la classification des déchets et, articles 184 à 189 sur la gestion de ces déchets).	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Dans le cas du PARU, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
	<p>peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.</p>	<p>2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ; • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ; • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 	<p>santé des agents et des populations.</p>
<p>NES 4 : "Santé et sécurité des Populations"</p>	<p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 5 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 28). L'article 26 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes</p>	<p>L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
	<p>à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.</p>	<p>risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.</p>
<p>NES n°5 : "Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée"</p>	<p><u>Classification de l'éligibilité</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent. <p><u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipules que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite</p>	<p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet</p>	<p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte, soit dans le dédommagement, soit dans l'assistance à la réinstallation.</p> <p>Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Il sera proposé de concert avec les PAP et les porteurs</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
	<p>d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	<p>est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p>	<p>du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusés par les affiches sur les places publiques.</p>
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	<p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>
	<p><u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel.</p>	<p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
		<p>purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.</p> <p>- L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF /MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</p> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU). Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestion des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
	<p><u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>Pas spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.</p>
	<p><u>Participation communautaire</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	<p>Selon l'article 35.6 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
	<p><u>Suivi et évaluation</u> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	<p>La Loi n°98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
<p>NES 6 : "Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques"</p>	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. ... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98- 755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels. La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en ses article 26, 35, 51 et 75 à 87 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 35.1 de cette loi stipule que : « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement ». Ainsi, l'article 39 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.</p>
	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés »,</p>	<p>L'article 35.1 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
	<p>« habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.</p> <p>Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.</p> <p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933.</p>	<p>des habitats naturels et de la biodiversité.</p>
<p>NES n°8 : "Patrimoine culturel"</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>L'Article 53 du Code de l'Environnement stipule que : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement. Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
		la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.	
<p>NES 10 : " <i>Mobilisation des parties prenantes et information</i>"</p>	<p><u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet t dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>L'article ci-après de la Loi n° 96- 766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement appelle la participation du public. Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement. Aussi, le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) en son Article 16 stipule-t-il que : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique. Dans le cadre de ce projet, des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre. En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet. La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera</p>

NES de la Banque Mondiale	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
		rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but).	élaboré par le sous-projet et est susceptible d'être modifié au fur et à mesure selon l'évolution et les besoins en communication.

3.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires

La banque mondiale recommande à tous États membres participant à un projet du Groupe de la Banque mondiale, de suivre les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires conformément aux politiques et normes de ces pays.

D'une manière Générale, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable.

Dans le cadre du présent sous-projet, à défaut de directives spécifiques applicables, les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales ont été utilisées. En effet, ces Directives EHS générales fournissent des recommandations pour la gestion des impacts EHS communs à la plupart des grands projets au cours des phases de construction et de fermeture. Elles font des propositions génériques de mesures d'atténuation pour une bonne gestion des questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire durant des phases de construction et de fermeture de projet. Ces propositions ont été très utiles dans le cadre de la formulation des mesures d'atténuation des impacts du sous-projet.

IV. ANALYSE DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCES

4.1. Zones d'influence du sous-projet

La définition de la zone d'influence d'un projet permet d'apprécier l'étendue de ce projet et de cerner l'origine de toutes formes d'agressions extérieures susceptibles d'entraver sa réussite. Elle permet également de déterminer plus aisément les impacts que ce projet pourrait exercer sur l'environnement naturel et humain de sa zone d'implantation.

Au cours des différentes phases de sa réalisation, les travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé influenceront diversement deux principales zones qui sont nécessairement liées. Il s'agit des zones d'influence directe et indirecte dont les délimitations prennent en compte tous les espaces géographiques où peuvent être identifiés des effets directs, indirects et cumulatifs à long terme du sous-projet sur les environnements physiques, biologiques et humains, au cours des différentes phases de la réalisation. Ces délimitations tiennent également compte de l'importance et de la localisation des infrastructures à réaliser, de l'occupation du sol, de l'ensemble des activités du sous-projet et de toutes les activités connexes liées à sa réalisation.

4.1.1. Zone d'influence directe

La zone d'influence directe correspond à toute l'aire qui sera directement influencée par le sous-projet et les activités connexes liées à sa mise en œuvre. Dans le cadre de ce sous-projet, la zone d'influence directe est constituée par l'emprise des talus et des tronçons à aménager à Gbébouto 1 et 2 ainsi que toutes les zones d'emprunts et de dépôts à exploiter pendant la mise en œuvre du sous-projet.

4.1.2. Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte couvre l'espace qui s'étend au-delà de la zone d'influence directe. La zone d'influence indirecte du présent sous-projet couvre de façon globale la commune d'Attécoubé, voire le district autonome d'Abidjan.

4.2. Description de l'environnement naturel

4.2.1. Méthodologie de collecte des données

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel s'est basée sur des données documentaires et des investigations de terrain.

4.2.1.1. Revue documentaire

La recherche documentaire a permis de recueillir des données portant sur les caractéristiques physiques et biologiques de la zone du sous-projet. Cette revue bibliographique a concerné principalement :

- les caractéristiques climatiques, topographiques, hydrographiques, géologiques et pédologiques de la zone du sous-projet ;
- la composition spécifique des différentes communautés biologiques (faune et flore) dans la zone d'influence du sous-projet ;
- les différents habitats sensibles et l'occupation du sol dans la zone d'influence du sous-projet.

4.2.1.2. Investigations de terrain

❖ Mesure de qualité de l'air et du niveau sonore

Afin d'établir l'état de référence des différents sites destinés à recevoir les aménagements, des mesures de la qualité de l'air et des niveaux sonores ont été effectuées. Le matériel utilisé est l'analyseur Multi RAE Lite pour la mesure des gaz (CO, NO₂, NH₃ et H₂S), l'analyseur Mini RAE 3000 pour la mesure des Composés Organiques Volatils (COV) et le MET ONE AEROCET 531 pour la mesure des particules en suspension dans l'air. Les niveaux sonores, quant à eux, ont été mesurés à l'aide du sonomètre SW 1000 – SAUTER intégrateur de classe 1, conçu pour répondre aux normes IEC 651 type 1, DIN 45633, JIS 1502, réseaux filtrants A et C. Les points de mesure de la qualité de l'air et des niveaux sonores retenus pour chaque site sont présentés par la figure ci-après.

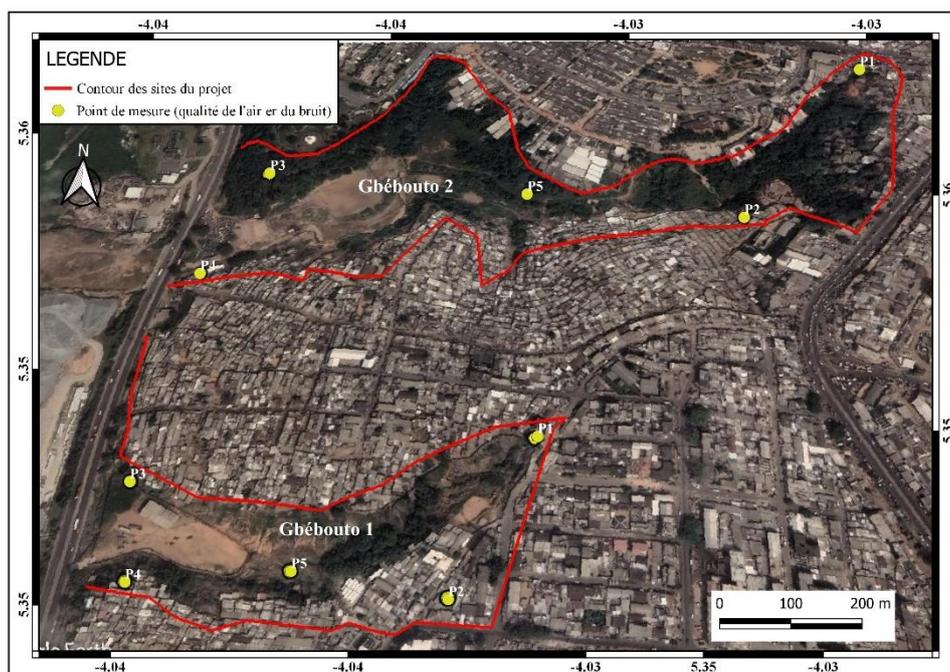


Figure 5 : Points de mesure de la qualité de l'air et des niveaux sonores.
(Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo Consulting, février 2024)

❖ Analyse de la qualité des eaux

L'analyse de la qualité des eaux des zones d'influence directe du sous-projet a été réalisée afin d'établir l'état initial des sites. Pour ce faire, plusieurs échantillons d'eau ont été prélevés. Les points de prélèvement des échantillons d'eau sont présentés par la figure ci-après.

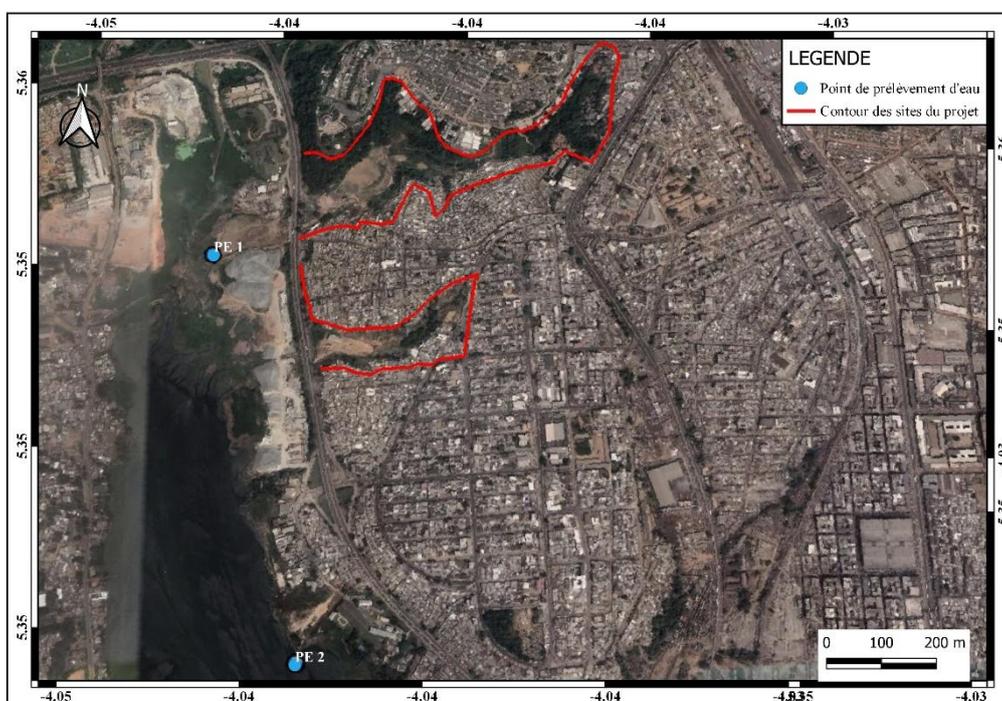


Figure 6 : Points de prélèvement d'échantillons d'eau.

(Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo Consulting, février 2024)

Les paramètres analysés et les références des méthodes d'analyse sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau XIII : Paramètres et références des méthodes d'analyse.

Paramètres	Méthodes d'analyse	Référence des méthodes
pH	Electrochimie à l'électrode de verre	NFT 90-008
Température	Electrochimie à l'électrode de verre	NFT 90-100
Oxygène Dissous	Electrochimie à la sonde	ISO 5813 :1983
TDS	Electrochimie à la sonde	NF EN 15216
CE	Electrochimie à la sonde	NF T 90-031
Huiles et graisses	Détermination gravimétrique	NF T 90-202
Hydrocarbures totaux	Détermination gravimétrique	NF T 90-204
Nitrates	Réduction au cadmium, mesure par spectrophotométrie moléculaire	ISO 7890-3
Nitrites	Méthode colorimétrique par diazotation	NF T 90-013
Ammonium	Méthode à l'indophénol, mesure par spectrophotométrie moléculaire	NF T 90-015-2
NTK	Minéralisation de l'azote organique en ammoniacale puis dosage de l'ammonium par la	NF EN 25663

Paramètres	Méthodes d'analyse	Référence des méthodes
	méthode à l'indophénol, mesure par spectrophotomètre moléculaire.	
Pt	Minéralisation à l'acide sulfurique (H ₂ SO ₄), l'acide nitrique (HNO ₃) et dosage des PO ₄ ³⁻ En présence du tartrate de potassium et du molybdate d'ammonium, mesure par spectrophotomètre moléculaire.	NF EN ISO 6878
Phénol	Dosage d'éléments choisis par spectroscopie d'émission optique avec plasma induit par haute fréquence (ICP-OES)	NF EN ISO 11885
Chrome		
Cyanure		
Nickel		
Zinc		
Manganèse		
Étain		
Fer		
Aluminium		
Fluor		
Cuivre		

❖ Analyse de la qualité des sols

Pour établir l'état de référence des sols des sites devant abriter le sous-projet, des échantillons de sol ont été prélevés au niveau de chaque site. Les points de prélèvement des échantillons de sol sont présentés par la figure ci-après.

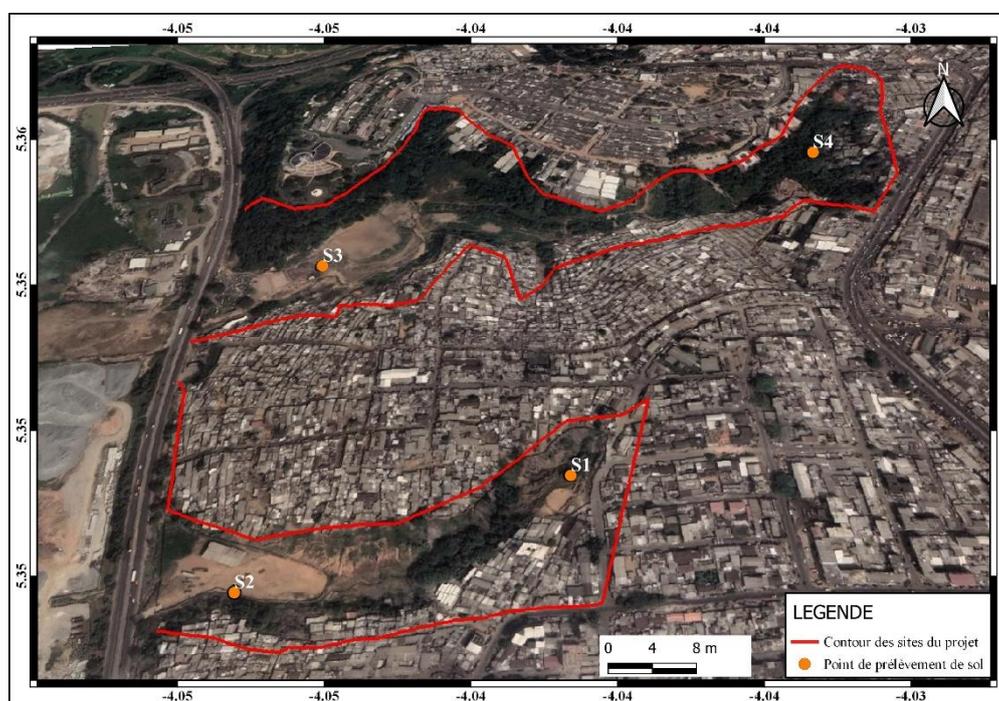


Figure 7 : Points de prélèvement d'échantillons de sol.
 (Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo Consulting, février 2024)

Les paramètres analysés et les références des méthodes d'analyse sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau XIV: Références des méthodes d'analyses des paramètres.

Paramètres	Référence des méthodes
Zinc (Zn)	ISO 11885 : 2007
Plomb (Pb)	
Cadmium (Cd)	NF T 90-202
Hydrocarbures totaux (HCT)	

❖ **Collecte de données biologiques**

Pour l'étude du milieu biologique à savoir la faune et de la flore, un inventaire floristique et un inventaire faunique, précisant les espèces intégralement protégées ou espèces rares, d'intérêt de conservation ou d'intérêt économique ainsi que les aires protégées ont été réalisés.

a) Collecte de données sur la flore

La végétation est l'élément le plus structurant pour favoriser la biodiversité. Le travail a consisté à la localisation de l'occupation du sol des différents sites d'étude. Pour évaluer l'état actuel de la végétation dans les zones du sous-projet, le relevé itinérant a été retenu. Il consiste à parcourir la végétation dans toutes les directions, en notant toutes les espèces rencontrées (Aké-Assi, 1984⁴). Les espèces végétales vivant dans cette zone seront listées et celles qui ont un statut particulier (liste rouge UICN⁵, rare, endémique ivoiriennes, etc.) sont cataloguées. Les espèces non identifiées, des échantillons sont prélevés pour leur identification ultérieure. Les différents types d'arbres ayant un DBH (diamètre à hauteur de poitrine) d'environ 20 cm ont été identifiés et géoréférencés à l'aide d'un GPS.

b) Collecte de données sur la faune

Pour une meilleure compréhension des données de cette étude notamment celles qui décrivent les habitats de la faune fréquentant les sites d'étude, des recherches ont été effectuées sur la végétation environnante et sa composante. Pour l'inventaire faunique, les différents sites du sous-projet et leurs environs ont été régulièrement visités

⁴ Aké-Assi L. (1984). *Flore de la Côte d'Ivoire : étude descriptive et biogéographique, avec quelques notes ethnobotaniques*. Thèse de Doctorat ès-Sciences Naturelles, FAST, Université d'Abidjan, 1205 p.

⁵ UICN: Union internationale pour la conservation de la nature

4.2.2. Données de base sur l'environnement physique

4.2.2.1. Relief

Le district Autonome d'Abidjan s'inscrit dans le relief général de la Côte d'Ivoire forestière au sud du 7^e parallèle, composée essentiellement de collines, de vallonnements, et de moutonnements, avec des dénivellations généralement peu importantes⁶. Ce district présente trois ensembles géomorphologiques individualisés⁷:

- les hauts plateaux en deux niveaux, de 40 à 50 m et 100 à 120 m, représentés par les buttes du Continental Terminal au Nord de la lagune Ebrié ;
- les moyens plateaux d'altitude allant de 8 à 12 m, constituent les affleurements du cordon littoral quaternaire ;
- les plaines et les lagunes qui constituent l'ensemble le plus affaissé.

Selon Marcel *et al.* (2021)⁸, la commune d'Attécoubé, lieu d'implantation du sous-projet présente un relief de plateau coupé en deux par la baie du Banco (rivière). Ce relief présente des caractéristiques différentes d'un point cardinal à l'autre. À l'est, il est séparé de l'interfluve d'Adjamé-centre par une vallée dont l'encadrement est de 35 mètres ; cela lui donne l'apparence d'une grande butte allongée dans la direction nord-sud. Ce relief est lui-même composé de deux interfluves divisés par une vallée très profonde de l'ordre de 50 à 60 mètres. Il commence depuis le site original d'Attécoubé en passant par le Sanctuaire Marial, la ville de Fairmont jusqu'à la baie du banco par un passage abrupt. À l'ouest de la baie du banco, on note la présence de vallées aux pentes raides avec des fonds relativement larges. Les ramifications des plateaux orientaux du banco ont réduit les altitudes des sommets de 40 à 50 à 50 à 60 mètres. La figure ci-après présente le relief de la commune d'Attécoubé.

⁶ **Kouamé K. M. (2013).** *Prévention et étude des risques d'inondation en milieu urbain par Télédétection et Système d'information géographique (SIG): cas de la commune de Cocody Abidjan (Sud de la Côte d'Ivoire).* Mémoire de DEA, Université de Cocody-Abidjan, 83 p.

⁷ **Tastet 1987,** *Géologie sédimentaire de Côte d'Ivoire*

⁸ **Marcel, B. K., Athanase, A. A., Joël, K. K., & Della André, A. (2021).** *Accidents Related to the 2014 Rains and Their Socio-Economic Consequences in the City of Abidjan: The Case of the Municipalities of Abobo and Attécoubé (Côte D'Ivoire).* *Journal of Geoscience and Environment Protection*, 9(3), 195-208.

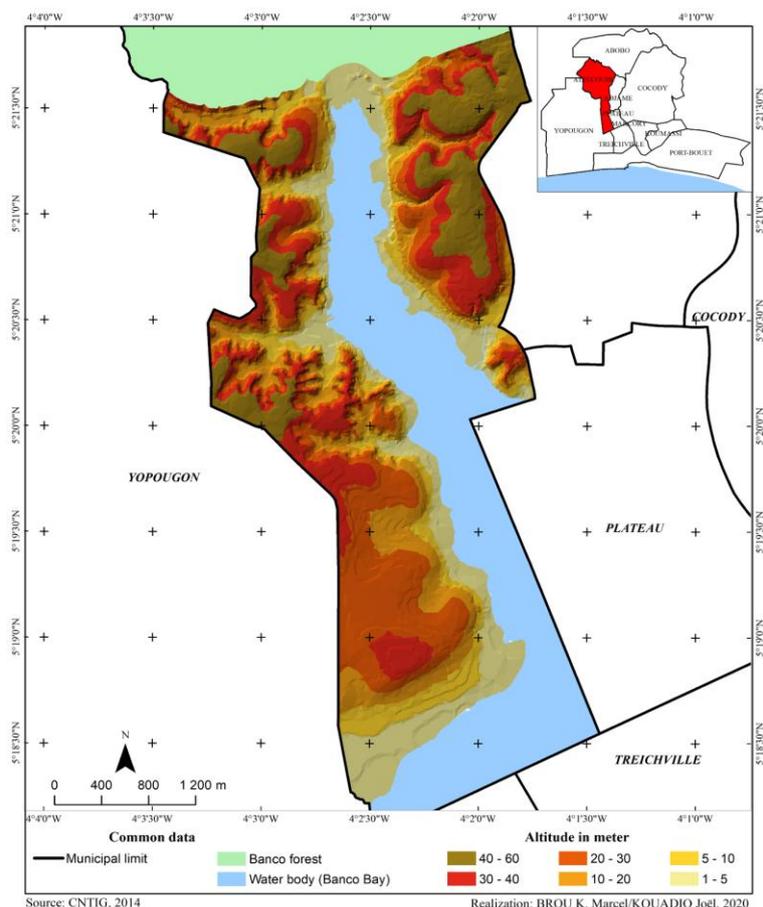


Figure 8 : Relief de la commune d'Attécoubé d'après Marcel *et al.* (2021).

4.2.2.2. Géologie et pédologie

Sur le plan géologique, le District d'Abidjan est caractérisé par des formations sédimentaires du quaternaire, du tertiaire et du secondaire. Ces formations sont constituées d'argiles et d'argiles sableuses, de sables et de grès, de conglomérats, de sables glauconieux et de marnes⁹. Elles laissent apparaître trois types d'aquifères (aquifère du Quaternaire, aquifère du Continental Terminal et aquifère du Maestrichtien). Du point de vue pédologique, les sols rencontrés sur le territoire du district d'Abidjan sont les sols ferralitiques caractérisés par la présence d'un horizon humifère peu épais et un horizon gravillonnaire peu développé et les sols hydromorphes ou sols littoraux liés à un excès d'eau par suite d'un engorgement temporaire de surface. Concernant les sites spécifiques du sous-projet, les formations géologiques sont de type argile sableuse et les sols ferralitiques.

4.2.2.3. Qualité du sol des sites

Les résultats d'analyse de sol révèlent que les concentrations des métaux sont largement inférieures aux valeurs de références (tableau ci-après). Les teneurs en

⁹ **Soro N., Lasm T., Kouadio B. H., Soro G. et Ahoussi K. E. (2004).** Variabilité du régime pluviométrique du sud de la Côte d'Ivoire et son impact sur l'alimentation de la nappe d'Abidjan, *sud sciences et technologies*, 12 : 30-40

métaux dans les sols analysés ne sont pas suffisantes pour mettre en danger la santé des personnes en contact avec ce site. Aussi, la comparaison de ces concentrations avec les valeurs sources de pollution de sol, montre que les paramètres analysés sur l'ensemble des échantillons de sol dans la zone d'étude ne présentent aucune concentration supérieure aux valeurs source de pollution du sol.

Tableau XV : Qualité des sols des sites du sous-projet.

Points de prélèvement	Coordonnées GPS		Plomb (mg/kg MS)	Zinc (mg/kg MS)	Cadmium (mg/kg MS)	Hydrocarbures Totaux (mg/kg MS)
	Latitude	Longitude				
GBEBOUTO 1						
S1	5.351781°	-4.036271°	6,92	4,65	0,69	0,41
S2	5.350844°	-4.039106°	7,14	5,52	0,66	0,83
GBEBOUTO 2						
S3	5.355161°	-4.038893°	7,32	3,78	0,19	0,22
S4	5.356717°	-4.032844°	9,40	4,07	0,16	0,38
¹Valeurs de référence retenues			100	200	1,5	-
²Valeur source			200	4500	10	-

4.2.2.4. Climat

Les paramètres hydro-climatiques sont la résultante du mouvement de convergence entre deux masses d'air formant le Front Inter Tropical (FIT). De par sa position géographique, la Côte d'Ivoire est soumise à l'influence du Front Inter Tropical (FIT). En fait, deux masses d'air très différentes, séparées par le FIT, se déplacent sur le pays. Au Nord du FIT, il y a l'harmattan, chaud et sec, d'origine Sud-Est saharienne. Au Sud du FIT, il y a la mousson, humide, d'origine Sud-Ouest océanique. On distingue, selon la latitude trois zones climatiques auxquelles s'ajoute le climat particulier de la région des montagnes (Konaté et Kampmann, 2010)¹⁰ :

- Climat tropical de transition (Climat soudanais) ;
- Climat équatorial de transition atténué (climat baouléen) ;
- Climat équatorial de transition (climat attiéen) ;
- Climat de montagne.

Tableau XVI : Climats ivoiriens et leurs caractéristiques (Konaté et Kampmann, 2010)¹.

Type de climat	Précipitations (mm/a)	Nombre de saisons
Climat Soudanais	1000 – 1 700	2 saisons : sèche, pluvieuse
Climat Baouléen	1500 – 2 200	4 saisons : 2 sèches, 2 pluvieuses
Climat Attiéen	1300 – 2 400	4 saisons : 2 sèches, 2 pluvieuses
Climat des Montagnes	1500 – 2 200	2 saisons : sèche, pluvieuse

¹⁰ Konaté S. et Kampmann D. (eds). 2010 : Atlas de la Biodiversité de l'Afrique de l'Ouest, Tome III : Côte d'Ivoire. Abidjan & Frankfurt/Main.

Le contexte climatique de la zone du sous-projet est celui du District Autonome d'Abidjan. Cette zone se caractérise par un climat de type équatorial de transition à deux saisons de pluies et deux saisons sèches¹¹ :

- la grande saison sèche de décembre à février ;
- la grande saison de pluies de mars à juillet ;
- la petite saison sèche de juillet à septembre ;
- la petite saison des pluies d'octobre à novembre.

La température moyenne annuelle à Abidjan est de l'ordre de 27°C. La température maximale annuelle est de 31°C. La température minimale annuelle est de l'ordre de 22°C.

❖ Pluviométrie

L'évolution de la pluviométrie de la zone du sous-projet de 1991 à 2020 est présentée par la figure ci-après. Ce graphique montre que les mois de mai, juin, octobre et novembre sont les mois les plus pluvieux.

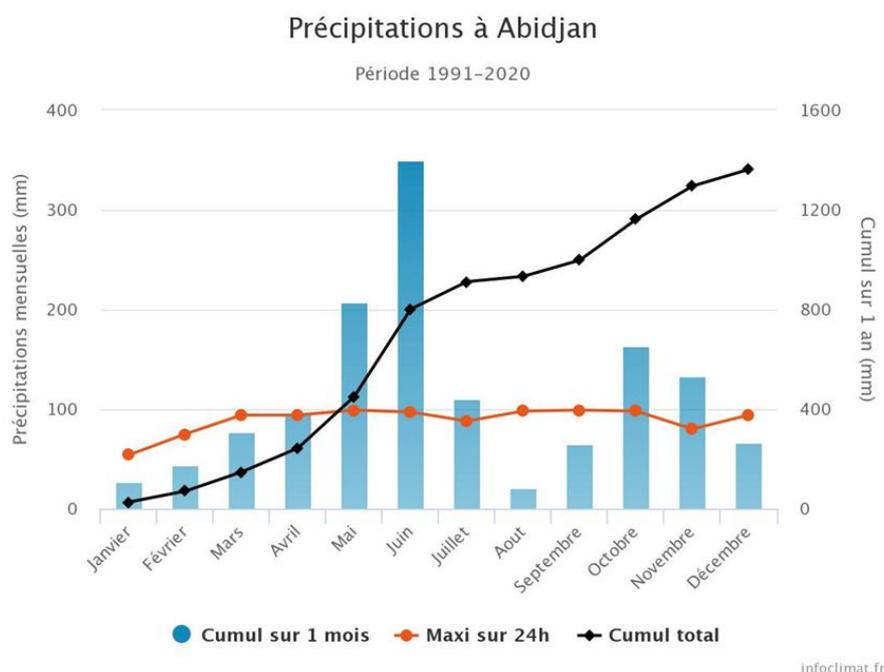


Figure 9 : Hauteurs de pluies mensuelles moyennes interannuelles – Abidjan.

(Source : <https://www.infoclimat.fr/climatologie/normales-records/1991-2020/abidjan/valeurs/65578.html> consulté le 11 mars 2024).

¹¹*Tapsoba S. (1995). Contribution à l'étude géologique et hydrogéologique de la région de Dabou (sud de la Côte d'Ivoire) : hydrochimie, isotopie, et indice cationique de vieillissement des eaux souterraines. Thèse de doctorat 3^{ème} cycles, Université de Cocody, 201 p.*

❖ Vents

La succession des saisons en Côte d'Ivoire est liée aux translations latitudinales du front intertropical (FIT) et par l'avancée plus ou moins profonde des vents de mousson à l'intérieur des terres. Le FIT est le contact entre deux masses d'air, une masse d'air chaud et sec (harmattan) qui souffle du Nord-Est vers le Sud et une masse d'air froid et humide provenant de l'Atlantique sud et circulant vers le Nord, mousson (Oga, 1998)¹². Le régime des vents est, toutefois, essentiellement dominé par le régime de la mousson atlantique qui persiste habituellement toute l'année, à une vitesse moyenne de 6 à 12 nœuds, soit 11 à 22 km/h sur le littoral.

Pour ce qui concerne la direction des vents dans la zone du sous-projet, elle est présentée par la figure ci-après montrant la rose des vents à Abidjan. Ainsi à Abidjan, la direction des vents dominants est Sud/Sud-Ouest. Le Maître d'œuvre doit tenir compte ces orientations lors des différentes phases du sous-projet afin d'éviter la gêne du voisinage (figure ci-après).

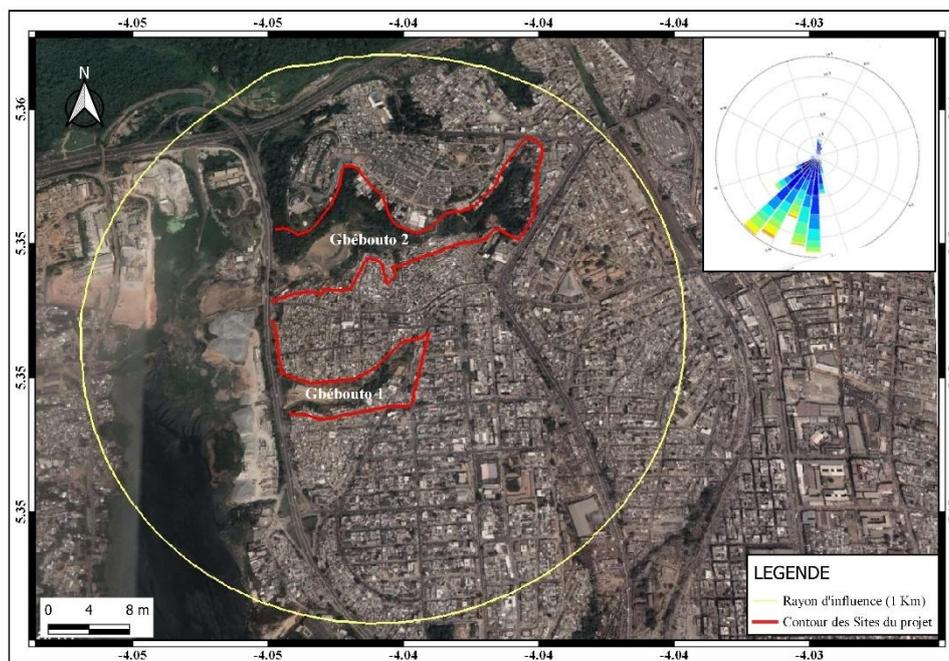


Figure 10 : Sites du sous-projet avec direction des vents dominants à Abidjan.
(Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo Consulting, février 2024)

4.2.2.5. Qualité de l'air et niveau sonore

❖ Qualité de l'air

Les résultats de mesure que la qualité de l'air des sites du sous-projet sont consignés dans les tableaux ci-après. Sur l'ensemble des mesures des paramètres effectuées (CO, NO₂, SO₂, PM10 et PM2.5) le 05 février 2024 sur les sites de Gbébouto 1 & 2,

¹² Oga M. S., 1998. Ressources en eaux souterraines dans la région du Grand Abidjan (Côte d'Ivoire): Approche Hydrochimique et Isotopique, Thèse de Doctorat de l'Université de Paris Orsay, 211 p.

seuls les teneurs en SO₂ sont supérieures à la valeur limite autorisée. Les concentrations des autres paramètres analysés sont inférieures à la valeur limite maximale de qualité de l'air ambiant fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air en Côte d'Ivoire.

Tableau XVII : Résultats de mesures de la qualité de l'air des sites du sous-projet.

Localisation	Coordonnées GPS		NO ₂ (µg/m ³)	SO ₂ (µg/m ³)	CO (µg/m ³)	PM 10 (µg/m ³)	PM (µg/m ³)	
	Latitude	Longitude						
GBEBOUTO 1	P1	5.352300°	-4.035889°	3,76	98,85	660,78	18,1	7,22
	P2	5.350665°	-4.036492°	7,53	332,43	1723,52	10,84	4,84
	P3	5.351546°	-4.039646°	7,53	217,23	976,85	10,18	4,35
	P4	5.350577°	-4.039334°	7,51	86,38	332,11	5,44	2,40
	P5	5.350818°	-4.037910°	5,64	44,40	232,25	7,49	2,09
GBEBOUTO 2	P1	5.358449°	-4.032048°	3,76	94,23	229,04	7,74	3,04
	P2	5.355547°	-4.033717°	5,64	96,85	168,34	7,66	1,98
	P3	5.355718°	-4.039403°	3,74	167,53	180,94	4,51	2,40
	P4	5.354230°	-4.039813°	4,95	54,97	168,34	5,12	3,14
	P5	5.355843°	-4.036243°	4,83	75,91	190,10	7,71	1,83
Valeurs limites¹³	-		40	50	10.000	50	25	

❖ **Niveau sonore**

Les niveaux sonores dans l'environnement des sites du sous-projet en journée sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau XVIII : Niveaux sonores dans l'environnement des sites du sous-projet.

Localisation	Coordonnées GPS		Mesure (dB)	Valeur limites (dB) autorisées ¹⁴	
	Latitude	Longitude			
GBEBOUTO 1	P1	5.352300°	-4.035889°	68,7	70
	P2	5.350665°	-4.036492°	72,1	
	P3	5.351546°	-4.039646°	69,4	
	P4	5.350577°	-4.039334°	71,8	
	P5	5.350818°	-4.037910°	70,8	
GBEBOUTO 2	P1	5.358449°	-4.032048°	70,5	
	P2	5.355547°	-4.033717°	67,3	
	P3	5.355718°	-4.039403°	75,1	
	P4	5.354230°	-4.039813°	62,1	
	P5	5.355843°	-4.036243°	65,4	

Sur l'ensemble des niveaux sonores réalisés le 05 février 2024 sur les sites de Gbébouto 1 & 2, 50% des mesures aussi bien à Gbébouto 1 qu'à Gbébouto 2 présentent des niveaux sonores supérieurs à 70 dB en journée et, dans des zones à prédominance d'activités économiques. Ces niveaux sonores sont qualifiés de « bruits gênants » car supérieurs à 60 dB.

¹³ Décret N°2017-125 du 22 février 2017, relatif à la qualité de l'air en Côte d'Ivoire.

¹⁴ Valeurs Limites : arrêté N°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC/ du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement

4.2.2.6. Réseau hydrographique

Le district d'Abidjan a été, dans le passé, le siège de nombreux phénomènes tectoniques dont la plus importante est la faille des lagunes de direction Ouest-Est favorisant ainsi le développement d'un important système lagunaire. Ce sont les lagunes Aghien, Aby, Ebrié, Potou et Tadio. Elles représentent une importante réserve d'eau de surface du pays. Les complexes lagunaires de Côte d'Ivoire sont soumis à une double influence continentale et marine. Cette particularité fait distinguer trois zones. Une zone de balancement des marées soumise à des submersions périodiques, une zone de submersion brève et rare et une zone au-delà des hautes marées¹⁵.

Bordée par la lagune Ebrié, la ville d'Abidjan est une ville balnéaire. Cette lagune qui s'étend sur une superficie de 523 km², est alimentée en eau douce par trois bassins versants (Agnéby, Comoé, Mé) et par quelques petites rivières côtières (Angédédou, Gougbo, Banco). Elle est reliée à la mer par le canal artificiel de Vridi. La lagune Ebrié de direction Est-ouest présente de nombreuses baies et de chenaux. Le volume d'eau de cette lagune est estimé à 2,5.10⁹ m³ (Varlet, 1978)¹⁶. Elle sert d'exutoire à toutes les vallées qui jouent le rôle de drain de la partie Nord de la ville d'Abidjan. La lagune Ebrié reçoit près de 8,4.10⁹ m³ d'eaux fluviales¹⁷.

4.2.2.7. Qualité des eaux

Les résultats d'analyse de la qualité des eaux dans l'environnement des sites du sous-projet sont présentés ci-après.

Tableau XIX : Qualité des eaux dans l'environnement des sites du sous-projet.

Paramètres	E₁	E₂	Conformité
Latitude	5.343572°	5.353761°	-
Longitude	-4.040392°	-4.042358°	-
pH	5,55	6,16	Non
Température (°C)	27,2	27,3	Oui
Oxygène Dissous (%)	0,6	0,8	Non
ORP (mV)	141	94	-
TDS (mg/L)	0,104	1,6	Oui
CE (mS/cm)	1,6	1,6	Oui
Huiles et graisses	<0,01	<0,01	-
Hydrocarbures totaux	0,024	0,02	-
Nitrates (mg/L)	3,16	4,6	Oui
Nitrites (mg/L)	0,142	1,04	Non
Ammonium (mg/L)	2,95	1,11	Non
NTK (mg/L)	3,15	2,4	-

¹⁵ **Ramany B.-P., (1980).** *Le système lagunaire Ebrié en Côte d'Ivoire : fonctionnement hydrodynamique et salinité. Thèse Doct. Ing. Université Abidjan, 247p.*

¹⁶ **Varlet François. (1978).** *Le régime de la lagune Ebrié (Côte d'Ivoire) : traits physiques essentiels. Paris : ORSTOM, 2, 164 + 70 p. (Travaux et Documents de l'ORSTOM ; 83). ISBN 2-7099-0495.*

¹⁷ **Durand Jean-René (ed.), Dufour Philippe (ed.), Guiral Daniel (ed.), Zabi S.G.F. (ed.). (1994).** *Environnement et ressources aquatiques en Côte d'Ivoire : 2. Les milieux lagunaires. Paris : ORSTOM, 547 p. ISBN 2-7099-1136-1.*

Paramètres	E ₁	E ₂	Conformité
Pt (mg/L)	0,44	0,14	Non
Phénol (mg/L)	<0,01	<0,01	-
Chrome (mg/L)	2,893	1,905	Non
Cyanure (mg/L)	<0,002	<0,002	Oui
Nickel (mg/L)	1,718	1,824	-
Zinc (mg/L)	<0,05	<0,05	-
Manganèse (mg/L)	0,54	0,74	-
Etain (mg/L)	1,781	2,358	-
Fer (mg/L)	3,19	3,07	Oui
Aluminium (mg/L)	4,09	4,78	-
Fluor (mg/L)	<0,005	<0,005	-
Cuivre (mg/L)	1,965	2,557	-

Conformément aux valeurs limites ivoiriennes (2020)¹⁸ sur les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, les eaux de la zone du sous-projet sont de mauvaise qualité en regard des résultats d'analyses réalisées.

4.2.3. Données de base sur l'environnement biologique

4.2.3.1. Données sur la Flore

❖ Gbéouto 1

a) Végétation

La végétation du site du sous-projet est dominée par une espèce nommée *Cecropia peltata* (planche 1).



Planche 1 : Vue de quelques espèces végétales à Gbéouto 1.

Aussi sur les talus et les zones d'habitation, il y a la présence d'espèces utilitaires par endroit comme *Cocos nucifera*, *Elaeis guineensis* et *Carica papaya* (planche 2).

¹⁸ Arrêté interministériel n°0168/MSHP/MINEF du 03 août 2020 fixant les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source.



Planche 2 : Exemple de plantes utilitaires sur le site du sous-projet.

b) Richesse floristique

Le site présente une diversité assez faible. Lors des prospections, 14 espèces de plantes vasculaires appartenant à 13 genres que regroupe 12 familles (tableau ci-après). Parmi les 14 espèces recensées, aucune d'entre elle n'a un statut particulier pour la conservation.

Tableau XX : Liste des espèces recensées sur le site de Gbebouto 1.

Nomenclature binomiale (Nom scientifique)	Famille botanique	Statut de conservation de la liste rouge de l'UICN	Coordonnées GPS
<i>Citrus limon</i> Burn. f.	Rutaceae	-	30N384773-591662
<i>Bambusa vulgaris</i> Schrad. ex J. C. Wendel.	Poaceae (Gramineae)	-	30N385120-591642
<i>Carica papaya</i> Linn. var. bady Aké Assi	Caricaceae	-	30N384773-591652
<i>Cecropia peltata</i> Linn.	Cecropiaceae	-	30N385054-591547
<i>Cocos nucifera</i> Linn.	Arecaceae	-	30N384771-591668 30N384797-591496 30N385147-591718
<i>Colocasia esculenta</i> (Linn.) Schott	Araceae	-	-

Nomenclature binomiale (Nom scientifique)	Famille botanique	Statut de conservation de la liste rouge de l'UICN	Coordonnées GPS
<i>Croton lobatus</i> Linn.	Euphorbiaceae	-	-
<i>Elaeis guineensis</i> Jacq.	Arecaceae	-	30N384776-591659
<i>Ficus exasperata</i> Vahl	Moraceae	-	-
<i>Mangifera indica</i> L.	Anacardiaceae	-	30N384790-591491 30N385132-591678
<i>Musa paradisiaca</i> Linn.	Musaceae	-	30N385129-591681
<i>Terminalia catappa</i> Linn.	Combretaceae	-	30N 384763-591684 30N384797-591491
<i>Terminalia superba</i> Engl.	Combretaceae	-	-
<i>Vernonia amygdalina</i> Delile	Asteraceae	-	-

❖ Gbébouto2

a) Végétation

La végétation du site de Gbébouto 2 est dominée par *Alchornea cordifolia*, *Cassia siamea* et *Thitonia diversifolia* (planche 3).



Planche 3 : Quelques espèces dominantes du site de Gbébouto 2.

b) Richesse floristique

Le site présente une diversité végétale assez faible. Lors des prospections, 10 espèces de plantes vasculaires appartenant à neuf genres que regroupe huit familles (tableau ci-après). Parmi les 10 espèces recensées, aucune d'entre elle n'a un statut particulier pour la conservation.

Tableau XXI : Liste des espèces recensées sur le site de Gbébouto 2.

Nomenclature binomiale (Nom scientifique)	Famille botanique	Statut de conservation de la liste rouge de l'UICN	Coordonnées GPS
<i>Albizia lebeck</i> (Linn.) Benth.	Fabaceae	-	-
<i>Alchornea cordifolia</i> (Schum. & Thonn.) Müll.Arg.	Euphorbiaceae	-	-

Nomenclature binomiale (Nom scientifique)	Famille botanique	Statut de conservation de la liste rouge de l'UICN	Coordonnées GPS
<i>Bambusa vulgaris</i> Schrad. ex J. C. Wendel.	Poaceae	-	30N384818-591969
<i>Cassia siamea</i> Lam.	Fabaceae	-	-
<i>Cocos nucifera</i> Linn.	Arecaceae	-	30N384752-591937
<i>Ficus exasperata</i> Vahl	Moraceae	-	-
<i>Spondias mombin</i> Linn.	Anacardiaceae	-	-
<i>Terminalia catappa</i> Linn.	Combretaceae	-	30N385120-592154
<i>Terminalia mentaly</i> H. Perrier	Combretaceae	-	30N384801-591968
<i>Tithonia diversifolia</i> A. Gray	Asteraceae	-	-

4.2.3.2. Données sur la Faune

Les différents sites étant situés en zone fortement urbanisée, aucune faune sauvage spécifique n'a été observée lors des visites des différents sites.

4.3. Description de l'environnement humain, économique et socio-culturel

La description de l'environnement humain, économique et socio-culturel de cette étude a été faite en tenant compte de la spécificité des sites impliqués dans le sous-projet.

4.3.1. Méthodologie de collecte des données

Dans l'optique de collecter les données essentielles à la rédaction du volet socio-économique du rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du présent sous-projet, les outils suivants ont été élaborés :

- des fiches d'inventaire des activités économiques et socioculturelles des zones du sous-projet ;
- des fiches descriptives des positions géographiques des activités économiques et socioculturelles des zones du sous-projet.

La collecte des données a été effectuée du 15 février au 16 mars au moyen de recherches empiriques et documentaires, à l'aide des techniques suivantes :

- **La recherche documentaire** : elle a permis d'explorer et d'analyser des documents disponibles sur le sous-projet, ainsi que d'autres documents susceptibles d'aider à la bonne conduite de l'EIES. Cette recherche a permis de faire l'état initial de l'environnement social de la zone du sous-projet.
- **La séance d'information et de consultation publique** : cette méthode a permis d'identifier dans un premier temps toutes les parties prenantes, d'ajuster et valider le programme d'enquêtes socio-économiques et de consultations. Elle a permis de consulter les parties prenantes identifiées (autorités administratives

locales, leaders communautaires, autorités coutumières, leaders religieux, des groupements d'intérêt économique) afin de recueillir leurs avis, préoccupations et aspirations.

- **Les enquêtes socio-économiques** : cette méthode a consisté en des entretiens avec des structures techniques, les autorités coutumières. De même, cette méthode à travers une observation directe, a permis d'identifier les activités socio-économiques en cours dans l'environnement du sous-projet.

A la suite de cette collecte, les informations obtenues ont fait l'objet d'un dépouillement manuel. Il s'est agi d'identifier des catégories d'analyse et de classer les informations recueillies en fonction de ces catégories.

L'analyse des données s'est appuyée sur une analyse descriptive des données issues des zones du sous-projet. Aussi, l'on a fait recours à l'analyse interprétative, qui a permis d'analyser qualitativement le discours des interviewés.

4.3.2. Données de base sur l'environnement humain, économique et socio-culturel

Les travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto 1 et 2 se déroulent dans la commune d'Attécoubé, localisée dans le District Autonome d'Abidjan.

4.3.2.1. Bref aperçu du District Autonome d'Abidjan

❖ Situation géographique et administrative

Le District Autonome d'Abidjan est situé dans la partie sud de la Côte d'Ivoire. Avec une superficie de 8 750 Km² soit 2,7 % du territoire national, il est limité au Nord par la région de l'Agnéby, au Sud par l'Océan Atlantique et le département de Grand-Bassam, à l'Est par le département d'Alépé et la région de la Mé, et à l'Ouest par les départements de Dabou et Jacqueville. C'est une entité territoriale particulière dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créé par Décret n°2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et Régions, le district d'Abidjan regroupe le département d'Abidjan, quatre (4) sous-préfectures (Anyama, Bingerville, Brofodoumé et Songon) et dix (10) communes (Abobo, Adjamé, Attécoubé, Cocody, Koumassi, Marcory, Plateau, Port-Bouët, Treichville et Yopougon). Il est dirigé par un Ministre gouverneur.

❖ Situation démographique

D'après le RGPH (2021), le district autonome d'Abidjan compte 6 321 017 habitants, dont 3 210 983 hommes et 3 110 034 femmes ; 1 414 136 ménages avec une taille moyenne de 4,5. Il représente environ 22% de la population total de la Côte d'Ivoire (tableau et figure ci-après).

Tableau XXII : Répartition de la population dans les localités du District d'Abidjan.

Localités	Population recensée			Rapport de masculinité	Ménages	
	Hommes	Femmes	Total		Nombre	Taille moyenne
Abobo	680 422	659 661	1 340 083	103	280 206	4.8
Adjamé	180 917	159 974	340 892	113	72 671	4.7
Attécoubé	163 989	149 146	313 135	110	67 683	4.6
Cocody	330 016	362 566	692 583	91	169 438	4.1
Koumassi	209 098	203 184	412 282	103	97 794	4.2
Marcory	110 458	103 603	214 061	107	50 945	4.2
Plateau	3 635	3 551	7 186	102	1 584	4.4
Port-Bouët	321 726	297 070	618 795	108	146 903	4.2
Treichville	55 910	50 642	106 552	110	25 046	4.2
Yopougon	795 443	775 622	1 571 065	103	349 480	4.5
Anyama	200 517	189 076	389 592	106	80 147	4.8
Bingerville	101 397	103 259	204 656	98	46 607	4.4
Brofodoumé	10 623	9 734	20 357	109	5 088	4.0
Songon	46 833	42 945	89 778	109	20 544	4.4
Effectif	3 210 983	3 110 034	6 321 017	103	1 414 136	4.5

Source : *RGPH, 2021*

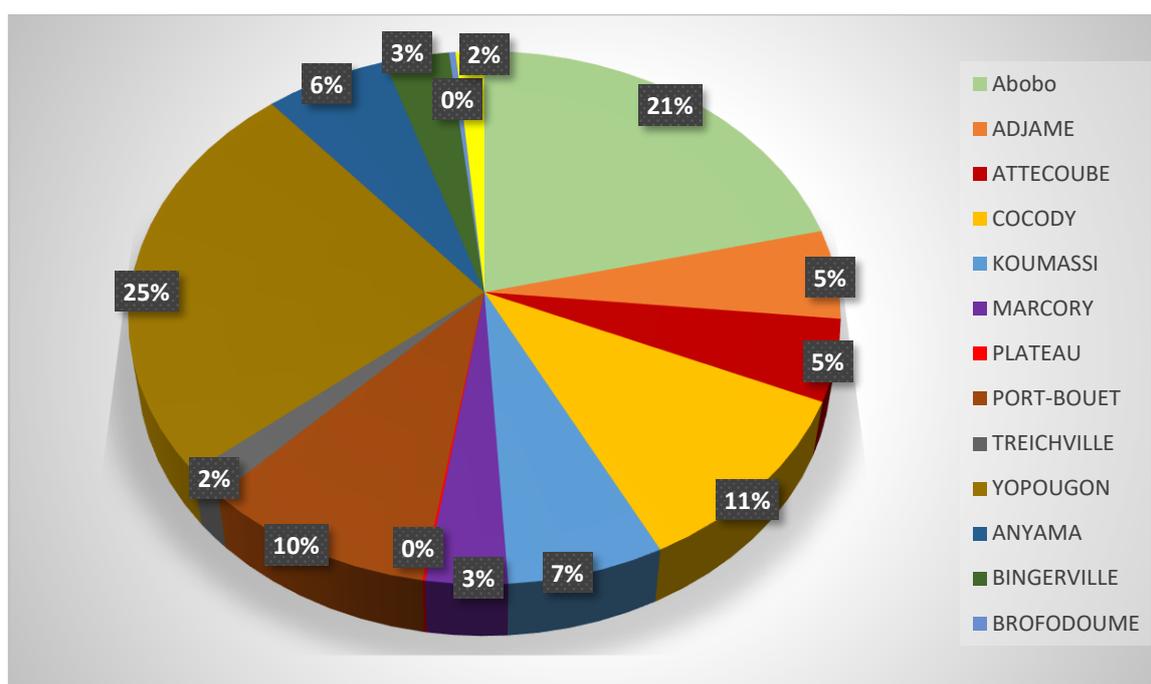


Figure 11 : Proportion de la population dans les localités du District d'Abidjan.

Source : *RGPH, 2021*

La population est inégalement répartie sur le territoire du District. L'analyse du graphique met en relief une forte concentration de la population dans les communes de Yopougon et d'Abobo, avec respectivement 25% et 21%. Les communes moyennement peuplées sont constituées des communes de Cocody, 11%, Port-Bouët, 10%. A l'exception des communes du Plateau et de Brofodoumé, qui une proportion

très faible, soit moins de 1%, les autres huit (8) communes renferment entre 7% et 2% de la population du District d'Abidjan. Parmi ces huit (8) communes figure celle d'Attécoubé avec 5% de la population.

4.3.2.2. Présentation de la commune d'Attécoubé

❖ Situation géographique et administrative

Attécoubé est situé sur une butte dominant la baie du Banco ; c'est l'une des dix communes du District Autonome d'Abidjan. Avec une superficie de 68,2 km², dont 40 km² couverts par la forêt du Banco ; 5 km², par la lagune Ebrié et 23,2 km² de superficie habitable, elle est limitée au Nord la commune d'Abobo, au Sud par la commune du Plateau, à l'Est par la commune d'Adjamé, et au Sud-Ouest par celle de Yopougon (figure ci-après).

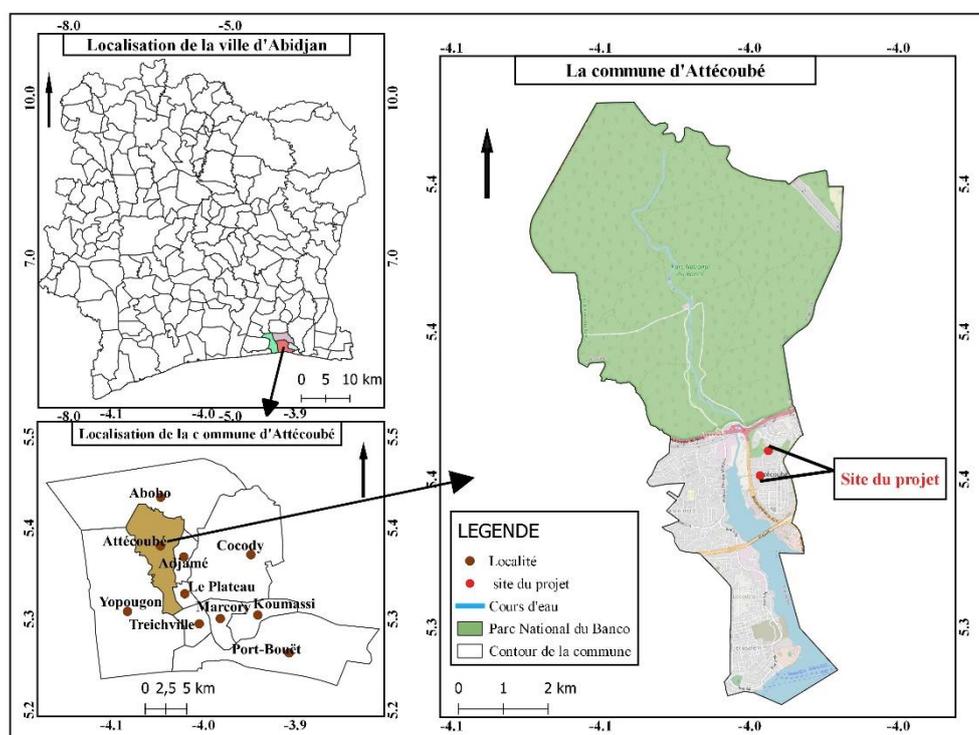


Figure 12 : Carte de localisation de la commune d'Attécoubé.

(Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo Consulting, février 2024)

Antérieurement intégrée à la délégation d'Adjamé, Attécoubé fut érigée en commune de plein exercice par la loi n° 80-1180 du 17 octobre 1980. Le premier maire fut Monsieur Ernest N'Koumo Mobio. Depuis 2001, la commune est dirigée par le Maire Claude Paulin DANHO.

A l'instar des communes du District, Attécoubé abrite diverses administrations publiques, parapubliques et privées. Aussi abrite-elle les représentations des différents politiques qui existent en Côte d'Ivoire.

❖ **Situation démographique**

La commune d'Attécoubé compte 313135 habitants (RGPH, 2021). La population est en majorité constituée d'hommes, 52% soit 163989 personnes contre 48% femmes, soit 149146 personnes (figure ci-après). Elle représente 5% de la population du District Autonome d'Abidjan ; et regroupe 67 683 ménages avec une taille moyenne égale à 4.6 personnes. Cette proportion, même si elle est relative faible, elle est cependant non négligeable ; en raison de sa superficie habitable inférieure à la moyenne. En effet, l'importance relative de la taille de la population peut s'expliquer par sa proximité avec les centres d'affaires (commune du plateau), de commerces (communes d'Adjamé), et industriels (communes de Yopougon et Treichville). La concentration de la population sur un espace habitable réduit, comme c'est le cas d'Attécoubé, met en évidence la multiplicité des interactions, le caractère communautaire de l'habitat et la transposition des habitudes traditionnelles dans l'espace urbain (solidarité, les visites de courtoisies, la prise de repas, la gestion des déchets et des eaux usées etc.).

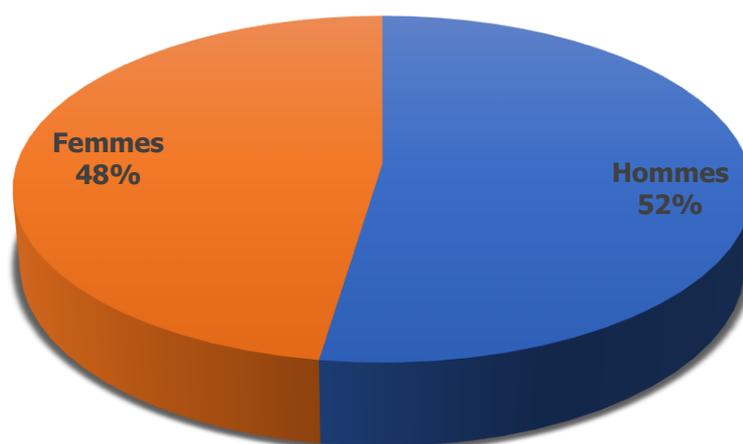


Figure 13 : Proportion de la population de la commune selon le sexe.

Source : RGPH, 2021

❖ **Organisation socioculturelle et politique**

L'histoire fait état de ce que l'idée de création du village est venue de Dompeydan Bénéto. Défriché en 1937, il fut habité définitivement en 1939. En effet, le nom Attécoubé ou Abidjanté en tchmans (Ebrié) signifie le village en bas. Cette localité est longtemps restée village avant d'être érigée en commune. Elle tient donc son nom "Attécoubé" du village qui l'a accueilli. L'appellation Attécoubé signifie le village en bas. La commune d'Attécoubé compte 36 sous quartiers et cinq (05) villages Tchaman, répartis sur deux rives, dont la rive droite et la rive gauche.

La rive droite compte 23 sous quartiers, que sont : Agban Attié, Attécoubé 3, Diéné, Ecaré, Santé Ecole, Santé 3 Résidentiel1, Santé3 Résidentiel 2, Santé 3 Extension, Fromager, Déindé, Asapsu, Awa, Jean-Paul 2, Santé Carrefour, Akelie, Lackman, Douagoville, Camp Douane, Jérusalem Résidentiel, Jérusalem 1, Jérusalem 2, Jérusalem 3, Nematoulaye.

La rive gauche compte 13 sous quartiers, à savoir : Sebroko ; La Paix ; Lagune ; Espoir ; Mosquée ; Saint-Joseph ; Ecole ; Gbébouto ; Cantonnement Forestier ; Cité Fairmont 1 ; Cité Fairmont 2 ; Ecole Forestière ; Bidjanté.

Les cinq (5) villages sont : Agban village, Bidjanté, Santai village, Locodjro, Abobo-Doumé.

Par conséquent, les communautés Tchaman constituent la communauté autochtone d'Attécoubé. Le peuple Tchaman ou Atchan est un sous-groupe Ebrié, qui tire ses origines du Ghana comme l'indique la tradition orale. C'est un peuple qui malgré l'arrivée du christianisme et du colon, a su garder ses valeurs traditionnelles jusqu'à aujourd'hui.

L'organisation sociale des Tchaman se caractérise à l'origine par sept (7) matriclans exogamiques Amando. L'un a éclaté pour donner deux unités distinctes. Leurs noms sont : Lokoma, Fiedoma, Kwèdoma, Adzumado, Tsadoman, Godouman, Abromando et Gbadoman¹¹. Chez les Tchaman, la filiation est matrilineaire : les enfants appartiennent au groupe de leur mère. Dans le village, chaque clan possède un doyen le mandobrôko. Il est le gardien de l'unicité du clan, apaise les conflits entre ses cadets, gère les biens (immeubles, meubles de la communauté), distribue des terres aux jeunes, se porte garant des dettes contractées et amendes ; enfin, il défend l'honneur du clan.

La vie culturelle et religieuse repose sur l'organisation des générations d'habitants. Ainsi, le guide ou père de la sous-classe ou «abèoté» est le premier né «djéou». En principe, c'est le plus âgé, sans distinction de clan qui est nommé. Il transmet les instructions reçues concernant l'exécution des travaux d'intérêt public. Il est leur porte-parole et peut être le chef du village ou akoubèoté (« akoubè» village, «oté» père) lorsque sa classe d'âge parvient à l'échelon des "hommes murs" dans la gestion des affaires du village.

L'organisation politique est caractérisée par l'organisation traditionnelle et moderne. En effet, l'organisation politique traditionnelle repose sur le système des classes d'âge «amè». Tout Tchaman se situe dans la société par la classe d'âge dont il relève tout autant que par son village ou par son clan. L'ensemble de la population, hommes et femmes, comprend quatre classes d'âge, qui se succèdent dans un ordre immuable : Dougbô, Tchagba, Blésswé, niando. Les quatre classes se partagent la gestion du village. Les générations «amèpasa» sont divisées en quatre sous-classes ou catégories appelées «amè». Les fils d'un même père seront toujours de la même génération mais de sous-classe différente. Ainsi, nous avons dans l'ordre : djéhou (fils aînés), dogba

(fils puînés), agban (fils cadets), assoukrou (fils benjamins). Au niveau des sous-classes, nous retrouvons également le principe des alliances : ainsi djéou et dogba demeurent des classes rivales (tout comme agban et assoukrou) ; les alliances existent entre aînés et cadets, entre puînés et benjamins. Quant à l'organisation politique moderne, elle est représentée par la Mairie, l'actuel Maire est Monsieur Claude Paulin DANHO

Outre les Tchaman, il existe d'autres communautés ethniques avec des savoirs et pratiques culturelles diverses. Ce sont des communautés ethniques venues de plusieurs régions du pays, des communautés issues des pays africains et non africains. Ainsi, cette diversité ethnique vivant sur le territoire de la commune d'Attécoubé, met en évidence l'existence d'une pluralité de savoir et de pratiques culturelles. Par ailleurs, dans un espace géographique comme c'est le cas de la commune, où les échanges sociaux et économiques sont récurrents entre des groupes ethniques différents, la langue française se révèle être la langue la plus parlée de la commune.

❖ **Droit foncier**

La terre constitue un capital historiquement conquis et acquis par un individu ou un groupe de famille. Au sein du groupe social, elle est répartie et contrôlée par les familles. Le chef de famille en est le garant. C'est lui qui assure la répartition en fonction des besoins de ses membres. Ainsi, dans un cadre rural, la cession de terre pour la construction d'habitat, obéissait à cette tradition. Dans le contexte urbain, cette gestion connaît une mutation structurelle et socio-économique. Même si, l'on peut constater encore aujourd'hui, des cessions ou des productions de lots par des autorités coutumières, il revient aux autorités administratives d'approuver la viabilité de l'espace cédé et d'entériner la cession, à travers le processus d'acquisition d'une Attestation de Cession Définitive (ACD).

La zone du projet, plus spécifiquement le canal de Gbébouto 2, s'étend sur les territoires villageois de Bidjanté et Agban village, et le domaine foncier du Sanctuaire Marial. Toutefois, il faut rappeler que le développement de la ville d'Abidjan a été fait sur la base d'un plan d'urbanisme directeur. Conformément à la Loi n° 2020-624 du 14 août 2020, du Code de l'Urbanisme et du Domaine foncier urbain, en son article 26, le plan d'urbanisme directeur est approuvé par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'Urbanisme. Selon l'article 27, le plan d'urbanisme directeur est opposable à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux personnes morales de droit public qui sont tenus de faire appliquer strictement ses prescriptions. Il est également opposable aux particuliers ou personnes physiques ou morales de droit privé. Au regard de ce qui suit, l'on note que la zone du projet est soumise au régime foncier urbain.

❖ Activités économiques de la commune d'Attécoubé

La vie économique de la commune d'Attécoubé est essentiellement dominée par le petit commerce, l'activité artisanale et l'élevage.

La commune d'Attécoubé compte six (06) marchés. Aussi, il y'a des petits magasins le long des artères principales et occupés par le petit commerce. L'on y trouve des Banques, telles que : SGBCI, BICICI, CECP.

L'activité artisanale se caractérise par l'artisanat de production et l'artisanat de service. En effet, l'artisanat de production concerne les petits métiers comme : la soudure, la couture, la forge, la menuiserie (métallique et de bois), la fabrication des meubles, de savon traditionnel (kabacrou), marmite etc... Quant à l'artisanat de service, il se développe grâce aux services d'entretien ou de réparation (l'électricité, la plomberie, la maçonnerie, la blanchisserie, le carrelage, la peinture, la vitrerie, etc.). Les qui suivent, présentent quelques activités artisanales.

L'élevage est pratiqué de manière traditionnelle. Il concerne la volaille, les ovins et les bovins. Cette activité s'assimile quelque peu à une activité commerciale ; dans la mesure où elle se pratique dans des espaces où l'on les vend, avec la présence des courtiers sur le terrain.

❖ Accès aux infrastructures socio-économiques de base

a) Infrastructures économiques

Les infrastructures socioéconomiques sont représentées par les petites unités de transformation : agroalimentaire, pommade, marmite. L'on y trouve aussi des supermarchés, des marchés. La commune dispose également de plusieurs boutiques.

b) Situation scolaire et accès aux établissements d'enseignement

La commune d'Attécoubé abrite une inspection de l'enseignement primaire. On y dénombre plusieurs établissements primaires et secondaires. Le tableau ci-dessous présente les différents types établissements et leur statut.

Tableau XXIII :Types établissements et leur statut.

N°	Etablissements primaires	
	Noms d'établissement	Statut
01	Lycée Municipal Attécoubé 1	Public
02	Lycée Municipal Attécoubé 2	Public
03	Collège Moderne Danho Paulin Attécoubé	Public
04	Collège Paul Valéry	Privé
05	Collège Lama Fofana Attécoubé	Privé
06	Collège Privé les Archanges Attécoubé	Privé
07	Collège Sœur Marie Attécoubé	Privé
08	Institut Zamblé Attécoubé (Abobo-Doumé)	Privé
09	Groupe Scolaire Tchagba (4 écoles+une maternité)	Public
10	Groupe Scolaire Djè Kouakou (2écoles + Maternité)	Public

11	Groupe Scolaire Faidherbe	Privé
12	EPP Besse 2	Privé
13	EPP Sébroko	Public
14	EPP Mobio Aké Célestin	Public
15	EPP Locodjro-Santé	Public
16	EPP Lodjro Jean	Public
17	La Kangourine Attécoubé	Privé
18	Ecole Sainte Josette	Privé

Source : Optimum, 2024

c) Situation sanitaire et accès aux soins

La commune d'Attécoubé bénéficie de cinq (05) structures sanitaires. Le tableau ci-après montre la répartition des structures sanitaires dans la commune d'Attécoubé.

Tableau XXIV : Distribution des structures sanitaires dans la commune d'Attécoubé.

Types de structures sanitaires	Nombre de structures sanitaires	Localités
CSU	03	Attécoubé 3 ; Abobo Doumé ; Locodjro
CSU-COM	02	Agban village ; Abidjan Santé
Centre de santé spécialisé femmes et enfants (Laurent Pokou)	01	Attécoubé 3

Source : District Sanitaire Attécoubé, 2024

La commune abrite également plusieurs Pharmacie. Ce sont : la pharmacie quartier Ebrié, la pharmacie Fatima, la pharmacie Montana, la pharmacie Seboko, la pharmacie Attécoubé et la pharmacie Agban.

d) Espaces de jeux et loisirs

La commune d'Attécoubé ne dispose quelques espaces de loisirs. L'on y trouve des aires de jeux, dont un terrain de football, situé sur le canal de Gbébouto 2. C'est une aire de jeux qui sert d'espace de formation d'EPS de certains établissements secondaires à Attécoubé.

e) Accès à l'eau et énergie

Les communautés d'Attécoubé ont un accès à l'eau potable, grâce à la SODECI. De même, la majorité des ménages de la commune ont un accès à l'électricité produite par la CIE.

d) Information et communication

La commune d'Attécoubé dispose une radio locale pour véhiculer ses informations. Aussi, la télévision, à travers le bouquet canal permet aux populations de recevoir des informations d'actualités, aussi bien nationales qu'internationales. Outre ces potentialités, il faut noter que la commune bénéficie d'une parfaite couverture en réseau téléphonique, grâce aux compagnies de téléphonie mobile, que sont : Orange. MTN et Moov-Africa.

f) Habitats

L'habitat de la commune d'Attécoubé est caractérisé par des maisons en dur et des baraques. Il est représenté par des habitats économique et individuel, des habitats économiques et collectifs et des habitats sommaires, cours communes. Ce dernier type d'habitat occupe une proportion importante dans les types d'habitats qui constitue la commune. Selon une étude réalisée, l'habitat sommaire représente 56,95%, soit 25.526 unités, contre 21,53%, soit 9652 unités pour les maisons simples, 12,58%, soit 5639 unités des logements en bande et 3,63% soit 1625 unités d'appartements.

g) Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie

Les eaux usées sont essentiellement des eaux ménagères et des eaux vannes. Dans l'ensemble la commune n'est pas dotée de réseau d'évacuation des eaux usées. Il existe très peu d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la commune. Mais, ceux-ci existent sont presque bouchés par des déchets. Les populations versent Aussi les eaux usées dans les rues, dans les concessions, aux bords des rues, etc. Ce qui crée une sensation d'humidité permanente et une odeur nauséabonde.

Outre les eaux usées, les déchets solides et cheminés sont le plus souvent déversés dans les rues et/ou dans les canaux à aménager. Toutefois, il a été identifié un bac à poubelle et deux centres de groupage dans la zone du projet.

Par ailleurs, il faut noter que du fait de la pauvreté, les populations vivent dans des conditions peu commodes, sur des espaces à risque. Cet état de fait, est à l'origine de nombreux cas de mort chaque année, dans les quartiers de Gbébouto et Mossikro.

h) Religions

La commune abrite plusieurs appartenances religieuses. L'on peut citer entre autres : l'animisme, l'islam et le christianisme. Il y existe une communauté importante de Musulmans, comparativement aux Chrétiens et Animistes.

4.3.2.3. Présentation de la zone d'influence directe des travaux

❖ Localisation de la zone des travaux

Les travaux de protection et de végétalisation des talus de Gbébouto, se déroule principalement dans le quartier Gbébouto, dans la Commune d'Attécoubé. En effet, le quartier Gbébouto est situé sur la rive gauche de la commune d'Attécoubé. Il est limité :

- à l'Est par Agban village et la Cité Fermont ;
- à l'Ouest par le village Bidjanté (Attécoubé village) ;
- au nord par la lagune, du côté d'Attécoubé 3 ;
- au Sud par la Commune d'Adjamé.

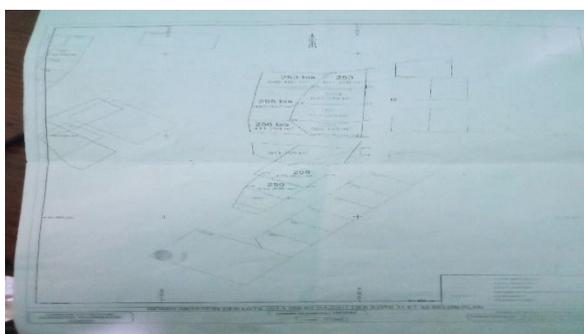
❖ **Organisation sociopolitique et culturelle du quartier Gbébouto**

Selon les récits, le premier groupe ethnique à s'installer sur les terres du quartier Gbébouto, fut les Gourous. En effet, installés par le peuple Ebrié de Bidjanté (Attécoubé village), ce groupe sera rejoint par plusieurs autres groupes allochtones, en l'occurrence les Sénoufo, Malinké, Koulango, Agni, Baoulé, Dida, Bété, Da, etc. Dans l'optique de renforcer les liens entre les ressortissants d'une même localité, il a été transposé au sein des communautés des formes d'organisation sociale et politique des localités d'origine. En 2017, sous l'instigation du Maire Claude Paulin DANHO, toutes ces organisations socio-politiques se sont constituées en une faitière dénommée "Union des Chefs Centraux de Communauté et Notables d'Attécoubé". Outre, les groupes autochtones, l'on retrouve des allogènes (Burkinabé, Malien, Nigérien, Ghanéen, Nigérian, etc.). Toutes ces communautés vivent en parfaite harmonie.

Au regard de la pression des activités économiques et de la pluralité culturelle dans un espace urbain, l'on assiste à des emprunts culturelles, parfois au détriment des traditions des différentes communautés. Il n'est donc pas rare de voir que le français soit la langue la plus parlée.

❖ **Gestion foncière**

La croissance démographique et l'urbanisation accélérée de la ville d'Abidjan ont eu pour conséquence la saturation foncière de certaines communes et quartiers, comme c'est le cas du quartier Gbébouto dans la commune d'Attécoubé. En effet, le quartier Gbébouto est situé sur les terres du Village Bidjanté (Attécoubé village). L'accès à cet espace est rendu possible avec le morcellement des terres en lots et l'achat de ces lots par les occupants actuels. C'est un site dont le lotissement a été approuvé dans les années 1960. Aujourd'hui, la gestion foncière de cet espace est soumise au régime foncier urbain. Toutefois, il faut signaler qu'il existe dans la zone du sous-projet, des lots du Sanctuaire Marial non encore mis en valeur. Ce capital foncier du Sanctuaire est limité au terrain de foot, et se prolonge jusqu'au boulevard de la paix. Aussi existent-ils des particuliers possédants des ACD sur des espaces attribués dans le canal Gbébouto 2 ; comme en témoigne la planche ci-après.



Lots dans le canal, côté marché de cité Fermont



Quittance de paiement d'impôt de lot

Planche 4 : Documents attestant l'existence de lots.

❖ **Activités socio-économiques et culturelles de la zone du sous-projet**

Les activités économiques sont structurées autour du commerce, de l'artisanat et de l'élevage.

a) Le commerce

Cette activité est dominée par le petit commerce, avec la vente des produits vivriers, les points de vente de nourritures, des kiosques à café, les boutiques. L'on y retrouve aussi le commerce de poissons fumés, de coco frais, de canne à sucre et de divers articles etc. Ci-après, quelques activités commerciales dans la zone du sous-projet.



Pointe de vente de pagnes



Fumoirs de poissons



Point de vente de canne à sucre



Etales de marché

Planche 5 : Quelques activités commerciales dans la zone du sous-projet.

b) L'artisanat

Ce secteur est caractérisé par deux (2) types d'artisanat, notamment : l'artisanat de production et l'artisanat de service. L'artisanat de production est dominé par de petits métiers parfois modernes mais aussi à l'étape rudimentaire. Il regroupe des activités telles que : la soudure, la forge, la menuiserie (métallique et de bois), la production d'huile rouge, la conception de marmite, de savon traditionnel etc... Il occupe une part relativement importante dans l'économie de Gbébouto. Quant à l'artisanat de service, il regroupe toutes les activités fournissant un service d'entretien ou de réparation tel que la mécanique, l'électricité, la plomberie, la maçonnerie, la blanchisserie, le carrelage, la peinture, la vitrerie, etc.

d) L'élevage

Il concerne l'élevage traditionnel et/ou domestique, avec l'existence de quelques fermes. Cette activité se développe dans le canal de Gbébouto 1 et dans l'environnement de la zone du projet. Il est dominé par l'élevage des bovins, des ovins et de la volaille. Il existe des fermes de volailles, de moutons et un parc à bétail sur le canal de Gbébouto 1. La planche ci-après présente un troupeau de bœuf en pâture sur le canal de Gbébouto 2 et un parc à bétail sur le canal de Gbébouto 1.



Planche 6 : Vue d'animaux sur les sites du sous-projet.

e) Services administratifs

Les services administratifs dans la zone du sous-projet sont représentés par les activités de la mairie d'Attécoubé, avec l'existence d'une fourrière sur le site de Gbébouto 2.



Photo 3 : Vue de la fourrière municipale de la Mairie d'Attécoubé.

❖ Infrastructures socio-économiques et culturelles de la zone du projet

a) Infrastructures éducatives

Gbébouto bénéficie de trois (03) écoles primaires, que sont : Lodjro Jean, Sainte Josette et EPP Lagune. L'observation de la zone du sous-projet révèle quelques infrastructures éducatives dans l'emprise du projet. Elles sont réparties selon les sites (Gbébouto 1 et Gbébouto 2). L'on enregistre une école coranique d'une salle de classe dans l'emprise des travaux à Gbébouto 1, une école coranique d'une classe et une salle pour formation enfants, en Yorouba et en Français.



Ecole Coranique (Gbébouto 2)



Salle de formation Yorouba-Français



École Coranique (Gbébouto 1)

Planche 7 : Vue d'infrastructures éducatives sur le site du sous-projet.

b) Infrastructures religieuses

Les populations de la zone du sous-projet entretiennent des pratiques propitiatoires, comme en témoignent les données du terrain. Il a été identifié dans l'emprise du sous-projet des infrastructures religieuses, dont deux mosquées et deux (02) Églises. Les images ci-dessous présentent ces infrastructures.



Mosquée au sein de l'école coranique



Mosquée à la gare Yopougon toit rouge



Eglise évangélique



Eglise CMA en construction

Planche 8 : Vue d'infrastructures religieuses sur le site du sous-projet.

c) Accès à l'eau et énergie

La zone du projet est approvisionnée en eau par la SODECI. Aussi, les ménages ont un accès au réseau électrique de la CIE. Mais, il faut noter que la plupart des installations ont été faites de manière anarchique par les populations elles-mêmes. Cette affirmation est étayée par les images ci-dessous :



Installations CIE



Tuyaux de raccordement SODECI

Planche 9 : Vue d'infrastructures d'eau et d'énergie sur le site du sous-projet.

d) Réseau routier

Les principales voies d'accès aux sites du projet, sont celles qui s'ouvrent sur le boulevard de la paix. A l'intérieur du quartier Gbébouto, les voies d'accès aux sites sont obstruées par des habitations ou des activités économiques, et lorsqu'elles existent, elles ne sont praticables qu'à pied. Le raccordement d'une zone à une autre, à l'intérieur, se fait à travers les couloirs. La planche ci-après montre les voies d'accès à l'intérieur du quartier.



Voie d'accès au site Gbébouto 2



Couloir à l'intérieur du quartier Gbébouto



Voie d'accès au site Gbébouto 2

Planche 10 : Voies d'accès à l'intérieur du quartier Gbébouto.

e) Information et communication

La radio et la télévision sont les principaux canaux d'information de la zone du sous-projet, à l'instar de la commune. De façon générale, les ménages disposent des antennes de canal ; ce qui leur permet d'accéder à des informations d'actualités aussi bien au niveau national qu'international. Il existe également dans la commune d'Attécoubé, une station radio, offrant aux populations des informations sur l'actualité de leur cadre de vie. Parallèlement à l'information, il faut noter que la zone du projet est parfaitement desservie en réseau de communication téléphonique, grâce aux compagnies de téléphonie mobile, que sont : Orange, MTN et Moov-Africa.

d) Habitats

L'habitat est constitué majoritairement d'habitat sommaire, dense et d'habitat collectif. Ces habitats sont caractérisés par des bâtis en dur et des bâtis de fortune. Ci-dessous une vue d'habitats et de bâtis dans la zone du sous-projet.



Habitat collectif



Habitat sommaire dense



Habitat individuel

Planche 11 : Types de bâtis dans la zones du sous-projet.

f) assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie

Le quartier Gbéouto n'est pas doté de réseau d'évacuation des eaux usées. Il y existe peu d'ouvrages de drainage des eaux pluviales. L'observation du terrain met en évidence le déversement des eaux usées, les déchets de ménages dans les caniveaux. Ces eaux usées sont aussi déversées dans les rues, dans les concessions, aux bords des rues, etc. Ce qui crée une sensation d'humidité permanente et une odeur répugnante, source de production de mouches, de moustiques et de maladies par ricochet. Cette situation est dotant plus inquiétude du fait de l'inexistence de fosses septiques. Pour évacuer les déchets, les populations posent des PVC depuis les concessions vers les canaux à aménager.

La planche ci-après indiquent l'état des réseaux d'assainissement dans la zone du sous-projet.



Ordures dans un caniveau



Eau usée dans un caniveau



Conduite d'eau de vannes



Déversement d'eau usée



Ordures et eau usée dans la nature

Planche 12 : État des réseaux d'assainissement dans la zone du sous-projet.

Outre les eaux usées, les déchets solides et cheminés sont le plus souvent déversés dans les rues et/ou dans les canaux à aménager. Les ordures produites au niveau du marché de la cité Fermont, sont directement versées dans le canal à aménager. Toutefois, il a été identifié un bac à poubelle et deux centres de groupage dans la zone du sous-projet.



Dépôt sauvage dans la rue



Dépôt sauvage dans le canal



Bacs à ordures sur le site Gbébouto 2

Planche 13 : Etat de la gestion des ordures dans la zone des travaux.

g) Sécurité

La zone du projet à l'instar de la commune d'Attécoubé, est réputée pour son insécurité. Cela est perceptible à travers les fumoirs de stupéfiants existants. Ainsi, au cours de la visite de la zone des travaux, il a été identifié trois (03) fumoirs, situés tous sur le site Gbébouto 2.

4.4. Identification des composantes valorisées de l'environnement

L'évaluation des impacts environnementaux se concentre sur les composantes valorisées de l'environnement (CVE), lesquelles ont une valeur particulière ou un intérêt pour les parties prenantes. Selon l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE, 1999)¹⁹, les CVE se définissent comme étant « toute partie de l'environnement jugée importante par le promoteur, le public, les scientifiques et les gouvernements participant au processus d'évaluation. Tant les valeurs culturelles que les préoccupations scientifiques peuvent servir à déterminer cette importance ».

¹⁹ Hegmann, G., Cocklin, C., Creasey, R., Dupuis, S., Kennedy, A., Kingsley, L., & Stalker, D. (1999). *Évaluation des effets cumulatifs—Guide du praticien*. Hull (QC): Groupe de travail sur l'évaluation des effets cumulatifs de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) et AXYS Environmental Consulting Ltd.

Dans le cadre de cette étude les CVE, décrites de façon détaillée dans les sous-sections 4.2 et 4.3, sont issues des activités de consultation et d'information menées auprès des parties prenantes, du jugement et de l'expérience des membres de l'équipe de projet, de l'apport d'experts, de la réalisation des travaux de terrain, de la revue documentaire ainsi que de la réglementation nationale et du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Les CVE retenues, soit celles jugées importantes dans le contexte du sous-projet, sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau XXV : Composantes valorisées de l'environnement retenues.

COMPOSANTE	JUSTIFICATION
MILIEU PHYSIQUE	
Air	
1. Qualité de l'air	Cette composante est valorisée en raison de son incidence sur la santé et sur la qualité de vie des populations.
2. État sonore	Cette composante est valorisée en raison de son incidence sur le cadre de vie des populations riveraines.
Eau	
3. Eau souterraine	Cette composante est valorisée, car elle peut être utilisée comme source d'alimentation en eau potable.
4. Eau de surface (lagune Ebrié)	Cette composante est à la base de la vie aquatique. Elles assurent la santé des écosystèmes et le bien-être de la collectivité. Elle est essentielle aux activités récréatives et halieutiques pratiquées par les populations.
Sol	
5. Sols	Cette composante est valorisée en raison de l'effet sur l'environnement qu'un changement pourrait entraîner sur la qualité des sols, de l'eau de surface et l'eau souterraine.
MILIEU BIOLOGIQUE	
6. Végétation	Cette composante est valorisée, car elle constitue une source de production d'oxygène et une protection contre l'érosion. Elle contribue aussi au maintien de la biodiversité.
MILIEU HUMAIN - SOCIAL	
7. Cadre de vie / santé humaine	Cette composante est valorisée en raison de son incidence sur la qualité de vie et la santé des populations riveraines et du personnel.
8. Usage des terres	Cette composante est valorisée en raison son incidence sur les ressources économiques et l'accès aux logements.
9. Circulation routière	Cette composante est valorisée en raison de l'intérêt porté par les utilisateurs du territoire pour le déplacement et la pratique d'activités commerciales.

V. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

5.1. Méthodologie

L'évaluation de l'importance des impacts liés aux activités du projet s'est faite en deux étapes, à savoir : (i) l'évaluation de l'importance des impacts environnementaux potentiels et (ii) l'évaluation de l'importance des impacts environnementaux résiduels dont ceux pouvant affecter les Composantes Valorisées de l'Environnement (CVE).

La figure ci-après montre le processus menant à l'évaluation de l'importance des impacts environnementaux potentiels, puis à celle des impacts environnementaux résiduels.

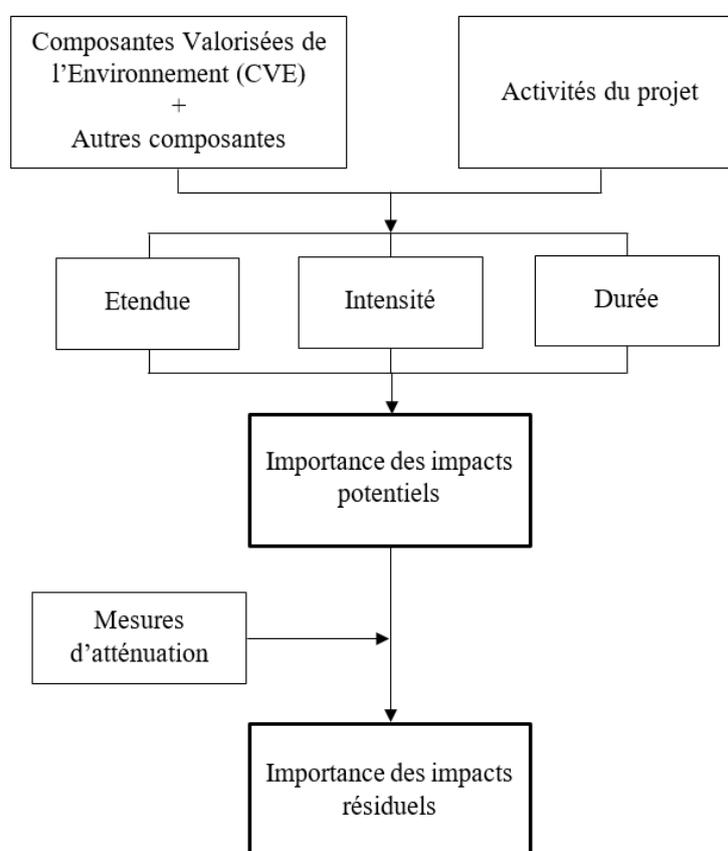


Figure 14 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux.

5.1.1. Impacts environnementaux potentiels

Sur la base de la description du projet et de l'analyse des données environnementales et sociales de références, les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés. Cette identification couvre les aspects physiques, biologiques, humains, économiques et socio-culturels.

Les impacts significatifs ou non significatifs identifiés ont été décrits selon leur nature et leurs caractéristiques (impacts directs ou indirects, négatifs ou positifs, temporaires ou permanents, continus ou intermittents, réversibles ou irréversibles, à court, moyen ou long terme, cumulatifs, etc.). Puis le caractère significatif des impacts sera apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés. L'identification, l'analyse et l'évaluation de l'importance des impacts potentiels se feront pour toutes les phases de mise en œuvre du projet (la phase des travaux (aménagement et construction), la phase d'exploitation et la phase de fermeture et de réhabilitation). Tous les impacts identifiés ont été consignés dans un tableau.

L'évaluation de l'importance des impacts s'est basée sur une approche matricielle d'interrelations entre les activités du projet (sources d'impact) et les éléments des milieux récepteurs (récepteurs d'impact) en l'occurrence les milieux physique, biologique et humains, économiques et socio-culturels.

L'évaluation de l'importance des impacts selon leurs conséquences et selon leur période d'occurrence a été faite en utilisant des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance. Les critères considérés sont l'intensité (ou l'ampleur) de l'impact, la portée (ou l'étendue) de l'impact, et la durée de l'impact.

- L'**intensité de l'impact** tient compte du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante affectée.
- La **portée de l'impact** donne une idée de la dimension spatiale de l'impact considéré.
- La **durée de l'impact** donne une idée du temps de la manifestation de l'impact considéré.

En fonction de ces trois (03) critères, chaque impact sera apprécié à travers des hypothèses définies et expliquées dans le tableau ci-après (*tableau XXVI*). L'importance de l'impact sera la résultante du croisement des 3 critères et rendra compte globalement de l'effet d'une activité du projet en regard d'une composante du milieu. Trois classes d'importance sont utilisées à cette fin : mineure (faible), moyenne ou majeure (forte). La grille utilisée pour évaluer l'importance des impacts est celle de Fecteau (*tableau XXVII*).

Tableau XXVI : Critères d'évaluation de l'importance des impacts²⁰.

Critère	Appréciation	Hypothèse d'appréciation
Portée ou influence spatiale de l'impact	Ponctuelle	:L'étendue d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de ponctuelle lorsqu'il est ressenti dans un espace réduit et circonscrit du milieu, qu'il en affecte une faible partie ou qu'il n'est perceptible que par un groupe restreint de personnes.
	Locale	L'étendue d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de locale lorsqu'il affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre de composantes à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population.
	Régionale	L'étendue d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de régionale lorsqu'il affecte un vaste espace ou plusieurs composantes sur une distance importante à partir du site du projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population ou par une proportion importante de cette population
Intensité de l'impact	Faible	Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle altère faiblement cette composante sans remettre l'intégrité en cause ni entraîner de diminution ou de changements significatifs de sa répartition générale dans le milieu. Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle touche peu un aspect environnemental ou l'utilisation de cette composante sans toutefois remettre l'intégrité en cause ni l'utilisation.

²⁰ Boralex, méthodologie d'évaluation des impacts : Étude d'impact sur l'environnement - Parc éolien de la Côte-de-Beaupré. Accessible sur chrome-extension://kdpelmjpfafjppnhbloffcjpeomlnpah/https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_cote-de-beaupre/documents/PR3.1_ch6.pdf. Consulté le 19/07/2024.

Critère	Appréciation	Hypothèse d'appréciation
	Moyenne	Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle détruit ou altère cette composante dans une proportion moindre sans remettre l'intégrité en cause, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification limitée de sa répartition régionale dans le milieu. Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle touche un aspect environnemental ou qu'elle compromet l'utilisation de ladite composante par une partie de la population régionale, sans toutefois porter atteinte à l'intégrité de la composante ou remettre en cause son utilisation.
	Forte	Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle détruit ou altère de façon significative l'intégrité de cette composante. Autrement dit, une perturbation est de forte intensité si elle est susceptible d'entraîner un déclin ou un changement important dans l'ensemble du milieu. Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle compromet ou limite de manière significative l'utilisation de ladite composante par une collectivité ou une population régionale.
Durée de l'impact	Courte	La durée d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de courte (en général, inférieure à 1 an) lorsqu'elle est ressentie, de façon continue ou discontinue, sur une période de temps limitée pouvant correspondre à une étape précise des travaux.
	Moyenne	La durée d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de moyenne (en général, de 1 à 5 ans) lorsqu'elle est ressentie, de façon continue ou discontinue, sur une période de temps subséquente à la période des travaux.
	Longue	La durée d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de longue (en général, supérieure à 5 ans) lorsqu'elle est ressentie, de façon continue ou discontinue, assez longtemps pour compromettre le recrutement naturel d'une population pendant plus d'une génération.

Tableau XXVII : Matrice de détermination du niveau d'importance de l'impact (Fecteau, 1997).

Intensité de l'impact	Portée de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'impact
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Ponctuelle	Longue	Majeure	

Intensité de l'impact	Portée de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'impact		
Moyenne		Moyenne	Moyenne		
		Courte	Mineure		
		Longue	Majeure		
	Régionale		Moyenne	Moyenne	
			Courte	Moyenne	
			Longue	Moyenne	
		Locale		Moyenne	Moyenne
				Courte	Moyenne
				Longue	Moyenne
	Ponctuelle		Moyenne	Moyenne	
			Courte	Mineure	
			Longue	Moyenne	
Faible	Régionale	Longue	Moyenne		
		Moyenne	Moyenne		
		Courte	Mineure		
	Locale		Longue	Moyenne	
			Moyenne	Moyenne	
			Courte	Mineure	
	Ponctuelle		Longue	Mineure	
			Moyenne	Mineure	
			Courte	Mineure	

(.....)

Le niveau d'importance de l'impact du projet qualifié de mineur, moyen ou majeur est détaillé comme suit :

Impact d'importance majeure : impact à fortes répercussions sur le milieu, entraînant une sévère altération d'une ou plusieurs de ses composantes.

Impact d'importance moyenne : l'impact occasionne des répercussions appréciables sur le milieu entraînant une altération moyenne ou partielle d'une ou plusieurs de ses composantes.

Impact d'importance mineure ou négligeable : l'impact occasionne des répercussions réduites ou à peine ressenties sur le milieu entraînant une altération mineure d'une ou plusieurs de ses composantes.

5.1.2. Impacts environnementaux résiduels

L'importance de chacun des impacts résiduels est ensuite évaluée en tenant compte de l'impact potentiel et des mesures d'atténuation qui sont proposées dans le cadre du projet. Il s'agit alors de qualifier l'impact subsistant malgré l'application des mesures visant à protéger le milieu.

Les indicateurs pris en considération dans l'identification et la prévision des impacts environnementaux négatifs résiduels incluent la nature, l'intensité, l'étendue, la fréquence, la probabilité d'occurrence d'un impact, ainsi que la réversibilité ou l'irréversibilité de l'effet.

L'impact résiduel pourra être jugé important ou non important selon l'importance de l'impact potentiel et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place lors de la réalisation du projet.

L'impact résiduel est considéré « **non important** » lorsque :

- les effets environnementaux négatifs sont atténuables et que les mesures d'atténuation sont efficaces et éprouvées et permettent de respecter, notamment, les seuils quantitatifs établis dans les règlements ainsi que les recommandations d'autorités gouvernementales ou normes ;
- la mesure d'atténuation devrait permettre de réduire suffisamment les effets négatifs mais commande un suivi environnemental de la composante touchée.

L'impact résiduel est considéré « **important** » lorsque les impacts potentiels sont considérés majeurs, qu'il n'y a aucune mesure d'atténuation pouvant les réduire et qu'aucune modification conceptuelle du projet n'est possible. Par exemple, un impact potentiel dont l'importance aura été jugée majeure mais pour lequel des mesures d'atténuation éprouvées peuvent en réduire l'ampleur, l'étendue ou la durée peut se solder par un impact résiduel non important. Par contre, l'impact résiduel sera jugé important si un impact potentiel jugé majeure ne peut être atténué convenablement.

Le bilan des impacts résiduels permet de porter un jugement global sur les divers impacts du projet en tenant compte des mesures d'atténuation prises en compte lors de la conception même du projet et de celles proposées pour réduire les effets néfastes pendant la mise en œuvre du projet.

5.1.3. Effets cumulatifs

Les effets d'un projet sur l'environnement peuvent ne pas être totalement reflétés par les interactions individuelles des composants du projet ou activités avec les composantes de l'environnement. Dans bien des cas, les projets individuels et/ou les composants d'un projet génèrent des effets sur l'environnement sans réelle importance. Cependant, lorsqu'on les associe aux effets d'autres composants de projets ou d'autres projets et activités, ces petits effets peuvent devenir un problème réel, causant alors un effet cumulatif.

Dans le cadre de cette étude la détermination des effets cumulatifs liés au sous-projet la méthodologie décrite dans le guide Évaluation des effets cumulatifs – Guide du praticien (ACEE, 1999).

L'Évaluation des Effets Cumulatifs (EEC) comprend les cinq étapes clé décrites dans le guide Évaluation des effets cumulatifs – Guide du praticien :

- **Établissement de la portée** : cette première étape vise à déterminer les autres actions pouvant affecter les Composantes à Valoriser de l'Environnement (CVE) retenues pour l'évaluation des effets cumulatifs à la suite de l'évaluation

des impacts potentiels et résiduels, ainsi qu'à déterminer les limites spatiales et temporelles pour l'étude des effets cumulatifs pour chacune de ces CVE ;

- **Analyse des effets** : Analyse des effets cumulatifs du projet sur chaque CVE ;
- **Atténuation** : Recommandation de mesures d'atténuation requises afin de réduire les effets cumulatifs identifiés ;
- **Évaluation de l'importance** : Evaluation de l'importance des impacts résiduels, une fois les mesures d'atténuation mises en place ; et
- **Suivi** : mise en place d'un programme de suivi au besoin afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation.

La définition de l'établissement de la portée a pour but de déterminer les principales zones environnementales préoccupantes qui doivent être prises en compte pour l'analyse des effets dans le cadre de l'EEC.

Les limites spatiales de l'évaluation des effets cumulatifs correspondent à l'emprise des talus, des tronçons à aménager à Gbébouto 1 et 2 et leurs zones environnantes respectives. Au-delà de ces limites, l'influence des autres projets ou actions à l'extérieur de ce périmètre est considérée négligeable.

La durée des travaux (préparation/installation et construction) et le temps d'exploitation/entretien des ouvrages ont été choisis, dans le cadre de cette étude, comme la limite temporelle pour l'analyse des effets cumulatifs pour chacune des CVE retenues.

Les CVE susceptibles d'être modifiées retenues au niveau du bassin versant de Gesco sont au nombre de cinq (5) à savoir l'utilisation des voies de circulation routière, la qualité des eaux de la baie du Banco, la qualité de l'air, l'état sonore et le cadre de vie/santé humaine.

À l'intérieur des limites spatiales et temporelles retenues, les différents projets connus, liés de près ou de loin au sous-projet à l'étude et susceptibles d'influencer à divers degrés, les CVE retenues sont : (1) le projet d'agrandissement du boulevard la paix, (2) le projet d'Assainissement et d'Amélioration du Cadre de vie des populations d'Abidjan (PAACA), et (3) le projet de construction de 295 chambres sur les lots du Sanctuaire.

Les projets d'aménagement à l'intérieur de l'emprise des talus, des tronçons à aménager à Gbébouto 1 et 2 et leurs zones environnantes respectives sont susceptibles d'engendrer des effets cumulatifs sur les CVE retenues dans le cadre des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto.

1. Le sous-projet à l'étude envisage l'aménagement des talus de Gbebouto 1 et 2 ainsi que l'aménagement des canaux de drainage des eaux pluviales de ces zones vers la baie du Banco.
2. Le projet d'agrandissement du boulevard la paix par l'Etat de Côte d'Ivoire : il vise à élargir la voie de circulation routière située en aval des sites afin

d'améliorer le trafic sur ce tronçon. L'exécution des travaux de ce projet est susceptible de générer des nuisances sur l'environnement biophysique et humain

3. Le projet d'Assainissement et d'Amélioration du Cadre de vie des populations d'Abidjan (PAACA) financé par la Banque Africaine Développement (BAD) vise à améliorer le cadre de vie des population de la ville d'Abidjan y compris celles de la commune d'Attécoubé. Ce type de projet peut aussi générer des nuisances sur l'environnement biophysique et humain.
4. Le projet de construction de 295 chambres dont les études techniques ont déjà été effectuées. Ce projet sera réalisé sur les lots du Sanctuaire situés entre la clôture du Sanctuaire et le terrain de football, jusqu'au boulevard. Les travaux de ce projet pourront comporter la réalisation des Voiries Réseaux Divers (VRD), de gros-œuvre et étanchéité (terrassement, fouilles, remblais, fondation, dallage, etc.), ouvrages d'infrastructure, maçonneries, etc. Tous ces travaux sont susceptibles de générer des nuisances sur l'environnement biophysique et humain.

Le tableau ci-après présente les projets en cours ou prévus pouvant avoir une incidence sur les CVE.

Tableau 27 : Projets en cours ou prévus pouvant avoir une incidence sur les CVE.

Projets en cours ou prévus	Incidences sur les CVE				
	Circulation routière	Qualité de l'air	Etat sonore	Baie du Banco	Cadre de vie/santé humaine
Sous-projet à l'étude	Possibilité de perturbation de la circulation sur le boulevard de la paix	Modification possible en raison des rejets des gaz d'échappement et de la production de poussières	Modification possible en raison de l'utilisation de la machinerie et des engins	Possibilité de pollution due à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides	Possibilité de dégradation du cadre de vie par rejet de solides et des eaux usées
Projet d'agrandissement du boulevard la paix	Possibilité de perturbation de la circulation sur le boulevard de la paix	Modification possible en raison des rejets des gaz d'échappement et de la production de poussières	Modification possible en raison de l'utilisation de la machinerie et des engins	Possibilité de pollution due à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides	Possibilité de dégradation du cadre de vie par rejet de solides et des eaux usées
Projet d'Assainissement et d'Amélioration du Cadre de vie des populations d'Abidjan	Possibilité de gêne de l'accessibilité au quartier du fait des travaux	Modification possible en raison des rejets des gaz d'échappement et de la production de poussières	Modification possible en raison de l'utilisation de la machinerie et des engins	Possibilité de pollution due à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides	Possibilité de dégradation du cadre de vie par rejet de déchets solides et des eaux usées
Projet de construction de 295 chambres	Possibilité de gêne de l'accessibilité au	Modification possible en raison des rejets des gaz d'échappement et	Modification possible en raison de l'utilisation de la	Possibilité de pollution due à la mauvaise gestion	Possibilité de dégradation du cadre de vie par rejet de déchets

	quartier du fait des travaux	de la production de poussières	machinerie et des engins	des déchets solides et liquides	solides et des eaux usées
--	------------------------------	--------------------------------	--------------------------	---------------------------------	---------------------------

Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI – EIES & Géo-consulting, avril 2024.

5.2. Identification, analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Les principales sources d'impact environnemental et social lors de l'exécution du sous-projet portent essentiellement sur les activités suivantes :

- Installation générale de chantier (bureaux, dépôt des matériaux et des ateliers, toilettes, aires de stockage de matériaux divers, etc.) et autres infrastructures temporaires ;
- Déplacement des réseaux concessionnaires (électricité, eau, téléphone);
- Dégagement des emprises (Nettoyage du site, débroussaillage, décapage, dessouchage, abattage d'arbres, démolition de bâtiments, désherbage) ;
- Terrassements (déblais/remblais, compactage, nivellement du sol, etc.) ;
- Approvisionnement et stockage d'hydrocarbures
- Approvisionnement en eau et énergie
- Stationnement des véhicules et engins
- Transport et manutention des engins ;
- Amenée et le repli du matériel, des matériaux et équipements de travail ; ;
- Construction des ouvrages de drainage et d'assainissement (ferraillage, coffrage, coulage de béton, pose construction de dalots, et de passerelles, etc.) et d'autres infrastructures (Garde-corps, passerelles, pistes d'entretien, etc.) ;
- Aménagement d'aire-paysager/espace récréatif ;
- Gestion des déchets solides (déchets et eaux usées s'écoulant dans les canaux à aménager, déchets verts, terre, béton, etc.) et liquides et des matériaux, des produits et des équipements de chantier ;
- Fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de drainage et d'aire-paysager/espace récréatif ;
- Entretien des ouvrages d'assainissement et de drainage et d'aire-paysager/espace récréatif ;
- Recrutement de la main-d'œuvre locale et des prestataires ;
- Création d'activités génératrices de revenu (AGR).

5.2.1. Phase de travaux (préparation / installation et construction)

5.2.1.1. Impacts positifs

❖ Milieu physique

Aucun impact positif n'est à signaler sur le milieu physique.

❖ Milieu biologique

Aucun impact positif n'est à signaler sur le milieu physique.

❖ Milieu humain

Création d'emplois

Les travaux de préparation / construction vont nécessiter l'embauche de travailleurs de toutes catégories. Ces emplois qui vont de la maçonnerie à l'ingénierie industrielle se dérouleront sur plusieurs mois. Le besoin en personnel non qualifié et de techniciens de niveau bas générera la création de plusieurs emplois temporaires pour la main d'œuvre locale ; ce qui permettra de réduire le taux de chômage au niveau des populations. Ces emplois vont procurer des revenus monétaires aux personnes concernées. Elle va contribuer à réduire temporairement le chômage dans la zone.

Opportunités d'affaires

Les travaux de décapage, de terrassement nécessitent la location d'engins lourds ainsi que la réalisation de certaines installations. De même la construction des ouvrages nécessitera des matériaux (sable, gravier), du fer à béton, etc. Cette location des engins lourds et cette livraison de ces matières premières constituent une opportunité d'affaires pour les entreprises privées en sous-traitance. Des matériaux seront achetés aussi bien à l'étranger qu'ici en Côte d'Ivoire. D'importants moyens financiers seront directement injectés dans l'économie ivoirienne. Une partie de ces moyens servira à l'acquisition de matériaux de construction.

Développement de la clientèle des activités du secteur informel environnant

Au cours des travaux de préparation / construction, les travailleurs de chantier auront recours au secteur informel florissant dans leur environnement immédiat pour satisfaire leurs divers besoins de restauration, de communication, de transport, etc. Ce chantier entrainera sans doute l'afflux et le développement d'activités commerciales déjà existantes afin de satisfaire la nouvelle demande. Une telle situation améliorera les revenus des différents acteurs.

5.2.1.2. Impacts négatifs

❖ Milieu physique

Fragilisation des sols et risques d'érosion

La réalisation des travaux notamment les activités de déblaiement, terrassement et excavation pour la réalisation du projet pourraient occasionner une fragilisation des sols et les exposeraient phénomènes d'érosion par les pluies et les vents. En outre,

l'ouvertures de tranchées relativement à certains ouvrages d'assainissement (collecteurs d'eaux pluviales) et l'ouverture des carrières d'emprunt des matériaux de remblayage ainsi que les mouvements de camions et d'engins lourds sur le chantier pourraient entraîner également une modification de la stabilité des sols et favoriser des glissements de terrains et autres déplacements massifs de terrains.

Pollution des sols et des eaux

La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base vie, de la construction des ouvrages peut constituer une source de pollution des sols et des eaux. Aussi, la qualité des sols et des eaux (eaux souterraines et la baie du Banco) pourrait-elle être affectée par des déversements accidentels d'hydrocarbures et des huiles de moteur provenant des zones d'approvisionnement et de stationnement ou d'entretien d'engin motorisé de chantier.

Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux sur les emprises notamment la libération des emprises, les fouilles, la construction des ouvrages ainsi que le transport et la manutention des engins vont générer de la poussière (PM2.5 et PM10) et des gaz (NOx, SO₂, CO, CO₂, etc.) qui pourraient affecter la qualité de l'air. Les gaz à effet de serre (CO₂) émis lors de ces travaux pourraient contribuer également à l'accroissement de l'empreinte carbone du pays, source contributive du réchauffement climatique de la planète.

Augmentation du niveau sonore (bruit)

Une augmentation du niveau sonore ambiant au cours des travaux pourrait être occasionnée par les opérations de démolition de bâtiments d'habitations, d'ateliers et de commerce, d'ouverture de tranchée pour la pose des conduites, par la manutention des engins de chantier (bruit des moteurs, klaxons...).

Modification des vues habituelles (paysage)

Les travaux de libération des emprises, le terrassement, les fouilles et le stationnement des engins sur le site entraîneront d'importantes modifications des vues habituelles dans toute la zone du sous-projet ce qui aura pour conséquence la dégradation de l'esthétique du paysage.

❖ Milieu biologique

Perte d'individus de la flore existante

L'ouverture des sites d'emprunt et de dépôts, le dégagement des emprises, le terrassement et la présence de la main d'œuvre lors des travaux pourraient avoir des impacts négatifs sur la flore en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, ces activités entraîneraient la destruction partielle ou totale de la végétation et de la flore des sites (Espèces à valeurs économique et sociale).

❖ **Milieu humain**

Perturbation/ perte de lieu d'activités économiques

Les travaux de dégagement de l'emprise vont causer la perturbation des activités économiques qui y sont exercées et la perte de lieux de travail.

Destruction de bâtis et de lieu d'habitation/perte de biens fonciers

Les travaux de dégagement de l'emprise vont entraîner la destruction des bâtis et des lieux d'habitation de l'emprise.

Conflits sociaux

La destruction des biens dans l'emprise pourrait entraîner des conflits entre les occupants des sites et les travailleurs. De même, pendant les travaux il peut avoir des griefs entre les travailleurs eux-mêmes pour insubordination.

Perturbation des services assurés par les réseaux existants

Le dégagement de l'emprise va nécessiter le déplacement des réseaux d'électricité, d'eau, de téléphone, etc. existants dans l'emprise du sous-projet. Ce qui pourrait avoir une incidence sur la fourniture des services assurés par ces réseaux dans les ménages de la zone du sous-projet.

Perturbation de la circulation

Au cours de cette phase, le flux du trafic routier dans la zone du sous-projet, va augmenter pour des raisons de la présence des véhicules particuliers et des gros engins ; ce qui pourrait évidemment perturber la circulation.

Dégradation du cadre de vie

Les travaux vont notamment engendrer des matériaux d'excavation, de déblais, des débris végétaux, etc. Ces différents déchets sont le plus souvent mis en dépôts provisoires dans les zones environnantes des sites des travaux. Ces déchets, s'ils ne sont pas bien gérés, porteront inévitablement atteinte à la qualité du cadre de vie des ouvriers sur le site et du voisinage. Cette dégradation du cadre de vie peut être source de maladies ou de gênes pour le personnel et le voisinage.

Épuisement de la ressource en eau et énergétique

Les travaux de construction du projet vont nécessiter l'utilisation d'eau et d'énergie. Ces ressources sont très importantes pour la population de la zone et pourraient s'épuiser si elles ne sont pas gérées efficacement.

Risques santé-sécurité

Divers risques sur la santé et la sécurité peuvent survenir lors des travaux :

- 1) Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier, du fait des chutes et des effondrements pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.

- 2) Le personnel de chantier, le personnel et les riverains pourraient être exposés à des risques d'infection respiratoire, d'affections ophtalmologiques dus aux émissions de poussières et de gaz (NO_x, CO, SO₂...).
- 3) Les bruits émis pourraient affecter le personnel et les populations riveraines ainsi que le personnel du chantier qui vont développer certaines maladies (allergies, affections ORL, etc.).
- 4) Les risques pour la santé peuvent aussi découler de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, et d'infections transmises par vecteur (moustiques et anthropoïdes divers). Aussi, faut-il noter le risque de contamination du personnel de chantier par les déchets ménagers et les eaux usées s'écoulant dans les canaux à aménager.
- 5) En outre, la cohabitation entre le personnel du chantier et les populations riveraines est de nature à favoriser la COVID 19, les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les maladies transmises par voie sexuelle (IST/VIH/SIDA),

5.2.2. Phase de fonctionnement et entretien des ouvrages

5.2.2.1. Impacts positifs

❖ Milieu biophysique

Réduction des érosions et des éboulements

La réalisation d'ouvrages d'assainissement et de drainage ainsi que l'aménagement paysager des talus permettra une réduction considérable des risques d'érosion des sols nus et des glissements de terrains.

Contribution à la qualité de l'air et constitution de puits de carbone

Les espaces verts qui seront créés dans le cadre de l'aménagement paysager vont contribuer à améliorer la qualité de l'air dans la zone du sous-projet. Aussi, ces arbres contribueront à capter le CO₂ produit dans la zone et constitueront de ce fait un puits de carbone.

Contribution à la biodiversité locale

Les plantations d'arbre envisagée dans le cadre du sous-projet notamment les espèces telles que *Plumeria pudica*, *Musaendra erythrophylla* et *Tecoma stans* vont contribuer à améliorer la biodiversité locale.

❖ Milieu humain

Amélioration du cadre de vie et de l'esthétique de la zone du sous-projet

La réalisation du sous-projet notamment la réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage, l'aménagement paysager va inévitablement assainir et embellir le cadre de vie des populations. Ce lieu qui sert actuellement de dépotoir sauvage et de vente de bétail sera transformé en un élément esthétique ayant une vocation plus ludique, où règne une sensation d'équilibre, d'harmonie et de bien-être.

Réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbaine

Les espaces verts proposés, y compris les talus végétalisés, absorbent moins de chaleur que les surfaces en béton ou en asphalte, aidant ainsi à atténuer l'effet d'îlot de chaleur urbaine et à maintenir des températures plus confortables dans les quartiers environnants.

Développement social et physique des enfants

La création d'espace de jeu bien équipé va offrir aux enfants un environnement sûr pour jouer, favorisant ainsi leur développement social, émotionnel, cognitif et physique. Les équipements de jeu tels que les balançoires, les toboggans et les tourniquets encouragent les enfants à être actifs physiquement, ce qui contribue à leur santé et à leur bien-être général.

Opportunités de loisirs et amélioration de la qualité de vie

L'espace omnisport offre aux résidents un lieu de loisirs polyvalent où ils peuvent participer à différentes activités sportives selon leurs préférences et leurs compétences, favorisant ainsi la diversité des loisirs et des divertissements dans la région. La pratique régulière d'activités physiques et sportives variées va aussi contribuer à promouvoir un mode de vie sain et actif au sein de la communauté.

Renforcement du tissu social

Les aires de jeux et de loisirs mise en place par le sous-projet peuvent servir de point de rencontre et de rassemblement pour les membres de la communauté, favorisant les interactions sociales et renforçant les liens sociaux entre les résidents de divers horizons et groupes d'âge.

Création d'emplois

Afin d'assurer la durabilité du sous-projet, il sera nécessaire de recruter des personnes qualifiées et non qualifiées pour l'exploitation des installations d'une part et l'entretien des espaces verts et des installations d'autre part.

Diversification des sources de revenus et augmentation des recettes fiscales

L'accès lucratif aux espaces aménagés permettra à l'État et à la Commune d'Attécoubé de diversifier ses sources de revenus. Aussi l'État pourrait-il augmenter ses recettes fiscales grâce au paiement d'impôt des nouveaux employés.

Amélioration de la santé-sécurité

La construction d'ouvrages de collecte d'eau et l'aménagement général des sites de Gbébouto 1 et Gbébouto 2, va contribuer à l'assainissement du cadre de vie des populations, et les préserver par ricochet des maladies, telles que le paludisme, le choléra, la diarrhée, etc. En outre, la construction de murs de soutènement va mettre un terme à l'érosion et protéger les populations contre les accidents liés aux glissements de terrains.

5.2.2.2. Impacts négatifs

❖ Milieu biophysique

Risque de pollution des eaux

Excepté la composante eau, aucun impact négatif n'est à signaler sur le milieu biophysique. En effet, la mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines (dépôts sauvages de déchets solides et rejets d'eaux usées) pourrait accentuer la pollution de la baie du banco, milieu récepteur des eaux pluviales qui seront collectés par les ouvrages du sous-projet.

❖ Milieu humain

Dégradation du cadre de vie

La mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines (dépôts sauvages de déchets solides et rejets d'eaux usées) et le manque d'entretien de ceux-ci occasionneront la stagnation des eaux, le développement de mauvaises odeurs et la prolifération de vecteurs de maladie tels que le paludisme, la fièvre jaune, etc. Aussi, la mauvaise gestion des boues de curage de ces ouvrages contribuera-t-elle à la dégradation du cadre de vie.

Augmentation du niveau sonore

Les différentes activités de loisir peuvent générer des bruits qui sont susceptibles d'augmenter le niveau sonore de la zone du sous-projet. Ces bruits peuvent être des sources de perturbations pour les résidents voisins.

Tableau XXVIII : Matrice de synthèse des impacts potentiels du sous-projet.

Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Typologie de l'effet	Évaluation de l'importance des impacts			
					Intensité	Portée	Durée	Importance
Phase de travaux (préparation/installation et construction)								
Zone du sous-projet	Déplacement des réseaux concessionnaires (électricité, eau, téléphone)	Socio-économique	Perturbation des services assurés par les réseaux existants	Négatif	Forte	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Dégagement des emprises (Nettoyage du site, débroussaillage, décapage, dessouchage, abattage d'arbres, démolition de bâtiments, désherbage)	Flore	Perte d'individus de la flore existante	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Socio-économique	Perturbation/ perte de lieu d'activités économiques	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure
			Destruction de bâtis et de lieu d'habitation/perte de biens fonciers	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure
	- Terrassements (déblais/remblais, compactage, nivellement du sol...) - Installation générale de chantier (bureaux, dépôt des matériaux et des ateliers, toilettes, aires de stockage de matériaux divers, etc.) et autres infrastructures temporaires - Amenée et le repli du matériel, des matériaux et équipements de travail - Approvisionnement et stockage d'hydrocarbures - Stationnement des véhicules et engins - Transport et manutention des engins - Construction des ouvrages de drainage et d'assainissement (ferrailage, coffrage, coulage de béton, pose construction de dalots, et de passerelles, etc.) et d'autres infrastructures (Garde-corps, passerelles, pistes d'entretien, etc.) - Réalisation des travaux de Voirie et Réseau Divers (VRD) - Aménagement d'aire-paysager/espace récréatif	Sol	Fragilisation des sols et risques d'érosion	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
			Pollution des sols par déversements accidentels d'hydrocarbures et des huiles de moteur	Négatif	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
		Eau souterraine et de surface	Pollution des eaux souterraines et de surface par déversements accidentels d'hydrocarbures et des huiles de moteur	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Air	Dégradation de la qualité de l'air par la poussière et les gaz d'échappement	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Etat sonore	Augmentation du niveau sonore	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Paysage	Modifications des vues habituelles	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Circulation routière	Perturbation de la circulation	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
		Santé humaine	Risques santé-sécurité dus au déplacement des réseaux de concessionnaire, au terrassement, à la construction des ouvrages, au transport ; ainsi qu'aux mauvaises conditions de vie et d'hygiène, aux vecteurs (moustiques et anthropoïdes divers), aux déchets ménagers et aux eaux usées s'écoulant dans les canaux à aménager	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure
	Approvisionnement en eau et énergie	Ressource naturelle	Épuisement de la ressource en eau et énergétique	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Gestion des déchets solides (déchets ménagers et eaux usées s'écoulant dans les canaux à aménager, déchets verts, terre, béton, etc.) et liquides et des matériaux, des produits et des équipements de chantier	Sol	Pollution des sols due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Eau souterraine et de surface	Pollution des eaux souterraines et de surface due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Air	Nuisances olfactives dues à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Recrutement de la main-d'œuvre locale et des prestataires	Socio-économie	Création d'emplois	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Opportunités d'affaires			Positif	Moyenne	Régionale	Courte	Moyenne	
Santé humaine		Risques de VBG, d'IST/VIH SIDA et de COVID-19	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
Création d'activités génératrices de revenu (AGR)	Socio-économie	Développement de la clientèle des activités du secteur informel environnant	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
Phase d'exploitation et d'entretien								
Zone du sous-projet	Fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de drainage et d'aire-paysager/espace récréatif	Sol	Réduction des érosions et des éboulements	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Air	Contribution à l'amélioration de la qualité	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Flore	Contribution à la biodiversité locale	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
			Constitution de puits de carbone	Positif	Faible	Locale	Longue	Moyenne
		Etat sonore	Augmentation du niveau sonore	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Cadre de vie	Amélioration du cadre de vie et de l'esthétique	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Socio-économie	Développement social et physique des enfants	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Opportunités de loisirs et amélioration de la qualité de vie	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
			Renforcement du tissu social	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Diversification des sources de revenus et augmentation des recettes fiscales		Positif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	
	Création d'emplois	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne		
	Santé humaine	Réduction de l'incidence du paludisme, du choléra, de la diarrhée et des cas d'accidents liés aux glissements de terrains	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	
Mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines (dépôts de déchets solides et rejets d'eaux usées) et le manque d'entretien	Eau de surface	Risque de pollution des eaux de la baie du banco	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	
	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie due à la mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	

5.2.3. Bilan statistique des impacts potentiels

La figure et le tableau ci-après présentent le récapitulatif des impacts potentiels du sous-projet.

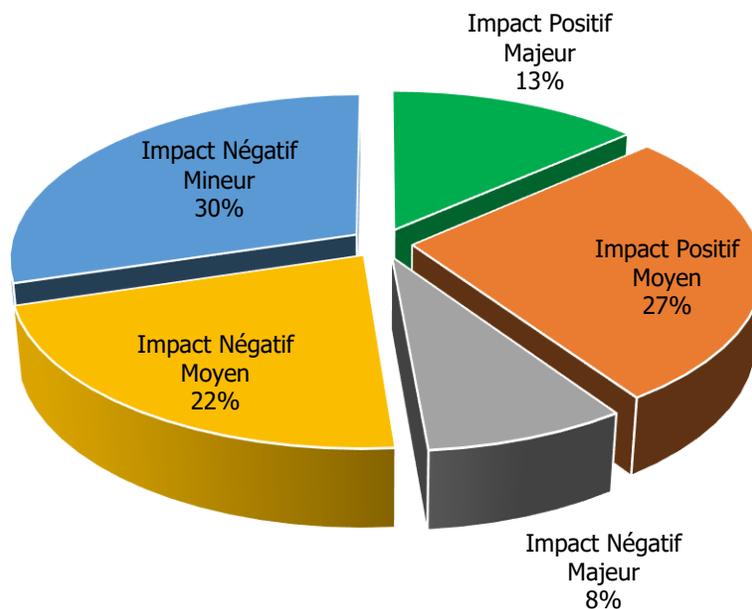


Figure 15 : Bilan statistique des impacts du sous-projet selon leurs importances.

Selon la figure ci-dessus, 30% des impacts que pourraient induire toutes les phases du projet sont d'importance mineure et sont de type négatif. Ces impacts sont supérieurs aux autres types d'impacts à savoir les impacts négatifs moyens (22%), les impacts positifs moyens (27%), les impacts négatifs majeurs (8%) et les impacts positifs majeurs (13%).

Au niveau des impacts négatifs, l'évaluation de l'importance des impacts indique que :

- Onze (11), soit 30% des impacts négatifs sont d'importance mineure et ont tous été prédit en phase de travaux (préparation/installation et construction) ;
- Huit (08), soit 22% des impacts négatifs sont d'importance moyenne et se manifesteront en raison de cinq (05) en phase de travaux (préparation/installation et construction) et trois (03) en phase d'exploitation/entretien ;
- Trois (03), soit 8% des impacts négatifs sont d'importance majeure et se manifesteront tous en phase de travaux (préparation/installation et construction).

En ce qui concerne les impacts positifs, ceux identifiés sont d'importances moyennes et majeures. Ce sont :

- Dix (10), soit 27% des impacts sont d'importances moyennes dont trois (03) en phase de travaux (préparation/installation et construction) et sept (07) en phase d'exploitation/entretien ;
- Cinq (05), soit 14% des impacts prédits sont d'importances majeures. Ils sont tous observables en phase d'exploitation/entretien.

Tableau XXIX : Bilan des impacts du sous-projet selon leurs importances.

Type d'impact		Phases du sous-projet		Total
		Travaux	Exploitation	
Négatif	Mineur	11	0	11
	Moyen	5	3	8
	Majeur	3	0	3
Positif	Mineur	0	0	0
	Moyen	3	7	10
	Majeur	0	5	5
Total		22	15	37

5.3. Mesure d'atténuation/bonification et de compensation des impacts

Les mesures de bonification et d'atténuation sont des mesures réalistes du point de vue environnemental, technique et financier, proposées en vue de bonifier les impacts positifs et de supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du sous-projet afin de protéger l'environnement. L'élaboration de ces mesures tient compte des lois et règlements de la Côte d'Ivoire en matière de protection de l'environnement et des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Les avis émis par les populations riveraines de la zone du projet, de même que ceux des autorités locales ont également été considérés. Le maître d'ouvrage peut intervenir sur les impacts d'un projet de façon à éviter ou à réduire les impacts négatifs, ou encore à en amplifier les retombées positives. Alors, il apparaît clairement deux types de mesures : (i) les mesures de bonification des aspects positifs du sous-projet ; et (ii) les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs des activités liées au sous-projet.

La matrice de synthèse des mesures de protection de l'environnement préconisées pour les différentes phases de réalisation du sous-projet ainsi que l'importance des impacts résiduels est présentée ci-après.

Tableau XXX : Matrice des mesures préconisées.

Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Importance de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation préconisées	Importance de l'impact résiduel	
Phase de travaux (préparation/installation et construction)							
Zone du sous-projet	Déplacement des réseaux concessionnaires (électricité, eau, téléphone)	Socio-économique	Perturbation des services assurés par les réseaux existants	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations des périodes de d'interruption des services (eau, électricité, etc.) afin de leur permettre de prendre leurs dispositions - Réaliser les travaux de déplacement des réseaux de concessionnaire avec diligence afin de minimiser l'impact - Se rapprocher des concessionnaires pour le déplacement des réseaux 	Non importante	
	Dégagement des emprises (Nettoyage du site, débroussaillage, décapage, dessouchage, abattage d'arbres, démolition de bâtiments, désherbage)	Flore	Perte d'individus de la flore existante	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'abattage des individus de la flore qui n'empêche pas directement le déroulement des activités du projet - Prévoir une revégétalisation/reboisement compensatoire à travers la réalisation d'espaces verts 	Non importante	
		Socio-économique	Perturbation/ perte de lieu d'activités économiques	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) - Indemniser les PAP pour d'éventuelles réinstallations et reprise d'activités conformément aux dispositions et mécanismes du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) - Informer les populations des dates de démarrage des travaux afin de leur permettre de prendre leurs dispositions. 	Non importante	
			Destruction de bâtis et de lieu d'habitation/perte de biens fonciers	Majeure		Non importante	
		Conflits sociaux	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur le vivre ensemble, la cohésion sociale - Elaborer un Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) - Elaborer un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) 	Non importante		
	<ul style="list-style-type: none"> - Terrassements (déblais/remblais, compactage, nivellement du sol, etc.) - Installation générale de chantier (bureaux, dépôt des matériaux et des ateliers, toilettes, aires de stockage de matériaux divers, etc.) et autres infrastructures temporaires - Amenée et le repli du matériel, des matériaux et équipements de travail - Approvisionnement et stockage d'hydrocarbures - Stationnement des véhicules et engins - Transport et manutention des engins - Construction des ouvrages de drainage et d'assainissement (ferraillage, coffrage, coulage de béton, pose construction de dalots, et de passerelles, etc.) et d'autres infrastructures (Garde-corps, passerelles, pistes d'entretien, etc.) - Réalisation des travaux de Voirie et Réseau Divers (VRD) - Aménagement d'aire-paysager/espace récréatif 	Sol	Fragilisation des sols et risques d'érosion	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures de Conservation des Sols - Stocker la terre de déblai pour la réutiliser dans le comblement des dépressions - Se limiter pendant la phase des travaux à l'emprise du site pour minimiser la dégradation des sols - Renforcer la stabilité des terres contre les érosions (le dallage et/ou la végétalisation des zones fragiles) 	Non importante	
			Pollution des sols par déversements accidentels d'hydrocarbures et des huiles de moteur	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Drainer de façon appropriée les eaux de ruissellement de la base-vie ; - Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution...) 	Non importante	
			Eau souterraine et de surface	Pollution des eaux souterraines et de surface par déversements accidentels d'hydrocarbures et des huiles de moteur	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager et stabiliser les aires de vidange afin de les imperméabiliser - Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation - Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Aménager les bassins de rétention conformes pour le stockage des hydrocarbures - Faire un suivi de la qualité du sol et des eaux 	Non importante
			Air	Dégradation de la qualité de l'air par la poussière et les gaz d'échappement	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser régulièrement le sol (au moins 2 fois par jour pendant la saison sèche) - Informer et sensibiliser les chauffeurs sur le respect de la limitation de vitesse - Entretien régulièrement des engins et véhicules de chantier - Couvrir les chargements des camions de transport de matériaux par des bâches adaptées ou l'humectation des matériaux pulvérulents lors du transport - Faire le suivi de la qualité de l'air 	Non importante
		Etat sonore	Augmentation du niveau sonore	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations environnantes devront être informées des activités afin qu'elles prennent les dispositions d'atténuation des nuisances sonores - Généraliser le port d'équipement de protections individuelles (bouchons d'oreilles, casque antibruit) pour les ouvriers travaillant sur le site - Utiliser des machines moins bruyantes (≤ 70 dB) - Respecter les horaires de travail autorisé de 7h-17h avec 2h de pause (Respecter les heures de repos) - Faire le suivi du niveau sonore 	Non importante	

Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Importance de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation préconisées	Importance de l'impact résiduel
		Paysage	Modifications des vues habituelles	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan d'organisation du chantier qui définit les différentes zones d'installation des équipements et de stationnement des engins et véhicules - Remblayer au fur et à mesure les tranchées - Evacuer les déblais restant vers d'autres chantiers d'ouverture de tranchée pour réutilisation - Eviter de stocker les produits des déblais sous forme d'immondice sur le chantier - Nivelier les sols remaniés 	Non importante
		Circulation routière	Perturbation de la circulation	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Réguler la circulation dans le périmètre des travaux par les agents de chantier - Baliser les zones de travaux pour limiter l'accès aux enfants aux zones de travaux - Imposer à l'ensemble des chauffeurs une limitation de vitesse à 10 km/h à l'entrée et à la sortie des quartiers traversés - Installer la signalisation nécessaire aux alentours des zones à risques (écoles, carrefours, sorties des camions de chantier) - Prévoir en permanence une équipe de coordination de la circulation alternée dans chaque quartier concerné - Elaborer un plan de Plan de Sécurité routière 	Non importante
		Santé humaine	Risques santé-sécurité dus au déplacement des réseaux de concessionnaire, au terrassement, à la construction des ouvrages, au transport ; ainsi qu'aux mauvaises conditions de vie et d'hygiène, aux vecteurs (moustiques et anthropoïdes divers), aux déchets ménagers et aux eaux usées s'écoulant dans les canaux à aménager	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> - Déclarer le personnel de chantier à la CNPS - Utiliser un personnel qualifié et formé - Sensibiliser le personnel au port des EPI (casque, lunette, gants, chaussure de sécurité, tenue de protection adaptée, etc.) - Imposer à l'ensemble des chauffeurs une limitation de vitesse à 10 km/h à l'entrée et à la sortie des quartiers traversés - Prévoir une déviation des eaux usées lors des travaux - Sensibiliser les ménages à une bonne gestion des déchets solides et liquides - Mettre en place un système de traitement des eaux usées avant rejet - Effectuer un suivi des incidents et accidents de travail - Disposer de premiers soins et de premiers secours sur le site - Installer une infirmerie si le nombre de travailleur sur le chantier supérieur à 100 personnes ; et signer une convention avec des centres de santé ou des cliniques - Disposer d'une convention avec des centres de santé ou des cliniques pour les cas critiques - Mettre en œuvre les mesures relatives à la réduction des émissions des poussières, de bruits (pour la protection des riverains) - Elaborer un Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté (PGSSC) - Elaborer un Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST) - Elaborer un Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence (PPRCSU) - Elaborer un Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA) 	Non importante
	Approvisionnement en eau et énergie	Ressource naturelle	Épuisement de la ressource en eau et énergétique	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Rationaliser la consommation d'eau et d'énergie - Sensibiliser le personnel au bon usage de l'eau et de l'énergie 	Non importante
	Gestion des déchets solides (déchets ménagers et eaux usées s'écoulant dans les canaux à aménager, déchets verts, terre, béton, etc.) et liquides et des matériaux, des produits et des équipements de chantier	Sol	Pollution des sols due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion appropriée des déchets - Sensibiliser la main d'œuvre sur la gestion des déchets - Mettre en place des bacs à ordures et assurer l'acheminement des ordures vers les centres de transferts par des structures agréées par l'ANAGED - Installer des sanitaires appropriés et en nombre suffisant dans la base vie - Utiliser les gravats provenant des travaux de démolition pour aménager les voies dégradées - Placer les gravats non réutilisés dans une zone de dépôt autorisée - Se rapprocher de la Mairie d'Attécoubé et de l'ANAGED pour l'identification des zones de dépôts - Faire enlever les différents déchets dangereux par des structures agréées par le CIAPOL - Elaborer un Plan de Gestion des Déchets (PGD) 	Non importante
		Eau souterraine et de surface	Pollution des eaux souterraines et de surface due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides	Moyenne		Non importante
		Air	Nuisances olfactives dues à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides	Mineure		Non importante
		Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides	Mineure		Non importante

Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Importance de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation préconisées	Importance de l'impact résiduel
	Recrutement de la main-d'œuvre locale et des prestataires	Socio-économie	Création d'emplois	Moyenne	- Inciter les entreprises adjudicataires des travaux à recruter la main-d'œuvre locale - Permettre aux femmes d'avoir des emplois au sein de la main d'œuvre recrutée (création de postes dédiés uniquement aux femmes) - Contribuer au développement des activités locales par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux...)	Positive
			Opportunités d'affaires	Moyenne	Favoriser l'achat des matériaux avec les opérateurs économiques nationaux	Positive
		Santé humaine	Moyenne	Risques de VBG, d'IST/VIH SIDA et de COVID-19	- Sensibiliser et éduquer les personnes vulnérables et le personnel du chantier sur les IST/VIH SIDA et sur les risques des abus sexuels - Sanctionner les responsables d'abus en cas d'un constat de violence sur les personnes vulnérables - Elaborer un Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) - Elaborer un Plan d'action de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (PAPRVBG) - Elaborer un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Non importante
	Création d'activités génératrices de revenu (AGR)	Socio-économie	Développement de la clientèle des activités du secteur informel environnant	Moyenne	Encadrer les AGR qui se développeront à proximité du chantier et de la base vie du sous-projet au profit des populations	Positive
Phase d'exploitation et d'entretien						
Zone du sous-projet	Fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de drainage et d'aire-paysager/espace récréatif	Socio-économie	Création d'emplois	Moyenne	Recruter la main d'œuvre locale de préférence locale pour l'entretien des ouvrages d'assainissement et de drainage, des aménagements paysagers et des espaces récréatifs	Positive
			Diversification des sources de revenus et augmentation des recettes fiscales	Majeure	Assurer une gestion financière rigoureuse des sites	Positive
			Développement social et physique des enfants	Majeure	- Sécuriser les aires de jeu - Veiller au bon fonctionnement des équipements et des aires de jeu	Positive
			Opportunités de loisirs et amélioration de la qualité de vie	Moyenne	- Faire des diagnostics réguliers et entretiens des équipements et des aires de jeu - Sensibiliser les bénéficiaires au bon usage des équipements et des aires de jeu	Positive
			Renforcement du tissu social	Majeure	- Inciter les populations à utiliser les espaces de jeux et de loisirs	Positive
		État sonore	Augmentation du niveau sonore	Moyenne	- Positionner les aires de jeu de manière à minimiser les nuisances sonores sur le voisinage - Réglementer les horaires de fréquentation de ces aires de jeu	Non importante
		Air	Contribution à l'amélioration de la qualité de l'air	Moyenne	- Eviter l'abattage des individus de la flore qui n'empêche pas directement le déroulement des activités du projet	Positive
			Contribution à la biodiversité locale	Moyenne	- Prévoir une revégétalisation/reboisement compensatoire à travers la réalisation d'espaces verts	Positive
		Flore	Constitution de puits de carbone	Moyenne	- Favoriser les espèces qui absorbent mieux le CO2	Positive
			Sol	Réduction des érosions et des éboulements	Majeure	- Veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de drainage, et des aménagements paysagers
		Cadre de vie	Amélioration du cadre de vie et de l'esthétique	Majeure	- Faire des diagnostics réguliers et entretiens des ouvrages d'assainissement et de drainage, et des aménagements paysagers	Positive
			Réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain	Moyenne	- Sensibiliser les bénéficiaires au bon usage des ouvrages d'assainissement et de drainage	Positive
		Santé humaine	Réduction de l'incidence du paludisme, du choléra, de la diarrhée et des cas d'accidents liés aux glissements de terrains	Moyenne	- Former et sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion des déchets et liquides - Interdire tout déversement de déchets solides et des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et de drainage - Encourager la construction de fosses septiques pour la gestion des eaux usées	Positive
	Mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines (dépôts sauvages de déchets solides et rejets d'eaux usées) et le manque d'entretien	Eau de surface	Risque de pollution des eaux de la baie du banco	Moyenne	- La mairie doit solliciter le gouvernement pour prendre en compte la connexion de ces deux quartiers au réseau eaux usées dans l'extension du réseau communal	Non importante
Cadre de vie		Dégradation du cadre de vie due à la mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines	Moyenne	- Effectuer des curages réguliers des ouvrages d'assainissement et de drainage afin de limiter leurs ensablements - Bien gérer les déchets issus du curage des ouvrages d'assainissement et de drainage	Non importante	

5.4. Evaluation des effets cumulatifs

La détermination de l'importance des impacts et des priorités permet d'identifier et de réduire le nombre de CVE devant faire l'objet d'une évaluation détaillée, et ce, dans le but de ne retenir que les plus pertinentes. En procédant ainsi, on s'assure d'éliminer les impacts d'importance mineure. Seules les composantes qui subissent un impact potentiel jugé moyen ou majeur sont retenues et font l'objet d'évaluation des effets cumulatifs. Les limites spatiales de l'évaluation des effets cumulatifs dans le cadre de cette étude correspondent à l'emprise des talus, des tronçons à aménager à Gbébouto 1 et 2 et leurs zones environnantes respectives. Au-delà de ces limites, l'influence des autres projets à l'extérieur de ce périmètre est considérée négligeable.

Les CVE qui ont été retenues pour l'étude des effets cumulatifs sont consignées dans le tableau ci-après. La CVE usage des terres n'a pas été incluse dans cette liste des CVE retenues car ne pouvant pas fait l'objet d'effet cumulatif dans les limites spatiales de l'évaluation.

Tableau XXXI : CVE retenues pour l'étude des effets cumulatifs.

Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact
Déplacement des réseaux concessionnaires (électricité, eau, téléphone)	Sociale	Perturbation des services assurés par les réseaux existants
<ul style="list-style-type: none"> - Terrassements (déblais/remblais, compactage, nivellement du sol, etc.) - Installation générale de chantier (bureaux, dépôt des matériaux et des ateliers, toilettes, aires de stockage de matériaux divers, etc.) et autres infrastructures temporaires - Amenée et le repli du matériel, des matériaux et équipements de travail - Approvisionnement et stockage d'hydrocarbures - Stationnement des véhicules et engins - Transport et manutention des engins - Construction des ouvrages de drainage et d'assainissement (ferraillage, coffrage, coulage de béton, pose construction de dalots, et de passerelles, etc.) et d'autres infrastructures (Garde-corps, passerelles, pistes d'entretien, etc.) - Réalisation des travaux de Voirie et Réseau Divers (VRD) - Aménagement d'aire-paysager/espace récréatif 	Eau de surface	Pollution des eaux de la Baie du Banco par déversements accidentels d'hydrocarbures et des huiles de moteur
	Air	Dégradation de la qualité de l'air par la poussière et les gaz (PM2.5, PM10, NOx, SO ₂ , CO, CO ₂ , etc.)
	État sonore	Nuisances sonores
	Circulation routière	Perturbation de la circulation sur le boulevard de la paix
Gestion des déchets solides et liquides et des matériaux, produits et équipements de chantier	Eau de surface	Pollution des eaux de la baie du Banco due à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides

Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact
Recrutement de la main-d'œuvre locale et des prestataires	Santé humaine	Risques de VBG, d'IST/VIH SIDA et de COVID-19
Fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de drainage et d'aire-paysager/espace récréatif	État sonore	Augmentation du niveau sonore
Mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines (dépôts sauvages de déchets solides et rejets d'eaux usées) et le manque d'entretien	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie due à la mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines (dépôts sauvages de déchets solides et rejets d'eaux usées) et le manque d'entretien
	Eau de surface	Pollution de la baie du Banco due à la mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines (dépôts sauvages de déchets solides et rejets d'eaux usées) et le manque d'entretien

L'évaluation des effets cumulatifs tient compte des impacts potentiels pour chacune des CVE retenues en lien avec le sous-projet d'aménagement des talus auxquels s'ajoutent les effets du projet d'agrandissement du boulevard la paix (Projet 1), du projet d'Assainissement et d'Amélioration du Cadre de vie des populations d'Abidjan (PAACA) (Projet 2) et du projet de construction de 295 chambres sur les lots du Sanctuaire (Projet 3).

5.4.1. Pollution des eaux de la baie du Banco

Durant la phase de travaux, les activités du sous-projet et la mauvaise gestion déchets solides et liquides et des matériaux, produits et équipements de chantier auront un impact potentiel négatif sur la qualité des eaux de la baie du Banco. Par ailleurs, pendant le fonctionnement, la mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines (dépôts sauvages de déchets solides et rejets d'eaux usées) et le manque d'entretien de ceux-ci pourraient aussi impacter négativement la baie. Ces sources d'impacts, s'ils sont cumulés avec ceux des projets 1, 2 et 3, eux aussi, susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la qualité des eaux de la baie, pourraient accroître le risque de contamination de cette ressource. L'impact cumulé serait important. Toutefois, le respect strict des mesures d'atténuations préconisées dans la section 5.3 pour la protection des eaux de surface permettra de réduire efficacement cet impact.

5.4.2. Pollution de l'air

Les activités de la phase des travaux du sous-projet contribueront à la dégradation de la qualité de l'air par la poussière et les gaz (PM2.5, PM10, NOx, SO₂, CO, CO₂, etc.). L'impact potentiel qui en résulterait a été jugé mineur. Les autres projets de la zone qui mèneront des activités de terrassements, de fouilles, de transports, etc. rejeteront également de la poussière et des gaz dans l'air. Cela contribuera à accroître la dégradation de la qualité de l'air dans la zone. L'effet cumulé de tous ces rejets pourrait être jugé important. Toutefois, une bonne organisation des travaux pourrait permettre,

en plus des mesures d'atténuation proposée dans la section 5.3, de minimiser cet impact. En effet, certains projets pourraient être réalisés avant d'autres. Pour ce faire, l'unité de coordination du sous-projet, devrait échanger avec la coordination des autres projets pour une meilleure organisation des différents travaux.

5.4.3. Augmentation du niveau sonore

L'état sonore de la zone sera perturbé par les travaux du sous-projet. L'impact qui en résulte a été jugé négatif. La réalisation simultanée des travaux du sous-projet et ceux des autres projets contribuera à accroître le niveau sonore de la zone. L'effet qui en résulterait pourrait être jugé important. Toutefois, pour minimiser l'importance de l'impact cumulatif des différents projets en cours ou envisagés dans cette zone, il serait nécessaire de faire une meilleure organisation des différentes interventions dans la zone. La coordination du sous-projet devrait y travailler avec les coordinations des autres projets. En outre, les mesures préconisées dans la section 5.3 doivent être scrupuleusement respectées.

5.4.4. Risques de VBG, d'IST/VIH/SIDA et de COVID-19

La réalisation des travaux du sous-projet sont susceptibles d'avoir des impacts sur la santé humaine. En effet, la cohabitation entre les populations riveraines et les ouvriers est de nature à favoriser le vagabondage et des pratiques sexuelles à risque et la prostitution, avec à la clé, des risques de propagation des Maladies Sexuellement Transmissibles (IST/VIH/SIDA), la COVID 19 et de Violence Basée sur le Genre (VBG). Cet impact a été jugé majeur. Les ouvriers issus des autres projets, si ses projets sont réalisés simultanément, viendront certainement accroître les risques de propagation des Maladies Sexuellement Transmissibles (IST/VIH/SIDA), la COVID 19 et de Violence Basée sur le Genre (VBG). Ce qui amplifiera l'importance de ces risques. Il serait donc nécessaire pour minimiser ce risque, en plus d'accroître la sensibilisation des populations riveraines et du personnel des chantiers, de sanctionner les responsables d'abus, d'élaborer un Plan de gestion de la main d'œuvre et un Plan d'action de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre, de mieux organiser les périodes d'intervention des différents travaux dans la zone.

5.4.5. Perturbation de la circulation routière

La réalisation des travaux du sous-projet va nécessiter par moment la fermeture de certaines voies et aussi l'entrée et la sortie de véhicules et engins sur les voies notamment sur le boulevard de la paix. L'impact potentiel lié à la perturbation de la circulation a été jugé moyen. Celui-ci pourrait être amplifié par les travaux des autres projets dans la zone. Le maître d'ouvrage continuera, dans le cadre de l'élaboration de la conception détaillée du sous-projet à rester à l'écoute des demandes des résidents et des autorités municipales afin de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties. Par ailleurs, le maître d'ouvrage mettra scrupuleusement en œuvres les mesures préconisées dans la section 5.3.

5.4.6. Perturbation des services assurés par les réseaux existants

L'impact potentiel résultant de la perturbation des services assurés par les réseaux existants (électricité, eau, téléphone) lors de la phase des travaux du sous-projet a été jugée mineur. Toutefois, celui-ci pourrait être amplifié par les travaux des autres projets dans la zone. C'est pourquoi, il faut une intervention concertée entre les gestionnaires des différents projets dans la zone aux fins de localiser et déplacer par une seule intervention les réseaux des concessionnaires.

5.4.7. Dégradation du cadre de vie

La mauvaise utilisation des ouvrages d'assainissement et de drainage par les populations riveraines (dépôts sauvages de déchets solides et rejets d'eaux usées) ainsi que le manque d'entretien de ces ouvrages pendant la phase de fonctionnement pourrait occasionner la dégradation du cadre de vie et des risques de pollution de la baie du Banco. Cet impact a été jugé moyen. En outre, durant la mise en œuvre des autres projets, si les déchets solides et liquides liés aux différentes phases ne sont pas rigoureusement gérés ; ils contribueront à accroître cette dégradation du cadre de vie et aussi pourront être drainés vers la baie. D'où la nécessité de formation et sensibilisation des bénéficiaires des ouvrages d'assainissement (ouvriers, populations riveraines, etc.) sur la bonne gestion des déchets. Il faut interdire tout déversement d'ordures dans les caniveaux, effectuer des curages réguliers des caniveaux afin de limiter leurs ensablements et bien gérer les déchets issus du curage des caniveaux. Il faut élaborer un plan de suivi et entretien des ouvrages d'assainissement.

VI. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

Dans ce chapitre, il est présenté les accidents et les défaillances pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du sous-projet et de son exploitation.

La gestion des risques et des accidents s'appuie sur une évaluation des risques. Cette étude a pour objet de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques liés aux travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers Gbébouto et Bidjiké dans la commune d'Attécoubé. Cette analyse prendra en compte les équipements, les engins, les outillages utilisés et les procédés de mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux. Cette analyse intégrera d'autres risques d'origine interne ou externe à la réalisation des travaux et l'exploitation des nouvelles installations.

Cette partie de l'étude interviendra pendant les phases de préparation/installation, de construction, d'exploitation et d'entretien.

6.1. Identification, analyse et évaluation des risques

6.1.1. Méthodologie d'identification et d'hierarchisation des risques

L'analyse des risques liés à l'exécution des travaux du sous-projet et de son exploitation s'est déroulée en février 2023. Avec l'appui du spécialiste en génie civil, de l'expert urbaniste et de l'expert en environnement, l'analyse a ciblé essentiellement les risques de santé et sécurité au travail (risques sanitaires et professionnels notamment), les risques environnementaux (les aspects environnementaux liés aux activités) et les risques technologiques liés aux équipements, aux procédés et autres installations connexes.

L'évaluation des risques est basée sur la consistance des travaux. Elle comprend l'étude de la situation du poste de travail sur le chantier puis dans l'entreprise, de l'organisation spatiale du poste de travail ou tâches accomplies. Ces éléments permettent de fournir les premières informations relatives aux contraintes physiques et mentales.

Pour que l'évaluation soit pertinente, la prise en compte des situations concrètes de travail doit être faite par l'analyse de l'activité exercée pour réaliser le travail. Ces observations permettent d'identifier les contraintes subies, les postures contraignantes requises pour certaines opérations, les communications, les relations entre collègues, les différentes tâches effectuées et leur répartition, les mesures de prévention et de protections existantes dans l'entreprise et utilisées (ou non) par les salariés.

Ces analyses sont accompagnées de :

- échanges avec les spécialistes en génie civil, en urbanisme, en environnement expliquant pourquoi et comment ils réalisent certaines tâches,
- recherche de facteurs structurants l'activité (organisationnels, techniques, humains).

En plus d'autres méthodes éprouvées d'analyse de risque, la présente étude s'appuiera sur la méthode 7M. Une méthode d'analyse qui sert à rechercher et à représenter de manière synthétique les différentes causes possibles d'un problème ou d'une défaillance.

Le principe de la méthode des 7M (diagramme d'Ishikawa) est de représenter graphiquement les différentes causes potentielles d'un problème ou d'un effet indésirable. Cette méthode vise à faciliter l'identification des causes profondes d'un problème et à guider la recherche de solutions appropriées. La méthode d'Ishikawa, également connue sous le nom de méthode des 7M ou de diagramme en arête de poisson, est une représentation graphique en forme de poisson (cf. figure ci-dessous).

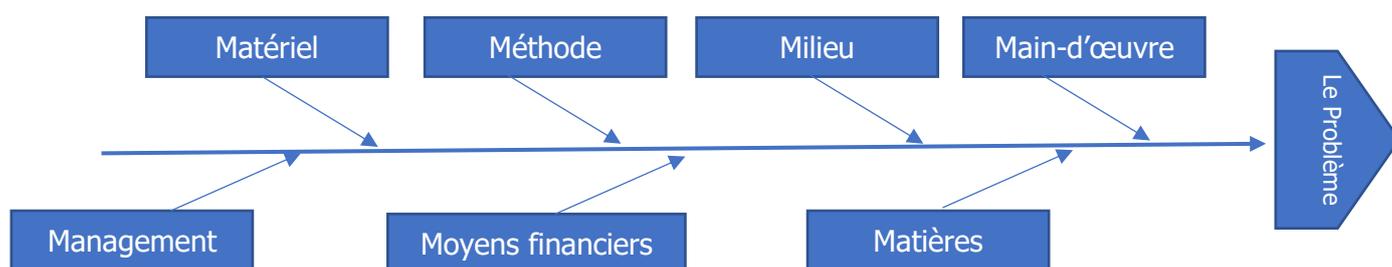


Figure 16: schéma du diagramme d'Ishikawa

L'arbre à causes étant principalement une méthode de résolution de problèmes, elle est largement utilisée en management de la qualité mais aussi en gestion de projet :

- En management de la qualité, elle aide à comprendre comment les différentes parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement peuvent être impliquées dans les problèmes ;
- En gestion de projet, elle aide à explorer les causes possibles de problèmes liés à toutes les phases du projet, de la planification à la réalisation.

La méthode classe les différentes causes d'un problème en 7 grandes familles : les 7M.

- **Matière** : les différents consommables utilisés, matières premières...
- **Milieu** : le lieu de travail, son aspect, son organisation physique...
- **Méthodes** : les procédures, le flux d'information...
- **Matériel** : les équipements, machines, outillages, pièces de rechange...
- **Main d'œuvre** : les ressources humaines, les qualifications du personnel...
- **Management** : Méthodes d'encadrement, style de commandement, délégation, organigramme imprécis...
- **Moyens financiers** : Budget alloué, coûts...

Ce sont les sources principales de problématiques, dysfonctionnements ou événements.

1. Main d'œuvre

Il s'agit de toute personne impliquée, d'une façon ou d'une autre, dans le projet, mission ou événement étudié : dimension d'aptitudes, niveau de connaissances, degré de compétences, échelle de motivation, portée d'influence, effectif du personnel, hauteur de coordination, département concerné, organigramme, organisation des équipes...

2. Matières

Il est question ici de toutes les composantes de produits, matières, constituants, substances ou denrées indispensables à un projet, mission ou événement : matières premières, quantité et qualité des denrées, entrées de processus, papier, internet, électricité, eau, packaging, informations...

3. Matériel ou Machine

Il s'agit à ce niveau de tous les outils, machines et équipements nécessaires à bien mener un projet, activité ou événement : machines, moyens de transport, matériels informatiques, photocopieurs, imprimantes, fax, téléphones, bureaux, salles...

Autrement dit tout l'arsenal indispensable à la réalisation du travail et engendrant en principe des budgets d'investissements notables.

4. Méthodes

On fait allusion à ce titre aux méthodes de travail, procédures mises en place, organisation des tâches, aux descriptifs des jobs, marches à suivre, recherches et développement, logique de processus, planning des activités, objectifs stratégiques à réaliser, systèmes politiques et culturels à respecter...

5. Milieu

Ce 5^e M de l'analyse Ishikawa désigne tout l'environnement, quel qu'il soit, qui peut avoir de l'impact sur l'accomplissement du projet, de l'activité ou de l'événement : la chaleur, le froid, les intempéries, le lieu du travail, le domaine d'activité, le marché, la concurrence, les paramètres politiques, la législation, les facteurs socioéconomiques, technologiques, démographiques.

6. Management

Ce 6^e M de l'analyse Ishikawa désigne tout du management, les méthodes d'encadrement, style de commandement, délégation et un organigramme imprécis.

7. Moyens financiers

Il s'agit à ce niveau de tous les outils sur le budget alloué et les coûts des différentes activités.

Pour un « effet » particulier (panne, défaillance technique, accident, retard...), la méthode 7M permet de rechercher l'ensemble des « causes possibles ». Pour ce faire, un animateur de projet, réuni autour d'un thème une équipe de travail

multidisciplinaire et suffisamment représentative. Partant d'un brainstorming, les causes identifiées sont notées et classées selon les 7M.

Durant cette séance de brainstorming, le groupe de travail définit une chaîne causale en recherchant à chaque fois le pourquoi de la cause et ensuite le pourquoi du pourquoi. Cette démarche permet d'affiner l'analyse en abordant en profondeur tous les contours du problème. Par ce moyen, il devient certain que toutes les causes possibles seront identifiées, ensuite vient la phase de discernement où après vérification, seules les causes pertinentes (principalement responsables) sont retenues.

L'évaluation des risques professionnels a consisté à identifier les situations dangereuses par analyses des tâches qui seront effectuées réellement à différente étape de la réalisation des travaux du sous-projet, sur la base du rapport du spécialiste en génie civil et des études techniques.

Dans le cadre de notre étude, nous utiliserons les recommandations des normes ISO 45001 et 31001, en matière de prévention de risque. Le schéma général de la démarche de prévention des risques est présenté ci-après.

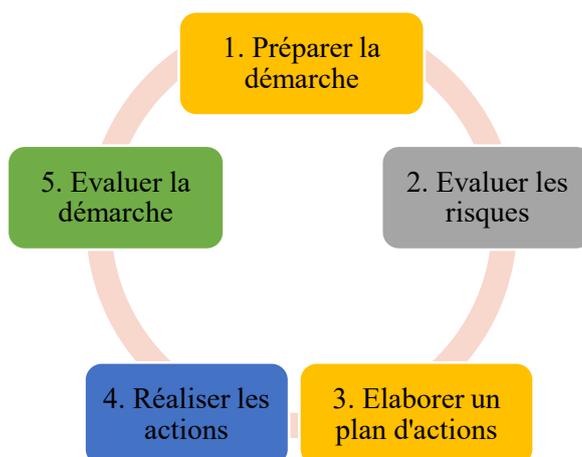


Figure 17 : Démarche de prévention en cinq (5) étapes

6.1.2. Identification et description des dangers et risques d'accidents

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans ces trois phases (03) du sous-projet : d'abord la prévision et l'installation du chantier avant l'implantation des ouvrages (phase de préparation/installation), puis la phase de réalisation des ouvrages (phase de construction), ensuite la phase d'exploitation et d'entretien des ouvrages. Plusieurs risques sont susceptibles d'impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations sur les différents talus du sous-projet. Les risques, les plus significatifs ont été regroupés en seize (16) familles de risques potentiels :

- Risque dû aux éboulements de sol ou glissement de terrain - [R1]
- Risque dû à l'érosion des sols - [R2] ;

- Risque de propagation de la poussière - [R3] ;
- Risque de nuisance sonore [R4] ;
- Risque de vibrations du sol et des machines [R5] ;
- Risque lié à l'utilisation des engins, machines ou outillages - [R6] ;
- Risque lié à la manutention - [R7] ;
- Risque lié aux effondrements et chutes d'objets - [R8] ;
- Risque d'accident dû à la circulation des engins et véhicules - [R9] ;
- Risque d'incendie et d'explosion - [R10] ;
- Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) - [R11] ;
- Risque d'infection due aux IST MST VIH - [R12] ;
- Risque d'infection due à la COVID 19 - [R13] ;
- Risque de sûreté - [R14] ;
- Risque lié à la mauvaise gestion des déchets - [R15] ;
- Risque de démolition de bâtiments - [R16].
-

6.1.3. Description des dangers et des risques

- R1 : Risque d'effondrement

Le risque d'effondrement se présente du fait de l'érosion du sol à certains endroits et la fouille des talus. Aussi, la fouille des talus pour le coulage du béton sur les pentes peut accentuer ce risque.

- R2 : Risque d'érosion des sols

Le risque d'érosion des milieux peut menacer la sécurité des personnes et des infrastructures. Il peut par exemple entraîner des pertes d'habitats ou provoquer la déconnexion de milieux entre eux suite aux eaux de ruissellement. En outre, les versants de la zone d'étude sont les facettes topographiques où l'érosion est plus active. Cette situation constitue un réel problème pour l'habitat, la voirie et autres formes d'équipements. Elle détache les particules fines, voire les agrégats de particules beaucoup plus gros, les transporte et les dépose dans les secteurs les plus bas de la surface topographique. Ces versants ont des pentes supérieures à 2%. Or, au-delà d'une pente supérieure à environ 2%, l'érosion connaît une croissance. Aussi, les conséquences paraissent-elles importantes.

- R3 : Risque lié à la propagation de la poussière

C'est un risque à l'exposition de teneurs en matières particulaires (poussières) élevées pouvant aboutir à des infections respiratoires générant des troubles pour la santé

(rhume, toux, infection respiratoire). C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

- **R4 : Risque lié aux bruits**

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue). C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

- **R5 : Risque lié aux vibrations**

Il s'agit de risques austéoculaires, neurologique ou vasculaire consécutifs à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins. Les principaux risques liés aux vibrations peuvent provenir :

- des outils pneumatiques à mains (marteau pneumatique, burineur) ;
- de la conduite d'engins de chantier (marteau piqueur, tractopelle, compacteur etc.) ;
- de la conduite de chariots élévateurs.

Les chocs et vibrations peuvent être générés par différents types de machines qu'on trouve dans le chantier d'aménagement des talus : Engins de chantier, marteaux piqueurs, marteaux perforateurs, meuleuses, machines percutantes, etc.

Les risques liés aux vibrations constituent des évènements probables, de gravité moyenne, donc d'un niveau moyen.

- **R6 : Risques dus à l'utilisation des engins, machines ou outillages**

Les engins, machines, appareils, appareils portatifs... sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, le personnel de chantier, les riverains et les piétons. C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

- **R7 : Risque lié à la manutention**

❖ **Manutention manuelle**

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Il provient généralement de :

- manutention de charges lourdes ;
- manutention effectuées de façon répétitive et à cadence élevée ;
- mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé).

La manutention manuelle est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

❖ **Manutention à l'exclusion de la manutention manuelle**

Le risque peut être lié au fonctionnement et à la circulation de l'engin, à la charge manutentionnée et à l'environnement.

Les sources de dangers peuvent provenir de :

- Outils de manutention
 - inadapté à la tâche à effectuer
 - en mauvais état, irrégulièrement entretenu
 - sécurités absentes ou inefficaces lors de l'utilisation
- Opérateurs
 - inhabituel, occasionnel
 - non autorisé pour les machines concernées
 - aptitude médicale non vérifiée
 - équipements de protection individuelle inadaptés
- Environnement
 - absence de protocole de sécurité
 - absence de plan de circulation
 - manutention en hauteur

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail. Il s'agit d'un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque élevé.

- **R8 : Risque lié aux effondrements et chutes d'objets**

Ce risque est causé par les installations de matériaux, les planchers de travail (notamment lors des travaux d'installation et de construction), etc. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant du stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, rupture de la corde/ceinture de soutien, etc. Il s'agit d'un évènement qui a une faible probabilité d'occurrence, grave et donc d'un niveau de risque moyen.

- **R9 : Risque d'accident dû à la circulation des engins et véhicules**

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle. Lors des travaux de construction essentiellement composée de machinerie et d'objets lourds comportent des risques d'accidents surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.

- **R10 : Risque d'incendie et d'explosion**

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone). Il ressort de l'évaluation qualitative du risque qu'il s'agit d'un évènement probable, grave et de niveau de risque élevé.

- **R11 : Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG)**

La présence des ouvriers de divers horizons pourrait amener ces ouvriers à avoir des comportements déviants ou d'abus sexuels sur les mineurs.

- **R12 : Risque d'infection aux IST MST VIH**

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques notamment des rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST MST VIH.

- **R13 : Risque d'infection lié à la COVID 19**

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, les exposant ainsi à des risques d'infections à la COVID 19.

- **R14 : Risque de sûreté**

Le sous-projet représente une cible potentielle d'actes malveillants ou criminels qui peut être causé par des tiers (présence de 02 fumoirs). Ces actes peuvent être caractérisés par des intrusions et peuvent avoir pour objectifs le vol, les dégradations ou d'autres actes de violence. Ils peuvent donc avoir pour conséquence des atteintes : (i) aux personnes (collaborateurs, intervenants externes, visiteurs, etc.), (ii) aux biens (vol, dégradation, voire destruction, d'installations, d'équipements, de stockages, de moyens de transport, de bâtiments, etc. (iii) à l'environnement.

- **R15 : Risque lié à la mauvaise gestion des déchets**

La mauvaise gestion des déchets du sous-projet pourrait entraîner des risques de contamination du sol, obstruer les canaux d'évacuation des eaux et provoquer des inondations, propager des maladies, accroître les problèmes respiratoires.

- **R16 : Risque de destruction d'habitat**

L'aménagement des talus entraînera la destruction de certains habitats dans l'emprise du sous-projet. Ce qui engendrera la perte de biens de plusieurs familles vivant dans la zone.

6.1.4. Évaluation et Hiérarchisation des risques

7.1.4.1. Critères de cotation et calcul de la criticité du risque

- **Gravité (G)**

Le critère de gravité reprend la sévérité des conséquences d'un accident s'il se produisait sans tenir compte de mesures de prévention existantes.

Tableau XXXII: Critère de gravité.

Valeur	Seuil
1	Bénin/ Bénigne
2	Moyen
3	Grave
4	Très grave

Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo-Consulting - EIES, Avril 2024.

- **Fréquence (F)**

La fréquence d'exposition tient compte du temps durant lequel les salariés sont potentiellement exposés au risque.

Tableau XXXIII : Critère de Fréquence.

Valeur	Seuil
1	Très peu fréquent
2	Peu fréquent
3	Fréquent
4	Très fréquent

Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo-Consulting - EIES, Avril 2024.

- **Criticité (C)**

La criticité brute est obtenue par la multiplication de la Gravité G avec la fréquence (F), et la criticité résiduelle est obtenue comme suit :

$$\text{CRITICITE (C)} = G \times F$$

Tableau XXXIV : Combinaison des critères de cotation.

			Gravité			
			Bénin	Moyen	Grave	Très grave
		Rang	1	2	3	4
Fréquence	Très fréquent	4	4	8	12	16
	Fréquent	3	3	6	9	12
	Rare	2	2	4	6	8
	Très rare	1	1	2	3	4

Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo-Consulting - EIES, Avril 2024.

- Niveau du risque bas ou faible ;
- Niveau du risque Important ou moyen ;
- Niveau du risque Élevé ou haut.

6.1.4.2. Hiérarchisation des actions

La criticité est cotée selon trois niveaux de priorité des actions :

Tableau XXXV : Classement de la criticité

Classe de la criticité	Intitulé	Actions requises
C3 : Risque faible	Niveau bas – acceptable, tolérable	Mise en place d'action(s) non prioritaires
C2 : Risque moyen	Niveau important – des moyens de contrôle et de mesure plus poussés sont demandés	Action(s) à mener à court et moyen terme
C1 : Risque haut	Niveau élevé – inacceptable – des actions doivent être mises en place immédiatement	Action(s) à mener immédiatement

Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo-Consulting - EIES, Avril 2024.

6.1.5. Restitution des résultats d'évaluation et d'hiérarchisation des risques

Les travaux d'analyse ont permis d'évaluer et d'hiérarchiser les risques compris dans les tableaux ci-dessous.

Tableau XXXVI : Grille d'évaluation des risques

Risque	Gravité (G)	Fréquence (F)	Criticité (C)
R1 : Risque d'éboulement	4	3	12
R2 : Risque d'érosion des sols	4	3	12
R3 : Risque lié à la propagation de la poussière	3	3	9
R4 : Risque lié aux bruits	3	3	9
R5 : Risque lié aux vibrations	2	3	6

R6 : Risques dus à l'utilisation des engins, machines	2	3	6
R7 : Risque lié à la manutention	2	3	6
R8 : Risque lié aux effondrements et chutes d'objets	2	2	4
R9 : Risque d'accident dû à la circulation des engins	2	2	4
R10 : Risque d'incendie et d'explosion	4	1	4
R11 : Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG)	4	1	4
R12 : Risque d'infection aux IST MST VIH	4	1	4
R13 : Risque d'infection lié à la COVID-19	4	1	4
R14 : Risque de sûreté	4	3	12
R15 : Risque lié à la mauvaise gestion des déchets	3	2	6
R16 : Risque de destruction d'habitat	4	3	12

Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo-Consulting - EIES, Avril 2024.

Tableau XXXVII : Classification des risques par priorité d'actions.

Code Risque	Risque	Gravité (G)	Fréquence (F)	Criticité (C)	Priorité (P)
R1	Risque d'éboulement	4	3	12	1
R2	Risque d'érosion des sols	4	3	12	1
R3	Risque lié à la propagation de la poussière	3	3	9	1
R4	Risque lié aux bruits	3	3	9	1
R5	Risque lié aux vibrations	2	3	6	2
R6	Risque dû à l'utilisation des engins, machines	2	3	6	2
R7	Risque lié à la manutention	2	3	6	2
R8	Risque lié aux effondrements et chutes d'objets	2	2	4	2
R9	Risque d'accident dû à la circulation des engins	2	2	4	2
R10	Risque d'incendie et d'explosion	4	1	4	2
R11	Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG)	4	1	4	2
R12	Risque d'infection aux IST MST VIH	4	1	4	2
R13	Risque d'infection lié à la COVID-19	4	1	4	2
R14	Risque de sûreté	4	3	12	1
R15	Risque lié à la mauvaise gestion des déchets	3	2	6	2
R16	Risque de destruction d'habitat	4	3	12	1

Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo-Consulting - EIES, Avril 2024.

- Six (6) risques sont situés dans la zone rouge. Ces risques sont de priorité 1, ils nécessitent un traitement immédiat, il s'agit des risques suivants :
 - R1 : Risque d'éboulement;
 - R2 : Risque d'érosion des sols ;
 - R3: Risque lié à la propagation de la poussière ;

- R4 : Risque lié aux bruits ;
 - R14 : Risque de sûreté ;
 - R16 : Risque de destruction d'habitat.
- Dix (10) risques sont de priorité 2. Ces risques sont situés dans la zone Jaune, ils devront faire l'objet de mesures de prévention rapides et précises afin d'éviter qu'ils ne basculent dans la zone rouge. Il s'agit des risques suivants :
- R5: Risque lié aux vibrations ;
 - R6 : Risques dus à l'utilisation des engins, machines ;
 - R7 : Risque lié à la manutention ;
 - R8 : Risque lié aux effondrements et chutes d'objets ;
 - R9 : Risque d'accident dû à la circulation des engins ;
 - R10 : Risque d'incendie et d'explosion ;
 - R11 : Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) ;
 - R12 : Risque d'infection aux IST MST VIH, COVID-19 ;
 - R13 : Risque d'infection lié à la COVID-19 ;
 - R15 : Risque lié à la mauvaise gestion des déchets.

Face à ces résultats, le maître d'ouvrage et la mission de contrôle doivent veiller à ce que l'entreprise exécutant les travaux prenne toutes les dispositions nécessaires afin de traiter tous ces risques, en proposant au démarrage du chantier : (i) un Plan de Gestion de la Santé et de la Sécurité de la Communauté (PGSSC), (ii) un Plan de Préparation et de Réponses aux Crises et Situations d'Urgence (PPRCSU), (iii) un Plan de Sécurité Routière (PSR), (iv) un Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST) et (v) un Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA), (vi) Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), (vii) Plan d'Action, de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre (PAPRVBG), (viii) Plan de Gestion et Elimination des Déchets (PGED), (ix) Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

6.2. Mesures de gestion des risques

• Fondements théoriques et normatifs - Outil utilisé pour le plan d'action

L'élaboration du plan d'action résultant de l'évaluation des risques se basera sur l'outil QQQQCP. C'est une démarche permettant de disposer sur toutes les dimensions d'un problème, des informations élémentaires suffisantes pour identifier ses aspects essentiels. Il s'agit d'adopter une démarche d'analyse critique constructive basée sur le questionnement systématique QQQQCP, c'est-à-dire Quoi ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ?

On pose tout simplement les questions de façon systématique de manière à n'oublier aucune information connue :

- Quoi ? pour une meilleure description de l'activité ou de la tâche ou du problème ;
- Qui ? pour une meilleure description des exécutants, acteurs ou personnes concernées ;
- Où ? afin de décrire les lieux ;

- Quand ? afin de bien définir les temps ou délais ;
- Comment ? pour une meilleure description de la manière ou de la méthode de mettre en œuvre l'action ;
- Pourquoi ? Cette question peut se poser à la suite des autres questions mais il convient aussi de la poser pour toutes les questions Quoi ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ?

Pour mener une bonne analyse critique, à chaque réponse des questions précédentes se demander Pourquoi ?

- **Principes de prévention**

La construction d'un plan d'actions repose sur les principes généraux de prévention, à savoir :

- éviter les risques ;
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme,
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail,
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- donner les instructions appropriées aux travailleurs.

- **Typologie des plans d'actions de prévention des risques**

Le responsable HSE de chaque entreprise exécutrice élaborera un plan d'action de gestion des risques en s'inspirant du modèle type de plans d'actions de prévention des risques présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau XXXVIII : Plan type d'actions de Gestion des Risques.

Risques	Dommmages	Mesures de prévention	Délai d'exécution	Responsable pour action

Source : Groupement Optimum-Associés, GVGCS-CI & Géo-Consulting - EIES, Avril 2024.

L'élaboration de ces actions est basée sur différents outils tels que le brainstorming, le QQQQCP, mais aussi sur les principes généraux de prévention issus du code du travail ivoirien et de la Norme Environnementale et Sociale (NES) N°1 de la banque mondiale. Les mesures proposées faces aux risques majeurs sont présentées comme suit :

Tableau XXXIX : Mesure des Préventions des Risques.

Dangers et/ou Situations Dangereuses	Mesures de Prévention
Priorité 1	
R1 : Risque d'éboulement	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction des Habitats ▪ Glissement de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compacter les zones sensibles ▪ Prévoir un revêtement (engazonnement) et / ou bétonnage des zones
R2 : Risque d'érosion des sols	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition des sols à l'érosion due aux eaux de ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compacter et protéger le sol contre l'érosion ▪ Prévoir des systèmes de drainage des eaux pluviales
R3 : Risque lié à la propagation de la poussière	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition à la propagation de la poussière ▪ Gêne de la communication verbale et téléphonique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les travailleurs et la population sur les risques ; ▪ Arroser périodiquement les zones de travaux ; ▪ Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés.
R4: Risque lié aux bruits	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé ▪ Gêne de la communication verbale et téléphonique ▪ Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les travailleurs et la population sur les risques ; ▪ Veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, casque anti-bruit, etc.) ; ▪ Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés.
R14 : Risque de sûreté	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de fumoirs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un service de sécurité ▪ Sensibiliser la population sur le sous-projet
R16 : Risque de destruction d'habitat	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'habitats 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relocaliser les personnes impactées ▪ Sensibiliser les ménages impactés
Priorité 2	
R5 : Risque lié aux vibrations	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Circulation des engins et véhicules ▪ Utilisation de machines portatives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les travailleurs et la population sur les risques ; ▪ Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés ; ▪ Veiller au respect de la réglementation nationale et/ou internationale en matière d'exposition
R6: Risque dû à l'utilisation des engins, machines ou outillages	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de blessure (coupure, écrasement, etc.) par action mécanique d'une machine, d'un outillage portatif ou à main ▪ Zone de travail d'une machine-outil non sécurisée ▪ Machine-outil non conforme ou en mauvais état, accès aux organes de puissance, de transmission ▪ Projection de copeaux, de fluides, de poussières ▪ Utilisation d'outils tranchants (couteau, cutter, etc.) ▪ Présence d'arêtes vives non protégées ▪ Utilisation d'outils portatifs dangereux (scie circulaire, meuleuse, ponceuse, tronçonneuse, marteau à riveter, etc.) ▪ Non-respect des règles de sécurité et des consignes liées à l'emploi des machines, de l'outillage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en conformité les machines fixes et portatives et vérifier régulièrement leur bon état ▪ Vérifier régulièrement le bon état des sécurités des machines et de l'outillage ▪ Suivi des vérifications annuelles et des remises en état au moyen du registre de sécurité ▪ Respecter le mode d'emploi constructeur ou les consignes d'utilisation ▪ Respecter les consignes de sécurité mises en place à l'issue de l'analyse des risques ▪ Contrôler la visibilité, le bon fonctionnement et l'accessibilité des arrêts d'urgence ▪ Former le personnel à la sécurité sur le poste de travail ▪ Élaborer et mettre en place des fiches de poste ▪ Mettre en place des pictogrammes de sécurité, de prévention et d'obligation ; ▪ Veiller au respect du port des EPI ; ▪ Vérifier régulièrement l'état général des machines ;

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel non formé à l'utilisation des machines ou de l'outillage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former le personnel à la bonne utilisation de leurs outils de travail ; ▪ Baliser la zone de travail ou les zones de risque de rejets créés par les machines ; ▪ Sensibiliser le personnel au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé » ; ▪ Exiger le port des EPI.
<p>R7 : Risque lié à la manutention</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manutention de charges lourdes ▪ Manutention effectuée de façon répétitive et à cadence élevée ▪ Charges difficiles à manutentionner (grandes dimensions, arêtes vives, etc.) ▪ Mauvaises postures imposées ou prises par le personnel lors de la manutention (dos courbé, charge éloignée du corps, équilibre instable, etc.) ▪ Conditions d'ambiance difficiles (température élevée, hygrométrie importante) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les postes de travail pour supprimer ou réduire les mouvements de manutention ▪ Utiliser des moyens appropriés pour les manutentions lourdes ou difficiles (transpalette, chariot à roulettes, etc.) ▪ Utiliser si possible des moyens de mise à niveau des charges (table élévatrices, quai de chargement, système de hissage) ▪ Manipuler les charges avec des moyens de préhension (poignées de manutention, ventouses, bacs, etc.) ▪ Former le personnel aux gestes et postures appropriés ▪ Affichage de sécurité et de prévention ▪ Respect du port des EPI appropriés à la manutention (gants et chaussures de protection)
<p>R8: Risque lié aux effondrements et chutes d'objets</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objets stockés en hauteur (rack de stockage) ▪ Objets empilés sur de grandes hauteurs ▪ Matériau en vrac ▪ Gravats issus des démolitions ▪ Chute de terre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés) ; ▪ Limiter les hauteurs de stockage ▪ Baliser les zones à risques ; ▪ Remblayer les fouilles ; ▪ Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ; ▪ Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; ▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. ▪ Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques.)
<p>R9 : Risque d'accident dû à la circulation des engins et des véhicules</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vitesse excessive des engins et véhicules ▪ Non-respect de la signalisation ▪ Utilisation du téléphone portable en conduisant ▪ Véhicules, engins inadaptés ou en mauvais état ▪ Non-respect des périodicités de contrôle des véhicules/engins (contrôle technique, visite technique pour les engins) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place, en lien avec l'OSER, la police municipale, un dispositif la signalisation ▪ Veiller à la conformité technique des véhicules et engins utilisés par le personnel de l'entreprise ▪ Veiller à la traçabilité des visites, contrôles et maintenances effectués (livret de bord des véhicules, carnets techniques des engins, registre de sécurité)

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions météorologiques dangereuses (fortes pluies) ▪ Formation insuffisante des chauffeurs ▪ Inaptitude médicale des chauffeurs ou du personnel habituellement habilité ▪ Conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation et aires de manœuvre, ▪ Interdire l'usage du téléphone en conduisant ▪ Interdire l'alcool au volant ▪ Vérifier périodiquement l'aptitude médicale à la conduite et la validité des autorisations délivrées en interne à l'entreprise ▪ Faire des campagnes et des affichages de prévention ▪ Définir un périmètre de sécurité et mettre en place une signalisation temporaire de chantier et des flags men. ▪ Doter le personnel porte les EPI (Casques, chaussures de sécurité, casques anti-bruit, lunettes de protection et gants)
<p>R10 : Risque d'incendie et d'explosion</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence sur le chantier de combustibles : gasoil, fuel, gaz butane ; ▪ Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; ▪ Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; ▪ Incendie due aux rejets de mégot de cigarettes non éteint sur le chantier ▪ Présence de source de flammes ou d'étincelles : soudure, particules incandescentes, étincelles, électriques etc. ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les stockages (citerne à gasoil, ou aménagement d'une pompe) ; ▪ Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme ; ▪ L'entreprise chargée de réaliser les travaux doit établir des plans d'intervention et d'évacuation ; ▪ Disposer sur le chantier et dans les engins de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable, émulseurs et Moyens de pompage) suffisants pour circonscrire rapidement le feu avant qu'il ne se développe ; ▪ Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ; ▪ Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie.
<p>R11 : Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence des ouvriers en phase des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ▪ Sensibiliser les employées sur le règlement intérieur et code de bonne conduite ▪ Sensibiliser les populations à la radio (message à l'endroit des femmes et jeunes filles) ▪ Respecter les consignes de sécurité pendant les travaux ▪ Préparer un Plan de Violence Basée sur le Genre
<p>R12 : Risque d'infection aux IST MST VIH</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres, mal entretenus ▪ Equipements sanitaires insuffisants ou inadaptés absence de douches, lavabos, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition des sanitaires, des vestiaires, des locaux prévus pour la restauration du personnel ;

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de salle de repos ou local permettant au personnel prévu pour une astreinte de se restaurer ▪ Locaux communs mal ventilés ou aérés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer le personnel sur la nécessité d'une bonne hygiène corporelle (affichage de panneau de prévention) ; ▪ Nettoyer régulier du poste de travail, des parties communes, des objets manipulés par plusieurs ; ▪ Sensibiliser la population et le personnel sur le VIH SIDA
<p>R13 : Risque d'infection lié à la COVID-19</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres, mal entretenus ▪ Équipements sanitaires insuffisants ou inadaptés absence de douches, lavabos, etc.) ▪ Non-respect des gestes barrières COVID-19 ▪ Locaux communs mal ventilés ou aérés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition des sanitaires, des vestiaires, des locaux prévus pour la restauration du personnel ; ▪ Informer le personnel sur la nécessité d'une bonne hygiène corporelle (affichage de panneau de prévention) ; ▪ Veiller au respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène; ▪ Déployer des mesures de distanciation physique entre les salariés ; ▪ Nettoyer régulier du poste de travail, des parties communes, des objets manipulés par plusieurs.
<p>R15 : Risque lié à la mauvaise gestion des déchets</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stockage des déchets de déblais ▪ Mauvaise gestion des déchets de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un plan de gestion des déchets ▪ Impliquer l'ANGED dans la gestion des déchets ▪ Sensibiliser la population sur les bonnes pratiques de gestion des déchets

VII. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'objectif 13 du développement durable invite tout pays à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La Côte d'Ivoire étant exposée aux risques de catastrophes naturelles telles que les inondations et les glissements de terrain, qui sont exacerbés par les effets de l'urbanisation rapide et du changement climatique gagnerait à intégrer les aspects relatifs au changement climatique à l'évaluation environnementale de tout projet de développement. Ainsi, ce chapitre présente le volet relatif au changement climatique dans la mise en œuvre du présent sous-projet. Il présente une estimation des émissions de Gaz à effet de serre (GES) dudit sous-projet réalisée conformément aux termes de référence.

7.1. Contributions Déterminées au niveau National

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, la Côte d'Ivoire, à l'instar des pays-parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, a élaboré et soumis, en 2015 ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN). Celles-ci prévoyaient essentiellement : (i) une réduction de 28,25% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2030 par rapport à un scénario de référence ; et (ii) l'amélioration de la résilience de onze (11) secteurs stratégiques de développement vulnérables aux changements climatiques. Le pays a ainsi marqué sa volonté de s'engager sur une trajectoire de développement bas carbone et résilient aux changements climatiques. Mais les insuffisances constatées notamment l'impossibilité de faire un suivi et une évaluation des initiatives mises en œuvre en lien avec l'objectif final, ont conduit la Côte d'Ivoire, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, dans une révision de ses premières CDN.

La nouvelle contribution de la Côte d'Ivoire, présente une ambition inconditionnelle de 30,41% correspondant à un abattement de trente-sept (37) millions de tonnes équivalent CO₂ en 2030 par rapport au nouveau scénario de référence²¹. La vision soutenant cet engagement est de "mettre en place un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs et qui contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations et leur résilience".

Pour atteindre ces nouvelles CDN, la Côte d'Ivoire s'est établie de grandes priorités sectorielles comme présenté dans le tableau ci-après.

Tableau XL : Grandes priorités sectorielles de la Côte d'Ivoire.

Volets	Secteurs	Principaux enjeux
Atténuation	Energie	- Améliorer l'accès des populations à l'électricité et à l'énergie à un prix accessible ;

²¹ Contributions Déterminées au niveau National CDN-COTE D'IVOIRE (2022). Accessible sur https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDN_CIV_2022.pdf. Consulté le 03 novembre 2023.

Volets	Secteurs	Principaux enjeux
		<ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité ; - Améliorer l'efficacité énergétique ; - Renouveler et diversifier le parc automobile ivoirien ; - Promouvoir le transport de masse
	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la collecte des déchets et la salubrité urbaine ; - Assurer la gestion durable et la valorisation des déchets. - Accroître les infrastructures de drainage et de gestion des eaux usées domestiques
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher l'autosuffisance et la sécurité alimentaire ; - Améliorer la productivité et la compétitivité.
	Foresterie	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire significativement la deforestation ; - Accroître le stock carbone.
Adaptation	Agriculture, Forêts et utilisation des terres ; Ressources en eau, Santé et Zones côtières.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la vulnérabilité des populations ; - Accroître la résilience aux changements climatiques

Source : CDN - COTE D'IVOIRE (2022).

Le présent sous-projet relatif aux travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé, eu égard aux activités décrites dans la section 2.4, peut être classé dans le secteur de l'énergie. Concernant, ce secteur, vingt-quatre (24) mesures d'atténuation ont été identifiées. Il s'agit de dix-sept (17) mesures inconditionnelles et sept (07) mesures conditionnelles. L'application de ces mesures va conduire à un effort global d'atténuation qui se présente comme suit.

Tableau XLI : Effort global d'atténuation du secteur déchet.

Secteur	Emission de GES 2012 (millions de teqCO ₂)	Baseline émission de GES 2030 (millions de teqCO ₂)	Émission de GES mesures inconditionnelles 2030 (millions de teqCO ₂)	Émission de GES mesures inconditionnelles + conditionnelles (millions de teqCO ₂)
Energie	18	39,91	28,51 (-28.55%)	24,88 (-37.66%)

Source : CDN - COTE D'IVOIRE (2022).

7.2. Détermination de la quantité d'émission de GES par le sous-projet

La méthode Bilan Carbone permet d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par l'ensemble des processus physiques qui sont nécessaires à l'existence d'une activité ou d'une organisation humaine. Dans la plupart des cas, le calcul des émissions de GES se fait par la multiplication d'une donnée d'activité par un facteur d'émission. Les sources d'émission sont réparties sur le profil GES proposé par l'ISO 14064-1:2006 accompagnée par l'ISO 14069:2013 qui établit 23 postes d'émission. Le domaine concerné par le sous-projet constitue les catégories d'émissions indirectes provenant des transports et d'émissions indirectes provenant de l'énergie achetée.

Du fait, de l'absence de données sur l'ensemble des poste potentiel d'émission de GES du sous-projet, cette sous-section se limitera à décrire les Gaz à Effet de Serre susceptibles d'être émis par le sous-projet.

7.2.1. Listing des technologies du secteur d'activités

Les différentes technologies utilisées pour les activités susceptibles d'être générés les GES sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau XLII : Liste des technologies utilisées par activités.

Activités du sous-projet source d'émission du GES	Liste des technologies
Transport et manutention des engins	Moteur Essence Moteur Diesel Moteur Hydrogène Moteur électrique
Gestion des déchets produits	Incinération Mise en décharge Enfouissement Recyclage
Refroidissement des bureaux au niveau de la base vie	Climatiseur R410A Climatiseur R32 Ventilateur

7.2.2. Classement des technologies par ordre décroissant de pollution

Le tableau ci-après présente le classement des technologies utilisées par ordre décroissant de pollution.

Tableau XLIII : Classement des technologies par ordre décroissant de pollution.

Activités du sous-projet source d'émission du GES	Liste des technologies	Classement des technologies
Transport et manutention des engins	Moteur Essence Moteur Diesel Moteur Hydrogène Moteur électrique	1. Moteur Diesel 2. Moteur Essence 3. Moteur Hydrogène 4. Moteur électrique
Gestion des déchets produits	Incinération Mise en décharge Recyclage Enfouissement	1. Incinération 2. Mise en décharge 3. Enfouissement 4. Recyclage
Refroidissement des bureaux au niveau de la base vie	Climatiseur R410A Climatiseur R32 Ventilateur	1. Climatiseur R410A 2. Climatiseur R32 3. Ventilateur

La technologie couramment utilisée en Côte d'Ivoire et plus précisément dans la zone du sous-projet pour ces différentes activités sont :

- pour le transport et manutention des engins : les moteurs Essence et Diesel ;
- pour la gestion des déchets produits : l'enfouissement

- pour le refroidissement des bureaux au niveau de la base vie : le climatiseur R410A et Climatiseur R32.

7.2.3. Identification de la technologie utilisée par le sous-projet et justification du choix

Dans le cadre de ce sous-projet, les technologies prévues être utilisées sont :

- pour le transport et manutention des engins : les moteurs Essence et Diesel ;
- pour la gestion des déchets produits : la mise en décharge ;
- pour le refroidissement des bureaux au niveau de la base vie : le climatiseur R410A et R32.

7.2.4. Proposition d'une technologie propre

Certes les technologies prévues être utilisées dans le cadre de ce sous-projet correspondent pour la plupart à celles couramment utilisées en Côte d'Ivoire ; toutefois des technologies plus sobres en émissions de CO₂ peuvent être recommandées. Il s'agit notamment :

- des moteurs à essence uniquement pour le transport et les engins ;
- du recyclage et de l'enfouissement pour la gestion des déchets ;
- l'utilisation des ventilateurs pour refroidissement des bureaux.

7.2.5. Recommandations

Dans le but de réduire le niveau de pollution des technologies prévues être utilisées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, il est recommandé au promoteur :

- de privilégier l'utilisation des moteurs à essence pour les véhicules de transport et les engins du chantier ;
- de privilégier le recyclage et l'enfouissement des déchets produits plutôt que la mise en décharge de ceux-ci ; et
- de concevoir les bureaux du personnel de chantier de sorte à ce que la ventilation soit utilisée pour le refroidissement des bureaux.

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

8.1. Méthodologie

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain. Ce chapitre présente le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIES pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur les milieux physiques, biologiques et humains, pendant les différentes phases de sa réalisation.

Ce plan a été préparé conformément aux exigences ivoiriennes en matière d'évaluation environnementale et des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

8.2. Objectifs du PGES

Le PGES constitue le but même de l'évaluation environnementale et sociale, en ce sens qu'il met en relation les éléments suivants :

- les activités source d'impact du sous-projet ;
- les impacts potentiels générés ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures.

Le PGES sert donc de guide aux utilisateurs, à :

- identifier des impacts potentiels en rapport avec les activités du sous-projet et des mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation ;
- effectuer la surveillance environnementale et le suivi environnemental des activités du sous-projet.

Afin d'être effectif, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du sous-projet pendant toutes ses phases. Son cadre opérationnel se résume dans les activités de surveillance environnementale et de suivi environnemental.

Le présent PGES aborde donc et décrit le cadre dans lequel toutes les mesures correctives proposées doivent être mises en œuvre, sous l'angle de :

- l'organisation à établir afin d'assurer la mise en place effective des mesures correctives, la surveillance environnementale et le suivi environnemental ;
- le rôle et les responsabilités des diverses parties impliquées dans le sous-projet ;
- les principales tâches à engager pendant les phases de travaux et de fonctionnement et entretien du sous-projet ;
- les études complémentaires jugées nécessaires ;
- les moyens financiers à mobiliser et leur source.

Les divers programmes de gestion proposés dans ce PGES sont élaborés en fonction de l'état actuel de l'ingénierie du sous-projet. Un processus de modification graduelle de ces programmes est donc à prévoir au fur et à mesure que les études vont progresser, tout particulièrement pour l'organisation des chantiers qui est du ressort de l'Entreprise. Ce processus sera inclus au suivi et fera intervenir, le cas échéant, les administrations compétentes.

8.3. Organisation et responsabilités du PGES

L'organisation suivante est proposée pour la mise en œuvre du PGES des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé. Elle pourra ultérieurement faire l'objet de modifications par les responsables du sous-projet.

8.3.1. Maîtrise d'ouvrage/ maître d'ouvrage délégué

L'État de Côte d'Ivoire en tant qu'entité juridique, et par délégation le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la salubrité (MINHAS), est le Maître d'Ouvrage et assure la tutelle du sous-projet. Il se fera assister dans l'exécution de cette tâche par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) créée au sein du MINHAS, qui gère le sous-projet au niveau central, en coordonnant la mise en œuvre globale des activités du sous-projet. En outre, l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) assurera la maîtrise d'ouvrage délégué.

Ces trois (03) entités veilleront au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans la présente étude.

8.3.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux est gérée par un Bureau de Contrôle (BC) c'est-à-dire la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. Il devra s'assurer de la mise en œuvre rigoureuse des mesures techniques contenues dans le PGES. Par conséquent, au sein du BC, un Responsable Environnement sera désigné. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) élaboré par l'Entreprise. Le Responsable Environnement du BC (REBC) doit avoir une compétence avérée en matière de gestion de l'environnement. Cette spécificité lui permettra de comprendre l'EIES élaborée dans le cadre de ce projet et d'assurer la mise en œuvre des mesures préconisées dans le rapport. Les activités du REBC seront :

- d'initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- d'établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- de contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du chantier ;
- d'élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans le rapport d'EIES du sous-projet.

8.3.3. Entreprise

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction. En ce qui concerne le volet environnemental, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable Environnement (RE), qui sera identifié et connu de toutes les parties impliquées dans le sous-projet.

Le RE de l'Entreprise (REE) doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Évaluation Environnementale, en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport d'EIES et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du REE est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur du BC.

Les activités dévolues au REE seront :

- d'élaborer le PGES-C que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- d'élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier.

8.3.4. Mairie d'Attécoubé

Elle veillera au bon déroulement de tout le processus de la réalisation du sous-projet et accompagnera toutes les initiatives prévues.

8.3.5. Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANAGED s'assurera de la bonne gestion des déchets pendant la réalisation du sous-projet. Elle veillera à la prise en compte des questions liées à la prise en charge et au transfert des déchets inhérents au sous-projet des points de production aux points de stockage. Elle contribuera aussi à la formation et la sensibilisation des bénéficiaires sur la gestion des déchets.

8.3.6. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) a la charge du suivi environnemental. En effet, conformément à la réglementation ivoirienne relative aux EIES, elle est l'organisme habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues dans l'EIES.

8.4. Principales procédures de gestion environnementale et sociale

8.4.1. Procédure de communication

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale repose sur une organisation claire de la communication entre les parties prenantes. En particulier, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux est essentiel pour assurer une mise

en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires, surtout dans les situations d'urgence.

La procédure de communication interne s'articulera autour d'échanges périodiques (journalier, hebdomadaire, mensuel ou trimestriel) entre l'Unité de Coordination du Projet (UCP), le Maître d'œuvre et l'Entreprise.

Cette procédure devra être développée en plus grand détail avant l'engagement du sous-projet en fonction du respect de l'organisation définitive du sous-projet et des procédures Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSSE). Aussi, les échanges porteront, entre autres objets, sur la mise à jour du programme de construction, les activités de construction spécifiques à venir, les problèmes particuliers demandant une aide technique, les observations d'activités de construction en dehors des zones délimitées, la liste des formations effectuées et du personnel concerné, etc.

La procédure de communication externe restera la prérogative de l'UCP, assisté du responsable communication du groupe. Cette communication concernera essentiellement les échanges d'informations avec les médias, les ONG et les représentants de l'État. Le BC et l'Entreprise n'interviendront dans ces échanges qu'à la demande de l'UCP.

8.4.2. Procédure de traitement des non-conformités

Un élément important du processus de communication entre les parties concerne la hiérarchisation des évènements qui ne satisfont pas les obligations et objectifs environnementaux assignés au sous-projet. Ces situations détectées sur le site doivent être alors transmises à un niveau supérieur, mais selon des procédures qui doivent varier selon l'importance du risque et l'urgence à y remédier. Ces évènements environnementaux et sociaux peuvent être soit classés selon le système d'assurance qualité appliqué aux opérations de construction, auquel cas leur subdivision peut être variable selon les subdivisions retenues pour les non-conformités techniques. Il est donné la préférence dans ce PGES, en l'absence d'information sur le futur plan d'assurance qualité du sous-projet, à un système d'évaluation propre aux aspects environnementaux et sociaux, mieux adapté aux problématiques rencontrées et qui constitue un système éprouvé et fiable, fonctionnel même en l'absence d'un système d'assurance qualité efficace.

Les événements environnementaux et sociaux correspondent à des non-conformités et sont subdivisés en trois (03) niveaux. Les procédures de communication et de traitement dépendront du niveau de non-conformité. Le niveau III représente les incidents les plus graves, tandis que le niveau I représente les incidents les moins graves. Les incidents sont évalués selon quatre (04) critères : l'impact environnemental potentiel ou observé, l'attention médiatique, les sanctions juridiques et l'impact sur la communauté. Le critère ayant les plus lourdes conséquences détermine la note et la classification de l'incident. Le tableau ci-après présente la classification des non-conformités.

Tableau XLIV : Classification des Non-Conformités.

Impact Environnemental / Social				
	Santé – Sécurité	Incident sans risque d'accident avec arrêt de travail	Risque d'accident avec arrêt de travail	Risque de décès
	Environnementale	Pollution ou dégât immédiatement réparable	Pollution ou dégât difficilement réparable	Pollution ou dégât non réparable
Probabilité d'occurrence	Possible mais peu probable	Niveau I	Niveau I	Niveau II
	Probable	Niveau I	Niveau II	Niveau III
	En cours ou imminent	Niveau II	Niveau III	Niveau III

Les situations de Niveau I (incident mineur) sont adressées de façon normale lors des visites de sites et de réunions de routines ; les mesures préconisées sont généralement discutées sur place avec les équipes de construction concernées.

Les événements environnementaux de Niveau II (incident modéré) sont communiqués par le BC et à l'Entreprise de construction le jour même où la situation a été constatée, et dans les trois (03) jours au Maître d'ouvrage. L'UCP informe sa hiérarchie de cette situation et des mesures correctives proposées qui doivent être mises en œuvre le plus rapidement possible.

L'Entreprise de construction et l'UCP doivent être informés par le BC le jour même où l'évènement est constaté, pour le Niveau III (incident majeur). Les mesures correctives doivent être mises en œuvre dans les trois (03) jours. Dans le cas où une mesure corrective nécessite plus de temps pour sa mise en œuvre ou si le risque est imminent, le BC peut demander une suspension des travaux concernés jusqu'à ce que la situation observée redevienne conforme.

Ce processus est souvent mis en œuvre sur des chantiers complexes et donne généralement des résultats satisfaisants. Il apporte également trois (03) avantages qu'il convient de noter :

- le processus inclut un mécanisme permettant d'arrêter les travaux si la situation est jugée préoccupante ;
- le processus inclut un feed-back dans lequel se fait un suivi de la mise en œuvre des mesures demandées et assurance que la correction est faite ;
- le processus inclut une possibilité d'initier une enquête d'incident, afin de déterminer les causes profondes de l'incident et d'évaluer si des changements dans les spécifications, les exigences ou les méthodes sont justifiés pour prévenir la répétition d'une telle situation dans le futur.

8.4.3. Procédure de recrutement

Il est recommandé d'ouvrir un centre de recrutement au niveau de l'un des quartiers concernés par le sous-projet. L'Entreprise de construction assurera le recrutement de la main d'œuvre non ou peu qualifiée, avec l'aide des autorités locales. L'Entreprise de construction sera sollicitée pour fournir dans le cadre de son offre leur prévision de main d'œuvre pour chaque étape des travaux, afin que les autorités communales puissent anticiper les besoins qui seront exprimés.

L'Entreprise de construction sera responsable du respect de la procédure de recrutement par chacun de ses sous-traitants éventuels. Le BC sera chargé de veiller au respect de cette procédure.

Le recrutement inclura un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (tuberculose, MST, SIDA, COVID-19) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans un centre de santé approprié.

Les procédures précises à mettre en place seront définies préalablement à l'engagement de la construction et en coordination entre l'UCP et les administrations nationales concernées. Ces procédures incluront les aspects liés au recrutement (critères), les responsabilités et l'organisation, les conditions de contrat, les salaires minimums à respecter, les procédures de doléances et de suivi qui s'y rapporteront.

8.4.5. Procédure de traitement des plaintes et griefs

Il est prévu de développer une procédure de règlement des doléances qui permettra à l'ensemble de la population concernée par des nuisances possibles résultant des activités de construction de faire remonter au niveau de la Mairie de Yopougon à la Sous-Direction chargée de l'environnement et de la salubrité les problèmes rencontrés au quotidien et ce en collaboration avec l'UC-PARU.

Les doléances auxquelles on peut s'attendre le plus fréquemment concernent :

- la poussière et le bruit à proximité des activités de chantier et sur le parcours des camions de livraison ;
- des contestations liées aux procédures de recrutement ;
- des plaintes relatives à des biens endommagés par les activités de construction (endommagement de clôtures ou d'équipements, etc.).

Les doléances enregistrées et les solutions apportées seront présentées dans le rapport d'activité mensuel établi par le BC. Une communication des résultats sera réalisée auprès des plaignants.

8.5. Plans pertinents de sauvegardes environnementale et sociale

En plus du PGES-C, l'Entreprise élaborera les plans d'action spécifiques ci-après, à l'engagement des chantiers et sous la coordination du REBC.

8.5.1. Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté (PGSSC)

La NES n°4 de la Banque Mondiale sur la santé et la sécurité des populations reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du sous-projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au sous-projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du sous-projet (cf. annexe 1).

Le Plan de gestion de la santé et de sécurité de la communauté devrait se baser sur les points suivants :

- l'atténuation des impacts potentiels que le sous-projet peut avoir sur la santé et la sécurité de la communauté dans ses zones d'influence ;

- le maintien d'un effectif et d'une main d'œuvre en bonne santé au sein de la communauté ; et
- la contribution à l'amélioration de la santé, de la sécurité et du bien-être de la communauté locale dans les zones d'influence du sous-projet.

La concentration d'une population importante dans une zone où prévalent de nombreux problèmes de santé liés à l'hygiène, aux parasitoses et aux IST demande la mise en œuvre d'un programme visant à prévenir le développement incontrôlé d'affections transmissibles ou d'épidémies.

L'action doit être prioritairement engagée au niveau de la population d'employés. Afin que les résultats de cette action soient optimisés, des mesures doivent être mises en place au niveau de la population environnante. Des actions de lutte contre les maladies liées à l'eau, les épidémies et de prévention sanitaire devront être menées afin de mettre le sous-projet en conformité avec les bonnes pratiques internationales, diminuer l'impact sanitaire du sous-projet, mais aussi de profiter de celui-ci pour améliorer la couverture en soins. Le programme sera développé de façon détaillée et couvrira les principaux domaines d'action suivants :

- procédures d'intervention d'urgence en cas d'accident ;
- procédures d'évacuation en cas de blessure grave vers un hôpital (proche ou lointain) ;
- mesures de surveillance des employés : examen médical d'embauche, visite médicale annuelle ;
- mise en place de moyens prophylactiques pour le traitement des infections parasitaires détectées (paludisme, etc.) ;
- traitement régulier de la base-vie par des pesticides afin d'éliminer la présence de vecteurs (moustiques, simulies, etc.) et nettoyage du réseau de drainage ;
- nettoyage régulier des facilités sanitaires mises à disposition, en particulier les toilettes et les fosses septiques ;
- gestion des déchets et nettoyage régulier des poubelles ;
- programme de sensibilisation systématique des employés aux bonnes pratiques d'hygiène ;
- contrôle régulier de la potabilité de l'eau distribuée (en particulier, recherche de coliformes fécaux) ;

- suivi des conditions d'hygiène dans la cantine et au niveau des commerces (autorisés) assurant la vente de denrées alimentaires aux employés (hygiène du personnel, nettoyage des cuisines, stockage des produits frais) ;
- programme de sensibilisation des employés aux IST et au VIH/SIDA, et mise à disposition de moyens prophylactiques.

En complément à ces activités qui concernent les employés du sous-projet, un programme d'action sera mis en place au niveau des communautés environnantes, où transiteront tous les transports de camions. Ce programme consistera à mettre en place, un programme de sensibilisation de ces mêmes communautés aux aspects de l'hygiène corporelle et alimentaire, et aux risques de contamination par les IST et le VIH/SIDA, un domaine qui semble justifier encore beaucoup d'efforts.

8.5.2. Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence

Le Plan de Préparation et de Réponses aux Crises et Situations d'Urgence (PPRCSU) est un document qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'action de crise autour des sites à hauts risques et la mise en place d'un système d'intervention sur zone à risque (cf. annexe 2). Le schéma ci-dessous présente un PPRCSU.



Figure 18 : Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence.

Source : Groupement Optimum-Associés & GVGCS-CI - EIES, avril 2024

En phase de construction et d'exploitation, l'entreprise des travaux veillera à réaliser une analyse des accidents critiques déclencheurs d'un processus de gestion de situation d'urgence pouvant survenir durant les travaux ou opérations réalisés, des installations et équipements présents sur le site du projet. Cette étude devrait permettre de recenser les risques générés dans le cas de fonctionnements dégradés

des installations (rupture, panne, incendie, explosion, accident avec simple ou plusieurs victimes...), du comportement inapproprié du salarié (non- respect des consignes par exemple) ou une défaillance du système de management (absence de maintenance préventive). Elle aura pour vocation d'identifier les principaux événements redoutés et d'évaluer leur incidence sur le personnel travaillant ou logeant sur le site, sur les populations alentours, sur l'environnement et sur les installations du site. Une attention particulière sera apportée au diagnostic de la vulnérabilité de l'établissement vis-à-vis du risque de blessures grave ou de décès, d'incendie ou d'atteinte à l'environnement.

A l'issue de cette analyse il sera possible de retenir les scénarii d'accidents qui nécessitent un traitement attentif compte tenu des risques identifiés. Ils serviront de base à l'élaboration du "Plan de Réaction aux Situations d'Urgence" ou Plan d'Opération Interne.

Cette analyse mettra en évidence l'évaluation des moyens de :

- Prévention mis en œuvre pour limiter l'apparition de l'évènement indésirable en relation directe avec l'évaluation du risque en matière d'hygiène et sécurité et d'environnement,
- Protection mis en œuvre pour limiter ou atténuer les conséquences de l'évènement indésirable lors des premiers secours mis en œuvre ou durant les actions à plus long terme,
- Surveillance particulière durant la phase de remise en état. Cette phase fera l'objet d'un rapport détaillé présentant les résultats de l'analyse des risques.

Il faut toujours mettre en place un dispositif de maîtrise des risques afin d'assurer la pérennité des mesures de prévention proposées et aussi l'amélioration continue. Ce dispositif à mettre en place par chaque entreprise exécutrice est élaboré sous la

Pour ce faire, nous proposons les directives suivantes :

Désigner un responsable sécurité qui va mettre en place un plan particulier de sécurité ;

Élaborer un plan particulier de sécurité et protection de la santé au travail (PPSPS) ou Plan de gestion des incidents et accidents (PGIA) pour chaque entreprise exécutante ;

Élaborer un plan d'installation du chantier ;

Instaurer 15 mn d'induction sécurité sur le chantier pour une meilleure sensibilisation ;
Communiquer davantage sur la prévention des risques et impliquer de plus en plus le personnel;

Mettre en place une veille sécuritaire à travers la réalisation de visites inopinées de sécurité sur le chantier ;

Réaliser une visite médicale systématique du personnel afin d'identifier toutes maladies ou risques potentiels sur la santé susceptibles de conduire à un accident.

Mettre en place un plan de renforcement des capacités du personnel d'opérations et d'encadrement et l'exécuter rigoureusement.

8.5.3. Plan de Sécurité Routière (PSR)

Le plan d'action de Sécurité Routière (PSR) comporte la mise en œuvre de mesures pour des routes, des abords de route ainsi que des intersections plus sûres en prévoyant les interventions et les investissements nécessaires pour la durée du sous-projet. Il prévoit également d'autres initiatives pour appuyer l'utilisation sécuritaire des infrastructures routières (cf. annexe 3).

Le trafic routier représente la première cause d'accident en phase de construction des ouvrages. Il convient donc de le réglementer tant sur site que hors site. Diverses mesures seront évaluées et mises en œuvre :

- sensibilisation et formation des conducteurs de véhicules légers et camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques : conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, excès de vitesse, contrôle des pneumatiques, mise en place du chargement (stabilité) ;
- examen des capacités visuelles de tout conducteur recruté et de ses compétences de chauffeur ;
- amélioration de la signalétique par panneaux, en particulier dans les zones sensibles (zones de forte poussière, entrée/sortie de chantiers) ;
- règles de sécurité et de balisage en cas d'obstruction partielle de la chaussée, de panne, d'accident ;
- mise en place de zones de stationnement pour camions n'empiétant pas sur la chaussée ;
- respect des vitesses autorisées, en particulier en zone habitée ;

- mesures pour limiter la « divagation » des véhicules hors des itinéraires prévus. Les accès au chantier de construction seront indiqués par une signalétique adaptée. L'accès au chantier sera fermé en permanence par une barrière au niveau d'un poste de contrôle ouvert 24/24h. Le numéro de tous les véhicules transitant sera noté et ce point pourra être l'occasion d'examiner rapidement l'état du véhicule (état général, pneus et système d'éclairage).

8.5.4. Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)

L'objectif du Plan de Gestion de la Main d'Œuvre est d'identifier et de clarifier conformément aux dispositions du code de travail en vigueur en Côte d'Ivoire et aux exigences de la NES 2 de la Banque mondiale relative à l'emploi et aux conditions du travail, tous les problèmes spécifiques et potentiels liés au travail pour tout acteur (travailleur direct ou indirect) mobilisé pour l'exécution des activités du projet.

La législation ivoirienne ne fait pas expressément obligation aux employeurs d'élaborer un document spécifique pour la gestion de la main d'œuvre, les projets financés ou cofinancés par la Banque mondiale l'exigent pour ceux qui sont soumis à aux normes environnementales et sociale. Ainsi, la mise en œuvre du projet PARU exige de l'élaboration d'un Plan de gestion de la main d'œuvre. Il est élaboré conformément aux prescriptions du droit national et aux exigences de la NES 2 de la Banque mondiale et s'applique à tous les travailleurs (directs et indirects) impliqués dans la mise en œuvre du PARU (cf. annexe 4).

Le PGMO s'articule autour des points ci-après :

- Aperçu de l'utilisation du personnel dans le projet
- Bref aperçu de la législation du travail : termes et conditions
- Bref aperçu de la législation du travail : santé et sécurité au travail
- Évaluation des principaux risques potentiels liés au travail
- Personnel responsable
- Politiques et procédures
- Age pour l'emploi (conditions d'âge)
- Travaux forcés
- Mécanismes de gestion des griefs
- Gestion de l'entrepreneur
- Travailleurs communautaires

- Travailleurs primaires (travail des enfants, travaux forcés ou exposés à graves problèmes de sécurité)

8.5.5. Plan d'action de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre

La « violence basée sur le genre » regroupe tous les actes infligés à une personne contre son gré et qui sont fondés sur les différences socialement attribuées aux hommes et aux femmes et causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée (cf. annexe 5).

Les VBG supposent un abus de pouvoir et l'usage de la force. La violence basée sur le genre peut s'opérer à différents niveaux :

- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants, les pratiques traditionnelles préjudiciables aux deux sexes, la violence au sein du couple, et la violence liée à l'exploitation ;
- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la société, y compris les sévices sexuels, le harcèlement sexuel, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.

Il existe quatre grandes catégories de VBG qui peuvent être exacerbées par les projets de développement :

- Exploitation et abus sexuels (EAS) ;
- Harcèlement sexuel sur le lieu du travail (HS) ;
- Traite de personnes pouvant se manifester par l'esclavage sexuel, les rapports sexuels monnayés et/ou forcés, les mouvements transnationaux illégaux de personnes ;

Autres types de EAS tels que : Agression physique ; Abus psychologique ou physique ; Privation de ressources, d'opportunités ou de services et Violence perpétrée par un partenaire intime. Toutefois, l'exploitation et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail sont les types de VBG les plus susceptibles de se produire

dans le cadre d'un projet soutenu par la Banque Mondiale, ou d'être exacerbées par celui-ci. Ainsi, la prévention et, le cas échéant, la lutte contre les VBG sont les principaux objectifs du présent plan d'action. L'identification, le traitement et l'atténuation des risques liés à ces formes de VBG font partie des actions à entreprendre. Le Tableau ci-dessous présente un plan d'action de lutte contre les violences.

Tableau XLV : Plan d'action de lutte contre les violences.

Action	Activités	Indicateurs	Période/Fréquence	Responsable
Action 1	Implication des femmes dans les structures locales	% de femmes impliquées dans les structures de résolution des conflits	Au plus tard 15 jours après le démarrage du projet Au moins une fois par trimestre	Responsables en sauvegarde E&S
Action 2	Sensibilisation des populations riveraines et des prestataires sur les VBG/EAS/HS/VCE	Nombre de séances de sensibilisation VBG effectuées (avec le nombre de participants désagrégé par sexe groupes d'âge)	Au plus tard 15 jours après le démarrage du projet Au moins une fois par trimestre	Responsables en sauvegarde E&S
Action 3	Information des organismes spécialisés sur les VBG/EAS/HS/VCE	Nombre d'organismes formés sur les VBG (en précisant les spécialisations : santé, juridique, psychosociale)	Au plus tard 15 jours après le démarrage du projet Au moins une fois par trimestre	Responsables en sauvegarde E&S
Action 4	Sensibiliser les femmes employées sur les VBG/EAS/HS/VCE	Nombre de femmes employées sensibilisées sur les VBG (Cible : 100%)	Au plus tard 15 jours après le démarrage du projet Au moins une fois par trimestre	Responsables en sauvegarde E&S

8.5.6. Plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED)

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux

produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale, avec le guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du sous-projet, les huiles de moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

8.5.7. Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST)

Pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, il est important que l'entreprise exécutante structure ses activités de gestion de la prévention. Elle doit adopter un comportement proactif afin d'anticiper les événements. Le plan d'action en santé et sécurité permet de mieux s'organiser, d'harmoniser les activités et de les constituer en un tout cohérent, afin d'atteindre les objectifs fixés.

À partir d'une analyse de la situation de l'organisation en matière de prévention des lésions professionnelles, on identifie des priorités que l'on traduit en objectifs et en activités auxquels on associe des responsables ainsi que des échéanciers. On obtient donc un programme de prévention dynamique permettant de mettre en place la structure, les pratiques et les moyens nécessaires pour identifier, réduire et éliminer les risques d'accidents et de maladies professionnelles dans son lieu de travail. Le

tableau ci-après présente un modèle de plan de santé et sécurité au travail (PSST) que l'entreprise doit mettre en place (cf. annexe 6).

Tableau XLVI : Plan d'action santé et sécurité au travail.

Orientations de la politique	Objectifs annuels / Cibles	Actions / Activités	Responsable de l'action	Délai de réalisation	Etat d'avancement	Indicateur	Mesure d'efficacité
Exemple : Réduire les accidents de circulations	Zéro accident lors de la réalisation des travaux	-Former le personnel aux respects des mesures de sécurité -Installer des pictogrammes de sécurité	Directeur des travaux / Responsable HSE	Début d'installation du chantier		Nombre d'accident enregistré	

8.5.8. Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA)

Le PGIA (annexe 7) prendra en compte les consignes suivantes :

- Toutes les politiques de gestion des incendies/accidents doivent être en conformité avec la réglementation nationale et la politique de la Banque Mondiale ;
- Fumeurs - aucun employé ne doit fumer en marchant dans lieux de travail ;
- Nettoyer tout déversement excès de carburant, de combustible, ou des liquides inflammables ;
- Tout équipement mobile lourd sera équipé d'un extincteur ;
- Les opérateurs seront responsables de la vérification des extincteurs et des pompes de pack quotidien, et pour la signature de l'étiquette d'inspection de l'extincteur par mois ;
- Tout le matériel sera vérifié quotidiennement pour toute accumulation de matières inflammables et nettoyé si nécessaire ;
- Chaque employé doit connaître l'emplacement de tous les équipements d'extinction d'incendie dans sa zone de travail.
- Les employés ont besoin de formation sur l'utilisation de l'équipement de prévention des incendies et les procédures d'urgence.
- Les superviseurs doivent fournir aux travailleurs des instructions spécifiques sur les lieux d'incendie et revoir les procédures de prévention des incendies dans cette politique.

Révisé par : _____ *Signature :* _____ *Date :* _____

Le tableau ci-dessous donne des indications sur le recensement d'accident de travail lors de l'exécution des travaux.

Tableau XLVII : Récensement d'un accident de travail.

Nom et Prénoms	Année de naissance	Sexe	Motif	Direction	Service	Date de l'accident	Mois de l'accident	Jour de l'accident
Sansnom Alfred	1980	M	AT	Technique	BTP	05/10/2021	Octobre	Mardi
Activité exercée lors de l'accident de service ou de travail	Élément matériel en cause dans l'accident de service ou de travail	Nature des lésions	Arrêt	Durée en Jours	Siège de lésions	Élément matériel en cause dans l'accident de Trajet	Cause du danger en cas d'accident de trajet	
Travail technique	Outils à main, instruments portatifs	Plaie	Oui	14	Main			

8.5.9. Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ou Plan de mobilisation des parties prenantes

Conformément avec les dispositifs de la NES n° 10, le PMPP définit une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information.

Les objectifs du PEPP sont les suivants :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux responsables du projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie autour des questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir,
- Doter les parties touchées par le projet de moyens leur permettant aisément d'évoquer leurs préoccupations et, si nécessaire, de porter plainte, et aux responsables du projet d'y répondre et de les traiter.

Le PMPP vise à impliquer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue, réduire les tensions, protéger les droits de tout un chacun par rapport aux impacts positifs du projet, y compris des minorités et des catégories sociales marginales.

La mobilisation des toutes les parties prenantes est un processus inclusif, continu et élargi qui réunit les responsables du projet et toutes les parties prenantes tout au long du cycle du projet – y compris la phase de préparation, la phase de mise en œuvre et la phase d'achèvement - au sujet de toutes les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.

Cette mobilisation comporte plusieurs activités et approches distinctes et complémentaires. Le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux. Les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet et des sous-projets associés.

La structure du Plan de mobilisation des parties prenantes, présentée visuellement comporte six éléments clé à savoir : (i) Identification des parties prenantes ; (ii) Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; (iii) Consultations inclusives des parties prenantes ; (iv) Système de traitement et de gestion des plaintes

; (v) Implication des parties prenantes dans le suivi ; et (vi) Préparation de rapports et comptes rendus aux parties prenantes (cf. annexe 8).

8.6. Programmes de surveillance et de suivi

Les programmes de surveillance et de suivi sur les plans environnemental et social visent à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation sont mises en œuvre et qu'elles produisent les résultats escomptés.

8.6.1. Surveillance environnementale et sociale

Les mesures de protection de l'environnement proposées dans le cadre de l'EIES feront l'objet d'une surveillance, afin d'assurer qu'elles sont bien mises en œuvre et respectées au cours de la réalisation du sous-projet suivant un calendrier adéquat. La surveillance environnementale a ainsi pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du sous-projet et ce, en regard du respect des engagements environnementaux pris par le Maître d'ouvrage et, de façon plus générale, du respect et de la protection de l'environnement.

L'expression "engagement" se réfère principalement aux mesures environnementales et sociales qui sont proposées dans l'EIES, aux lois, règlements, certificats d'autorisation délivrés par les autorités gouvernementales, ainsi qu'à tous les autres engagements pris par l'Entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Cette surveillance permettra également, le cas échéant, d'identifier les impacts imprévus, et, si requis, d'ajuster les mesures pour les éliminer ou les atténuer.

Les indicateurs et paramètres qui serviront au programme de surveillance, devront se conformer aux normes nationales en vigueur et se référer aux normes internationales généralement acceptées.

La surveillance des travaux s'effectuera durant toute la période de réalisation du sous-projet et avec davantage d'emphase à partir de la conception des plans et devis jusqu'au fonctionnement et l'entretien des ouvrages. Il va s'en dire que la surveillance des travaux aura une très grande importance pendant la construction des ouvrages du sous-projet. Les activités de gestion environnementale et sociale seront mises en place au cours de la mise en œuvre du sous-projet.

Les principaux points sur lesquels porteront la surveillance environnementale et sociale du sous-projet sont :

- la sécurité et la santé ;
- l'information des populations riveraines du sous-projet ;
- l'état de conformité et/ou d'adéquation des équipements de chantier ;
- la mise en place de dispositifs de la signalisation de la sécurité routière ;
- l'octroi d'équipements de protection individuelle conformes et leur usage effectifs par le personnel ;
- le respect des horaires de travail ;

- l'élaboration effective et l'application des consignes et procédures relatives à l'environnement, la sécurité et la santé ;
- la gestion des déchets ;
- le recrutement du personnel local ;
- le maintien de la qualité de l'air ;
- le maintien de la qualité des sols ;
- la stabilisation des sols.

La surveillance sera assurée par le Responsable Environnement du Bureau de Contrôle (REBC) au quotidien, pendant les travaux.

8.6.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet, et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales et sociales pertinentes durant la période d'exploitation du projet.

Le suivi environnemental a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par l'EIES, de manière à permettre au Maître d'ouvrage de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu récepteur du projet. Les indicateurs, les rôles et les responsabilités sont donc clairement définis.

L'approche retenue pour l'élaboration du programme de suivi tient compte des divers milieux qui seront touchés et des différents enjeux identifiés. La présentation du programme de suivi des éléments du milieu suit l'ordre de présentation des éléments dans le rapport d'EIES.

Il sera soumis au contrôle des autorités compétentes suivant la réglementation en vigueur pour leur permettre de vérifier que les mesures dans l'EIES sont correctement mises en œuvre.

Le suivi sera assuré principalement par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), qui contrôlera le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement. Le tableau ci-dessous propose un programme de suivi de l'environnement.

Tableau XLVIII : Programme de suivi environnemental.

Composantes du milieu	Paramètre de suivi	Indicateur du suivi	Source / moyen de vérification	Périodicité du suivi	Responsable du suivi	Coût (F CFA)
Air	Qualité de l'air	Nombre de mesure de la qualité de l'air effectué	Rapport d'analyse / Inspection	Chaque Trimestre	ANDE	1 500 000
Etat sonore	Niveau sonore	Nombre de mesure du niveau sonore effectué	Rapport d'analyse / Inspection	Chaque Trimestre	ANDE	500 000
Eau	Qualité des eaux	Nombre d'analyse de la qualité de l'eau effectué	Rapport d'analyse	Chaque Trimestre	ANDE	2 500 000
Sol	Qualité des sols	Nombre d'analyse de la qualité des sols effectué	Rapport d'analyse	Chaque Trimestre	ANDE	2 500 000
Sécurité	Sécurité des travailleurs	- Nombre de dispositifs de sécurité existant - Port effectif des équipements de protection personnelle	Inspection	Chaque semestre	ANDE/CNPS	1 000 000
Santé	Santé des travailleurs	Nombre de visite médicale réalisé	Rapports / Enquêtes	Chaque semestre	ANDE/CNPS	1 000 000
Total						9 000 000
Le coût pour le suivi annuel des travaux sur le plan environnemental et social sera donc de :						32 000 000

8.7. Programme de renforcement des capacités, d'information et de communication

Afin de mettre en œuvre efficacement les mesures contenues dans le PGES ainsi que le suivi de leur application, il apparaît nécessaire de prendre en compte le fait que les capacités techniques de mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation d'impacts négatifs et de surveillance ne sont pas les mêmes pour toutes les catégories d'acteurs. À cet effet, il est important de développer un programme de renforcement des capacités institutionnelles des structures externes (services techniques de l'État, les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) : la mairie, les chefs de quartier, ONG, etc.) interpellées dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Ce programme de renforcement des capacités devra s'articuler autour de campagnes d'information et de sensibilisation sur la gestion environnementale et sociale ; les bonnes pratiques environnementales ; les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.

Dans le cadre de la supervision globale du sous-projet, notamment des aspects santé sécurité et social, l'UCP a en son sein des Experts Environnementalistes qui auront en charge de veiller à la prise en compte effective des aspects sécurité, environnemental et social sur toute la chaîne de réalisation du sous-projet. La Coordination du sous-projet devra aussi appuyer le recrutement de Responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et assurer la formation sur les sauvegardes environnementales et sociales.

Tableau XLIX : Programme annuel de formation et de sensibilisation.

Thèmes	Cible	Phase du sous-projet	Coût unitaire (F.CFA)	Quantité	Coût (F. CFA)	Période	Responsabilité	Source de financement
Formation sur le suivi des recommandations environnementales et sociale	Directions des Services Techniques de la mairie d'Attécoubé/ Bureau de contrôle	Travaux	1 500 000	1	1 500 000	Avant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale
Méthode de gestion et traitement des plaintes			1 500 000	1	1 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale
Sensibilisation et formation en sécurité routière	Ensemble du personnel de chantier et riverains	Travaux	1 500 000	1	1 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale
Sensibilisation du personnel à la bonne gestion des déchets	Ensemble du personnel de chantier	Travaux	1 500 000	1	1 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale
Sensibilisation du personnel au bon usage de l'eau et de l'énergie	Ensemble du personnel de chantier	Travaux	1 500 000	1	1 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale
Séance d'information et de sensibilisation des chauffeurs au respect de la limitation de vitesse	Personnel de conduite de véhicules et engin roulant	Travaux	1 500 000	1	1 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale
Formation et la sensibilisation sur l'hygiène, la Santé et la sécurité au travail	Personnel de l'entreprise des travaux	Travaux	1 500 000	1	1 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale
Formation en secourisme (premiers secours et soins aux victimes) et sécurité incendie (formation équipiers de première intervention)	Personnel d'intervention	Travaux	1 500 000	1	1 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale
Gestion des risques professionnels	Ensemble du personnel	Travaux	1 500 000	1	1 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale

Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers Gbébouto dans la commune d'Attécoubé

Sensibilisation et formation sur les mesures de prévention et de lutte contre les IST/VIH/SIDA et COVID 19	Unité de Coordination du Projet, personnel de chantier, personnel médical et population locale	Travaux	1 500 000	1	1 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale
Sensibilisation et éducation les personnes vulnérables et le personnel du chantier sur les risques des abus sexuels	Personnel de chantier et population locale	Travaux	1 500 000	1	1 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale
Sensibilisation des travailleurs et les populations locales sur le vivre ensemble, la cohésion sociale	Personnel de chantier et population locale	Travaux	1 500 000	1	1 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Banque mondiale
Le coût pour le programme annuel de formation et de sensibilisation sera donc de :					18 000 000	-	-	-

8.8. Clauses environnementales et sociales du DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Ces clauses sont présentées à l'annexe 9.

8.9. Coût des mesures d'atténuation

Le coût estimatif à provisionner pour la mise en œuvre annuelle du PGES durant les travaux est présenté dans le tableau ci-après. Ce coût est de 173 355 000 F CFA soit 0,80% du coût global du sous-projet.

Tableau L : Coût de mise en œuvre annuelle du PGES.

Actions Environnementales et Sociales (E&S)	Coût Unitaire (F.CFA)	Quantité	Périodicité	Total (F.CFA)	Période	Responsabilité
I - Mise en œuvre du PGES						
Elaboration des plans pertinents de sauvegarde (PGES entreprise, PGSSC, PPRCSU, PSR, PGMO, MGP, PAPRVBG, PPGED, PGEAPB, PSST, PGIA,)	3 500 000	11	1 fois	38 500 000	Avant le démarrage des travaux	Entreprise travaux
Mettre en place des barrières physiques du chantier et le maintenir pendant le temps des travaux	5 000 000	1	1 fois	5 000 000	Avant le démarrage des travaux	Entreprise travaux
Information des populations des périodes de d'interruption des services	500 000	4	Avant chaque interruption	2 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Renforcement de la stabilité des terres contre l'érosion (dallage, végétalisation)	Inclus au marché de l'entreprise	-	En cas de nécessité	Inclus au marché de l'entreprise	Pendant les travaux	Entreprise travaux
Séances d'information du voisinage sur le calendrier des activités	500 000	3	Chaque semestre	1 500 000	Avant (01) et pendant les travaux (02),	Entreprise des travaux
Identification et indemnisation des PAP	Pris en compte par le PAR	1	1 fois	Pris en compte par le PAR	Avant les travaux	UC-PARU
Mise en place des bacs à ordures	250 000	10	A renouveler au besoin	2 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Enlèvement des déchets ménagers et déchets verts	10 000 000	Provision	Chaque semaine	10 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux

Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers Gbéouto dans la commune d'Attécoubé

Actions Environnementales et Sociales (E&S)	Coût Unitaire (F.CFA)	Quantité	Périodicité	Total (F.CFA)	Période	Responsabilité
Enlèvement des gravats	10 000 000	Provision	Chaque semaine	10 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Achat de kits de dépollution	5 000 000	Provision	A renouveler au besoin	5 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Imperméabilisation des aires de vidange	2 000 000	Provision	En cas de nécessité	2 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Achat de contenant étanche pour le stockage des huiles usagées	25 000	4	A renouveler au besoin	100 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Arrosage pendant les saisons sèches	10 000	500 arrosages	Chaque jour	5 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Entretien régulier des engins et véhicules de chantier	5 000 000	Provision	Chaque semestre	5 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Mise à disposition des EPI au personnel	8 500 000	Provision et renouvelable à chaque fissure	A renouveler au besoin	8 500 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Reboisement	Inclus au marché de l'entreprise	-	En cas de nécessité	Inclus au marché de l'entreprise	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Achat de kits de premiers soins et de premiers secours sur le site	100 000	10	A renouveler au besoin	1 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Installation d'infirmerie (Mobilisation d'infirmier sur le site)	300 000	20	1 fois	6 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Vérifications périodique des engins de chantiers et du matériel électroportatifs	5 000 000	Provision	Chaque année	5 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Installation de la signalisation	8 000 000	Provision	En cas de nécessité	8 000 000	Avant et Pendant les travaux	Entreprise des travaux
Sous-total 1				115 100 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux
II - Suivi des performances environnementale et sociale des travaux						
Suivi environnemental	32 000 000	Provision	-	32 000 000	Pendant les travaux	ANDE
Sous-total 2				32 000 000	Pendant les travaux	ANDE
III - Renforcement des capacités et de sensibilisation/communication						
Renforcement des capacités et sensibilisation	18 000 000	Provision	-	18 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux / Unité de Coordination du Projet
Sous-total 3				18 000 000	Pendant les travaux	Entreprise des travaux / Unité de Coordination du Projet
Total (F.CFA)				165 100 000		

Actions Environnementales et Sociales (E&S)	Coût Unitaire (F.CFA)	Quantité	Périodicité	Total (F.CFA)	Période	Responsabilité
Provision pour imprévus (5%)						8 255 000
TOTAUX PGES (F.CFA)						173 355 000

8.10. Synthèse du PGES

La matrice de synthèse du PGES est établie en prenant en compte la phase de travaux (préparation/installation et construction) et la phase d'exploitation/entretien.

La synthèse du PGES est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau LI : Matrice de synthèse du Plan de gestion environnementale et sociale.

Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Responsable du suivi	Source de financement
Phase de travaux (préparation/installation et construction)												
Zone du sous-projet	Déplacement des réseaux concessionnaires (électricité, eau, téléphone)	Socio-économique	Perturbation des services assurés par les réseaux existants	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations des périodes de d'interruption des services (eau, électricité, etc.) afin de leur permettre de prendre leurs dispositions - Réaliser les travaux de déplacement des réseaux de concessionnaire avec diligence afin de minimiser l'impact 	Minimiser la perturbation des services assurés par les réseaux existants	<ul style="list-style-type: none"> - Information des populations des périodes de d'interruption des services - Rencontre avec les concessionnaires concernés 	Avant les travaux	UCP-PARU	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes informées - Durée de réalisation des travaux de déplacement - Procès-verbal de rencontres avec les concessionnaires 	Chaque semestre	ANDE	Banque mondiale
	Dégagement des emprises (Nettoyage du site, débroussaillage, décapage, dessouchage, abattage d'arbres, démolition de bâtiments, désherbage)	Flore	Perte d'individus de la flore existante	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'abattage des individus de la flore qui n'empêche pas directement le déroulement des activités du projet - Prévoir une revégétalisation/reboisement compensatoire à travers la réalisation d'espaces verts 	Minimiser les effets du sous-projet sur les principales composantes floristiques	- Reboisement	Pendant les travaux	UCP-PARU	- Nombre d'arbres plantés	A la fin des travaux	ANDE	Banque mondiale
		Socio-économique	Perturbation/ perte de lieu d'activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) - Indemniser les PAP pour d'éventuelles réinstallations et reprise d'activités conformément aux dispositions et mécanismes du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) - Informer les populations des dates de démarrage des travaux afin de leur permettre de prendre leurs dispositions. 	Compenser les biens perdus	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des PAP - Indemnisation des PAP - Information des populations du calendrier des travaux 	Avant les travaux	UCP-PARU	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PAP identifiées - Nombre de personnes indemnisées - Nombre de personnes ayant connaissance du calendrier des travaux 	Avant les travaux	ANDE/Banque mondiale	Etat ivoirien
			Conflicts sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur le vivre ensemble, la cohésion sociale - Elaborer un Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) - Elaborer un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) 	Minimiser les conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des travailleurs et les populations locales sur le vivre ensemble, la cohésion sociale - Elaboration d'un PGMO - Elaboration d'un MGP 	Pendant les travaux	UCP-PARU	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de travailleurs et de populations locales sensibilisés sur le vivre ensemble, la cohésion sociale - Existence d'un PGMO et d'un MGP 	Chaque semestre	ANDE	Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> - Terrassements (déblais/remblais, compactage, nivellement du sol, etc.) - Installation générale de chantier (bureaux, dépôt des matériaux et des ateliers, toilettes, aires de stockage de matériaux divers, etc.) et autres infrastructures temporaires - Amenée et le repli du matériel, des matériaux et équipements de travail 	Sol	Fragilisation des sols et risques d'érosion	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures de Conservation des Sols - Stocker la terre de déblai pour la réutiliser dans le comblement des dépressions - Se limiter pendant la phase des travaux à l'emprise du site pour minimiser la dégradation des sols - Renforcer la stabilité des terres contre les érosions par le dallage et/ou la végétalisation des zones fragiles. 	Eviter l'altération et l'érosion des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage de la terre de déblai pour réutilisation - Réalisation de dallage et de végétalisation 	Pendant les travaux	UCP-PARU	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de stockage des terres de déblais - Existence de terres engazonnées et revêtues en dalles 	Chaque semestre	ANDE	Banque mondiale
			Pollution des sols par déversements accidentels d'hydrocarbures et des huiles de moteur	<ul style="list-style-type: none"> - Drainer de façon appropriée les eaux de ruissellement de la base-vie - Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution...) 	Protéger les sols et les eaux souterraines contre les déversement	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan pour la gestion des déversements - Nombre de drain aménagé - Existence d'un plan pour la gestion des déversements accidentels 	Pendant les travaux	UCP-PARU	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan pour la gestion des déversements - Existence de kits de dépollution 	Chaque trimestre	ANDE	Banque mondiale

<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement et stockage d'hydrocarbures - Stationnement des véhicules et engins - Transport et manutention des engins - Construction des ouvrages de drainage et d'assainissement (ferraillage, coffrage, coulage de béton, pose construction de dalots, et de passerelles, etc.) et d'autres infrastructures (Garde-corps, passerelles, pistes d'entretien, etc.) - Réalisation des travaux de Voirie et Réseau Divers (VRD) - Aménagement d'aire-paysager/espace récréatif 	<p>Eau souterraine et de surface</p> <p>Pollution des eaux souterraines et de surface par déversements accidentels d'hydrocarbures et des huiles de moteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager et stabiliser les aires de vidange afin de les imperméabiliser - Recueillir les huiles usagées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation - Interdire formellement aux employés de laver les engins et autres matériels (bétonneuse, brouettes, etc.) dans les cours d'eau - Aménager les bassins de rétention conformes pour le stockage des hydrocarbures - Faire un suivi de la qualité du sol et des eaux 	<p>s accidentels d'hydrocarbures et des huiles de moteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de kits de dépollution - Existence de sols imperméabilisés pour la vidange - Nombre de contenants étanches pour la collecte des huiles usagées - Nombre de bassins de rétention aménagés - Nombre d'échantillons de sol et d'eau analysés 			<ul style="list-style-type: none"> - Existence de sols imperméabilisés - Existence de contenants étanches 			
	<p>Air</p> <p>Dégradation de la qualité de l'air par la poussière et les gaz d'échappement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser régulièrement le sol (au moins 2 fois par jour pendant la saison sèche) - Informer et sensibiliser les chauffeurs sur le respect de la limitation de vitesse - Entretien régulièrement des engins et véhicules de chantier - Couvrir les chargements des camions de transport de matériaux par des bâches adaptées ou l'humectation des matériaux pulvérulents lors du transport - Faire le suivi de la qualité de l'air 	<p>Eviter la dégradation de la qualité de l'air</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage pendant les saisons sèches - Séance d'information et de sensibilisation des chauffeurs au respect de la limitation de vitesse - Entretien régulier des engins et véhicules de chantier - Mise en place des couvertures des camions - Mesure de la qualité de l'air 	<p>Pendant les travaux</p>	<p>UCP-PARU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arrosage réalisé par jour - Nombre de séances de sensibilisation - Documents de visite technique des engins et véhicules - Nombre de camions couverts - Nombre de mesure de la qualité de l'air réalisée 	<p>Chaque trimestre</p>	<p>ANDE</p>	<p>Banque mondiale</p>
	<p>Etat sonore</p> <p>Augmentation du niveau sonore</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations environnantes devront être informées des activités afin qu'elles prennent les dispositions d'atténuation des nuisances sonores - Généraliser le port d'équipement de protections individuelles (bouchons d'oreilles, casque antibruit) pour les ouvriers travaillant sur le site - Utiliser des machines moins bruyantes (≤ 70 dB) - Respecter les horaires de travail autorisé de 7h-17h avec 2h de pause (Respecter les heures de repos) - Faire le suivi du niveau sonore 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la santé du personnel - Minimiser les nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> - Séances d'information du voisinage sur le calendrier des activités - Mise à disposition des EPI au personnel - Utilisation de machines moins bruyantes - Mesure du niveau sonore 	<p>Pendant les travaux</p>	<p>UCP-PARU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes informées - Effectivité du port des EPI par le personnel - Fiche technique des machines - Nombre de mesure du niveau sonore réalisé 	<p>Chaque trimestre</p>	<p>ANDE</p>	<p>Banque mondiale</p>
	<p>Paysage</p> <p>Modifications des vues habituelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan d'organisation du chantier qui définit les différentes zones d'installation des équipements et de stationnement des engins et véhicules - Remblayer au fur et à mesure les tranchées - Evacuer les déblais restant vers d'autres chantiers d'ouverture de tranchée pour réutilisation - Eviter de stocker les produits des déblais sous forme d'immondice sur le chantier - Nivelier les sols remaniés 	<p>Eviter la gêne du voisinage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de plan d'organisation du chantier - Evacuation de déblais restant 	<p>Pendant les travaux</p>	<p>UCP-PARU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de plan d'organisation de chantier - Bordereau d'enlèvement des déblais 	<p>Chaque trimestre</p>	<p>ANDE</p>	<p>Banque mondiale</p>
	<p>Circulation routière</p> <p>Perturbation de la circulation et risque d'accidents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réguler la circulation dans le périmètre des travaux par les agents de chantier - Baliser les zones de travaux pour limiter l'accès aux enfants aux zones de travaux - Imposer à l'ensemble des chauffeurs une limitation de vitesse à 10 km/h à l'entrée et à la sortie des quartiers traversés - Installer la signalisation nécessaire aux alentours des zones à risques (écoles, carrefours, sorties des camions de chantier) - Prévoir en permanence une équipe de coordination de la circulation alternée dans chaque quartier concerné - Elaborer un plan de Plan de Sécurité routière 	<p>Minimiser la perturbation de la circulation et les risques d'accidents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Régulation de la circulation dans le périmètre des travaux - Limitation de vitesse à 10 km/h à l'entrée et à la sortie des quartiers traversés - Installation de la signalisation - Elaboration du PSR 	<p>Pendant les travaux</p>	<p>UCP-PARU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de dispositifs de régulation de la circulation - Existence de panneaux de signalisation routière - Existence de PSR 	<p>Chaque trimestre</p>	<p>ANDE</p>	<p>Banque mondiale</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - Déclarer le personnel de chantier à la CNPS - Utiliser un personnel qualifié et formé - Sensibiliser le personnel au port des EPI (casque, lunette, gants, chaussure de sécurité, tenue de protection adaptée, etc.) - Imposer à l'ensemble des chauffeurs une limitation de vitesse à 10 km/h à l'entrée et à la sortie des quartiers traversés - Prévoir une déviation des eaux usées lors des travaux - Sensibiliser les ménages à une bonne gestion des déchets solides et liquides - Mettre en place un système de traitement des eaux usées avant rejet - Effectuer un suivi des incidents et accidents de travail - Disposer de premiers soins et de premiers secours sur le site - Installer une infirmerie si le nombre de travailleur sur le chantier supérieur à 100 personnes ; et signer une convention avec des centres de santé ou des cliniques - Disposer d'une convention avec des centres de santé ou des cliniques pour les cas critiques - Mettre en œuvre les mesures relatives à la réduction des émissions des poussières, de bruits (pour la protection des riverains) - Elaborer un Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté (PGSSC) - Elaborer un Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST) - Elaborer un Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence (PPRCUSU) - Elaborer un Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA) 	Protéger la santé des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration du personnel de chantier à la CNPS - Séances de sensibilisation du personnel au port des EPI - Achat de kits de premiers soins et de premiers secours sur le site - Installation d'infirmerie - Suivi des incidents et accidents de travail - Surveillance de la santé du personnel - Mise en œuvre des mesures de réduction des émissions de poussières et de bruits - Elaboration des différents plans (PGSSC, PSST, PPRCSU, PGIA) 	Avant et pendant les travaux	UCP-PARU	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de déclaration du personnel - Nombre de personnes sensibilisées - Existence de kits de premiers soins et de premiers secours sur le site - Nombre de cas d'accidents/incidents enregistrés - Nombre d'examen médicaux réalisés - Existence d'infirmier sur le site - Existence de dispositions prises pour la réduction des émissions de poussières et de bruits - Existence des différents plans (PGSSC, PSST, PPRCSU, PGIA) 	Chaque trimestre	ANDE	Banque mondiale
	Ressource naturelle	Epuisement de la ressource en eau et énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Rationaliser la consommation d'eau et d'énergie - Sensibiliser le personnel au bon usage de l'eau et de l'énergie 	Eviter le gaspillage de l'eau et de l'énergie électrique	Sensibilisation du personnel au bon usage de l'eau et de l'énergie	Pendant les travaux	UCP-PARU	Nombre de personnes sensibilisées	Pendant les travaux	ANDE	Banque mondiale
Gestion des déchets solides (déchets ménagers et eaux usées s'écoulant dans les canaux à aménager, déchets verts, terre, béton, etc.) et liquides et des matériaux, des produits et des équipements de chantier	Sol	Pollution des sols due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion appropriée des déchets - Sensibiliser la main d'œuvre sur la gestion des déchets - Mettre en place des bacs à ordures et assurer l'acheminement des ordures vers les centres de transferts par des structures agréées par l'ANAGED - Installer des sanitaires appropriés et en nombre suffisant dans la base vie - Utiliser les gravats provenant des travaux de démolition pour aménager les voies dégradées - Placer les gravats non réutilisés dans une zone de dépôt autorisée 	Eviter la pollution l'environnement et la dégradation du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion appropriée des déchets - Sensibilisation du personnel à la bonne gestion des déchets - Mise en place des bacs à ordures - Enlèvement des différents déchets par des structures agréées - Elaboration du PGD - Analyse des échantillons de sol et d'eau - Mesure de la qualité de l'air 	Pendant les travaux	UCP-PARU	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées - Existence de bacs à ordures - Bordereaux d'enlèvement des déchets - Existence du PGD - Nombre d'analyse de la qualité du sol et des eaux réalisée - Nombre de mesure du niveau sonore réalisé 	Chaque trimestre	ANDE	Banque mondiale
	Eau souterraine et de surface	Pollution des eaux souterraines et de surface due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Se rapprocher de la Mairie d'Attécoubé et de l'ANAGED pour l'identification des zones de dépôts - Faire enlever les différents déchets dangereux par des structures agréées par le CIAPOL - Elaborer un Plan de Gestion des Déchets (PGD) 								
	Air	Nuisances olfactives dues à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides									

		Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides	- Faire le suivi de la qualité du sol, des eaux et de l'air								
	Recrutement de la main-d'œuvre locale et des prestataires	Santé humaine	Risques de VBG, d'IST/VIH SIDA, d'Ebola et de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et éduquer les personnes vulnérables et le personnel du chantier sur les IST/VIH SIDA et de la COVID-19 et sur les risques des abus sexuels - Sanctionner les responsables d'abus en cas d'un constat de violence sur les personnes vulnérables - Elaborer un Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) - Elaborer un Plan d'action de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (PAPRVBG) - Elaborer un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) 	Minimiser les risques de VBG, d'IST/VIH SIDA et de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et éducation les personnes vulnérables et le personnel du chantier sur les IST/VIH SIDA et la COVID-19 - Sensibilisation et éducation les personnes vulnérables et le personnel du chantier sur les risques des abus sexuels - Elaboration du PGMO, du PAPRVBG et du MGP 	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées sur les IST/VIH SIDA et la COVID-19 - Nombre de personnes sensibilisées sur les risques des abus sexuels - Existence du PGMO, du PAPRVBG et du MGP 	Chaque trimestre	ANDE	Banque mondiale
Phase d'exploitation et d'entretien												
Zone du sous-projet	Fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de drainage et d'aire-paysager/espace récréatif	Etat sonore	Augmentation du niveau sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Positionner les aires de jeu de manière à minimiser les nuisances sonores sur le voisinage - Réglementer les horaires de fréquentation de ces aires de jeu 	Minimiser les nuisances sonores sur le voisinage	<ul style="list-style-type: none"> - Positionnement des aires de jeu de manière à minimiser les nuisances sonores sur le voisinage - Réglementation les horaires de fréquentation de ces aires de jeu 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant les travaux - Pendant l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP-PARU - Mairie d'Attécoubé 	<ul style="list-style-type: none"> - Position des aires de jeu - Planning horaires des aires de jeu 	<ul style="list-style-type: none"> - A la fin des travaux - Chaque semestre 	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Banque mondiale - Etat ivoirien
	Mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines (dépôts sauvages de déchets solides et rejets d'eaux usées) et le manque d'entretien	Eau de surface	Risque de pollution des eaux de la baie du banco	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de drainage, et des aménagements paysagers - Faire des diagnostics réguliers et entretiens des ouvrages d'assainissement et de drainage, et des aménagements paysagers - Sensibiliser les bénéficiaires au bon usage des ouvrages d'assainissement et de drainage - Former et sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion des déchets et liquides - Interdire tout déversement de déchets solides et des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et de drainage - Encourager la construction de fosses septiques pour la gestion des eaux usées - La mairie doit solliciter le gouvernement pour prendre en compte la connexion de ces deux quartiers au réseau eaux usées dans l'extension du réseau communal - Effectuer des curages réguliers des ouvrages d'assainissement et de drainage afin de limiter leurs ensablements - Bien gérer les déchets issus du curage des ouvrages d'assainissement et de drainage 	Eviter la dégradation du cadre de vie et la pollution de la baie	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et sensibilisation des bénéficiaires - Curage régulier des caniveaux - Bonne gestion des déchets issus des curages - Incitation des ménages à la construction de fosses septiques 	Pendant le fonctionnement	ONAD / Mairie d'Attécoubé / ANAGED	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées - Niveau d'encombrement des caniveaux - Absence de déchets issus du curage dans l'environnement des caniveaux - Nombre de fosses septiques construites par les ménages 	Chaque semestre	ANDE	Etat ivoirien
			Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie due à la mauvaise utilisation des ouvrages par les populations riveraines								

IX. CONSULTATION PUBLIQUE

9.1. Objectifs de la consultation

Dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social, le Consultant s'est inscrit dans un processus de consultation publique des parties prenantes du sous-projet. A cet effet, plusieurs catégories de parties prenantes ont été mobilisées et consultées à travers des séances de consultation selon leur niveau d'intérêt. Ces consultations ont été effectuées conformément à la Norme Environnementale et Sociale (NES) 10 du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, et au décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. En son article 35 ce décret stipule que «le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement».

Cette approche inclusive vise à mobiliser les parties prenantes, évaluer leur intérêt et susciter leur adhésion au projet afin de favoriser une mise œuvre réussie du projet.

Dans le cadre cette étude, la consultation du public a consisté à :

- cartographier et informer préalablement toutes les parties prenantes à travers la diffusion de courriers ;
- consulter les parties prenantes du sous-projet qui ont répondu favorable aux courriers diffusés.

9.2. Démarche méthodologie

L'approche méthodologique repose sur (i) l'identification des parties prenantes, (ii) Information des parties la planification des rencontres d'échange, (iii) la consultation des parties prenantes proprement dite. Plusieurs types de consultation ont donc été organisés dans le cadre de cette étude. Ce sont :

- Les consultations publiques individuelles (entretien individuel) : elles ont consisté à organiser des rencontres d'échange et de discussion avec les autorités administratives et les structures techniques publiques et parapubliques dans leurs différents lieux de travail ;
- Les consultations publiques collectives (focus groups) : elles concernent les focus organisés avec des personnes susceptibles d'être affectées par le projet et les communautés vivant dans la zone du projet ;
- Consultation publique en plénière : il s'est agi d'une rencontre publique d'information et de consultation qui s'est déroulée au foyer des jeunes d'Attécoubé

avec toutes les parties prenantes identifiées dans le cadre du projet, sous la présidence du Maire de la commune d'Attécoubé.

9.2.1. Information préalable des parties prenantes sur le projet

Cette étape a succédé l'identification des parties prenantes. Cette étape a été l'occasion pour le Consultant de préciser aux parties prenantes le but et la portée des consultations publiques proprement dites et de déterminer de façon consensuelle les dates des séances de consultation. L'objectif était de fournir aux parties prenantes identifiées, les informations opportunes, pertinentes et accessibles sur le projet, afin de les préparer à participer de manière constructive à la consultation, à l'identification, à l'évaluation des risques, et impacts environnementaux et sociaux du projet ainsi que les mesures d'atténuations à préconiser. A cet effet, des courriers ont été introduits auprès des parties prenantes, et des missions d'information organisées.

9.2.2. Plan de consultation des parties prenantes

Le plan de consultation basée sur une approche participative, a été élaboré en tenant compte de la disponibilité des parties prenantes. Les acteurs mobilisés sont les autorités administratives, les services administratifs et techniques, les autorités traditionnelles, les Leaders communautaires, les responsables les populations riveraines, les responsables des activités génératrices de revenus, les guides religieux.

Le tableau ci-dessous présente le plan de consultation des parties prenantes.

Tableau LII : Plan de consultation des parties prenantes.

N°	Parties prenantes	Objectifs	Date	Lieu	Nombre de participants
01	Préfet d'Abidjan	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations	15/02/2024	Préfecture d'Abidjan	01
02	Directeur Général de l'Environnement	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations	16/02/2024	Direction de l'Environnement	02
03	Responsables du petit marché Cité Fermont	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Recenser les commerces susceptibles d'être affectées	21/02/2024	Marché	10
04	Directeur de l'Office de la Sécurité Routière	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations	19/02/2024	Direction de l'OSER	02
05	Imam de la mosquée de la cité Fermont	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations	21/02/2024	Mosquée	01
06	Responsable du parc à bétail	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Recenser les propriétaires de bétail sur le site du projet	21/02/2024	Parc à Bétail	10
07	Responsable des mécaniciens sur le site du parc à bétail	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Recenser les mécaniciens sur le site du projet	21/02/2024	site du parc à bétail	01
08	Responsable de la gare Agban-Yopougou toit rouge	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Recenser les personnes susceptibles d'être affectées	22/02/2024	Gare toit rouge	01
09	Curé du Sanctuaire Marial	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations	22/02/2024	Sanctuaire Marial	01
10	MCLU/Directeur Général de l'Urbanisme et du Foncier	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Collecte d'informations (plan d'urbanisme de la commune de d'Attécoubé)	23/02/2024	Direction de l'Urbanisme et du Foncier	02

Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers Gbébouto dans la commune d'Attécoubé

11	Président du Syndicat des Copropriétaires de la Cité Fermont	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations	24/02/2024	Siège du SYNDIC	42
12	Responsables des fabricants de marmite et savon Kabacrou	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Recenser les personnes susceptibles d'être affectées	26/02/2024	Site de fabrication	36
13	Responsable des menuisiers sur le site du projet	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Recenser les menuisiers sur le site	26/02/2024	Site de travail	08
14	Chefferie d'Agban village	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Recenser les personnes susceptibles d'être affectées	26/02/2024	Chefferie d'Agban	01
15	Directeur de l'ANAGED	Recueillir les avis, préoccupations et recommandations	28/02/2024	Direction de l'ANAGED	02
16	Directeur de l'ONAD	Recueillir les avis, préoccupations et recommandations	29/02/2024	Direction de l'ONAD	01
17	Maire d'Attécoubé	Recueillir les avis, préoccupations et recommandations	05/03/2024	Mairie d'Attécoubé	01
18	Directeur du District Sanitaire d'Attécoubé	- Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Collecter des informations sur la situation sanitaire du District	05/03/2024	District Sanitaire	01
19	Autorités coutumières de Gbébouto	- Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Collecter des informations sociales, économiques et culturelles	12/03/2024	Cour du SG de l'Union des Chefs Centraux de Communautés et Notables d'Attécoubé	13
20	Communauté de Gbébouto	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations	16/03/2024	EPP Djoro Jean	20
21	Vendeuses de coco et grailleuses d'arachide	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Recenser les personnes susceptibles d'être affectées	16/03/2024	Site d'activité	07
22	Tapissiers	- Présenter le projet et ses enjeux socio-économiques - Recueillir les avis, préoccupations et recommandations - Recenser les personnes susceptibles d'être affectées	16/03/2024	Atelier de tapisserie	12

9.2.3. Déroulement des consultations publiques

9.2.3.1. Consultation publique individuelle

Les consultations publiques individuelles dans le cadre de cette étude, se sont déroulées du 15 février au 05 mars 2024. La démarche a consisté à :

- identifier les autorités administratives, les services techniques publics et parapublics parties prenantes du projet, et les acteurs ayant un intérêt spécifique dans la zone du projet,
- informer et organiser des séances d'échange et de discussion selon la disponibilité de chaque partie prenante, dans leurs locaux respectifs.

L'objectif de ces consultations était de :

- présenter le projet et ses enjeux,
- recueillir les avis, les préoccupations et les recommandations des parties prenantes sur le projet.

9.2.3.2. Consultation de groupes

Les consultations publiques individuelles dans le cadre de cette étude, se sont déroulées du 21 février au 16 mars 2024. La démarche à consister à :

- Identifier les Groupement d'Intérêt Économique sur le site du projet, les communautés riveraines ;
- informer et organiser des séances d'échange et de discussion selon la disponibilité de chaque partie prenante.

L'objectif de ces consultations était de :

- présenter le projet et ses enjeux ;
- recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations sur le projet ;
- recenser les personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

9.3. Résultats des consultations publiques

9.3.1. Résultats des consultations individuelles

9.3.1.1. Préoccupations des parties prenantes et réponses apportées lors des consultations individuelles

Dans la période du 15 février au 05 mars 2024, s'est déroulée dans la Commune d'Attécoubé, des séances de consultation publique avec des parties prenantes des travaux de protection et végétalisation des talus de Gbébouto. Au cours des différentes consultations, ces parties prenantes ont soulevé plusieurs préoccupations. Toutes ces préoccupations ont trouvé leurs satisfactions dans les réponses données par le Consultant Socio-économiste. La synthèse des préoccupations soulevées et des réponses données est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau LIII : Synthèse des préoccupations soulevées et réponses données.

Parties prenantes	Préoccupations	Réponses aux Préoccupations
Préfet d'Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des travaux ne va-t-elle pas entraîner la destruction de l'écosystème ou de la biodiversité ? - Quel est le traitement prévu pour les personnes qui seront affectées par les travaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs expertises ont été mobilisées pour évaluer toutes les composantes valorisées de l'environnement de la zone du projet ; - Il est prévu dans le cadre de ce projet, un PAR.
Directeur Général de l'Environnement	Est-ce qu'un PAR sera réalisé pour soulager les personnes qui seront affectées par les travaux ?	Oui, il y a un PAR qui est prévu. Une mission viendra après nous, pour recenser les personnes susceptibles d'être affectées et faire l'inventaire des biens de ces personnes et de leurs biens.
Directeur de l'Office de la Sécurité Routière	Quelles sont les mesures prises pour éviter les accidents de la circulation ?	Le maître d'œuvre aura un Expert HSE, il pourra élaborer des mesures adéquates tout en s'appuyant sur vos recommandations.
MCLU/Directeur Général de l'Urbanisme et du Foncier	Les travaux occasionneront certainement la destruction de bâtis et des commerces. Aussi, des restrictions d'accès à des actifs pourront être imposées aux personnes vivant dans la zone du projet. Quelles sont les mesures prévues à cet effet ?	Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu, pour soulager les personnes qui seront affectées par les travaux. Quant à l'imposition de restriction, des alternatives seront proposées. Le PAR peut résoudre cette préoccupation, surtout pour des personnes qui pourraient indemniser pour perte de bâtis ou de commerce, situés dans l'emprise des travaux.
Directeur de l'ANAGED	Est-ce qu'il y aura des rencontres d'informations et de consultations avec la population de la zone du projet ?	Oui, nous avons déjà entamé les séances de consultations avec les parties prenantes, y compris les populations riveraines et les personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers Gbébouto dans la commune d'Attécoubé

Directeur de l'ONAD	Il y a le projet d'Assainissement et d'Amélioration du Cadre de Vie des populations d'Abidjan, financé par la BAD, qui normalement prend en compte les talus de Gbébouto. Comment éviter un chevauchement avec ces différents projets ?	C'est une information capitale, que vous nous donnez, nous allons donc remonter cette information au projet.	
Directeur du District Sanitaire d'Attécoubé	Pas de préoccupation	Néant	
Directeur Services Socio-culturels Mairie Attécoubé	Pas de préoccupation	Néant	
Imam de la mosquée de la cité Fermont	Pas de préoccupation	Néant	
Curé du Sanctuaire Marial	L'Eglise a des espaces derrière la clôture. Actuellement, nous avons un projet de construction de 295 chambres sur ces espaces, et les études préliminaires ont déjà été effectuées. Est-ce que le projet ne va pas impacter ces espaces, qui font partie du domaine du Sanctuaire ?	Je pense qu'il n'y a pas d'inquiétude en cela dès l'instant où vous avez tous les documents nécessaires qui le prouve. Nous essayerons de voir avec le ministère de la construction pour avoir le plan d'urbanisme et le reverser au projet.	
Responsable de la gare Agban-Yopougon toit rouge	Avec les travaux, n'allez-vous pas détruire notre mosquée (mosquée de la gare).	En cas de destruction de cet édifice, des mesures seront prises ; sinon pour l'heure, il ne s'agit pas de destruction. Soyez donc tranquille.	
Chefferie d'Agban village	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce qui est prévu en cas de destruction de biens dans le cadre du projet ? - Les personnes qui seront amenées à se déplacer, du fait du projet, seront-elles dédommagées ? - Quels sont les avantages du projet pour le village ? - Etes-vous informer de l'existence d'un projet de remblayage du trou avec les Arabes, depuis la mosquée de la gare Toit rouge jusqu'ou se trouve les menuisiers ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu, pour satisfaire vos deux premières préoccupations. - Quant aux avantages pour le village, il faut noter que c'est un projet de l'État, qui n'est pas un projet avec un retour d'investissement. Mais, le plus important, c'est que ce projet va contribuer à l'assainissement et l'embellissement de votre espace. Ce qui vous mettra à l'abri contre des maladies. Toutefois, dans la mise en œuvre du projet, le maitre œuvre pourrait effectuer des actions sociales, dont vous pourriez en bénéficier. - Pour ce qui concerne le projet avec les Arabes nous allons remonter l'information au projet. 	
Responsable des Mécaniciens des garages au niveau du parc à bétail	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'il sera possible d'exercer nos activités pendant les travaux ? - Comment traiter les eaux usées ? - Ne pensez-vous pas que le déguerpissement des personnes sans les reloger, peut être une source d'insécurité ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Avec les activités de déblais et remblais, vous ne pourriez pas être sur le site pendant les travaux - Le projet prévoit la construction des ouvrages de canalisation et de drainage pour gérer les eaux usées - Il n'y a pas de peur, la présente étude nous permettra d'apprécier les impacts possibles du projet. Pour l'heure, il n'est pas question de déguerpissement. 	
SG de l'Union des Chefs Centraux	Pas de préoccupation	Néant	

de Communautés et Notables d'Attécoubé			
--	--	--	--

Source : Groupement Optimum, GVGCS-CI et Géo-Consulting, 2024.

9.3.1.2. Recommandations formulées au cours des consultations individuelles

Les consultations réalisées dans le cadre de la mission, ont permis de recueillir, un certain nombre de recommandation formulées par les parties prenantes. Le tableau ci-après présenter la synthèse des doléances.

Tableau LIV : Synthèse des recommandations recueillies.

Parties prenantes	Recommandations
Préfet d'Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> - Décrire la situation socioéconomique de l'environnement du projet, - Recenser les populations vivant dans la zone du projet, - Prendre attache avec le système traditionnel d'accès à la terre, - Mettre en place un comité pour recueillir les plaintes, - Mettre en place une politique de gestion des déchets
Directeur Général de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les NES de la Banque Mondiale - Élaborer un plan de circulation - Il faut décrire les activités de la base vie - Mettre en place des mesures de sécurité sur le chantier - Mettre des gardes corps au niveau de la crête et des passerelles - Mettre en place une politique de gestion des déchets
Directeur de l'Office de la Sécurité Routière	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former le personnel chantier sur les bonnes conduites - Sensibiliser les riverains et les usagers sur les conduites à tenir lors des travaux - Implanter une bonne signalisation temporaire sur le chantier
MCLU/Directeur Général de l'Urbanisme et du Foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un plan de réinstallation, qui prendra en compte tous les occupants, les personnes impactées directement et indirectement - Collecter tous les documents ou actes qui justifient l'occupation du site - Faire une déclaration d'utilité publique du site
Directeur de l'ANAGED	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter les populations et leur faire comprendre le bien fondé du projet, afin de susciter leur adhésion - Prévoir un plan d'action de réinstallation - Décaler si possible la période de déploiement du projet en tenant compte des réalités du terrain - Faire l'inventaire des types de déchets et préciser leur mode de gestion en phase d'installation, de construction et d'exploitation - Présenter un plan de sensibilisation des usagers à l'écocitoyenneté du site en installant des panneaux de signalisation en phase d'exploitation
Directeur de l'ONAD	Il faut une coordination des deux projets.
Directeur du District Sanitaire d'Attécoubé	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'assainissement du quartier Gbébouto - Construire un poste avancé au niveau de Gbébouto pour desservir la population en soins de santé.
Directeur Services Socio-culturels Mairie Attécoubé	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler en synergie avec la population afin de susciter son adhésion au projet
Imam de la mosquée de la cité Fermont	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser toutes les personnes susceptibles d'être affectées par le projet - Sensibiliser les populations vivant dans la zone du projet sur l'intérêt des travaux à exécuter
Curé du Sanctuaire Marial	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une bonne collaboration ou harmonie entre le projet et le sanctuaire

Parties prenantes	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter des installations qui seraient source de maladie ou une menace pour la vie des pèlerins - Éviter des installations qui vont créer des bruits et troubler la quiétude pèlerins
Responsable de la gare Agban-Yopougou toit rouge	Construire une nouvelle mosquée ou donner les moyens nécessaires pour la reconstruire, en cas de destruction.
Chefferie d'Agban village	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommager les personnes qui pourraient perdre des activités, et réinstaller celles qui seront déplacées - Dédommager la chefferie pour l'acquisition de terres - Donner des moyens financiers pour construire au moins 10 magasins modernes pour l'autonomie financière de la chefferie - Remblayer le trou jusqu'où se trouve les menuisiers, en construisant un simple ouvrage de canalisation pour permettre à la chefferie de toujours exploiter cet espace.
Responsable des Mécaniciens des garages au niveau du parc à bétail	<ul style="list-style-type: none"> - Bien assainir le site - Favoriser un accès au site pendant les travaux - Maintenir les travailleurs sur le site - Protéger les talus avec des pierres bétonnées.
SG de l'Union des Chefs Centraux de Communautés et Notables d'Attécoubé	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommager et accompagner les personnes impactées à se réinstaller.

Source : Groupement Optimum, GVGCS-CI et Géo-Consulting, 2024.

9.3.1.3. Avis recueillis sur le projet lors des consultations individuelles

Dans le cadre de la mission du Consultant, des consultations individuelles ont eu lieu avec quatorze (14) parties prenantes. Tous ces acteurs ont émis un avis favorable. Au nombre des parties prenantes consultées, neuf (09) soit 64% ont émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de leurs recommandations, au regard des enjeux environnementaux et socioéconomiques. Pour ces parties prenantes, il s'agit d'un projet structurant, qui projet va contribuer à l'assainissement du cadre de vie des populations et à l'embellissement de la commune d'Attécoubé, mais sa mise en œuvre ne sera pas sans conséquences dommageables sur les populations riveraines. Pour ce faire, il faudra tenir compte des impacts sur les communautés, mettre en place des mesures d'atténuation ou de compensation. Aussi, le chevauchement des projets a-t-il été évoqué. Seulement cinq (05), soit 36% des acteurs consultés, car pour eux, ce projet vient à point nommé, étant donné l'agrandissement des canaux et les pertes en vie humaine causées. Selon eux, pour que le projet se réalise, il faut des personnes installées illégalement sur les sites accepte de subir des dommages, en termes de déguerpissement et perte d'activités économiques. La synthèse des avis émis est consignée dans le tableau ci-après.

Tableau LV : Synthèse des avis émis.

Parties prenantes	Avis recueillis	
	Favorable	Favorable sous-réserve
Préfet d'Abidjan		OUI
Directeur Général de l'Environnement		OUI
Directeur de l'Office de la Sécurité Routière		OUI
MCLU/Directeur Général de l'Urbanisme et du Foncier		OUI
Directeur de l'ANAGED		OUI
Directeur de l'ONAD		OUI
Directeur du District Sanitaire d'Attécoubé	OUI	
Directeur Services Socio-culturels Mairie Attécoubé	OUI	
Imam de la mosquée de la cité Fermont	OUI	
Curé du Sanctuaire Marial		OUI
Responsable de la gare Agban-Yopougon toit rouge	OUI	
Chefferie d'Agban village		OUI
Responsable des Mécaniciens des garages au niveau du parc à bétail		OUI
SG de l'Union des Chefs Centraux de Communautés et Notables d'Attécoubé	OUI	

Source : Groupement Optimum, GVGCS-CI et Géo-Consulting, 2024.

9.3.2. Résultats des consultations de groupe

9.3.2.1. Préoccupations des parties prenantes et réponses apportées lors des consultations de groupes

Dans la période du 21 février au 16 mars 2024, s'est déroulée dans la Commune d'Attécoubé, des séances de consultation publique avec des parties prenantes des travaux de protection et végétalisation des talus de Gbébouto. Au cours des différentes consultations, ces parties prenantes ont soulevé plusieurs préoccupations, auxquelles le Consultant Socio-économiste a satisfait par des réponses. La synthèse des préoccupations soulevées et les réponses données, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau LVI : Synthèse des préoccupations soulevées et réponses données.

Parties prenantes	Préoccupations	Réponses aux Préoccupations
Responsables du Marché Cité Fermont	La peur de destruction des tables de marché et des hangars	Les tables de marchés et hangars ne seront pas détruits. Vous serez informées avant le début des travaux, et de la conduite à tenir.
Responsable du parc à bétail	Quel sera le sort des tenanciers des parcs à bétail ?	Nous allons faire recensement de tous les propriétaires, apprécier les impacts et recommander si possible un Plan d'Action de Réinstallation
Responsables des fabricants de marmite et savon Kabacrou	La destruction de notre lieu de travail, car c'est grâce à ce travail que nous nous occupons de nos familles	Nous allons faire recensement de tous les propriétaires, apprécier les impacts et recommander si possible un Plan d'Action de Réinstallation

Parties prenantes	Préoccupations	Réponses aux Préoccupations
Le Syndicat des Copropriétaires de la Cité Fermont	<ul style="list-style-type: none"> - L'insécurité que pourrait connaître la cité pendant et après les travaux - Le non recrutement des jeunes de la cité pendant les travaux - Le risque que l'espace qui sera aménagé soit payant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous allons recommander au projet, que pendant les travaux, que la cité ne soit pas ouverte à tous ; aussi qu'après les travaux, un portail soit posé entre l'espace et la cité - Le recrutement des jeunes dépendra des besoins de l'entreprise qui sera chargée des travaux et de la disponibilité des jeunes à vraiment travailler - Quant au caractère payant de l'espace après travaux, nous ne pouvons pas nous prononcer sur ça.
Responsables des menuisiers sur le site du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Serions-nous déguerpis ? - Est-ce possible de réoccuper le site après les travaux ? - Est-ce que nous serons relocalisés ? - A quand le début des travaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous ne parlons pas de déguerpissement actuellement. L'étude actuelle nous permettra d'apprécier les impacts possibles. Pour ce faire, nous allons vous recenser pour savoir combien vous êtes ; à la suite, nous pourrions recommander un Plan d'Action de Réinstallation - Les travaux débuteront après toutes les études techniques. - Après l'aménagement, ce site va servir d'espace de loisir et de récréation, il ne sera donc pas possible d'admettre des activités, comme le vôtre.
Autorités coutumières de Gbébouto	<ul style="list-style-type: none"> - Le déguerpissement - Le dédommagement - La réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu. A ce niveau, vos préoccupations du sort des déguerpis trouvera la réponse adéquate.
Communauté de Gbébouto	<ul style="list-style-type: none"> - Quel sera le sort des personnes qui pourraient être déguerpies ? - Les personnes impactées seront-elles prises en charge ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu. A ce niveau, vos préoccupations du sort des déguerpis trouvera la réponse adéquate.
Vendeuses de coco et d'arachide	<ul style="list-style-type: none"> - Le déguerpissement - La réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu. A ce niveau, vos préoccupations du sort des déguerpis trouvera la réponse adéquate.
Tapissiers	<ul style="list-style-type: none"> - Quel sera notre sort si nous sommes contraints de quitter ce site ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu. A ce niveau, vos préoccupations du sort des déguerpis trouvera la réponse adéquate.

Source : Groupement Optimum, GVGCS-CI et Géo-Consulting, 2024.

9.3.2.2. Recommandations formulées lors des consultations de groupes

Au cours des séances de consultation publique réalisées dans le cadre de la mission, plusieurs recommandations ont été soumises par les parties prenantes. Le tableau ci-après présente la synthèse des recommandations.

Tableau LVII : Synthèse des recommandations recueillies.

Parties prenantes	Recommandations
Responsables du Marché Cité Fermont	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver une nouvelle place pour fumer nos poissons, car c'est notre principale activité - Aménager un autre espace pour la continuité de nos activités - Donner les moyens nécessaires pour notre réinstallation

Responsable du parc à bétail	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre qu'on occupe une partie du site pendant les travaux, car nous n'avons plus d'espace où travailler - Accepter qu'on se réinstalle sur le site après les travaux - En cas de déplacement, il faut trouver un site adéquat, donner les moyens nécessaires pour la réinstallation ; aussi faudra-t-il le faire après la tabaski, car c'est la traite pour les commerçants de bœufs
Responsables des fabricants de marmite et savon Kabacrou	<ul style="list-style-type: none"> - Nous maintenir sur le site - En cas de déplacement, il faut trouver un site adéquat, donner les moyens nécessaires pour la réinstallation ; aussi faudra-t-il nous prévenir des mois avant le début des travaux
Le Syndicat des Copropriétaires de la Cité Fermont	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une clôture entre le talus et la cité Fermont, pour éviter que cet espace qui sera aménagé soit une passerelle pour des délinquants pour accéder à la cité - Recruter les jeunes de la cité lors de la réalisation des travaux - Rendre gratuit l'accès aux espaces de jeux et de récréation - Associer le Syndicat des Copropriétaires de la cité à la gestion et au suivi du site qui sera aménagé.
Responsables des menuisiers sur le site du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Informer du début des travaux - En cas de déplacement, il faut trouver un site adéquat, donner les moyens nécessaires pour la réinstallation
Autorités coutumières de Gbébouto	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes, - Dédommager les personnes qui pourraient être impactées - Faire l'ouverture des voiries
Communauté de Gbébouto	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut réinstaller les PAPs - Il faut faire l'ouverture des voiries du quartier
Vendeuses de coco et grailleuses d'arachide	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommager les personnes qui pourraient être impactées - Trouver un nouveau site
Tapissiers	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommager les personnes qui pourraient être impactées - Trouver un nouveau site

Source : Groupement Optimum, GVGCS-CI et Géo-Consulting, 2024.

9.3.2.3. Avis recueillis sur le projet lors des consultations de groupe

Au cours de la mission, le Consultant a organisé neuf (09) de discussion, composés des communautés vivant dans la zone du projet et des groupements d'intérêts économiques sur les sites des travaux. Les parties prenantes consultées ont émis dans l'ensemble un avis favorable sous réserve de la prise en compte de leurs recommandations. Ces différents acteurs, soit 100% ont reconnu l'intérêt fondamental du projet, qui est de lutter contre l'érosion et préserver des vies humaines contre les éboulements. Cependant, ils ont évoqué l'absence de ressources financières et les difficultés de réinstallation en cas de déplacement. La synthèse des avis émis est consignée dans le tableau ci-après.

Tableau LVIII : Synthèse des avis émis.

Parties prenantes	Avis recueillis	
	Favorable	Favorable sous-réserve
Responsables du Marché Cité Fermont		Oui
Responsable du parc à bétail		Oui
Responsables des fabricants de marmite et savon Kabacrou		Oui
Le Syndicat des Copropriétaires de la Cité Fermont		Oui

Responsables des menuisiers sur le site du projet		<i>Oui</i>
Autorités coutumières de Gbébouto		<i>Oui</i>
Communauté de Gbébouto		<i>Oui</i>
Vendeuses de coco et grailleuses d'arachide		<i>Oui</i>
Tapissiers		<i>Oui</i>

Source : Groupement Optimum, GVGCS-CI et Géo-Consulting, 2024.

9.3.3. Résultats d'autres rencontres

9.3.3.1. Rencontres avec les autorités administratives

La mission du Consultant a eu des rencontres d'échange et de discussion avec les responsables de la préfecture d'Abidjan et de la mairie d'Attécoubé. Les échanges se sont articulés autour des points suivants :

- Opinions générales sur les sous-projets ;
- Principaux défis de mise en œuvre et opportunités pour le sous-projet ;
- Préoccupations et recommandations pour une bonne intégration du projet dans son environnement social.

Au terme de ces consultations, il ressort que le projet de protection et de végétalisation des talus est un projet structurant qui va améliorer le faciès urbain de la Commune d'Attécoubé et contribuer à l'assainissement du quartier Gbébouto. Pour ce faire, les parties prenantes consultées, ont émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations. Nonobstant l'intérêt du projet, quelques préoccupations ont été évoquées. Il s'agit entre autres de la destruction l'écosystème, de la biodiversité et le traitement mis en place pour les personnes susceptibles d'être affectées. Dans l'optique de favoriser une bonne intégration du projet dans son environnement socioéconomique, des recommandations ont été formulées. Ce sont :

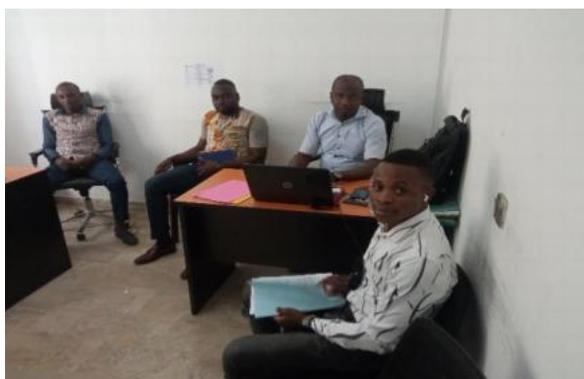
- La description de la situation socioéconomique de l'environnement du projet,
- Le recensement des populations vivant dans la zone du projet,
- La mise en place d'un comité pour recueillir les plaintes,
- La mise en place d'une politique de gestion des déchets
- Le travail en synergie avec la population afin de susciter son adhésion au projet.



Photo 4 : Vue de la consultation à la Mairie d'Attécoubé.

9.3.3.2. Rencontres avec les structures techniques

Dans le cadre de la mission, a organisé des séances de consultations avec des structures techniques parties prenantes du projet. Ces séances ont permis d'avoir une compréhension générale du projet et d'identifier les opportunités et les défis liés à ce projet. En outre, des données sur l'environnement social du projet ont été recueillies, permettant d'élaborer le volet socioéconomique du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).



Direction générale de l'Environnement



Office de la Sécurité Routière



Agence Nationale de Gestion des Déchets

Directeur Général de l'Urbanisme et du Foncier

Planche 14 : Vue de consultations avec les services techniques.

9.3.3.3. Rencontres avec les populations de Gbébouto

La mission du Consultant socio-économiste a rencontré les populations résidant dans la zone du projet. Il s'agit des populations de la cité Fermont regroupées au sein du Syndicat des Copropriétaires, la chefferie d'Agban village, les chefs des différentes communautés du quartier Gbébouto, des populations du quartier Gbébouto vivant dans l'emprise du projet, des guides religieux. Les échanges ont porté sur :

- Le profil socioéconomique des populations,
- L'occupation du sol,
- Les problèmes liés au développement du quartier,
- La sécurité,
- Les opportunités liées à la mise en œuvre du projet,
- Les préoccupations, aspirations/recommandations et avis sur le sous-projet

Les différentes rencontres ont permis de collecter des données nécessaires à l'élaboration du volet du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet. Au cours des consultations les parties prenantes ont émis un avis favorable sous réserve. Pour elles, le projet permettra de lutter contre les éboulements et de préserver des vies humaines. Aussi, il s'agit d'un projet qui sera réalisé pour l'intérêt général. Pour ce faire, elles ne sauraient s'opposer à une telle action de l'Etat. Les préoccupations évoquées concernent :

- Destruction d'édifices religieux,
- Déguerpissement de populations,
- Déplacements physiques et économiques,
- La perturbation des activités économiques,
- Le chevauchement des projets : Agrandissement du boulevard de la paix, l'ouverture des voiries du quartier Gbébouto, le remblayage du canal Gbébouto 2 du côté d'Agban, une initiative des riverains,
- La réinstallation des personnes et des activités économiques déplacées.

Face à toutes ces préoccupations, des recommandations ont été formulées par les parties prenantes. Ce sont :

- La réinstallation des activités économiques sur un autre site

- L'accompagnement des propriétaires d'activités,
- Dédommager les bâtis qui seront détruits,
- Donner les moyens nécessaires pour le relogement des personnes déguerpies,
- L'information des personnes vivant ou travaillant dans la zone du projet avant le début des travaux,
- L'ouverture des voiries du quartier Gbébouto
- Le recrutement des jeunes.



Rencontre avec Chefs de communauté de Gbébouto



Rencontre avec la population de Gbébouto



Rencontre avec la population de la Cité Fermont



Rencontre avec le secrétaire de la chefferie Agban village

Planche 15 : Vue de consultations avec les populations.

9.3.3.4. Rencontres avec les groupements d'intérêt économiques sur le site du sous-projet

La mission du consultant a organisé des rencontres d'échanges avec plusieurs groupements d'intérêt économique identifiés dans l'emprise du projet. Ceux-ci sont repartis sur plusieurs espaces :

- Petit marché de la Cité Fermont : fumeuses de poisson, commerçantes sur les tables de marché, les coiffeuses, vendeuses d'eau et de boisson frelaté, vendeurs d'accessoires de moto et de coco, ferrailleurs ;
- Tronçon Gare Yopougon toit rouge-Menuiserie (site Gbébouto 2) : propriétaires des petites unités de production d'huile de savon, fabrication de savon kabacrou et de marmite, vendeurs de coco, mécaniciens, menuisiers ;

- Site du parc à bétail (site Gbébouto 1) : propriétaires des parcs à bétail, mécaniciens, commerçantes sur les tables de marché, ferrailleurs. (Cf. listes de présence et PV en Annexes).

Les échanges se sont structurés autour des points suivants :

- Le profil socio-économique des acteurs ;
- Les contraintes sociales et économiques auxquelles ils sont exposés;
- Leurs opinions, craintes et aspirations sur le sous-projet.

A l'instar des rencontres avec les populations, les groupements d'intérêt économique dans l'emprise du projet ont émis un avis favorable sur le projet sous réserve de la prise en compte de leurs recommandations. Les préoccupations évoquées concernent :

- Déplacements des activités économiques,
- La perturbation des activités économiques,
- Le dédommagement et accompagnement
- Le traitement des eaux usées,
- Le début des travaux.

Les recommandations formulées ont porté sur :

- La réinstallation des activités économiques sur un autre site adéquat,
- L'accompagnement des propriétaires d'activités,
- En cas de déplacement, il faut le faire après la tabaski,
- L'information des personnes vivant ou travaillant dans la zone du projet avant le début des travaux,



Commerçantes du petit marché de la cité Fermont



Responsables des parcs à bétail



Fabricants de marmite et savon kabacrou



Mécaniciens

Planche 16 : Vue de consultations avec les groupements d'intérêt économiques.

Tableau LIX : Synthèse de la consultation publique.

Parties prenantes	Thématiques abordées	Avis sur le projet	Préoccupations	Réponses aux Préoccupations	Recommandations
Préfet d'Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'environnement - Déplacement des personnes situées dans l'emprise du projet 	<i>Favorable sous-réserve</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de l'écosystème, de la biodiversité - Le traitement mis en place pour les personnes susceptibles d'être affectées 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs expertises ont été mobilisées pour évaluer toutes les composantes valorisées de l'environnement de la zone du projet ; - Il est prévu dans le cadre de ce projet, un PAR. 	<ul style="list-style-type: none"> - Décrire la situation socioéconomique de l'environnement du projet, - Recenser les populations vivant dans la zone du projet, - Prendre attache avec le système traditionnel d'accès à la terre, - Mettre en place un comité pour recueillir les plaintes, - Mettre en place une politique de gestion des déchets
Directeur Général de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement des personnes situées dans l'emprise du projet - Protection de l'environnement 	<i>Favorable sous-réserve</i>	Est-ce qu'un PAR sera réalisé ?	Oui, il y a un PAR qui est prévu	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les NES de la Banque Mondiale - Elaborer un plan de circulation - Il faut décrire les activités de la base vie - Mettre en place des mesures de sécurité sur le chantier - Mettre des gardes corps au niveau de la crête et des passerelles - Mettre en place une politique de gestion des déchets
Directeur de l'Office de la Sécurité Routière	Plan de circulation	<i>Favorable sous-réserve</i>	Les accidents de la circulation	Le maître d'ouvrage aura un Expert HSE, il pourra élaborer des mesures adéquates tout en s'appuyant sur vos recommandations.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former le personnel chantier sur les bonnes conduites - Sensibiliser les riverains et les usagers sur les conduites à tenir lors des travaux - Implanter une bonne signalisation temporaire sur le chantier

Parties prenantes	Thématiques abordées	Avis sur le projet	Préoccupations	Réponses aux Préoccupations	Recommandations
MCLU/Directeur Général de l'Urbanisme et du Foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement des personnes situées dans l'emprise du projet - Protection de l'environnement 	<i>Favorable sous-réserve</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des bâtis et des commerces - Imposition des restrictions d'accès à des actifs 	Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu, pour satisfaire vos préoccupations. Cette mission va démarrer juste après l'EIES.	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un plan de réinstallation, qui prendra en compte tous les occupants, les personnes impactées directement et indirectement - Collecter tous les documents ou actes qui justifient l'occupation du site - Faire une déclaration d'utilité publique du site
Directeur de l'ANAGED	Prise en compte des préoccupations	<i>Favorable sous-réserve</i>	Les rencontres d'informations et de consultations avec la population de la zone du projet	Nous avons déjà entamé les séances de consultations avec les parties prenantes, y compris les populations riveraines et les personnes susceptibles d'être affectées par le projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter les populations et leur faire comprendre le bien fondé du projet, afin de susciter leur adhésion - Prévoir un plan d'action de réinstallation - Décaler si possible la période de déploiement du projet en tenant compte des réalités du terrain - Faire l'inventaire des types de déchets et préciser leur mode de gestion en phase d'installation, de construction et d'exploitation - Présenter un plan de sensibilisation des usagers à l'écocitoyenneté du site en installant des panneaux de signalisation en phase d'exploitation
Directeur de l'ONAD	Le chevauchement des projets	<i>Favorable sous-réserve</i>	Le projet coïncide avec le projet d'Assainissement et d'Amélioration du Cadre de Vie des populations d'Abidjan, financé par la BAD	Nous allons remonter cette information au projet	Il faut une coordination des deux projets.

Parties prenantes	Thématiques abordées	Avis sur le projet	Préoccupations	Réponses aux Préoccupations	Recommandations
Directeur du District Sanitaire d'Attécoubé	<ul style="list-style-type: none"> Importance du projet L'accès au soin de santé 	<i>Favorable</i>	Pas de préoccupation	Néant	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'assainissement du quartier Gbébouto Construire un poste avancé au niveau de Gbébouto pour desservir la population en soins de santé.
Directeur Services Socio-culturels Mairie Attécoubé	<ul style="list-style-type: none"> Implication des populations dans la mise en œuvre du projet 	<i>Favorable</i>	Pas de préoccupation	Néant	<ul style="list-style-type: none"> Travailler en synergie avec la population afin de susciter son adhésion au projet
Imam de la mosquée de la cité Fermont	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement des personnes situées dans l'emprise du projet 	<i>Favorable</i>	Pas de préoccupation	Néant	<ul style="list-style-type: none"> Recenser toutes les personnes susceptibles d'être affectées par le projet Sensibiliser les populations vivant dans la zone du projet sur l'intérêt des travaux à exécuter
Curé du Sanctuaire Marial	<ul style="list-style-type: none"> Importance du projet Les biens du Sanctuaire dans la zone du projet 	<i>Favorable sous-réserve</i>	Est-ce que le projet ne va pas impacter le domaine du Sanctuaire ? Parce que l'Eglise a des espaces derrière la clôture. Actuellement l'Eglise a un projet de construction 295 chambre sur ces espaces. Les études préliminaires ont déjà été effectuées.	Je pense qu'il n'y a pas d'inquiétude en cela dès l'instant vous avez tous les documents nécessaires qui le prouve. Nous essayerons de voir avec le ministère de la construction pour avoir le plan d'urbanisme et le reverser au projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une bonne collaboration ou harmonie entre le projet et le sanctuaire - Eviter des installations qui seraient source de maladie ou une menace pour la vie des pèlerins - Eviter des installations qui vont créer des bruits et troubler la quiétude pèlerins
Responsable de la gare Agban-Yopougou toit rouge	<ul style="list-style-type: none"> Importance du projet Dédommagement des biens dans l'emprise 	<i>Favorable sous-réserve</i>	Destruction de la mosquée de la gare	En cas de destruction de cet édifice, des mesures seront prises ; sinon pour l'heure, il ne s'agit pas de destruction. Soyez donc tranquille.	Construire une nouvelle mosquée ou donner les moyens nécessaires pour la reconstruire, en cas de destruction.
Chefferie d'Agban village	<ul style="list-style-type: none"> Importance du projet 	<i>Favorable sous-réserve</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le déplacement de personnes ou de biens Le dédommagement des personnes déplacées ou des biens 	Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu, pour satisfaire vos deux premières préoccupations.	<ul style="list-style-type: none"> Dédommager les personnes qui pourraient perdre des activités, et réinstaller celles qui seront déplacées

Parties prenantes	Thématiques abordées	Avis sur le projet	Préoccupations	Réponses aux Préoccupations	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommagement des biens dans l'emprise - Projets du village 		<ul style="list-style-type: none"> - Les avantages pour le village - Existence d'un projet de remblayage avec les Arabes du trou, depuis la mosquée de la gare Toit rouge jusqu'ou se trouve les menuisiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Quant aux avantages pour le village, il faut noter que c'est un projet de l'Etat, qui n'est pas un projet avec un retour d'investissement. Mais, le plus important, c'est que ce projet va contribuer à l'assainissement et l'embellissement de votre espace. Ce qui vous mettra à l'abri contre des maladies. Toutefois, dans la mise en œuvre du projet, le maitre œuvre pourrait effectuer des actions sociales, dont vous pourriez en bénéficier. - Pour ce qui concerne le projet avec les Arabes nous allons remonter l'information au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommager la chefferie pour l'acquisition de terres - Donner des moyens financiers pour construire au moins 10 magasins modernes pour l'autonomie financière de la chefferie - Remblayer le trou jusqu'ou se trouve les menuisiers, en construisant un simple ouvrage de canalisation pour permettre à la chefferie de toujours exploiter cet espace.
Responsable des Mécaniciens des garages au niveau du parc à bétail	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement des personnes situées dans l'emprise du projet - Dédommagement des biens dans l'emprise - Gestion des déchets 	<i>Favorable sous-réserve</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'il sera possible d'exercer nos activités pendant les travaux ? - Comment traiter les eaux usées ? - La peur d'être déguerpis, ce qui pourrait être une source d'insécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Avec les activités de déblais et remblais, vous ne pourriez pas être sur le site pendant les travaux - Le projet prévoit la construction des ouvrages de canalisation et de drainage pour gérer les eaux usées - Il n'y a pas de peur, la présente étude nous permettra d'apprécier les impacts possibles du projet. Pour l'heure, il n'est pas question de déguerpissement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien assainir le site - Favoriser un accès au site pendant les travaux - Maintenir les travailleurs sur le site - Protéger les talus avec des pierres bétonnées.
SG de l'Union des Chefs Centraux de Communautés et Notables d'Attécoubé	<ul style="list-style-type: none"> - Déguerpissement des populations - Dédommagement des biens dans l'emprise 	<i>Favorable sous-réserve</i>	Pas de préoccupation	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommager et accompagner les personnes impactées à se réinstaller.

Parties prenantes	Thématiques abordées	Avis sur le projet	Préoccupations	Réponses aux Préoccupations	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommagement des biens dans l'emprise - Assainissement du quartier 				
Responsables du Marché Cité Fermont	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet - Gestion des activités dans l'emprise du projet 	<i>Favorable sous-réserve</i>	La peur de destruction des tables de marché et des hangars	Les tables de marchés et hangars ne seront pas détruits. Vous serez informés avant le début des travaux, et de la conduite à tenir.	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver une nouvelle place pour fumer nos poissons, car c'est notre principale activité - Aménager un autre espace pour la continuité de nos activités - Donner les moyens nécessaires pour notre réinstallation
Responsable du parc à bétail	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet - Gestion des activités dans l'emprise du projet - Déguerpissement des populations 	<i>Favorable sous-réserve</i>	Quel sera le sort des tenanciers des parcs à bétail ?	Nous allons faire recensement de tous les propriétaires, apprécier les impacts et recommander si possible un Plan d'Action de Réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre qu'on occupe une partie du site pendant les travaux, car nous n'avons plus d'espace où travailler - Accepter qu'on se réinstalle sur le site après les travaux - En cas de déplacement, il faut trouver un site adéquat, donner les moyens nécessaires pour la réinstallation ; aussi faudra-t-il le faire après la tabaski, car c'est la traite pour les commerçants de bœufs
Responsables des fabricants de marmite et savon Kabacrou	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet - Gestion des activités dans l'emprise du projet 	<i>Favorable sous-réserve</i>	La destruction de notre lieu de travail, car c'est grâce à ce travail que nous nous occupons de nos familles	Nous allons faire recensement de tous les propriétaires, apprécier les impacts et recommander si possible un Plan d'Action de Réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Nous maintenir sur le site - En cas de déplacement, il faut trouver un site adéquat, donner les moyens nécessaires pour la réinstallation ; aussi faudra-t-il nous prévenir des mois avant le début des travaux

Parties prenantes	Thématiques abordées	Avis sur le projet	Préoccupations	Réponses aux Préoccupations	Recommandations
Le Syndicat des Copropriétaires de la Cité Fermont	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet - La sécurité de la cité Fermont - L'implication des populations dans la mise en œuvre du projet 	<i>Favorable sous-réserve</i>	<ul style="list-style-type: none"> - L'insécurité que pourrait connaître la cité pendant et après les travaux - Le non recrutement des jeunes de la cité pendant les travaux - Le risque que l'espace qui sera aménagé soit payant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous allons recommander au projet, que pendant les travaux, que la cité ne soit pas ouverte à tous ; aussi qu'après les travaux, un portail soit posé entre l'espace et la cité - Le recrutement des jeunes dépendra des besoins de l'entreprise qui sera chargée des travaux et de la disponibilité des jeunes à vraiment travailler - Quant au caractère payant de l'espace après travaux, nous ne pouvons pas nous prononcer sur ça. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une clôture entre le talus et la cité Fermont, pour éviter que cet espace qui sera aménagé soit une passerelle pour des délinquants pour accéder à la cité - Recruter les jeunes de la cité lors de la réalisation des travaux - Rendre gratuit l'accès aux espaces de jeux et de récréation - Associer le Syndicat des Copropriétaires de la cité à la gestion et au suivi du site qui sera aménagé.
Responsables des menuisiers sur le site du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet - Déguerpissement des populations 	<i>Favorable sous-réserve</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Serions-nous déguerpis ? - Est-ce possible de réoccuper le site après les travaux ? - Est-ce que nous serons relocalisés ? - A quand le début des travaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous ne parlons pas de déguerpissement actuellement. L'étude actuelle nous permettra d'apprécier les impacts possibles. Pour ce faire, nous allons vous recenser pour savoir combien vous êtes ; à la suite, nous pourrions recommander un Plan d'Action de Réinstallation - Les travaux débuteront après toutes les études techniques. - Après l'aménagement, ce site va servir d'espace de loisir et de récréation, il ne sera donc pas possible d'admettre des activités, comme le vôtre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer du début des travaux - En cas de déplacement, il faut trouver un site adéquat, donner les moyens nécessaires pour la réinstallation
Autorités coutumières de Gbébouto	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet 	<i>Favorable sous-réserve</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le déguerpissement - Le dédommagement - La réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu. A ce niveau, vos préoccupations du sort des 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes, - Dédommager les personnes qui pourraient être impactées

Parties prenantes	Thématiques abordées	Avis sur le projet	Préoccupations	Réponses aux Préoccupations	Recommandations
	- Déguerpissement des populations - Implication des populations à la mise en œuvre du projet			déguerpies trouvera la réponse adéquate.	- Faire l'ouverture des voiries
Communauté de Gbébouto	- Importance du projet - Déguerpissement des populations - Implication des populations à la mise en œuvre du projet	<i>Favorable sous-réserve</i>	- Quel sera le sort des personnes qui pourraient être déguerpies ? - Les personnes impactées seront-elles prises en charge ?	- Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu. A ce niveau, vos préoccupations du sort des déguerpies trouvera la réponse adéquate.	- Il faut réinstaller les PAPs - Il faut faire l'ouverture des voiries du quartier
Vendeuses de coco et d'arachide		<i>Favorable sous-réserve</i>	- Le déguerpissement - La réinstallation	- Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu. A ce niveau, vos préoccupations du sort des déguerpies trouvera la réponse adéquate.	- Dédommager les personnes qui pourraient être impactées - Trouver un nouveau site
Tapissiers		<i>Favorable sous-réserve</i>	- Quel sera notre sort si nous sommes contraints de quitter ce site ?	- Dans le cadre du projet, il y a un PAR qui est prévu. A ce niveau, vos préoccupations du sort des déguerpies trouvera la réponse adéquate.	- Dédommager les personnes qui pourraient être impactées - Trouver un nouveau site

9.3.4. Conclusions des séances d'information et de consultation du public

La démarche de consultation publique à travers les consultations individuelles et les consultations de groupe, a permis d'organiser des séances d'échange et discussion avec des autorités administratives, parties prenantes du projet, des structures techniques, les populations riveraines et les groupements d'intérêt économiques dans l'environnement immédiat du projet. Il ressort de ces consultations, une entière adhésion de toutes les parties prenantes à la réalisation du projet. Nonobstant l'intérêt du projet, des préoccupations ont été évoquées. Pour ce faire, des recommandations, telles que l'indemnisation, le dédommagement, la relocalisation ou la réinstallation des personnes impactées, ont été formulées.

X. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé permet de fournir aux décideurs des informations sur les conséquences du sous-projet pour l'environnement et met à leur disposition les outils et ressources dont ils ont besoin pour contribuer à la protection de l'air, du sol, de l'eau et des écosystèmes connexes à l'emprise du sous-projet.

Au terme de cette étude, il ressort que :

- Vingt-deux (22) impacts sont négatifs, soit 60%. Il s'agit notamment de :
 - Augmentation du niveau sonore
 - Conflits sociaux
 - Dégradation de la qualité de l'air par la poussière et les gaz d'échappement
 - Dégradation du cadre de vie due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides
 - Destruction de bâtis et de lieu d'habitation/perte de biens fonciers
 - Fragilisation des sols et risques d'érosion
 - Nuisances olfactives dues à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides
 - Perturbation des services assurés par les réseaux existants
 - Perturbation/ perte de lieu d'activités économiques
 - Pollution des eaux souterraines et de surface due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides
 - Pollution des sols due à la mauvaise gestion des déchets solides et des rejets liquides
 - Risques de VBG/EAS/HS et VCE, et d'IST/VIH / SIDA
 - Risques santé-sécurité dus au déplacement des réseaux de concessionnaire, au terrassement, à la construction des ouvrages, au transport ; ainsi qu'aux mauvaises conditions de vie et d'hygiène, aux vecteurs (moustiques et anthropoïdes divers), aux déchets ménagers et aux eaux usées s'écoulant dans les canaux à aménager ;
 - etc.

- Quinze (15) impacts sont positifs, soit 40% à savoir :
 - Amélioration du cadre de vie et de l'esthétique ;
 - Constitution de puits de carbone ;
 - Contribution à l'amélioration de la qualité ;
 - Contribution à la biodiversité locale ;
 - Création d'emplois ;
 - Développement de la clientèle des activités du secteur informel environnant ;
 - Développement social et physique des enfants ;
 - Opportunités de loisirs et amélioration de la qualité de vie ;
 - Réduction de l'incidence du paludisme, du choléra, de la diarrhée et des cas d'accidents liés aux glissements de terrains ;
 - Réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbaine ;
 - Réduction des érosions et des éboulements ;
 - Renforcement du tissu social ;
 - etc.

Au regard de tout ce qui précède, il ressort clairement que les des travaux de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto dans la commune d'Attécoubé présente des impacts négatifs certes nombreux mais sont temporaires et la plupart (86%) survient à la phase de travaux (phase de préparation/installation et construction). Ces impacts peuvent être réduits ou compensés, si les mesures préconisées sont appliquées et suivies. Ces mesures sont entre autres de :

- Identifier toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP)
- Indemniser les PAP pour d'éventuelles réinstallations et reprise d'activités conformément aux dispositions et mécanismes du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)
- Installer une infirmerie si le nombre de travailleur sur le chantier supérieur à 100 personnes ; et signer une convention avec des centres de santé ou des cliniques
- Elaborer un Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté (PGSSC)
- Elaborer un Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST)
- Elaborer un Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence (PPRCU)

- élaborer un Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA)
- Sensibiliser et éduquer les personnes vulnérables et le personnel du chantier sur les IST/VIH SIDA et sur les risques des abus sexuels
- Élaborer un Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)
- élaborer un Plan d'action opérationnel de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (PAPRVBG)
- Élaborer un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- Positionner les aires de jeu de manière à minimiser les nuisances sonores sur le voisinage
- Réglementer les horaires de fréquentation de ces aires de jeu
- Faire des diagnostics réguliers et entretiens des ouvrages d'assainissement et de drainage, et des aménagements paysagers
- Sensibiliser les bénéficiaires au bon usage des ouvrages d'assainissement et de drainage
- Interdire tout déversement de déchets solides et des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et de drainage
- Encourager la construction de fosses septiques pour la gestion des eaux usées
- La mairie doit solliciter le gouvernement pour prendre en compte la connexion de ces deux quartiers au réseau eaux usées dans l'extension du réseau communal
- Effectuer des curages réguliers des ouvrages d'assainissement et de drainage afin de limiter leurs ensablements
- Bien gérer les déchets issus du curage des ouvrages d'assainissement et de drainage ;
- Etc.

En définitive pour une meilleure protection de l'environnement, les différents acteurs impliqués dans l'exécution, la surveillance et le suivi des mesures préconisées doivent jouer efficacement leur rôle. Il s'agit de :

- L'entreprise des travaux qui doit veiller à mettre en œuvre toutes ces mesures préconisées ;
- L'UCP-PARU qui doit assurer la surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre de ces mesures ; et enfin

- L'ANDE qui doit assurer le suivi environnemental et social de la mise en œuvre de ces mesures.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Aké-Assi L. (1984). Flore de la Côte d'Ivoire : étude descriptive et biogéographique, avec quelques notes ethnobotaniques. Thèse de Doctorat ès-Sciences Naturelles, FAST, Université d'Abidjan, 1205 p.
- Boralex, méthodologie d'évaluation des impacts : Étude d'impact sur l'environnement - Parc éolien de la Côte-de-Beaupré. Accessible sur chrome-extension://kdpelmjpfafjppnhbloffcjpeomlnpah/https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_cote-de-beaupre/documents/PR3.1_ch6.pdf. Consulté le 19/07/2024.
- Brou É N, Kadio H. N, KOUDOU A., and N'GO Y. A. (2017): Mapping of water erosion forms in the urban district of Attecoubé (ABIDJAN, COTE D'IVOIRE), vol 19 (4), 960-968.
- Contributions Déterminées au niveau National CDN-COTE D'IVOIRE (2022). Accessible sur https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDN_CIV_2022.pdf. Consulté le 03 novembre 2023.
- Durand Jean-René (ed.), Dufour Philippe (ed.), Guiral Daniel (ed.), Zabi S.G.F. (ed.). (1994). Environnement et ressources aquatiques en Côte d'Ivoire : 2. Les milieux lagunaires. Paris : ORSTOM, 547 p. ISBN 2-7099-1136-1.
- Gnagne A. E.J.E.Y (2017) : Caractérisation des effluents drainés par le réseau d'eaux usées de la ville d'Abidjan et prédiction de MES et de la DCO à partir de la mesure de la turbidité, Université Nangui Abrogoua (UNA), Abidjan, Côte d'Ivoire, 178 pages.
- Hegmann, G., Cocklin, C., Creasey, R., Dupuis, S., Kennedy, A., Kingsley, L., & Stalker, D. (1999). Évaluation des effets cumulatifs—Guide du praticien. Hull (Qc): Groupe de travail sur l'évaluation des effets cumulatifs de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) et AXYS Environmental Consulting Ltd.
- Konaté S. et Kampmann D. (eds). 2010 : Atlas de la Biodiversité de l'Afrique de l'Ouest, Tome III : Côte d'Ivoire. Abidjan & Frankfurt/Main.
- Kouamé K. M. (2013). Prévention et étude des risques d'inondation en milieu urbain par Télédétection et Système d'information géographique (SIG): cas de la

commune de Cocody Abidjan (Sud de la Côte d'Ivoire). Mémoire de DEA, Université de Cocody-Abidjan, 83 p.

Marcel, B. K., Athanase, A. A., Joël, K. K., & Della André, A. (2021). Accidents Related to the 2014 Rains and Their Socio-Economic Consequences in the City of Abidjan: The Case of the Municipalities of Abobo and Attécoubé (Côte D'Ivoire). *Journal of Geoscience and Environment Protection*, 9(3), 195-208.

Oga M. S., 1998. Ressources en eaux souterraines dans la région du Grand Abidjan (Côte d'Ivoire): Approche Hydrochimique et Isotopique, Thèse de Doctorat de l'Université de Paris Orsay, 211 p.

Procédure d'étude d'impact environnemental et social de la Côte d'Ivoire- République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable - ANDE - juin 2011 page 14.

Ramany B.-P., (1980). Le système lagunaire Ebrié en Côte d'Ivoire : fonctionnement hydrodynamique et salinité. Thèse Doct. Ing. Université Abidjan, 247p.

Soro N., Lasm T., Kouadio B. H., Soro G. et Ahoussi K. E. (2004). Variabilité du régime pluviométrique du sud de la Côte d'Ivoire et son impact sur l'alimentation de la nappe d'Abidjan, *sud sciences et technologies*, 12 : 30-40

Tapsoba S. (1995). Contribution à l'étude géologique et hydrogéologique de la région de Dabou (sud de la Côte d'Ivoire) : hydrochimie, isotopie, et indice cationique de vieillissement des eaux souterraines. Thèse de doctorat 3ème cycles, Université de Cocody, 201 p.

Tastet 1987, Géologie sédimentaire de Côte d'Ivoire

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

Valeurs Limites : arrêté N°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC/ du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement

Varlet François. (1978). Le régime de la lagune Ebrié (Côte d'Ivoire) : traits physiques essentiels. Paris : ORSTOM, 2, 164 + 70 p. (Travaux et Documents de l'ORSTOM ; 83). ISBN 2-7099-0495.

Textes législatifs et règlementaires, normes et EIES consultés :

- Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire
- Loi n°81-640 du 31 juillet 1981 portant Code Pénal
- Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives
- Loi n°2001-476 du 09 Août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale
- Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales
- Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier
- Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable
- Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 modifiant la Loi n°97-400 du 11 juillet 1997 portant Code du Travail
- Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°2013-655 du 13 septembre relative au domaine foncier rural
- Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité
- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement
- Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau
- Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 portant Code de Prévoyance Sociale modifiant la Loi n°99-477 du 02 Août 1999
- Ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public
- Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique
- Décret n°79-643 du 08 août 1979, portant organisation des secours à l'échelon national en cas de catastrophe (plan ORSEC)
- Décret n°86-08 du 14 janvier 1986 portant réglementation des ouvrages d'assainissement urbain

- Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement
- Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail
- Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs
- Décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental
- Décret n°2011-483 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds National de l'Assainissement et du Drainage, en abrégé « FNAD » et fixant les modalités de son fonctionnement
- Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n°2023-900 du 23 décembre 2023 portant Code de l'environnement
- Décrets n°2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général
- Décret n°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi relative au Code Minier
- Décret n°2016-791 du 12 Octobre 2016 portant sur réglementation des émissions de bruits de voisinage
- Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public
- Décret N°2017-125 du 22 février 2017, relatif à la qualité de l'air en Côte d'Ivoire.
- Décret n°2020-956 du 9 décembre 2020 portant devoir d'alerte et droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement

- Arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté.....	286
Annexe 2 : Exemplaire de Plan de préparation et d'intervention d'urgence.....	289
Annexe 3 : Contenu indicatif - Plan de déviation et de sécurité routière.....	290
Annexe 4 : Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), Contenu indicatif	291
Annexe 5 : Plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE	293
Annexe 6 : Contenu indicatif- Plan de santé et sécurité au travail (PSST)	297
Annexe 7 : Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA)	299
Annexe 8 : Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), Contenu indicatif	301
Annexe 9 : Plan de gestion et d'élimination des déchets	307
Annexe 10 : Clauses environnementales et sociales	308
Annexe 11 : Plan De Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C).....	315
Annexe 12 : Procès-verbaux et Liste de Présence – Consultation Publique	316
Annexe 13 : Bulletin d'analyse de la qualité de l'Air	339
Annexe 14 : Bulletin de mesure du niveau sonore.....	340
Annexe 15 : Bulletin d'analyse de la qualité des eaux	341
Annexe 16 : Bulletin d'analyse de la qualité du sol	342
Annexe 17 : Termes de Références	344

Annexe 1 : Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté

Modèle Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).

L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.

L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- i. La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
- ii. Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
- iii. Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 2 : Exemple de Plan de préparation et d'intervention d'urgence

1) Information Générale

Annuaire des mesures d'urgence

Guide simplifié des employés

Date d'entrée en vigueur

2) Plan de mesures d'urgence

Procédures générales

Rester calme et répondre rapidement et de façon sécuritaire à l'appel

Évaluer la situation et assurer la sécurité des lieux

Porter assistance aux victimes s'il y a lieu

N.B. : éviter de déplacer une victime inconsciente ou qui semble présenter une blessure grave. Elle doit avant tout être stabilisée.

Dès que possible, contacter un responsable ou le coordonnateur

Demeurer sur les lieux jusqu'à l'arrivée des secours et assister les intervenants durant l'opération

Recueillir toute information pertinente (information fournie par les témoins, état des lieux, etc.)

Remplir le rapport d'événement et assurer le suivi s'il y a lieu (apporter les correctifs, établir des mesures préventives, etc.)

3) Intervenants externes

Organisme	Numéros de téléphone
GSPM	
Mairie de Yopougon	
Préfecture	
CHU	

4) Numéros de téléphone d'urgence

Intervenants externes

Nom	Numéros de téléphone
Directeur	Bureau : Cell. :
Responsable Chantier	
Coordonnateur	

Dans toutes les situations, il est important d'aviser le responsable identifié en premier lieu et d'informer la direction ainsi que l'accueil (sécurité).

Ce guide a été conçu afin de vous aider à répondre efficacement aux différentes situations d'urgence pouvant survenir au lieu d'accueil. Cependant, nous comptons sur votre bon jugement pour adapter le contenu de ce guide selon les circonstances afin d'intervenir adéquatement.

Annexe 3 : Contenu indicatif - Plan de déviation et de sécurité routière

1. Renseignements généraux
 - 1.1 Introduction
 - 1.2 Caractère légal
 - 1.3 La planification et la préparation
 - 1.4 Responsabilité
 - 1.5 Le jugement technique
2. Les principes de base de la signalisation dans les aires de travail
 - 2.1 Les principes de la signalisation
 - 2.2 La limitation de la vitesse dans l'aire de travail
 - 2.3 Les différentes parties de l'aire de travail
 - 2.4 La longueur de l'aire d'activité
 - 2.5 Les routes transversales
 - 2.6 Les travaux de nuit
 - 2.7 Les aires de travail en milieu urbain
3. Les dispositifs de signalisation
 - 3.1 Les panneaux de signalisation
 - 3.2 Les panneaux à messages variables
 - 3.3 Les feux clignotants
 - 3.4 Les panneaux de signalisation
 - 3.5 Les dispositifs de balisage
 - 3.6 Le marquage temporaire sur la chaussée
4. L'installation et l'inspection des dispositifs de signalisation
 - 4.1 L'installation des panneaux
 - 4.2 Les procédures d'installation et d'enlèvement
5. Le personnel chargé de la circulation
 - 5.1 Agents de la signalisation
 - 5.2 Signaleurs
6. Le choix d'un plan de signalisation approprié
 - 6.1 L'emplacement des travaux
 - 6.2 La durée des travaux
 - 6.3 Les volumes de circulation
 - 6.4 La vitesse des véhicules
7. Les plans types pour les routes à deux voies.

Annexe 4 : Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), Contenu indicatif

1- Contexte et objectif du projet : l'entreprise présentera le contexte et l'objectif du projet.

2- Objectif du document de Plan de Gestion de la Main d'Œuvre : l'objectif du Plan de Gestion de la Main d'Œuvre sera d'identifier et de clarifier conformément aux dispositions du code de travail en vigueur en Côte d'Ivoire et aux exigences de la NES 2 de la Banque mondiale relative à l'emploi et aux conditions du travail, tous les problèmes spécifiques et potentiels liés au travail pour tout acteur (travailleur direct ou indirect) mobilisé pour l'exécution des activités du projet. Le contenu du document s'articulera autour des points ci-après : i- Aperçu de l'utilisation du personnel dans le projet ii- Evaluation des principaux risques potentiels liés au travail iii- Bref aperçu de la législation du travail : termes et conditions iv- Bref aperçu de la législation du travail : santé et sécurité au travail v- Personnel responsable vi- Politiques et procédures vii- Age pour l'emploi (conditions d'âge) viii- Travaux forcés ix- Mécanismes de gestion des griefs x- Gestion de l'entrepreneur xi- Travailleurs communautaires xii- Travailleurs primaires (travail des enfants, travaux forcés ou exposés à graves problèmes de sécurité).

3- Aperçu de l'utilisation du personnel du projet : Ce chapitre décrira le type et les caractéristiques de travailleurs que le projet utilisera directement avec des indications sur les effectifs prévisionnels ainsi que le calendrier des besoins de la main d'œuvre.

4- Evaluation des principaux risques potentiels liés au travail : Cette section décrira les risques potentiels ainsi que les mesures pour y faire face au cours de l'exécution du projet.

5- Aperçu de la législation du travail (termes et conditions) : Cette section donnera un aperçu de la législation du travail en Côte d'Ivoire et porte sur les termes et conditions de travail. Dans le cadre de ce projet, la législation du travail en matière d'emploi en Côte d'Ivoire sera régie par les lois et les règlements ci-après : • la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ; • la loi 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail en Côte d'Ivoire • la loi n° 73- 176 du 27 avril 1973 portant création d'une mutuelle générale des fonctionnaires et agents de de l'Etat • la loi n° 62-405 du 7 novembre 1962 portant organisation du régime des pensions civiles • la loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant code de prévoyance sociale • le décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ; • le décret n° 93-607 du 2 Juillet 1993, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique • le décret no 96-203 du 7 mars 1996, relatif à la durée du travail • le décret 68-82 du 9 février 1968 portant réparation pécuniaire accordée aux agents de l'Etat en cas de maladie contractée en service ou d'accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions • l'arrêté n°2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

6- Aperçu de la législation du travail : santé et sécurité au travail : Cette section donnera des indications sur le cadre juridique de la Santé et Sécurité au Travail des agents de l'Etat comme des travailleurs du secteur privé. Sur la question de la santé et sécurité des agents de l'administration publique et des Collectivités Locales, la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique instaure l'obligation de sécurité et de santé incombant à l'Etat sera citée. En matière de protection sociale au profit des agents de l'Etat, la loi n° 73- 176 du 27 avril 1973 portant création d'une mutuelle générale des fonctionnaires et agents de l'Etat prévoit l'instauration d'un régime qui comportera les branches d'assurance maladie, d'indemnisation des maladies professionnelles et d'accidents du travail. S'agissant des travailleurs du secteur privé et des projets, loi 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail sera citée. Cette loi met à la charge des employeurs l'obligation de la prise de mesures utiles adaptées aux conditions d'exploitation de leurs entreprises de manière à prémunir le mieux possible les salariés contre les accidents et maladies. Il fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité.

7- Personnel responsable : Ce chapitre identifiera les personnes qui, au sein du projet, sont responsables de certaines activités dont le recrutement et la gestion des agents, la santé et la sécurité au travail, la formation du personnel et le traitement des plaintes.

8- Politiques et procédures : Il s'agira de décrire brièvement les dispositions et procédures à suivre en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle. Les dispositions concernant les autres conditions de travail ainsi que les mécanismes de règlement des litiges seront abordées dans les sections suivantes.

9- Age pour l'emploi : La présente section abordera l'âge minimum de travail et la procédure d'évaluation des risques liés au travail.

10- Cas des travaux forcés : Selon l'article 3 de la loi 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail en Côte d'Ivoire, le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue. Le terme travail « forcé » ou « obligatoire » désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Nul ne peut y recourir sous aucune forme en tant que : (a) mesure de coercition, d'éducation politique, de sanction à l'égard de personnes qui ont exprimé leurs opinions politiques ; (b) méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins politiques ; (c) mesure de discipline au travail ; (d) mesure de discrimination sociale, raciale, nationale ou religieuse ; (e) punition pour avoir participé à des grèves.

11- Mécanisme de règlement des litiges : Les relations de travail sont parfois conflictuelles à cause des intérêts en jeu, souvent contradictoires : recherche de gains sans cesse croissant pour l'employeur et recherche permanente d'amélioration des conditions de travail et de vie pour les travailleurs. D'une façon générale, il conviendra de relever qu'il existe deux modes de règlement des litiges dans le cadre du travail en Côte d'Ivoire : - le règlement à l'amiable : il consiste à se mettre d'accord sans intervention judiciaire : des concessions de part et d'autre s'imposent. En cas de litige, les modes de règlement à l'amiable sont : la transaction, la conciliation, la médiation et l'arbitrage. - le recours juridictionnel : il intervient généralement en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il consiste à régler le litige devant un tribunal compétent. C'est le fait de saisir un juge pour dire le droit sur un contentieux.

12- Gestion des contractants et prestataires : Une documentation (Code du Travail, règlement intérieur, consignes de sécurité, codes de bonnes conduites, etc.) et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux.

13- Travailleurs communautaires : Les travailleurs communautaires désigneront essentiellement la main-d'œuvre issue des communautés locales fournie sur une base volontaire ou sur la base d'un « contrat/protocole de collaboration ». Il pourra concerner les groupements de femmes, de jeunes et les autres associations de développement.

14- Employés des principaux fournisseurs : La mise en œuvre du projet pourrait engendrer des risques de travail des enfants ou de travaux forcés ou de graves problèmes de sécurité concernant les fournisseurs principaux ou autres partenaires. Pour cela, le projet devra veiller à l'identification de ces risques et mettre en œuvre des mesures adéquates pour y remédier.

Annexe 5 : Plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE

L'Équipe de conformité (EC) VBG et VCE

Le sous-projet mettra en place une Équipe de conformité (EC) VBG et VCE. Elle comprendra, selon les besoins du projet, au moins quatre représentants (« Points focaux »), répartis comme suit :

Un spécialiste des sauvegardes, nommé par le client ;
Le gestionnaire chargé de l'hygiène et de la sécurité du travail nommé par l'entrepreneur, ou toute autre personne chargée des questions de VBG et VCE, ayant le temps et l'expérience nécessaires pour assumer ce poste ;
Le consultant chargé de la supervision ; et,
Un représentant d'un prestataire de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et VCE (le « Prestataire de services »).

Il incombera à l'équipe de conformité (EC), avec l'appui de la direction de l'entreprise, d'informer les travailleurs des activités et responsabilités de la GCCT. Pour servir efficacement au sein de la GCCT, les membres doivent suivre une formation dispensée par le Prestataire de services local avant le début de leur affectation, afin de s'assurer qu'ils sont bien sensibilisés aux questions de VBG et de protection des enfants.

La EC sera tenue :

D'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG et VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale pour tout changement de ce type ;

De préparer le Plan d'action sur les VBG et VCE reflétant les Codes de conduite, qui comprend :

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE (voir la section 4.2) ;

Les Mesures de responsabilité et confidentialité (voir la section 4.4) ;

Une Stratégie de sensibilisation (voir la section 4.6) ;

Un Protocole d'intervention (voir la section 4.7).

D'obtenir l'approbation du Plan d'action sur les VBG et VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;

D'obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le Plan d'action sur la VBG et VCE avant la pleine mobilisation ;

De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG et VCE liées au projet ; et

De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG et VCE sont à jour et soit incluses dans les rapports réguliers du projet.

L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG et VCE pour les employés et les membres des communautés.

Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE

L'ensemble du personnel, des bénévoles, des consultants et des sous-traitants sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE. Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du Code individuel de conduite.

Le projet fournira des informations aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE par le biais du Mécanisme de plaintes et des doléances. L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi des cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme des plaintes.

Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le projet met en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui est géré par un opérateur

désigné du MGP en collaboration avec la Cellule de gestion du projet. Les dénonciations de VBG et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne. Toutes les plaintes concernant les VBG et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe spéciale de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à la VBG et VCE à l'équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les VBG et les VCE, l'équipe de conformité, par le biais du Prestataire de services et du Point focal/des Points focaux, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG ou de VCE. Le client, le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG et des VCE, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG et aux VCE.

Points focaux chargés des VBG et des VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)

La EC confirmera que toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou autres moyennes).

La EC examinera toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE et conviendra d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'entrepreneur devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du client par le client). Le Point focal fournira des conseils à la EC en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le Prestataire de services.

Tous les points focaux au sein de la EC doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et de la GCCT comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de VBG et de VCE. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au Prestataire de services représenté au sein de la EC. Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) à la direction en vue d'une action ultérieure. Le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les dénonciations de VBG et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige). Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG et de VCE par divers moyens, à savoir : i) en

ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseils villageois ; ou vii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le Prestataire de services aura accès aux informations concernant le/a survivant(e). La EC sera le principal Point focal en ce qui concerne les informations et le suivi de l'auteur des violences.

Suivi et évaluation

La EC doit assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être communiquées au MGP et à l'ingénieur chargé de la surveillance pour être incluses dans leurs rapports. Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à sensibiliser les employés sur les VBG et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG et VCE, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre et les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services.

Protocole d'intervention

La EC sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit pour satisfaire aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux (voir la section 4.9 : Politique et intervention relatives aux auteurs de violence). Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG et VCE. L'employé qui divulgue un cas de VBG et de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux fins de dénonciation.

Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans le

respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientés vers le prestataire de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux moyens de subsistance – en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou le consultant pourrait, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivant(e)s de VBG et VCE pour ces services (voir l'Annexe 1 pour des exemples de soutien financier).

Politique et intervention relatives aux auteurs de violence

Encourager et accepter la dénonciation par le biais du MGP faite par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de conformité (EC) et/ou du Prestataire de services, superviser l'enquête sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui pourraient consister à : Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite en matière de VBG et de VCE ;

Dénoncer l'auteur de la violence à la police conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou Si possible, fournir ou faciliter la mise en place de services de conseil à l'auteur de la violence.

Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé comme auteur de VBG ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'Annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

Annexe 6 : Contenu indicatif- Plan de santé et sécurité au travail (PSST)

1- Introduction : l'entreprise des travaux fera une introduction en présentant le contexte et l'objectif du projet. Elle définira par la suite l'objectif du PSST et le plan de rédaction du document.

2- Présentation du projet : cette section décrira le projet à travers la consistance des travaux et sa localisation. Elle définira le délai d'exécution des travaux, les intervenants, ainsi que les horaires de travail.

3- Organisation générale, encadrement responsables et affectation des taches : ce chapitre décrira l'installation de l'entreprise (administration et base chantier) et schéma d'installation. En outre, l'organisation du personnel de chantier sera définie, ainsi que le matériel de travail.

4- Organisation de la santé et de la sécurité du chantier : L'installation générale de la base de chantier sera conforme au Plan d'Installation Chantier (PIC). Une surveillance médicale spécialisée sera effectuée par l'entreprise des travaux.

5- Mesures de sécurité applicables aux interventions de l'entreprise sur le chantier : Les moyens matériels (électricité, éclairage de chantier, eau, téléphone, installation générale de chantier, planning des interventions, etc.) utilisés par l'entreprise seront définis. En outre, l'analyse et la prévention des risques seront effectuées par l'entreprise des travaux.

6- Mesures de sécurité et de secours : Cette section présentera les consignes générales de sécurité (accueil sécurité, prévention des risques de chute de plain-pied, tabac et alcool, protection collective, protection individuelle, signalisation et circulation sur le chantier, engins et véhicules, formations, signalisation, accès et éclairage, fouilles et tranchées, accès provisoires).

7- Consignes particuliers sur le chantier : les mesures suivantes seront préconisées : le chantier sera équipé d'une infirmerie, d'une boîte à pharmacie et de trousse de premiers secours ; le chantier bénéficiera d'une assurance tous risques ; le personnel bénéficiera d'une prise en charge médicale ; Chaque employé disposera d'un équipement de protection individuel (EPI) adéquat aux tâches à accomplir ; Chaussures, casques, gants, etc., selon le type de travaux à effectuer et fera l'objet d'une visite médicale avant l'embauche afin d'avoir le certificat d'aptitude au travail ; les FDS seront affichés aux endroits de stockage des produits chimiques ; la circulation des personnes et des véhicules sur le chantier sera réglementée ; le premier secours sera assuré au moyen d'extincteurs portatifs en nombre suffisant en cas d'incendie. Ces appareils seront accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement ; En dehors du personnel d'encadrement, les ouvriers se rendront sur le lieu de travail par leurs propres frais. A la fin de la journée de travail, les véhicules seront stationnés à la base de chantier.

8- Dispositions en matière de secours et d'évacuation des personnels de chantier en cas d'accident :

En cas d'accident, la conduite à tenir sera la suivante : se protéger soit même, s'il y a danger, pour pouvoir intervenir ; supprimer la cause du danger et s'assurer de sa neutralisation. Soustraire la victime si un danger la menace ; ne rien toucher s'il n'y a aucun danger; alerter (ou faire alerter) le responsable HSE ou le conducteur des travaux ou toute autre personne ; préciser la raison de l'appel et indiquer le lieu de l'accident ; attendre les secours ; baliser les lieux de l'accident et s'assurer qu'il n'existe pas de risque d'extension du à l'accident. Toutes ces dispositions de secours et d'évacuation se feront conformément à un plan d'urgence médicale mis en place par l'entreprise des travaux.

Nom et prénoms	Fonction	Contact téléphonique
Personnel de l'entreprise des travaux		
Structures		
HG		(+225)
Sapeurs-pompiers		180
SAMU		185
CIE (service dépannage)		179

Source : *Groupement Optimum-Associés, Géo-Consulting & GVGCS-CI - EIES, avril 2024*

9- Prise en charge des blessés et rapport d'accident-incident

L'entreprise des travaux disposera d'une infirmerie et/ou d'une boîte à pharmacie au sein de la base de chantier pour les premiers soins. Pour les cas d'accidents ou d'incidents graves, l'entreprise signera une convention avec les hôpitaux plus proches, pour la prise en charge médicale du personnel.

10- Accueil et formation au poste de travail

L'accueil et la formation au poste de travail seront effectués avant le démarrage des travaux, à l'arrivée du personnel en début ou en cours de travaux par l'encadrement du chantier. La formation portera sur les points suivants : l'accueil du travailleur ; les consignes de sécurité générales liées à l'activité et au chantier (circulation, situation d'urgence, conduite à tenir en cas d'accident...) ; les consignes de sécurité particulières aux postes de travail, aux matériels et aux produits dangereux ; une formation à la notion de santé, sécurité au travail (SST) ; la signature du règlement intérieur et du code de bonne conduite.

11- Dispositions en matière de secours et d'évacuation des personnels de chantier en cas d'incendie : l'entreprise des travaux devra mettre en place des consignes de sécurité et des points de rassemblement en cas de sinistre.

12- Dispositions et mesures de santé : Durant l'exécution du projet, l'entreprise prendra les dispositions suivantes :

- une visite médicale du personnel de chantier avant toute embauche ;
- une assurance tout risque du chantier ;
- une assistance médicale des employés sera assurée par une boîte à pharmacie ;
- des trousse de premiers secours seront disposées au sein des véhicules, des camions et des engins du chantier ;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA, la pandémie à coronavirus, au démarrage et pendant les travaux ;
- la sensibilisation et la formation du personnel en matière de SST au démarrage des travaux.

13- Système de suivi de la mise en œuvre des mesures d'hygiène, sécurité et santé

Pour le suivi de la mise en œuvre des mesures d'hygiène, de sécurité et de santé, l'entreprise prendra les dispositions suivantes :

- mettre en place une stratégie de communication sur le SST et le port des EPI à travers des séances de ¼ d'heure de sécurité et de sensibilisation ;
- faire des inspections journalières sur les différents ateliers pour identifier les dangers et évaluer l'efficacité des mesures afin de prendre les mesures correctives adaptées ;
- procéder à l'enregistrement des cas d'accident/incident et les mesures mises en œuvre dans un registre.

14- Stratégie de communication : Afin de sensibiliser les acteurs du sous-projet sur les questions d'Hygiène, Santé et Sécurité, l'entreprise mettra en place une stratégie de communication basée sur les axes suivants :

- Réunions
- Affichage
- Campagnes de sensibilisation

15- Méthodes de contrôles : Elles seront menées quotidiennement sur le chantier par les différents responsables de travaux et ensuite par l'ingénieur ou le responsable HSE.

Annexe 7 : Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA)

1- contexte : l'entreprise des travaux définira le contexte du projet et l'objectif et la portée du PGIA. Par la suite, elle donnera la définition de certains termes (accident, danger, blessure, incident, etc.) et les responsabilités de chaque acteur (chef de chantier, personnel, sous-traitant).

2- cadre réglementaire : cette section consistera à définir les textes règlementaires applicables à la gestion des accidents & incidents sur le chantier.

3- Procédure : cette section présentera les étapes obligatoires à suivre en cas d'incident (intervention et gestion) :

- Intervention en cas d'incident
- Rapport d'incident, enquête et collecte de données
- Gestion des mesures correctives
- Communication des leçons tirées de l'incident

ÉTAPE 1 – Intervention en cas d'incident : Activités principales • Confirmer qu'un incident s'est produit et transmettre un avis à ce sujet (avis verbal à la superviseuse ou au superviseur, ou au Service de la protection, au besoin). • Éliminer les dangers et maîtriser les risques • Sécuriser la scène • Signaler l'incident aux autorités compétentes.

ÉTAPE 2 – Rapport d'incident, enquête et collecte de données : Activités principales • Faire un rapport d'incident • Faire un plan d'enquête • Enquêter • Recueillir les données • Documenter l'enquête.

ÉTAPE 3 – Gestion des mesures correctives : Activités principales • Déterminer les mesures correctives • Mettre en œuvre et évaluer les mesures correctives.

ÉTAPE 4 – Communication des leçons tirées de l'incident : Activités principales • Résumer les leçons tirées de l'incident. • Transmettre les leçons tirées de l'incident. • Analyser les données et les tendances (amélioration continue).

Le tableau ci-après présente un registre des accidents de travail sur le chantier.

Nom et Prénoms	Année de naissance	Sexe	Motif	Direction	Service	Date de l'accident	Mois de l'accident	Jour de l'accident
Sans-nom Alfred	1980	M	AT	Technique	BTP	05/10/2021	Octobre	Mardi
Activité exercée lors de l'accident de service ou de travail	Elément matériel en cause dans l'accident de service ou de travail	Nature des lésions	Arrêt	Durée en Jours	Siège de lésions	Elément matériel en cause dans l'accident de Trajet	Cause du danger en cas d'accident de trajet	
Travail technique	Outils à main, instruments portatifs	Plaie	Oui	14	Main			

Source : Groupement Optimum-Associés, Géo-Consulting & GVGCS-CI - EIES, avril 2024

Annexe 8 : Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), Contenu indicatif

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Il faut décrire le contexte socioéconomique dans lequel le projet a été initié (Voir le rapport d'EIES à la page n°1).

1.2. Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

1.2.1. Principes

Il faut identifier les différents principes du PMPP (**transparence, partage de responsabilités, inclusion et représentativité, redevabilité, subsidiarité**) tout en mettant en exergue leur importance.

1.2.2. Objectifs

Il s'agit de définir des objectifs opérationnels du PMPP.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Localisation géographique des sites du projet

Les travaux de protection et de végétalisation des talus de Gbébouto se déroulent dans la commune d'Attécoubé, au quartier de Gbébouto, plus précisément sur les sites de Gbébouto1 (Mokivoir) et Gbébouto2 (Opéra) (Voir le rapport de l'EIES à la page n°6).

2.2. Présentation du Promoteur du projet

La présentation du promoteur consiste à déterminer le commanditaire, sa fonction et sa stratégie d'action (Voir le rapport d'EIES à la page n°3).

2.3. Consistance des travaux

(Voir les TDR à la page 6)

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

3.1. Résumé des activités déjà engagées

Les activités déjà engagées sont (Voir le rapport d'EIES) :

- identification des différentes composantes du sous-projet ;
- identification des composantes valorisées de l'environnement ;
- identification des différentes parties prenantes en vue de la diffusion des informations sur le sous-projet et la sensibilisation de celles-ci ;
- identification, analyse des impacts ;
- élaboration d'un plan de gestion environnemental et social ;
- élaboration d'un plan de gestion des risques et accidents ;
- proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
- consultations publiques (communautaires, de groupes, individuelles) ;
- collecte des commentaires des parties prenantes sur le sous-projet ;
- identification des doléances/recommandations des parties prenantes.

3.2. Activités envisagées

Les activités envisagées sont :

- élaboration d'un mécanisme opérationnel de gestion des plaintes (décrire les ressources humaines, matérielles, la méthodologie pour la mise en œuvre du MGP) ;
- élaboration d'un plan de suivi de la mise en œuvre du MGP ;
- élaboration d'un plan de mise en œuvre et de suivi du PAR ;
- élaboration d'un plan de communication sur le projet et ses risques ;
- élaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes.

3.2.1. Information et sensibilisation sur le projet et ses risques et impacts potentiels.

Il faut :

- se référer aux différentes parties prenantes identifiées dans le cadre du sous-projet ;
- tenir compte du niveau d'influence et d'engagement de chaque partie prenante identifiée ;

- élaborer une stratégie de diffusion des informations et de sensibilisation et la fréquence nécessaire ;
- les thématiques abordées ;
- les techniques utilisées ;
- les acteurs responsables ;
- les ressources matérielles ;
- le budget.

3.2.2. Consultation et participation des parties prenantes

Il faut élaborer un plan opérationnel de consultation et de participation en fonction de la cartographie des parties prenantes identifiées. Celui-ci doit indiquer :

- les thématiques abordées ;
- les techniques utilisées ;
- les acteurs responsables ;
- les ressources matérielles ;
- les sources de vérification ;
- les parties prenantes consultées ;
- les commentaires des parties prenantes consultées ;
- les étapes nécessitant une consultation ;
- le calendrier des consultations ;
- le budget des activités.

4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

4.1. Objectif

Il faut définir de façon globale, en quoi consiste l'analyse des parties prenantes.

4.2. Catégories de parties prenantes

4.2.1. Parties prenantes affectées

Il faut identifier les différentes parties prenantes affectées et mettre en relief la spécificité de chacune d'elle. Elles sont généralement classifiées comme suit : **Personnes Affectées par le Projet (PAP), Communautés Directement Affectées (CDA), Communautés Indirectement Affectées (CIA).**

4.2.2. Parties prenantes intéressées

Il s'agit des PP ayant un intérêt potentiel dans le sous-projet. Cette catégorie inclue les autorités administratives, les ONG, les entreprises et autres organisations.

4.2.3. Groupes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables se retrouvent dans chaque catégorie de parties prenantes. La liste des groupes et personnes vulnérables inclura (liste non exhaustive) :

- Femmes et ménages gérés par des femmes ;
- Ménages monoparentaux ;
- Les orphelins et les ménages dont le chef est jeune ;
- Personnes handicapées ou souffrant d'une maladie chronique ou mentale ;
- Personnes âgées ;
- Personnes victimes de violence, stigmatisation etc...

4.3. Personnel du projet

Il s'agit d'identifier le personnel interne (Maître d'ouvrage, coordonnateur du projet, le Maître d'œuvre et les entreprises en charge de l'exécution des travaux) et le personnel externe (Autorités administratives, les services techniques spécialisées, les PAP, les communautés bénéficiaires du projet, les ONG, les structures syndicales etc...)

4.4. Analyse et évaluation des parties prenantes

Il faut :

- Définir l'objectif de l'analyse des parties prenantes ;
- La méthode d'identification des parties prenantes ;

- Justifier de façon générale le choix des parties prenantes ;
- Catégoriser les parties prenantes, identifier les entités de chaque partie prenante, décrire les rôles et responsabilités de chaque partie prenante ;
- Déterminer le niveau d'influence (élevé, moyen et faible) et d'engagement (élevé/fort, moyen, faible, passif, négatif/antagoniste) de chaque partie prenante ;
- Décrire à partir de la relation pouvoir et intérêt des parties prenantes, la stratégie et niveau d'implication ou d'engagement (préciser l'objectif, la stratégie et les types d'activité d'engagement)

4.5. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

A l'aide d'un tableau, il faut décrire les besoins des parties prenantes.

4.6. Cartographie des parties prenantes et niveau de consultation

Il faut montrer à l'aide d'un graphique les parties prenantes en positionnant les sphères sociale et économique ; les sphères publique et professionnelle. Il s'agira de mettre en lumière les influences réciproques au sein du projet ; évaluer l'impact et l'intérêt de chaque acteur, identifier rapidement les acteurs clés requérant une attention immédiate.

4.7. Élaborer une base de données des parties prenantes

Il faut élaborer une documentation ou documenter les informations sur chaque partie prenante au regard de l'analyse qui a été faite.

5. PLANNING ET STRATEGIES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. Calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes

Pour élaborer calendrier réalisable, il faut :

- S'assurer d'avoir obtenu l'engagement des parties prenantes ;
- Une étude préalable de la période de mobilisation ;
- Elaborer un plan de mobilisation qui durera tout au long de la mise en œuvre ;

De façon pratique, il faut définir : les grandes activités, les sujets de mobilisation, la méthode de mobilisation, calendrier et échéance de début, les parties prenantes concernées, les responsables chargés de la mobilisation et la fréquence.

5.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations auprès des parties prenantes

Il faut élaborer une stratégie de communication efficace pour gérer les attentes et assurer une large diffusion des informations auprès des bénéficiaires cibles et des parties prenantes impliquées.

Néanmoins, les stratégies de diffusion des informations se particularisent et devront être adaptées selon l'échelle d'intervention des structures et acteurs impliqués.

5.2.1. Description des informations à communiquer

5.2.1.1. Brève description des informations à communiquer

Les informations à communiquer sont :

- Les dates de début d'exécution des activités ;
- Les effets, risques, les mesures proposées ;
- Les contraintes liées à la mise en œuvre ;
- Le fonctionnement du MGP ;
- Le mode d'indemnisation ;
- Les modifications lors de la mise en œuvre du projet etc...

5.2.1.2. Formats et modes de communication qui seront utilisés

Il faut déterminer un format et un mode de communication.

5.3. Stratégie proposée pour les consultations

Il s'agit d'élaborer une stratégie pour la consultation des PP. Il peut s'agir des réunions communautaire, des entretiens individuels ; des ateliers ou groupes de discussion (focus group) sur des sujets précis. Des réunions séparées devraient être aussi programmées pour les jeunes filles et femmes à différents niveaux, en complément des réunions d'assemblée générale. Le consultant devra identifier les lieux et moment de consultation.

5.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Pour mieux impliquer les groupes vulnérables, les moyens suivants peuvent être utilisés

- rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, etc.), et si nécessaire, octroi de transport gratuit vers ces lieux de rencontre ;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- les ONG et opérateurs de développement présents dans la zone pour optimiser l'approche et le temps de consultation pourront aussi être mis en contribution.

5.5. Calendriers

Il s'agit d'élaborer un planning de mobilisation opérationnel, adapté aux contextes socioéconomique et aux acteurs du projet.

5.6. Examen des commentaires

Il faut décrire la démarche de collecte des commentaires formulés par les parties et le mode d'examen de ces commentaires.

5.7. Phases ultérieures du projet

Il faut mettre en place des systèmes capables de rendre l'information disponible en continu, sur un site Web ou tout autre média.

6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Ressources

Il s'agit de décrire les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre du PMPP.

6.2. Fonctions de gestion et responsabilités

Il faut décrire les acteurs qui œuvreront afin d'assurer la mise en œuvre du PMPP.

NB : Toutes les activités liées à la mobilisation des parties prenantes seront approuvées par le Coordonnateur de l'UCP et compte rendu sera fait au Comité de pilotage du Projet, qui orientera la stratégie de mobilisation des parties prenantes et supervisera sa mise en œuvre.

7. BUDGET INTEGRE DE LA MISE EN ŒUVRE du PMPP

La mise en œuvre d'un PMPP nécessite un budget. En effet, il sera nécessaire d'organiser des rencontres, des consultations périodiques, des réunions de réflexion thématiques, des ateliers, des sessions de renforcement des capacités et de partage d'expériences, des actions de sensibilisation, éditer et diffuser des supports, etc.

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

8.1. Finalité et objectifs du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

8.1.1. Finalité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Il s'agit d'indiquer la finalité du MGP

8.1.2. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Il s'agit ici de définir de façon spécifique les objectifs du MGP.

8.2. Causes potentielles des plaintes

Il faut identifier les causes à l'origine des plaintes (les causes opérationnelles, et celles liées aux comportements).

9. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES - MGP

9.1. Dispositif du mécanisme de gestion des plaintes

Il faut décrire le dispositif légal et institutionnel du MGP.

9.2. Procédure de gestion des plaintes

Il faut décrire la procédure de gestion des plaintes liées aux travaux et aux comportements des acteurs du projet.

9.3. Procédure de traitement des plaintes spécifiques

Décrire la procédure de traitement des plaintes sur les cas de VBG-ASE, abus sexuel

9.4. Procédure de traitement des plaintes confidentielles

Décrire la procédure de traitement des plaintes confidentielles.

9.5. Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

Il faut identifier les acteurs et leur niveau d'intervention dans la mise en œuvre du MGP et

9.6. Monitoring des délais du mécanisme de gestion des plaintes

Organiser les rencontres d'information et de formation des membres du MGP les délais de réception, de transmission si possible et de traitement des plaintes.

9.7. Suivi évaluation

Il faut élaborer des indicateurs de suivi.

9.8. Coût du mécanisme de Gestion des Plaintes

Au regard des activités, il faut élaborer un budget prévisionnel du MGP.

9.9. Le code de conduite

Il faut élaborer un code de bonne conduite lors de la mise en œuvre du projet.

10. SUIVI ET ELABORATION DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

10.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Des évaluations participatives du Projet devront être effectuées au cours de la mise en œuvre du projet et l'UCP devra veiller à ce que les parties prenantes y participent. La position des parties prenantes par rapport au déroulement des évaluations du sous-projet se présente comme suit :

- Lors de l'évaluation initiale, les besoins des parties prenantes sont collectés pour servir d'orientation stratégique de la mise en œuvre du Projet ;
- Au cours des prochaines évaluations à mi-parcours et finale du Projet où les parties prenantes devraient participer, leurs appréciations de la performance du projet ainsi que leurs recommandations aux réajustements de la stratégie seront recueillies.

10.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes doivent faire l'objet d'un rapport périodique et qui sera communiqué à toutes les parties prenantes

11. SYNTHÈSE DES COUTS

Il s'agit d'élaborer un coût global du PEES en prenant en compte les coûts liés à l'information et sensibilisation, la mobilisation des parties prenantes et le MGP.

12. CONCLUSION

Il s'agit de faire exposé succinct de toutes étapes abordées.

BIBLIOGRAPHIE

Présenter les ouvrages ou rapports consultés lors de l'élaboration du PEES.

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle Journal de consultation

Annexe 2 : Modèle Journal de consultation

Annexe 3 : Modèle de tableau relatif à la décision finale à la plainte

Annexe 4 : Le Registre des réclamations et de Suivi du traitement de la plainte excluant les plaintes liées aux EAS/HS

Annexe 5 : Formulaire de Feedback

Annexe 6 : Matrice du Plan de mobilisation des parties prenantes

Annexe 7 : Codes de Conduite et Plan d'action pour la Prévention et la Lutte Contre l'exploitation et les Abus Sexuels ainsi que le Harcèlement Sexuel

Annexe 8 : Rôle du Point Focal Communal Responsable des Plaintes

Annexe 9 : Procès-verbaux et liste de présence des consultations des parties prenantes

Annexe 10 : Synthèse des consultations publiques

Annexe 11 : Matrice d'évaluation des parties prenantes

Annexe 9 : Plan de gestion et d'élimination des déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise des travaux et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion et d'élimination des déchets qui seront préparés et mis en place. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale, avec le guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du sous-projet, les huiles de moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

Annexe 10 : Clauses environnementales et sociales

Paramètres Environnementaux et Sociaux à insérer dans le DAO et les contrats des entreprises

S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages

Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales

Ne pas obstruer le passage aux riverains

Veiller au respect des mesures hygiène et de sécurité des installations de chantiers

Protéger les propriétés avoisinantes du chantier

Éviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit

Ne pas brûler des déchets sur le chantier

Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux

Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale

Permettre aux femmes d'avoir des emplois au sein de la main d'œuvre recrutée (création de postes dédiés uniquement aux femmes)

Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur le vivre ensemble, la cohésion sociale

Sensibiliser et éduquer les personnes vulnérables et le personnel du chantier sur les IST/VIH SIDA et sur les risques des abus sexuels

Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier

Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, etc.

Arroser pour réduire la propagation de la poussière

Éviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc.

Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation

Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier

Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier

Encadrer les activités génératrices de revenu qui se développeront à proximité du chantier et de la base vie du sous-projet au profit des populations

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales : L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux : Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du sous-projet

Réunion de démarrage des travaux avant le démarrage des travaux : L'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du sous-projet et les services techniques

compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des Travaux sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur: lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires : Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Plan de gestion environnementale et sociale : L'entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- i. un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du sous-projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- ii. (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- iii. (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- iv. (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de hygiène/Sécurité/Environnemental du sous-projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation : L'entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à impacter le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel : L'entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, ; les règles hygiène et les mesures de sécurité ; l'interdiction de violence sur les personnes vulnérables.

Emploi de la main d'œuvre locale : L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés et les couches vulnérables. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail : L'entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître

d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : L'entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement : L'entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte : L'entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation : L'entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier, Repli de chantier et réaménagement.

Règles générales : A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et de toutes les zones excavées ; (iii) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (iv) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales : Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification : Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entrepreneur doit redresser tout manquement aux

prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'entrepreneur.

Sanction : En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux : Le non-respect des présentes clauses expose l'entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie : Les obligations de l'entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux : L'entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement : L'entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux : Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins.

Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier : Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est

interdit de circuler avec des engins de chantier. L'entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les véhicules de l'entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockage des produits pétroliers et contaminants : L'entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de dépotage vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes doivent être déposées sur des plates-formes étanches avec un muret au moins 15 cm de hauteur pour éviter d'éventuels écoulements en cas de fuite. L'entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et habitation. L'entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers : L'entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.) ; (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.) ; (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore : Il est interdit à l'entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques : L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement : En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de

terrassément. Les arbres avant d'être abattus requièrent d'abord une autorisation, puis sont cédés à la population.

Approvisionnement en eau du chantier : La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'entrepreneur. Il est recommandé à l'entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'indisponibilité, l'entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides : Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides : L'entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Il doit prendre attache avec des structures agréées par le CIAPOL et ou l'ANAGED pour l'enlèvement et l'élimination. L'entrepreneur doit éviter tout dépôt de matériaux de déblais sur les sites du sous-projet mais les faire enlever en cas de non réutilisation par des entreprises agréées par le CIAPOL et ou l'ANAGED.

Gestion des boues de curage : L'entrepreneur doit faire l'analyse physico-chimique et bactériologique préalable des boues de curage et les faire traiter le cas échéant avant stockage dans la zone de dépôt autorisée. Il doit, à cet effet, se rapprocher de la Mairie d'Attécoubé et de l'ANAGED pour l'identification de zones de dépôt. L'entrepreneur doit éviter tout stockage de boues de curage sur les sites du projet ; mais il devra les faire enlever et traiter par une structure agréée par le CIAPOL.

Protection contre la pollution sonore : L'entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation en la matière, notamment en limitant les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 50 à 55 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA, CPOVID 19, et maladies liées aux travaux : L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA, COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone. L'entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention des abus sexuels et grossesses non-désirées liées aux travaux : L'entrepreneur est tenu de sensibiliser son personnel sur les risques qu'encourt un employé ou un employeur qui fait violence aux

personnes vulnérables ou qui fait contracter une grossesse non désirée aux filles élèves ou écolières ou non, œuvrant dans le chantier ou non.

Obligation de recruter prioritairement de la main d'œuvre locale à compétence égale.

Services publics et secours : L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier : L'entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Lutte contre les poussières : L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire. Il devra aussi sensibiliser les populations riveraines.

Annexe 11 : Plan De Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C)

La table des matières du PGES-C doit contenir à minima les éléments suivants :

- Un Résumé ;
- Une Introduction qui situe contexte du projet et présente les objectifs PGES-C ;
- Une description succincte du projet ;
- Une description succincte du contexte environnemental et social du milieu d'accueil ;
- Une description des principaux impacts environnementaux et sociaux durant la phase des travaux (aménagement et construction) ;
- Un programme de gestion environnementale et social contenant un plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté, un plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence, un plan de Sécurité routière, un plan de gestion de la main d'œuvre, un plan d'action de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre, un mécanisme de gestion des plaintes/réclamations, un plan de gestion des déchets, un plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST), un plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA) ;
- Un programme de suivi et de surveillance ;
- Un programme de formation et de sensibilisation ;
- Une estimation du coût du PGES-C ;
- Un calendrier de mise en œuvre du PGES-C ;
- Une conclusion ;
- Une annexe.

Annexe 12 : Procès-verbaux et Liste de Présence – Consultation Publique



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 10/02/2024

Heure de début : 10h42 min

Heure de fin : 11h20 min

Lieu de la rencontre : Direction Générale de l'Environnement (DGE)

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p style="text-align: center;">Préoccupations</p> <p>La réalisation du PAR</p>
<p style="text-align: center;">Recommandations</p> <p>- Prendre en compte les N.E.S de la langue - Elaborer un plan de circulation (Voir DFT) - Définir les activités de la base vie - Mettre en place des mesures de sécurité sur le chantier - Mettre de garde-corps au niveau des routes et de passerelles - Mettre en place une politique de gestion des déchets</p>
<p style="text-align: center;">Avis sur le projet</p> <p>Avis favorable sous réserve de la prise en compte de recommandations</p>

Expert Consultant

Représentant de la structure

Aïbi Armand
Chargé d'Affaires



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 11/02/2024

Heure de début : 11h 35

Heure de fin : 12h 26

Lieu de la rencontre : Préfecture d'Abidjan

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p style="text-align: center;">Préoccupations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction de l'écosystème, de espèces menacées, la biodiversité - Traitement mis en place pour les personnes susceptibles d'être impactés.
<p style="text-align: center;">Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décrire la situation socio-économique de la visionneret du projet - Recenser la population vivant dans la zone du projet - Prendre attache avec la système traditionnel sans l'accès à la terre - Mettre en place un comité pour recueillir les différents plaintes - Prévenir la population de impacts possibles (perte de activités économiques, nuisance sonore, perturbation du trafic routier). - Mettre en place une politique de gestion des déchets, acquiescer localement les gens de élaborer des mécanismes de résolution de conflits pour la réussite du projet. <p style="text-align: center;">Avis sur le projet</p> <p>Avis favorable sous réserve de la mise en compte des recommandations.</p>

Expert Consultant

Représentant de la structure



chargée de la
 Adingro née Koussila M.
 Hounkpa



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 19/02/2024

Heure de début : 15h40

Heure de fin : 16h20

Lieu de la rencontre : Office de Sécurité Routière

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p style="text-align: center;">Préoccupations</p> <p>- Accidents de circulation</p>
<p style="text-align: center;">Recommandations</p> <p>- Recourir aux tracts existants</p> <p>- Sensibiliser et former le personnel chantier sur les bonnes conduites.</p> <p>- Sensibiliser les riverains et usagers sur les conduites à tenir</p> <p>- Poser et planter de bonne signalisation (signalisation temporaire)</p>
<p style="text-align: center;">Avis sur le projet</p> <p>Avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations.</p>

Expert Consultant

Représentant de la structure

Abel Angoman Bernard
 Coordonnateur Projets de
 Sécurité Routière



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBÉBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 21/02/2024

Heure de début : 14h 05

Heure de fin : 17h 40

Lieu de la rencontre : Petite Marche de la Cité Farmont

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p>Préoccupations</p> <p>Peur de destruction de nos hangars, perturbation de notre Commerce</p>
<p>Recommandations</p> <p>- Trouver une nouvelle place pour fumer nos poissons, car c'est notre principale activité; continuer nos activités</p> <p>- Aménager un autre espace pour faire notre Commerce et donner le moyen nécessaire pour notre réinstallation</p>
<p>Avis sur le projet</p> <p>Favorable <i>sur réserve</i></p>

Expert Consultant

Représentant de la structure

Zambé Poline, Responsable
responsable du Marché



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 23/02/2024

Heure de début : 10h 25mn

Heure de fin : 11h 15mn

Lieu de la rencontre : MCLU

Ordre du jour :

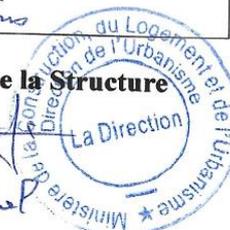
- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p>Préoccupations</p> <ul style="list-style-type: none">- Destruction des bâtis, des commerces- Restrictions d'accès et des actifs
<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none">- Prévoir un plan d'action de réinstallation pour prendre en compte tous les occupants, les personnes qui sont impactées directement et indirectement- Collecter tous les documents ou actes qui justifient l'occupation du site.- Faire une Déclaration d'utilité publique (DUP) sur site
<p>Avis sur le projet</p> <p>Avis favorable sous réserve des recommandations</p>

Expert Consultant

Représentant de la Structure


Dr. N'cho Lionel





ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 21/02/2024

Heure de début : 11h 30

Heure de fin : 12h 00

Lieu de la rencontre : Site du Parc à Béland.

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS	
Préoccupations	
<p>- Le port des tenanciers de parcelles à Béland</p>	
Recommandations	
<p>- Permettre par bon usage une partie du site pendant les travaux, car nous n'avons plus d'espace où exercer notre activité,</p> <p>- Accepter qu'on se réinstalle après les travaux,</p> <p>- Trouver et aménager un espace adéquat en cas de déplacement de notre activité, qui fournisse des moyens nécessaires pour la réinstallation. Au cas où il y'aurait, un déplacement, il faut le faire après la trébuchette.</p>	
Avis sur le projet	
<p>Avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations</p>	

Expert Consultant

Représentant de la structure

Koni Brachina
 Responsable du Parc



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 21/02/2024

Heure de début : 12h 30

Heure de fin : 13h 05

Lieu de la rencontre : Garage au niveau du Parc de détail

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p style="text-align: center;">Préoccupations</p> <ul style="list-style-type: none"> - La possibilité d'écraser des activités pour des personnes qui sont sur le flanc du talus, - Les eaux usées - Les gens d'être dérangés, qui pourrait favoriser l'insécurité
<p style="text-align: center;">Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien assainir le site - Construire ^{Favoriser} un accès au site. - Bien maintenir les travailleurs sur le site - Protéger le talus avec des pierres bétonnées
<p style="text-align: center;">Avis sur le projet</p> <p>Favorable sans réserve.</p>

Expert Consultant

Représentant de la structure

Soumahoro Niaké
 Préfète de Résidence



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 21-02-2024

Heure de début : 09h

Heure de fin : 10h 23

Lieu de la rencontre : Nosprié Cité Farnant.

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p>Préoccupations</p> <p>Das de préoccupations, dans la mesure où le projet va améliorer le cadre de vie de populations</p>
<p>Recommandations</p> <p>- Relever tous les personnes susceptibles d'être affectés par le projet. - Sensibiliser les populations vivant dans la zone du projet sur l'importance des travaux et exécuter.</p>
<p>Avis sur le projet</p> <p>Favorable.</p>

Expert Consultant

Représentant de la structure



Quishanga
Nouhou



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKÉ DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 22/02/2024

Heure de début : 14h45

Heure de fin : 15h25

Lieu de la rencontre : Sanctuaire

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p style="text-align: center;">Préoccupations</p> <p>- L'existence d'un espace du sanctuaire derrière la clôture (lot)</p>
<p style="text-align: center;">Recommandations</p> <p>- Bonne collaboration entre le projet et le sanctuaire</p> <p>- Ne pas mettre en place des installations qui risquent de causer de maladie ou une menace pour la vie des pèlerins</p> <p>- Ne pas mettre en place des installations qui vont créer des bruits et troubler la quiétude des pèlerins</p> <p>- Créer une harmonie entre le projet et sanctuaire</p>
<p style="text-align: center;">Avis sur le projet</p> <p>Favorable sans réserve</p>

Expert Consultant

Représentant de la Structure

Sanctuaire Marial National

Le Recteur

Directeur du Sanctuaire
 Nantel



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 22/02/24
Heure de début : 11h 20 min
Heure de fin : 11h 28 min
Lieu de la rencontre : gare toit rouge (Agbon)

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p>Préoccupations</p> <p>- inquiétude destruction de la maison gare toit rouge</p>
<p>Recommandations</p> <p>- Construire une nouvelle maison au dessus des maisons en cas de destruction</p>
<p>Avis sur le projet</p> <p>Favorable</p>

Expert Consultant

Représentant de la Structure

Sémagou laing
chef de gare toit rouge



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 24/02/2024

Heure de début : 9h

Heure de fin :

Lieu de la rencontre : Siège du SYCOCIF

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
Préoccupations
<ul style="list-style-type: none"> - L'insécurité que pourrait connaître la Cité Fermont après les travaux - Le non recensement des jeunes de la Cité - La rigueur de rendre l'accès aux espaces de jeux et de récréation possibles.
Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Construire une clôture entre le talus et la Cité Fermont, pour éviter que cet espace qui sera aménagé soit une zone morte pour les habitants de la Cité - Recenser les jeunes de la Cité dans la réalisation du projet - Rendre l'accès aux espaces de jeux et de récréation possibles. - Associer le Syndicat des Copropriétaires de la Cité à la gestion du site et au suivi du site qui sera aménagé.
Avis sur le projet
Favorable pour l'instant

Expert Consultant

Représentant de la Structure



Général
Arthur
Représentant
du SYCOCIF



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 26/02/2024

Heure de début : 09h 31

Heure de fin :

Lieu de la rencontre : Site de Fabrication de Plâtre et Sabon Kabacrou

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
Préoccupations
<p>- La destruction de notre lieu de travail, c'est notre seul source de revenu</p>
Recommandations
<p>- Et nous maintenir sur le site, parce que nous n'avons plus d'ailleurs part part.</p> <p>- En cas de destruction de notre lieu de travail, nous demandons à l'état de nous trouver un autre site et nous aider à nous réinstaller.</p> <p>- Nous prévenir au début des travaux et nous donner le temps de quitter en cas de destruction.</p>
Avis sur le projet
<p>Favorable pour réserve</p>

Expert Consultant

Représentant de la Structure

Hissou Amadou
 Responsable du Site



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 26/04/2017

Heure de début :

Heure de fin :

Lieu de la rencontre : Site Namiboussa

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p style="text-align: center;">Préoccupations</p> <p>- Serions-nous délogés ?</p> <p>- Est-ce possible de réloger le site après les travaux ou faudra-t-il se réinstaller sur un autre site ?</p> <p>- A quand le début des travaux</p>
<p style="text-align: center;">Recommandations</p> <p>- Informer le début des travaux</p> <p>- Trouver un autre site et passer si ce n'est pas possible avant le début des travaux</p>
<p style="text-align: center;">Avis sur le projet</p> <p>Favorable pour ce projet.</p>

Expert Consultant

Représentant de la Structure

Koni Naman
Représentant du Comité
des habitants



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 28/02/2024

Heure de début : 15h 45

Heure de fin : 16h 30

Lieu de la rencontre : DAKANAGED

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS	
Préoccupations	
<p>- Il y a-t-il eu une rencontre avec la population de la zone du projet?</p>	
Recommandations	
<p>- Il faudra consulter les populations, leur faire comprendre le bien fondé du projet afin de susciter leur adhésion.</p> <p>- Prévoir un plan d'action et de réinstallation.</p> <p>- Décaler si possible la période de déplacement du projet en tenant compte de la réalité du terrain.</p> <p>- Faire l'inventaire des types de déchets et préciser le mode de gestion de phase d'aménagement, de construction et d'exploitation.</p> <p>- Préparer un plan de sensibilisation de usagers si l'ico citoyens du site, en installent des panneaux de signalisation en phase d'exploitation.</p>	<p>-</p>
Avis sur le projet	
<p>→ Favorable sans réserve</p>	

Expert Consultant

Représentant de la Structure

Amon Serge Didier

 01532222



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 29/02/2024

Heure de début : 09h20

Heure de fin : 09h30

Lieu de la rencontre : ONAD

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p style="text-align: center;">Préoccupations</p> <p>- Le projet de protection et de végétalisation des talus des quartiers de Gbébouto coïncide avec le projet d'assainissement et d'amélioration au cadre de vie de la population d'Attécoubé, financé par le BAD.</p>
<p style="text-align: center;">Recommandations</p> <p>- Il faut une meilleure coordination des deux projets.</p>
<p style="text-align: center;">Avis sur le projet</p> <p>Favorable sous réserve de la recommandation</p>

Expert Consultant

Représentant de la Structure

Younis B
0707648197
29/02/24



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 05-03-2024

Heure de début : 11h

Heure de fin :

Lieu de la rencontre : District sanitaire

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p>Préoccupations</p> <p>R.A.S</p>
<p>Recommandations</p> <p>→ Améliorer l'assainissement du quartier - Construire un poste avancé au niveau de Gbébouto pour servir la population en soins de santé</p>
<p>Avis sur le projet</p> <p>Favorable</p>

Expert Consultant

Direction Départementale de la Santé
Adjamé - Attécoubé
Dr. Dombia Issoufou
Représentant de la Structure
Directeur
Tél: 20 37 05 02 / 01 85 57 77



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 05-03-2024

Heure de début : 16h 40

Heure de fin : 17h 16

Lieu de la rencontre : Terrain d'Attécoubé

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS

Préoccupations

Il n'y a pas de préoccupation vraiment. Nous souhaitons que le projet soit le plus bon, car c'est un projet qui va améliorer le cadre de vie des populations, il va aussi contribuer à l'embellissement de la commune. Il aura également bénéfique pour l'aspect écologique, et créera des emplois pour les jeunes.

Recommandations

- Travailler en synergie avec la population afin de susciter son adhésion au projet.

Avis sur le projet

Favorable.

Expert Consultant

Représentant de la Structure



N'Shin Assé
Jacques,
Directeur (Asis)



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 26/02/2024

Heure de début : 08h 35

Heure de fin :

Lieu de la rencontre : Chefferie Aboan village

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p style="text-align: center;">Préoccupations</p> <ul style="list-style-type: none"> - y'a-t-il des déplacements de personnes ou de biens ? - S'il y a déplacement est-ce que les personnes seront déstabilisées ? - Qu'est-ce que le village gagne de là ou si il y'a un genre de biens (terrain, lots)
<p style="text-align: center;">Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dédommager les personnes qui pourraient être affectées - Dédommager la chefferie pour l'acquisition de terre - Donner des moyens financiers pour construire au moins 10 logements modernes pour l'autonomie financière de la chefferie. - Remblayer le trou jusqu'au niveau de ne puisiers, ou construire un high ouvrage de canalisation pour permettre à la chefferie de toujours exploiter cet espace.
<p style="text-align: center;">Avis sur le projet</p> <p>Avis favorable sous réserve -</p>

Expert Consultant

Représentant de la Structure

S.G. NOTABELESTE

Nangobio Stanislas



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 08-03-2024

Heure de début : 14h 10

Heure de fin :

Lieu de la rencontre : Cours du SG So-pante a la tradition 16 (Attécoubé)

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS	
	Préoccupations
R.A.S.	
	Recommandations
→ Désoligner et accompagner les PAPs q' ont réinstaller	
	Avis sur le projet
Favorable	

Expert Consultant

Représentant de la Structure

SG de L'ICEEXA
Honoré Fagnigüe



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 12-03-2024

Heure de début : 16h30

Heure de fin :

Lieu de la rencontre : Case de Retraités (Chef-lieu de Gbébouto)

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
<p style="text-align: center;">Préoccupations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le désherbage - Le défrichage - La réinstallation
<p style="text-align: center;">Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les jeunes - Dédommager les personnes qui pourraient être impactées - Le donner de bonis au quartier - Retenir les fibres
<p style="text-align: center;">Avis sur le projet</p> <p style="text-align: center;">Favorable sous réserve</p>

Expert Consultant

Représentant de la Structure SCAO

ASSALA ALDIN JOHNSON



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 18-03-2024

Heure de début : 11h05

Heure de fin :

Lieu de la rencontre : EPP Logo Jean EPP Attécoubé Lagune 2

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS
Préoccupations
<ul style="list-style-type: none"> - Déquergissement - Prise en charge de PAPS
Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Il faut réinstaller les PAPS - Il faut indemniser les personnes affectées - Il faut faire l'ouverture de voiries du quartier
Avis sur le projet

Expert Consultant

Représentant de la Structure

Ayala Alain John
 Chef communautaire
 Naléti
 P.P. de chef de
 la commune



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 16/03/2024

Heure de début : 12h00ms

Heure de fin : 13h02ms

Lieu de la rencontre : site de travail (Tajibe)

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS	
	<p>Préoccupations</p> <p>- Désignification</p>
	<p>Recommandations</p> <p>- Dédommager</p> <p>- Trouver un nouveau</p>
<p>Avis sur le projet</p> <p>Favorable sans réserve.</p>	

Expert Consultant

Représentant de la Structure

Lory Aboulaye
Responsable du Site



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE VEGETALISATION DES TALUS DES QUARTIERS DE GBEBOUTO ET BIDJIKE DANS LA COMMUNE D'ATTECOUBE

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 16/03/2024

Heure de début : 13h30

Heure de fin : 14h00

Lieu de la rencontre : Site Au Travail (Vedette de Coco)

Ordre du jour :

- 1- Information (Domaine d'activités) ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

INFORMATIONS	
Préoccupations	
<ul style="list-style-type: none"> - De parrainement - Non réinstallation. 	
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> - De Sommerager - Trouver un nouveau site. - Recueillir les jeunes et les femmes de 	
Avis sur le projet	
Favorable sous réserve	

Expert Consultant

Représentant de la Structure

X
Iri Biang
Responsable du site

Annexe 13 : Bulletin d'analyse de la qualité de l'Air



GVGCS - CI
Etudes - Conseils - Travaux - Formation



Abidjan, le 19 Février 2024

BULLETIN DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR

Nom du client : PARU / ONAD	N° de réf. du labo : N°00031/MINEDD/CIAPOL/LCE/SJ du 26/01/23
Secteur d'Activité : Assainissement	
Motif de Mesure : Nature: Lieu de mesure : Préleveur :	Etat Initial Qualité de l'Air Attécoubé Cabinet GVGCS-CI/LAMEN

Localisation		NO ₂ (µg/m ³)	SO ₂ (µg/m ³)	CO (µg/m ³)	PM 10 (µg/m ³)	PM (µg/m ³)
GBEBOUTO 1	P1	3,76	98,85	660,78	18,1	7,22
	P2	7,53	332,43	1723,52	10,84	4,84
	P3	7,53	217,23	976,85	10,18	4,35
	P4	7,51	86,38	332,11	5,44	2,40
	P5	5,64	44,40	232,25	7,49	2,09
GBEBOUTO 2	P1	3,76	94,23	229,04	7,74	3,04
	P2	5,64	96,85	168,34	7,66	1,98
	P3	3,74	167,53	180,94	4,51	2,40
	P4	4,95	54,97	168,34	5,12	3,14
	P5	4,83	75,91	190,10	7,71	1,83
Valeurs limites (µg/m³)		40	50	10.000	50	25

Valeurs Limites :

- Décret N°2017-125 du 22 février 2017, relatif à la qualité de l'air en Côte d'Ivoire.
- Directives OMS (2005) relative à la qualité de l'air (particules de poussières, monoxyde de carbone, dioxyde d'Azote et dioxyde de Soufre)

INTERPRÉTATION

Sur l'ensemble des mesures des paramètres effectuées (CO, NO₂, SO₂, PM10 et PM2.5) le 05 février 2024 sur les sites de Gbébouto 1 & 2, seul les teneurs en SO₂ sont supérieures à la valeur limite autorisée. Les concentrations des autres paramètres analysés sont inférieures à la valeur limite.



Annexe 14 : Bulletin de mesure du niveau sonore



GVGCS - CI
Etudes - Conseils - Travaux - Formation



Abidjan, le 19 Février 2024

BULLETIN DE MESURE DU NIVEAU SONORE

Nom du client : PARU / ONAD	N° de réf. du labo : N°00031/MINEDD/CIAPOL/LCE/SJ du 26/01/23
Secteur d'Activité : Assainissement	
Motif de Mesure : Nature: Lieu de mesure : Préleveur :	Etat Initial Niveau Sonore Attécoubé Cabinet GVGCS-CI/LAMEN

Localisation		Mesure (dB)	Valeur limites (dB) autorisées
GBEBOUTO 1	P1	68,7	70
	P2	72,1	
	P3	69,4	
	P4	71,8	
	P5	70,8	
GBEBOUTO 2	P1	70,5	
	P2	67,3	
	P3	75,1	
	P4	62,1	
	P5	65,4	

Valeurs Limites : arrêté N°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC/ du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement

INTERPRÉTATIONS

Sur l'ensemble des niveaux sonores réalisés le 05 février 2024 sur les sites de Gbébouto 1 & 2, 50% des mesures aussi bien à Gbébouto 1 qu'à Gbébouto 2 présentent des niveaux sonores supérieurs à 70 dB en journée et, dans des zones à prédominance d'activités économiques. Ces niveaux sonores sont qualifiés de « bruits gênants » car supérieurs à 60 dB. Eu égard ces résultats, l'entreprise qui sera chargée d'exécuter les travaux doit prendre toutes les dispositions pour protéger la santé de son personnel en leur offrant des casques anti-bruit ou des bouchons d'oreilles.

LA DIRECTION
GVGCS-CI
Green Vision Group Consulting Services Côte d'Ivoire
01 BP 12238 Abidjan 01

Annexe 15 : Bulletin d'analyse de la qualité des eaux



GVGCS - CI
Etudes - Conseils - Travaux - Formation



Abidjan, le 19 Février 2024

BULLETIN D'ANALYSE DES EAUX

Nom du client : PARU / ONAD	N° de réf. du labo : N°00031/MINEDD/CIAPOL/LCE/SJ du 26/01/23
Secteur d'Activité : Assainissement	
Motif de Mesure : Nature: Lieu de prélèvement : Préleveur :	Etat Initial Qualité de l'Eau de surface Attécoubé / Baie de la Lagune Ebrié Cabinet GVGCS-CI/LAMEN

Paramètres	E ₁	E ₂	Conformité
pH	5,55	6,16	Non
Température (°C)	27,2	27,3	Oui
Oxygène Dissous (%)	0,6	0,8	Non
ORP (mV)	141	94	-
TDS (mg/L)	0,104	1,6	Oui
CE (mS/cm)	1,6	1,6	Oui
Huiles et graisses	<0,01	<0,01	-
Hydrocarbures totaux	0,024	0,02	-
Nitrates (mg/L)	3,16	4,6	Oui
Nitrites (mg/L)	0,142	1,04	Non
Ammonium (mg/L)	2,95	1,11	Non
NTK (mg/L)	3,15	2,4	-
Pt (mg/L)	0,44	0,14	Non
Phénol (mg/L)	<0,01	<0,01	-
Chrome (mg/L)	2,893	1,905	Non
Cyanure (mg/L)	<0,002	<0,002	Oui
Nickel (mg/L)	1,718	1,824	-
Zinc (mg/L)	<0,05	<0,05	-
Manganèse (mg/L)	0,54	0,74	-
Etain (mg/L)	1,781	2,358	-
Fer (mg/L)	3,19	3,07	Oui
Aluminium (mg/L)	4,09	4,78	-
Fluor (mg/L)	<0,005	<0,005	-
Cuivre (mg/L)	1,965	2,557	-

INTERPRÉTATION

Conformément aux valeurs guides ou directives de l'OMS (2017) sur la qualité des eaux de surface, les eaux de la zone du sous-projet sont de mauvaise qualité en regard des résultats d'analyses réalisées



Annexe 16 : Bulletin d'analyse de la qualité du sol



GVGCS - CI
Etudes - Conseils - Travaux - Formation



Abidjan, le 19 Février 2024

BULLETIN DE MESURE DE LA QUALITE DU SOL

Nom du client : PARU / ONAD	N° de réf. du labo : N°00031/MINEDD/CIAPOL/LCE/SJ du 26/01/23
Secteur d'Activité : Assainissement	
Motif de Mesure : Qualité du sol	
Nature: Etat de Pollution	
Lieu de mesure : Attécoubé	
Préleveur : Cabinet GVGCS-CI/LAMEN	

Points de prélèvement	Coordonnées GPS	Plomb (mg/kg MS)	Zinc (mg/kg MS)	Cadmium (mg/kg MS)	Hydrocarbures Totaux (mg/kg MS)
GBEBOUTO 1					
S1		6,92	4,65	0,69	0,41
S2		7,14	5,52	0,66	0,83
GBEBOUTO 2					
S3		7,32	3,78	0,19	0,22
S4		9,40	4,07	0,16	0,38
¹Valeurs de référence retenues		100	200	1,5	-
²Valeur source		200	4500	10	-

¹Valeurs de référence des paramètres pour la qualité du milieu

Les résultats des analyses ont été comparés aux valeurs de références de différents pays pour les sols à contamination nulle ou faible (*Annexe 1*).

²Valeurs de référence source de pollution du sol

Les valeurs de référence source de pollution du sol sont les valeurs pour lesquelles un sol peut être une source de pollution. Ces valeurs considérées par LAMEN/GVGCS-CI sont issues du document du BGRM relatif aux valeurs guides pour la gestion des sites potentiellement pollués (*Annexe 2*).

Interprétations

Les résultats d'analyse de sol révèlent que les concentrations des métaux sont largement inférieures aux valeurs de références.

✓ *Signification sanitaire des résultats*

Les teneurs en ETMs dans les sols analysés ne sont pas suffisantes pour mettre en danger la santé des personnes en contact avec ce site. Aussi, la comparaison de ces concentrations avec les valeurs sources de pollution de sol, montre que les paramètres analysés sur l'ensemble des échantillons de sol dans la zone d'étude ne présentent aucune concentration supérieure aux valeurs source de pollution du sol.





GVGCS - CI
Etudes - Conseils - Travaux - Formation

LAMEN

Analyse & Environnement
Laboratoire d'Analyse et de Métrologie Environnementale
01 BP 12238 Abidjan 01 - Route de Bingerville - Cité Adé Mensah
Décision n°000317/MINEDD/CIAPOL/LCE/SJ du 26 janvier 2023

Agréé par



ANNEXES

Tableau I: Valeurs de référence des paramètres pour la qualité du milieu

*milligramme par kilogramme de matières sèches

**Afin de faciliter l'interprétation des analyses, ces valeurs de références ont été retenues. Elles correspondent aux seuils les plus élevés.

Valeurs de références des sols à contamination nulle ou faible						
Paramètres	Unités	France ¹	Canada ¹	PaysBas ¹	Burkina Faso ²	Limite retenue**
Arsenic	mg/kg MS*	1 à 25	10	20	20	20
Cadmium	mg/kg MS	0,05 à 1	1,5	1	1	1,5
Chrome	mg/kg MS	10 à 90	75	100	75	100
Cobalt	mg/kg MS	-	15	20	25	25
Cuivre	mg/kg MS	2 à 20	50	50	50	50
Mercure	mg/kg MS	0,02 à 0,1	0,2	0,5	0,8	0,8
Nickel	mg/kg MS	2 à 60	50	50	50	50
Plomb	mg/kg MS	9 à 50	50	50	100	100
Sélénium	mg/kg MS	-	-	-	1	1
Zinc	mg/kg MS	10 à 100	100	200	200	200

Tableau II : Valeurs source de pollution du sol

Paramètres	Unités	Valeurs sources
Arsenic	mg/kg MS*	19
Cadmium	mg/kg MS	10
Chrome	mg/kg MS	65
Cobalt	mg/kg MS	120
Cuivre	mg/kg MS	95
Manganèse	mg/kg MS	-
Mercure	mg/kg MS	3,5
Etain	mg/kg MS	-
Nickel	mg/kg MS	70
Plomb	mg/kg MS	200
Zinc	mg/kg MS	4500
Phénol	mg/kg MS	25
Organochlorés	mg/kg MS	2
Organophosphorés	mg/kg MS	2
HCT	mg/kg MS	2500

Annexe 17 : Termes de Références